
**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE**

UNIVERSITE MOULoud MAMMERI DE TIZI -OUZOU

**FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, COMMERCIALES ET DES
SCIENCES DE GESTION**

Thèse présentée en vue de l'obtention du titre de doctorat ES sciences économiques

Sujet

**Gestion publique locale et mobilisation
des ressources en Kabylie**

Réalisée par **AMIRI Dalila**

Composition du jury :

Président : Si Mohammed Djamel, Professeur, Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou

Rapporteur : Aknine Rosa, MCA, Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou

Examineurs:

Bounoua chaib, Professeur, Université Abou Bekr Belkaid de Tlemcen

Moulai Kamel, MCA, Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou

Mahoui Karim, MCA, Université Abderrahmane Mira de Bejaia

Boumoula Samir, MCA, Université Abderrahmane Mira de Bejaia

Date de soutenance :22/10/2020

Remerciements

Je tiens à présenter mes remerciements pour mon encadreur de la thèse Madame Aknine Rosa qui a suivi ce travail de recherche sur le plan méthodologique et scientifique et qui m'a permis de finaliser ce travail.

Mes remerciements sont adressés aussi aux membres du jury qui ont accepté d'évaluer et de juger ce travail, aux membres du conseil scientifique de la Faculté des Sciences Economiques, Commerciales et des Sciences de Gestion, ainsi qu'aux membres du conseil scientifique du département des sciences économiques.

Je présente également mes gratitudes pour Madame Pr. Bouras Zohra à l'ENA et Madame .Pr Ahmed Zaid Malika à l'UMMTO /FSECG, Directrice du laboratoire REDYL, pour les orientations et conseils pour mener à bien cette thèse de Doctorat.

Je remercie toutes les personnes qui ont contribué à concrétiser ce travail de recherche.

Dédicaces

Je dédie ce travail à mon cher papa et ma chère maman qui m'ont fortement soutenu et encouragé tout au long de ma recherche, à toute la famille, ainsi qu'à toutes les personnes qui m'ont accompagnées dans les périodes difficiles.

Sommaire

<u>Sommaire</u>	
1. Introduction générale	pp09-16
2.Choix du thème et du terrain d'études.....	p16
3. La problématique.....	pp16-17
4. Les hypothèses de travail.....	p17
5. La méthodologie.....	pp17-18
6. Le plan de travail.....	p18
Chapitre 01 : Approches théoriques de la gestion publique.....	p19
Introduction.....	pp20-21
Section1 : Modes d'interventions de l'Etat une question qui demeure depuis le 19 ^{ème} siècle	pp21-41
Section 2 : Mécanismes de mise en œuvre d'une gestion publique.....	pp41-48
Section 3 : Contexte de mise en œuvre de la gestion publique.....	pp48-56
Conclusion du chapitre 01.....	pp56-59
Chapitre 02 : Interventions de l'Etat, mobilisation des ressources et développement.....	p60
Introduction.....	p61
Section1 :Modalités d'interventions de l'Etat.....	pp61-69
Section 2 : Mobilisation des ressources et développement.....	pp70-87
Section 3 : Eléments de la politique de développement.....	pp87-89
Conclusion du chapitre 02.....	pp89-90
Chapitre 03 : L'Etat et la stratégie de développement en Algérie.....	p91
Introduction.....	p92
Section 1 : Politiques de développement en Algérie.....	pp93-114
Section 2 : Outils mobilisés pour développement national et régional.....	pp114-134
Section 3 : Politique de développement local en Algérie.....	pp134-143
Conclusion du chapitre 03.....	pp144-145
Chapitre 04 : Mobilisation des ressources des communes de la wilaya de Tizi-Ouzou.....	p146
Introduction.....	pp147-148
Section 1 : Stratégies mises en œuvre pour la mobilisation des ressources.....	pp148-156

Section 2 : Présentation de la wilaya de Tizi-Ouzou.....	pp156-165
Section 3 : Composante des ressources de la wilaya de Tizi-Ouzou.....	pp165-174
Section 4: Composante des ressources des communes.....	pp175-184
Conclusion du chapitre 04.....	pp184-185
Chapitre 05 : Interventions publiques dans les communes la wilaya de Tizi-Ouzou.....	p186
Introduction.....	p187
Section 1 : Protocole de recherche mis en œuvre au niveau du terrain.....	p188-194
Section 2 : Modalités réelles des interventions locales des communes enquêtées	pp194-224
Section 3 : Résultats des enquêtes réalisées.....	pp224-227
Conclusion du chapitre 05.....	pp227-228
Chapitre 06 : Réformes et perspectives des interventions locales perçues par les communes de la wilaya de Tizi-Ouzou.....	p229
Introduction.....	p230
Section 1 : Modalités de réformes des interventions publiques locales.....	pp231-261
Section 2 : Contraintes et limites de la gestion publique locale.....	pp261-263
Section 3 : Mobilisation locale dans le cadre du développement territorial durable...pp	263-284
Conclusion du chapitre 06.....	pp285-286
Conclusion générale.....	pp287-295
Bibliographie.....	pp297-318
Liste des tableaux	
Liste des schémas	
Liste des cartes	
Liste des figures	
Liste des représentations	
Liste de figures et tableaux des communes	
Annexes	
Résumé	

Liste des abréviations

APC : Assemblée Populaire Communale

P/APC : Président de l'Assemblée Populaire Communale

APW : Assemblée Populaire Wilayale

APFA : Accession à la Propriété Foncière Agricole

CIA : Central Intelligence Agency

CCD : Code des Impôts Directs

CDI : Code des Impôts Indirects

CTCA : Code des Taxes sur le Chiffre d'Affaires

CL : Collectivités Locales

DAL : Direction d'Administration Locale

DPSB : Direction de la Programmation et du Suivi Budgétaire

DGI : Direction Générale des Impôts

FCCL : Fonds Commun des Collectivités Locales

FNRDA : Fonds National pour la Régulation du Développement Agricole

IDH : Indice de Développement Humain

LF : Loi de Finances

MF : Ministère des Finances

MICLAT : Ministère de l'Intérieur, des Collectivités Locales et de l'Aménagement du Territoire

ONG : Organisation Non Gouvernementale

ONU : Organisation des Nations Unies

PIB : Produit Intérieur Brut

PDAU: Plan Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme

PSD : Plans Sectoriels de Développement

PCD : Plans Communaux de Développement

PNDA : Plan National de Développement Agricole

PNDAR : Programme national de développement agricole et rural

PPDR : Projets de Proximité de Développement Rural

PPDRI : Projets de Proximité de Développement Rural Intégré

PRA : Politique Rurale Agricole

PER : Programme d'Emploi Rural

SPSS: Statistical Package for the Social Sciences

WWF: World Wide Fund for Nature

Introduction générale

1. Introduction générale

L'objet de notre travail est l'action publique locale. Il s'agit d'analyser la manière avec laquelle les communes de la wilaya de Tizi-Ouzou mobilisent les ressources locales pour atteindre le développement qui s'inscrit dans la durabilité. Il s'agit de l'action des communes de la wilaya pour le développement local.

Aborder les réalités locales, signifie, aller au-delà des modèles théoriques car dans la réalité d'une économie se mêle aux aspects sociaux et politiques. Dans un contexte de crise économique et sociale qui touchent l'Algérie en général et ses communes en particulier, l'intervention de l'Etat devient indispensable pour réaliser l'équilibre économique, créer des richesses et des emplois.

L'intervention publique consiste en des actions que mènent l'Etat. Ces dernières divergent dans le temps et dans l'espace suivant les courants de pensée dominants et le modèle de société souhaité. Les expériences des pays développés ont démontré que l'État régulateur¹ est toujours présent pour remédier aux défaillances du marché et réduire les inégalités sociales.

Dans les pays en voie de développement, l'État est une partie prenante dans les domaines aussi bien politiques que sociaux et économiques. Il est considéré comme seul acteur pour mener à bien le processus de développement². L'Etat a mis en place une réglementation adéquate et dispose de multiples ressources, outils et instruments pour réaliser les objectifs, s'inscrit dans la politique macro économique du pays. Par ailleurs, les conditions de mise en place de ces politiques sont jugées non appropriées, on parle surtout de facteurs du sous-développement. L'instabilité politique menace les fondements de l'État moderne³. Elle se répercute sur la situation de crise socio-économique, source de chômage, de ralentissement de la croissance et d'inflation.

Le programme économique de l'État-Nation est orienté vers la mise en place des politiques publiques propres à chaque pays en fonction du rôle assigné à l'Etat et des ressources disponibles pour réaliser l'intérêt général. Selon cette démarche, les réalités locales sont considérées identiques et homogènes. L'échec de ces politiques a mis en avant

¹Frédéric Carlier, « les théories du développement économique », Ed .PUG,2002.

²Dominique Guellec, Pierre Ralle, « les nouvelles théories de la croissance », Ed .La Découverte, 2001.

³Marc Montoussé, « Nouvelles théories économiques », Ed .Bréal,2002.

l'importance d'intégrer l'approche par le développement local durable⁴ dans le sens de satisfaire les différents besoins locaux de la population. Il est possible de rapprocher leurs niveaux de développement avec une politique d'aménagement du territoire qui considère que les espaces peuvent se développer si l'on appliquait une politique adéquate. En effet, pour satisfaire les besoins des populations locales, des projets de développement local sont mis en place par l'Etat avec la collaboration de ses organes déconcentrés. Il s'agit d'un développement fonctionnel.

Les théories économiques⁵ exposent des justifications aux modes d'interventions de l'Etat qu'ils soient à l'échelle nationale ou locale. L'économie publique et les finances publiques sont des références sur lesquelles s'appuient les décideurs publics. Ces théories préconisent une distinction entre la rationalité dans les dépenses publiques, la modernisation du secteur des administrations publiques et l'efficacité de l'action publique.

Les pouvoirs publics interviennent dans plusieurs domaines⁶. Ils produisent des services qui sont aussi bien marchands et que non marchands. Des courants de l'interventionnisme étatique plaident pour des actions régaliennes et l'intervention du marché⁷ pour réguler les multiples transactions. Trois arguments justifient cette situation :

- Les choix publics sont des arguments développés par James M. Buchanan et Gordon Tullock, dans les années soixante 60. Ils analysent le rôle de l'État et le comportement des électeurs, politiques et fonctionnaires, à la recherche du pouvoir et revenu ;

- L'effet d'éviction concerne la baisse de l'investissement et de la consommation privée provoquée par une hausse des dépenses publiques. Les économistes libéraux critiquent les politiques budgétaires expansionnistes en utilisant cet argument ;

- La bureaucratie développée par les sociologues des organisations précise que le formalisme de la bureaucratie peut provoquer une lourdeur et une rigidité de l'action

⁴Arnaud Diemer, Christel Marquat, « Education au développement durable, enjeux et controverses », Ed. DeBoeck Supérieur, 2014.

⁵Jean Hindriks, « Gestion publique. Théorie et pratique », Collection. Ouvertures économiques, Editeur .De Boeck, Septembre 2012.

⁶Alain –Gérard Cohen, « La nouvelle gestion publique », 3^{ème} Edition .Gualino, 2012.

⁷Francoise Ardillier-Carras (Coord.), Philippe Boulanger, Didier Ortolland, « Hydrocarbures et conflits dans le monde, stratégies énergétiques et enjeux contemporains », Ed .TECHNIP, 2012.

administrative, notamment aussi une monopolisation du pouvoir au bénéfice des intérêts des bureaucrates au pouvoir.

Le modèle macroéconomique, essentiellement keynésien, est loin de réaliser les attentes des populations locales. La décentralisation de la décision économique et de l'intervention publique est préconisée pour prendre en charge les besoins des populations locales. Cette intervention par les collectivités locales s'appuie sur des moyens matériels et immatériels pour mener à bien les politiques publiques. Les moyens financiers sont indispensables pour mener une politique locale de développement par la collectivité locale. Ils peuvent être issus des mécanismes de prélèvement obligatoire par rapport au Produit Intérieur Brut (PIB), ils peuvent aussi provenir de subventions directes de l'Etat central.

L'expérience algérienne dans le domaine de l'intervention publique s'appuie, fortement depuis l'indépendance, sur une stratégie centralisatrice de distribution de la rente pétrolière pour financer le développement économique du pays. Les secteurs hors hydrocarbures qui peuvent être une source de prélèvement obligatoire sont légués au second rang s'ils ne sont pas négligés. La décentralisation stipule une autonomie financière des collectivités territoriales. D'où l'intérêt de valoriser les ressources locales pour permettre de financer les projets de développement local.

Notre travail s'intéresse aux questions liées à la gestion publique locale des ressources par les collectivités locales qui cadrent les dynamiques de développement local à travers la mise en œuvre des projets locaux et l'implication des acteurs locaux.

Dans le processus de planification nationale engagé par l'Algérie depuis l'indépendance, le niveau national transcende le niveau local. Les collectivités locales qui sont censées s'occuper des projets de développement local n'ont pas de prérogatives nécessaires pour le faire. Les actions de ces collectivités sont limitées, faute d'une source de financement indépendante de l'État central. Elles sont ainsi, insuffisamment dotées de moyens financiers pour concevoir et réaliser les projets de développement, elles dépendent presque totalement des subventions de l'État et des fonds grevés d'affectation spéciale, les collectivités locales ont pour mission le développement local⁸.

Pour substituer le manque à gagner de la baisse de la rente pétrolière, de l'épuisement⁹ et de la rareté des ressources en hydrocarbures, l'Etat algérien a engagé un

⁸Loi n°90-08 du 07/04/1990 relative à la commune et n°90-09 du 07/04/1990 relative à la wilaya.

⁹Paul Mathis, « Les énergies. Comprendre les enjeux », Ed.Quae, 2011.

vaste programme d'énergies renouvelables¹⁰ dans le cadre de l'intégration économique nationale. Les effets sont attendus sur le long terme. Ainsi, l'investissement est important dans les sources d'énergies renouvelables pour assurer la sécurité et la couverture énergétique. La sécurité énergétique¹¹ permettra la stabilité politique, économique et sociale du pays. Elle sera accompagnée par le renforcement des différents secteurs d'activités économiques pour permettre le bien être de la population et s'inscrire dans la durabilité. L'Etat a intégré les questions relatives aux changements climatiques en ratifiant la convention cadre des nations unies sur les changements climatiques à des fins de préservation des ressources¹². La promulgation de la loi n°01- 20 du 12/12/2001 relative à l'aménagement et au développement durable du territoire permettra au pays la mise en œuvre de ce nouveau processus de développement au bénéfice des générations futures.

A l'échelle locale, les territoires s'engagent davantage dans la mobilisation pour mener à bien le processus de développement local durable et remédier à la rareté des ressources non renouvelables. L'implication des différents acteurs est indispensable.

L'objectif assigné à notre recherche est d'expliquer l'implication des communes en tant qu'institutions décentralisées dans le développement local. En Algérie, les collectivités territoriales en général et les communes en particulier, souffrent de la rigidité des textes et lois depuis l'indépendance du pays. Les communes comptent un nombre de 1541 à l'échelle nationale. Elles ont pour missions d'assurer les services publics locaux et le développement local. Les interactions entre l'échelle nationale et locale pose la problématique des libertés de prise de la décision publique concernant la commune et la réalisation des projets locaux pour desservir la population locale.

Notre analyse se focalise sur les communes de la wilaya de Tizi-Ouzou, en se basant sur un cadre macroéconomique et réglementaire de l'Algérie. Nous effectuerons notre analyse sur les actions publiques locales menées par l'Etat central et par les communes dans cette wilaya. Notre préoccupation est d'abord de constituer une base de données sur les différents projets de développement dans les communes de la wilaya. Puis on procédera à leurs analyses en utilisant une grille de lecture qui prend en considération leurs spécificités spatiales qui réclament des dotations particulières pour réaliser leur développement. Les actions publiques

¹⁰Politique nationale des énergies renouvelables,2015-2019.

¹¹Samuele Furfari, Politique et géopolitique de l'énergie, « Une analyse des tensions internationales au XXIème siècle », Ed.TECHNIP,2012.

¹²Rachid Boudjema, « Economie de développement de l'Algérie 1962-2010 », Ed. Dar El Khaldounia, Algérie, 2011.

menées jusqu'à présent sont davantage sectorielles peu créatrices d'emplois, elles sont locales et appellent à la participation et la coordination des acteurs dans les projets de développement.

La wilaya de Tizi-Ouzou espace de notre investigation est sise au nord de l'Algérie, elle est une portion d'un vaste territoire culturel et linguistique qu'est la Kabylie. Elle dispose d'une façade côtière importante sur la Méditerranée. Elle est dotée d'importantes ressources et potentialités qui lui confèrent des aptitudes à créer des opportunités d'investissement local.

La wilaya est constituée d'une population relativement jeune qui représente 1 139 593 habitants selon RGPH 2008, sa superficie est de 2 957.94 km², sa densité démographique est 385 habitants/km²¹³. Elle compte 67 communes et 1500 villages jonchés sur la chaîne montagneuse du Djurdjura. Les communes de la wilaya de Tizi-Ouzou présentent des disparités de développement, les instruments mis en place pour le développement local de ces communes sont homogènes (PDAU, PCD, etc), quelles soient dans la plaine ou à relief montagneux rocheux, quelles soient dotées de commodités comme les routes, le branchement en électricité et en gaz de ville ou non, les outils de planification locale utilisés présentent les mêmes caractéristiques. Par ailleurs, les villages sont dotés d'un important mouvement associatif actif.

Les interventions publiques ont pour mission la mobilisation des ressources financières propres des collectivités locales¹⁴. Ces dernières concernent les recettes fiscales (impôts et taxes) et non fiscales dont les revenus provenant du produit des dividendes (Etat actionnaire), les revenus provenant de l'exploitation prestataire de services du domaine (l'Etat propriétaire), les produits concernant la vente de biens et services (de l'Etat), les remboursements et intérêts des prêts, avances et autres immobilisations financières (l'Etat banquier), les produits issus des amendes judiciaires, pénalités et frais de poursuites, les emprunts, les exportations (eaux – électricité ...) et la quote-part de l'exploitation des richesses naturelles, dont les hydrocarbures. Il est à noter que l'ensemble de ces ressources est la résultante de l'activité économique qu'elle soit menée par la collectivité elle-même, ou bien des actions des investisseurs dans la commune, d'où l'importance de doter la commune des moyens pour stimuler son attractivité territoriale. Les multiples ressources financières¹⁵ sont parmi les outils les plus importants de développement dans le secteur public.

¹³Bilan d'activités de la wilaya de Tizi-Ouzou,2014.

¹⁴Cf, Code des collectivités territoriales algériennes,2012.

¹⁵Cherif Rahmani, « Les finances des communes algériennes : insincérité, déficits et bonne gouvernance »,Ed.Casbah, 2002.

La wilaya de Tizi-Ouzou présente un taux de recouvrement, de l'impôt et des taxes, important¹⁶. Elle alimente une partie importante de l'Algérie en eau potable et en électricité, c'est un gisement minier (essentiellement des carrières) qui lui profère des revenus dont elle profite peu. La mobilisation des ressources locales ne peut se réaliser que dans un cadre organisé, à travers la mise en place des projets et des plans locaux de développement. Il s'agit du développement local et/ou développement à la base, qui est un processus axé sur les initiatives locales au niveau des collectivités locales comme moteur du développement économique. Il est prôné dans les pays en développement pour accompagner les différentes mesures macroéconomique et des grands projets. Il constitue aussi un défi à la mondialisation¹⁷.

En effet, il s'agit d'un processus de développement engagé par des collectivités de base ou l'ensemble des parties prenantes sont interpellées pour contribuer au développement du territoire. Il est davantage une démarche fédératrice de mobilisation des acteurs d'une zone géographique, autour d'un projet commun, économique, social et culturel. Ces acteurs sont les entreprises, la société civile (dont les associations), les citoyens et l'État avec ses compétences, son savoir-faire spécifique et sa capacité à porter une vision pluri territoriale des projets de développement¹⁸. Son objectif consiste à créer une dynamique sur un territoire et une capacité à négocier avec les partenaires extérieurs.

Dans notre analyse il est opportun de considérer que le territoire est un espace à développer en fonction des ressources disponibles, un espace à administrer conjointement par l'Etat, les collectivités locales et les autres acteurs. Les actions citoyennes dans la préservation de l'environnement, ainsi que du patrimoine matériel (l'identité du territoire matérialisée par son patrimoine immobilier) et immatériel (savoirs-faires, des usages, des valeurs..) et un espace à construire par des réalisations nouvelles inscrites dans les plans de développement.

Les collectivités locales décentralisées avec des délimitations géographiques, doivent posséder leur propre patrimoine afin d'établir des budgets publics autonomes et de gérer les

¹⁶Bilan d'activités de la wilaya de Tizi-Ouzou, 2014.

¹⁷Paul Houée, « Le développement local au défi de la mondialisation », Ed. l'Harmattan, 2001.

¹⁸Bernard Pecqueur, « Etat et développement territorial : nouveaux enjeux, nouvelles pratiques », Guide pour les démarches d'économie territoriale, Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes, Avril 2012.

affaires locales. La bonne gouvernance est indispensable pour assurer les fonctions et les missions essentielles¹⁹.

L'environnement institutionnel et socio-économique est important dans le processus de développement territorial. Dans un contexte de crise, les inégalités sont redevenus un thème d'actualité²⁰. De ce fait, les mécanismes d'interventions publiques locales sont indispensables pour réguler les défaillances.

Les explications sont à rechercher dans le diagnostic territorial de la wilaya qui bénéficie de la localisation de plusieurs projets.

L'appréhension des réalités territoriales est complexe et requiert de nouvelles méthodes. Les diagnostics combinent l'analyse des données quantitatives et des approches qualitatives²¹.

2. Choix du thème et du terrain d'études

Il est opportun d'analyser la cadre de la gestion publique locale pour comprendre les mécanismes mis en œuvre, les outils utilisés, les moyens dont disposent les collectivités territoriales pour mener à bien les politiques publiques de développement local. Les acteurs qui interviennent sont multiples. Ils recourent aux fonds publics et prennent des initiatives au niveau local.

Notre choix du terrain d'études est justifié par l'importance des interventions des gestionnaires locaux dans la mise en œuvre des projets publics. Les soixante sept (67) communes de la wilaya de Tizi-Ouzou sont dotées des ressources territoriales considérables qui doivent être mobilisées pour répondre aux attentes de la population locale.

3. La problématique

Partant de ces constats, notre problématique se pose comme suit :

- **La question principale est la suivante:** *Quelle gestion publique locale qui permettra de mobiliser les ressources au niveau national et local ?*

¹⁹Grégoire Bakandjawa Mpungu, « Les finances publiques : Pour une meilleure gouvernance économique et financière en République Démocratique du Congo », Ed. Larcier, Belgique, 2006.

²⁰Bertrand Badie, Dominique Vidal, « Un monde d'inégalités », Ed. La Découverte, 2017, p01.

²¹Gérard-François Dumont, « Diagnostic et gouvernance des territoires », Ed. Armand Colin, 2012, p01.

➤ **Les questions subsidiaires sont les suivantes:**

-Question 01 :*Qu'elle est le rôle joué par les collectivités locales (communes) de la wilaya de Tizi-Ouzou pour asseoir un développement local durable ?*

-Question 02 :*Au regard de la particularité de la wilaya de Tizi-Ouzou et de son peuplement, est ce qu'il existerait une gestion publique spécifique et adaptée pour mobiliser les potentialités et les ressources locales dont disposent ces communes dans l'objectif de réaliser un développement local durable des territoires ?.*

Notre travail s'articule autour de deux réalités, la première est que les ressources ciblées sont celles dont dispose la collectivité territoriale (commune), la seconde est de considérer que la gestion publique efficace est celle qui oriente les ressources vers des projets de développement.

4. Les hypothèses de travail

Le travail de recherche est fondé sur trois (03) hypothèses :

-Hypothèse (01) : La gestion publique est une condition indispensable pour assurer le développement au niveau national et local.

-Hypothèse (02) : Les interventions des collectivités territoriales sont considérables pour mobiliser les multiples ressources et les acteurs du territoire notamment publics.

-Hypothèse (03) : Les ressources locales ainsi que celles allouées par l'Etat central sont mal exploitées à l'exemple des ressources financières.

5. La méthodologie

Afin de répondre à notre problématique, nous avons effectué une recherche bibliographique, une enquête avec des entretiens sur le terrain et collectes d'informations statistiques.

Les sources bibliographiques concernant notre sujet portent sur l'économie publique, l'économie algérienne, le développement territorial et local, les finances publiques locales, l'économie de la wilaya de Tizi-Ouzou. Plusieurs revues spécialisées en ligne ont été consultées. Des thèses de Doctorat et des mémoires de Magister relatifs à notre sujet ont constitué aussi une source bibliographique. L'utilisation des sites internet a été indispensable pour enrichir nos connaissances dans le domaine.

Nous avons simultanément accès à la recherche documentaire bibliographique qui aboutira à un état des lieux de littérature sur la question de la gestion publique en général et la

gestion publique locale en particulier, Nous avons procédé à la collecte des informations statistiques au niveau de toutes les directions de la wilaya était indispensable pour effectuer le diagnostic territorial. En effet, plusieurs documents statistiques et réglementaires ont été utilisés pour enrichir le travail d'investigations et de recherche.

Pour compléter le diagnostic ainsi que pour valider les hypothèses nous avons opté pour une enquête de terrain. Cette dernière a été menée en mobilisant trois questionnaires destinés aux acteurs impliqués dans la gestion des communes dans la wilaya de Tizi Ouzou. Cette dernière compte soixante sept (67) communes. Pour les trois questionnaires, les interlocuteurs se distinguent en trois :

- Le premier questionnaire est destiné aux vingt et une (21) communes chefs lieu de daïra;
- Le deuxième questionnaire concerne dix (10) communes réparties selon leur localisation géographique et stratégique: Le centre de la wilaya, le sud de la wilaya, l'est de la wilaya et l'Ouest de la wilaya. Ce questionnaire est destiné aux ordonnateurs publics;
- Le troisième questionnaire a touché l'ensemble des soixante sept (67) communes. Il est destiné aux comptables publics.

6. Le plan de travail

Notre travail est articulé en six chapitres dont :

- Le premier chapitre traite des approches théoriques de la gestion publique ;
- Le deuxième chapitre est consacré aux interventions de l'Etat dans le processus de développement et mobilisation des ressources;
- Le troisième chapitre aborde le rôle de l'Etat dans la stratégie de développement en Algérie;
- Le quatrième chapitre analyse la mobilisation des ressources locales. Cas des communes de la wilaya de Tizi-Ouzou (kabylie);
- Le cinquième chapitre est consacré à l'analyse des résultats d'interventions publiques dans le développement local : Cas des communes la wilaya de Tizi-Ouzou (kabylie);
- Le sixième chapitre présente les résultats des réformes d'interventions locales et perspectives : Cas des communes de la wilaya de Tizi-Ouzou (kabylie).

Chapitre01

Approches théoriques de la gestion publique

Chapitre 01 : Approches théoriques de la gestion publique

Introduction

La gestion publique s'appuie sur les multiples interventions des pouvoirs publics. Elle a évolué en fonction de l'accroissement du degré de l'intervention de l'État de la sphère politique vers la sphère économique et sociale. Dans le but de poursuivre l'intérêt général. L'intervention de l'Etat s'appuie sur des fondements théoriques multiples et différents, ils varient selon les courants de la pensée économique.

Pour mieux comprendre la notion de gestion publique, nous devons en premier lieu la distinguer de la gestion privée. Finguer Matthias²² évoque la différence entre les deux secteurs : public et privé. Les deux secteurs se différencient par : leurs objectifs, leurs missions, les types de clientèles visés et leurs responsabilités. En effet, le secteur public, en démocratie, a pour finalité : gouverner par le peuple et pour le peuple, il pose ainsi la problématique de l'intérêt général. Le secteur privé, quant à lui, pose une autre fin, celle d'accéder au profit individuel. Les missions du service public se définissent en termes politiques et non en termes entrepreneuriaux. Le service public paraît plus apte à viser l'intérêt général et le secteur privé des intérêts d'ordre plus spécifique, il y a aussi, que la responsabilité d'un service public face au gouvernement ou aux citoyens est différente de la responsabilité d'un dirigeant d'entreprise face à ses actionnaires qui attendent des profits sans toujours fixer les missions à poursuivre de manière très précise. Les services publics ne choisissent pas leur clientèle : tous les citoyens-clients doivent être satisfaits. Alors que les entreprises privées peuvent sélectionner, voir discriminer, certains segments du marché, la gestion publique qui s'effectue par l'administration publique cible quant à elle la satisfaction des besoins socioéconomiques de l'ensemble de la population sans distinction.

Les courants de pensée économique se sont intéressés au rôle de l'Etat pour expliquer le type de question publique et ses instruments. Ces courants de pensée justifient l'implication de l'Etat dans la régulation économique et sociale, les actions publiques se justifient : d'une part par la satisfaction des besoins que le secteur privé néglige car ne s'inscrit pas dans la logique du profit, d'autre part, les actions traditionnelles de l'Etat concernent les missions régaliennes. Au fil du temps, les pouvoirs publics ont ajouté des actions, que l'on caractérise de modernes, qui ont le caractère économique et social. Par ses interventions, l'Etat produit

²²Finguer Matthias , *Le New Public Management - reflet et initiateur d'un changement de paradigme dans la gestion des affaires publiques* , IDHEAP, In Nouvelle gestion publique :chances et limites d'une réforme de l'administration, Centre d'étude, de technique et d'évaluation législatives, Université de Genève ,1997, pp41-60 .

les biens et les services publics collectifs. Les actions juridiques accompagnent les interventions publiques.

Les actions publiques sont encadrées par les finances publiques. Elles « *sont au cœur des débats et du fonctionnement des sociétés démocratiques. Pourtant, elles sont peu analysées en matière de pouvoir, de conflits d'acteurs, de choix politiques, de contraintes ou de ressources pour l'action publique, de relations entre gouvernants et citoyens* »²³. En effet, ce premier chapitre fait part d'une synthèse de la littérature, son objectif est de mettre en évidence les justificatifs de l'action publique. Il est structuré en trois sections : la section une traite des interventions de l'Etat dans le domaine économique, la section deux analyse les mécanismes de mise en œuvre de ces actions et la section trois traite le nouveau contexte de la mise en œuvre de la gestion publique.

Section 1 : Modes d'interventions de l'État : une question qui demeure depuis le 19^{ème} siècle

La gestion publique²⁴ est directement rattachée au type d'intervention de l'État. Cette dernière a évolué suivant les courants de pensée économique ainsi que les nouvelles exigences et aspirations des populations. Confinée entre la théorie et la pratique, l'intervention ou pas de l'État dans le domaine économique et social trouve plusieurs arguments. Les multiples actions publiques ont, en effet, changé à travers les événements de l'histoire: la fin de la première guerre mondiale, la crise économique de l'année 1929, l'arrivée de la deuxième guerre mondiale et l'avènement de la théorie économique de J.M.Keynes (année 1936).

Les missions attribuées à l'État par les économistes du XIX siècle, étaient caractérisées de régaliennes. Ces missions sont assimilées à l' « État gendarme », dans lequel l'Etat s'attribue trois missions : la défense, la sécurité et la justice, auxquelles ont ajouté celle de l'émission de la monnaie par la banque centrale étatique suivant le système politique de l'époque. Ces tâches sont des actions qui ne peuvent pas être déléguées aux mécanismes du marché pour deux raisons : la première est la nature collectiviste de ces actions (visent les intérêts collectifs). La seconde est que ces tâches relèvent de la souveraineté de l'État. Par conséquent, l'économie, qui appartient à la sphère privée, doit se soumettre aux mécanismes

²³Philippe Bezes, Alexandre Siné, «Gouverner les finances publiques », Ed. Presses de Sciences Po (P.F.N.S.P.), 2011, p01.

²⁴Xavier Greffe, «Gestion publique», Ed. Dalloz, Paris,1999.

du marché. Les économistes libéraux, classiques et néoclassiques, rejettent ainsi, l'intervention de l'Etat dans la régulation économique.

Après la seconde guerre mondiale un courant interventionniste prend de l'ampleur dans les pays connus pour être régaliens. A la base de cet interventionnisme, on retrouve la théorie keynésienne. Dans ce qui suit, nous allons faire un état des lieux des différentes justifications des deux champs.

1.1. Les justifications de non interventions : limites des traditions régaliennes

L'État est confronté davantage au problème de la violence publique. La théorie relative à l'État gendarme²⁵ limite les prérogatives légitimes aux domaines où la violence est justifiée. Les fonctions régaliennes sont : le maintien de l'ordre à travers la police, la justice et la défense du territoire du pays. Elles sont développées par les libéraux britanniques, notamment, John Locke, Adam Smith et de J. S. Mill. Ces derniers, préconisent un gouvernement limité avec la séparation des pouvoirs. Le libéralisme est une philosophie qui favorise la liberté individuelle considérée comme un droit naturel. Ses partisans, s'opposent à l'étatisme en tant que système basé sur la coercition, au profit d'une coopération libre et volontaire entre les individus. Le minarchisme est une théorie politique dont les vœux sont, un État minimum ou un État minimal, réduit dans de strictes limites de légitimité, si bien que le minarchisme ne peut être assimilé à une forme d'étatisme qui propose une idéologie absolutisant l'appareil d'Etat. Pour Max Weber (1864-1920), l'Etat est la légitimité fondamentale de l'utilisation de la violence est justifiée.

1.1.1. Les approches libérales et la limitation de l'Etat

Pour ce qui est de l'économie, l'État doit se contenter de réunir les conditions de sécurité et de protection pour permettre à l'investissement de prospérer et de croître. Les économistes classiques et néoclassiques, depuis Adam Smith à Léon Walras, Alfred Marshall et Vilfredo Pareto²⁶, considèrent que les interventions économiques de l'Etat²⁷ doivent être minimales. Le marché est le meilleur mécanisme d'allocation des ressources.

²⁵Dictionnaire de politique, <http://www.toupie.org/Bibliographie/index.php>

²⁶Emmanuelle Bénicourt et Bernard Guerrien, « La théorie économique néoclassique », 3^e édition, La Découverte, 2008.

²⁷Gérard Marie Henry, « Histoire de la pensée économique », Ed. Armand Colin, 2009.

a.Adam Smith et la main invisible : le rôle de l'État consiste dans la construction d'infrastructures et d'ouvrages publics. Le marché est le seul à pouvoir rétablir les équilibres. Pour lui, l'équilibre est réalisé par « la main invisible » à travers la concurrence entre les offreurs sur le marché. Cette réalité permet la convergence entre les objectifs des offreurs des biens et des services et ceux des demandeurs de ces biens et services sur le marché. Le marché libre arrivera à une allocation optimale des ressources et la création de richesses. Le rôle de la main invisible est important dans le fonctionnement du marché.

b.Le passager clandestin : les défaillances de régulation par le marché et la non-exclusivité d'utilisation des biens publics, renvoient au manque d'incitation des entrepreneurs à produire qui est liée à son lien aux comportements de passager clandestin et la non-rivalité renvoie au rationnement sous optimal des consommateurs en présence de coûts d'encombrement ou de congestion nul. La rationalité des agents économiques n'a pas intérêt à produire des biens dont la société a besoin. Ils n'ont aucun moyen ni pour obliger les consommateurs à les dédommager ni pour empêcher ceux qui ne contribuent pas au financement du bien de l'utiliser notamment le passager clandestin. Le recours au marché pour produire ces biens collectifs va conduire soit à une non-production soit à une production en quantité insuffisante.

L'imperfection du marché s'explique par le comportement du « passager clandestin ». En 1965, Mancur Olson²⁸ considère que pour maximiser le bien-être de la population, les agents économiques (producteurs et consommateurs), vont adopter le comportement dit de passager clandestin. Le rationnement sous optimal qui fonde la propriété de non-rivalité suppose la consommation simultanée d'un bien par plusieurs personnes, sans que cela entraîne une diminution de la quantité disponible pour les autres (le phare, la défense nationale, les programmes de télévision). Ce critère de non-rivalité a une conséquence économique considérable : le coût marginal pour servir un utilisateur supplémentaire est nul. toute personne peut bénéficier de ce bien sans coût de production supplémentaire, ce qui est à l'origine d'une autre défaillance du marché en présence d'un bien collectif : le rationnement sous optimal, l'exemple du péage d'un pont.

c. Le poids des infrastructures: le domaine économique a été, de tout temps, réservé aux entreprises privées. L'investissement est guidé par une logique entrepreneuriale ou la poursuite du profit est importante. Le secteur privé aussi important soit-il, ne peut prospérer sans infrastructures et réglementation. Étant donné que les besoins des populations ne peuvent

²⁸ Mancur Olson, «Logic of Collective Action: Public Goods and the Theory of Groups »,Ed.Harvard University Press,1971.

pas être satisfait que par le marché. Le secteur public intervient dans la plus part des cas dans le sens de satisfaire l'intérêt général. L'importance de l'intervention de l'Etat dans le domaine de l'économie n'a été mise en lumière par les économistes que lorsque la régulation par le marché seul a prouvé ses limites. Comment la théorie économique est passée d'une théorie refusant toute implication de l'Etat dans l'économie à une théorie où l'intérêt général est placé en premier dans les objectifs des politiques publiques ?

Pour les néoclassiques, L.Walras²⁹, l'Etat doit mettre les biens gratuitement à la disposition de tous. L'analyse de l'équilibre général est une analyse basée sur la libre concurrence comme mécanisme autorégulateur de la production des richesses. En effet, dans cette optique l'Etat s'occupe des rues, des routes, des ponts, des monuments et des jardins publics dont l'utilisation est accessible à tous sans paiement. P.A.Samuelson propose la non exclusivité de tous les biens non rivaux, autrement dit, on distingue entre la rivalité forte pour un bien commun à excluabilité faible et un bien privé à excluabilité forte ; et rivalité faible pour un bien public pur à excluabilité faible et un bien de club à excluabilité forte. Ce terme est lié aux différentes techniques, juridiques et politiques d'instauration ou non notamment d'un contrôle d'accès à ces biens.

d. L'économiste de l'école des choix publics et James M. Buchanan³⁰, parle de bien de club, cette notion est utilisée pour signifier les biens qui sont réservés à l'utilisation de seules personnes qui financent ce club. Pour lui ces biens sont ceux considérés dans la catégorie intermédiaire se situant entre les biens privatifs et les biens collectifs. Ces biens produits par l'Etat ne doivent pas être mis gratuitement à la disposition de toute la population.

Dès que le rationnement est possible, les groupements de consommateurs financeront l'utilisation des biens de club non pas par la fiscalité, mais par leurs cotisations. Certains auteurs citent la fonction tutélaire de l'Etat, tout en utilisant le terme de "biens tutélaires". Ce sont des biens que l'Etat estime qu'ils doivent être produits à tout prix, que le consommateur souhaite ou non en disposer. C'est le cas notamment des services de santé et des services de l'éducation, ce qui justifie par conséquent l'intervention de l'Etat dans ces deux domaines.

²⁹Alain Béraud, «Walras et l'économie publique », Revue *Æconomia* ,01-03/2011, pp 351-392.

³⁰James M.Buchanan et Gordon Tullock, «The Calculus of Consent. Logical Foundations of Constitutional Democracy», Volume 3,Ed. Liberty Fund, Indianapolis,1962.

e.L'approche de bien être : l'approche P.A. Samuelsienne ou R.H.Coasienne constituent des approches économiques à propos de la production de biens collectifs.

L'approche P.A. Samuelsienne a souvent légitimé l'intervention systématique de la "main visible de l'Etat". Elle est qualifiée d'approche néoclassique ou bien l'approche de l'économie du bien-être.

Les économistes du bien-être considèrent que le marché de concurrence pure et parfaite ne permet pas une allocation optimale des ressources. Arthur Pigou³¹, dans son approche de l'économie du bien-être en 1920, a introduit la notion d'externalités liées à l'action publique ou privée (Il est question d'externalités lorsque l'acte de consommation ou de production d'un agent influe positivement ou négativement sur la situation d'un autre agent, sans que cette relation fasse l'objet d'une compensation monétaire). En effet, l'économie de marché et le laisser faire régie par «*la main invisible*», ne créent pas, nécessairement, une allocation optimale des ressources. Le marché présente des défaillances quant à la prise en compte : des biens collectifs, des externalités, la présence d'économie d'échelle, la concurrence imparfaite, l'asymétrie d'informations.

1.1.2.Les limites des traditions régaliennes

Les pouvoirs publics recourent à la réglementation, à la fiscalité et/ou au marché des droits à polluer pour internaliser les externalités. Ils confient dans certains cas, la production à une seule entreprise en la subventionnant qualifié «*le monopole naturel*». Cependant, avec la présence des biens collectifs dont les consommations par un individu supplémentaire ne réduit pas la satisfaction des autres individus (exemple de l'air pur, des routes, des téléphones...), l'État crée des structures publiques qui produisent des biens à l'ensemble des citoyens en composant un service public non marchand indispensable à la société.

-Les critères économiques :

La politique publique est l'instrument privilégié par l'Etat pour intervenir et pour prendre en compte l'organisation de l'économie. Les agents publics, dans le cadre des services publics, sont chargés de la réalisation opérationnelle de ces politiques. Ils ont besoin de liberté pour affecter les ressources et gérer les biens publics et/ou collectifs à leur disposition par des dotations budgétaires par enveloppes.

³¹ Arthur Pigou, «The Economics of Welfare», Ed. Fourth, London, Macmillan, 1932.

-La nécessité des biens collectifs :

Pour P.A.Samuelson les biens collectifs se définissent avec deux critères qui sont la non-excluabilité des biens publics et la non-rivalité de ces biens dans la consommation. Autrement dit, le caractère collectif d'un bien, selon cette vision, relève d'une caractéristique intrinsèque des biens.

Il est opportun de définir les biens collectifs puis présenter les motifs qui justifient l'intervention des pouvoirs publics, la possibilité d'offrir ces biens par le secteur privé et la réglementation des biens collectifs en services publics.

Dans cette optique l'État, en plus des missions régaliennes, assure des missions à caractère économique, social et culturel. L'État intervient dans la production des biens collectifs.

Pour les économistes du courant néo-institutionnel, la nature publique des biens n'est pas intrinsèque mais dépend des choix délibérés des agents économiques. C'est aussi toutes les règles qui cadrent les différents comportements.

Le tableau n°01 qui suit présente les différentes approches et définitions des biens collectifs

Tableau n°01 : Théories économiques de « biens collectifs »

Théories	Auteurs	Définitions	Exemples de « biens collectifs »
01	L'économiste Paul Anthony Samuelson en 1954, in «The Sveriges Riksbank Prize», in Economic Sciences, in Memory of Alfred Nobel 1970.	-Biens de consommations collectives : -Un critère de non-rivalité ; -Un critère de non-exclusion ; -Allocation optimale des ressources.	-Eclairage public ; -La télévision avec les décodeurs ; -Grands ports, les autoroutes urbaines, les infrastructures.

02	La nouvelle économie institutionnelle , qui correspond à un courant de pensée, initiée par Ronald.H.Coase, in “The Problem of Social Cost ”, Journal of Law and Economics, 1960.	-Renouvellement concernant les institutions dans les années 1970. -La critique de la nature des biens et la justification de l'intervention publique en recherchant d'atteindre l'efficience économique.	-La fourniture non publique de biens publics : diversité des arrangements ; - Caractère construit du concept de bien en référence à son mode de financement, de production et d'accès.
03	L'économiste François Lévêque 1937, in Ronald.H.Coase, “The Nature of the Firm.”	La décision de faire, ou faire faire, n'est pas liée au caractère non-exclusable du bien.	-Le choix entre services relève des considérations organisationnelles et politiques, et non d'une caractéristique intrinsèque des services à produire ; -Chacune des dimensions identifiées correspond à un niveau intermédiaire ou hybride, incluant généralement une proportion d'éléments privés et publics ; -Ce caractère construit peut se modifier au cours du temps, notamment en fonction des coûts de transactions relatifs à l'excluabilité ou à la rivalité et des autres valeurs interférant dans le choix de l'arrangement institutionnel.

Source: Etabli par l'auteur.

-L'économie publique dans les analyses portant sur les biens collectifs, justifie la nécessité de l'intervention de l'Etat pour produire ou faire produire ces biens qui profitent à l'ensemble des citoyens, en finançant cette production par les impôts et taxes.

-Pour les économistes du bien-être, l'intervention systématique de l'Etat est nécessaire pour produire les catégories de biens et services. Elle est relativisée par les recommandations de l'économie de choix publics et l'économie néo-institutionnelle.

En effet, si les deux conditions (non rivalité et la condition de non exclusion), sont pleinement remplies, les biens collectifs sont dits purs, à l'exemple de l'éclairage public, la défense nationale, la signalisation routière, le phare...etc. Lorsqu'une condition, seulement, est remplie, ils sont dits biens collectifs impurs. Ainsi ces deux critères fondamentaux qui caractérisent les biens collectifs, nous permettent de les distinguer des autres biens non collectifs et de déterminer la nature de ces biens (privés/publics) et de les classer en différentes catégories.

1.1.3.Distinction entre biens publics collectifs et biens privés

Pour J.M.Buchanan (1972), la distinction entre biens collectifs et biens privés est issue de l'inefficacité de l'intervention de l'Etat pour satisfaire l'ensemble des besoins exprimés par la population. Le marché reste le mécanisme d'allocation efficiente des ressources.

Les économistes néo-institutionnels critiquent l'existence des biens collectifs par opposition aux biens privés, ils qualifient cette distinction de 'mythe' (J.Malkin et A.Wildavsky, 1991) : *«La labellisation de nombreux biens semble souvent conditionnée par le point de vue adopté, le contexte et la rhétorique mise en œuvre, plutôt que par une analyse rigoureuse des caractéristiques inhérentes au bien concerné»*. Ils voient que le choix de l'organisation publique pour produire les biens collectifs ne revient pas à la sélection de l'organisation la plus efficiente mais plutôt à celle qui prend en compte les aspects d'équité et d'égalité.

Par ailleurs, le concept de bien collectif est évolutif dans le temps et change d'un espace à un autre, à l'exemple du phare étudié par R.H.Coase (1974). Les biens privés : par opposition à la catégorie précédente, la consommation de ces biens est rivale et l'exclusion est possible, c'est-à-dire que la consommation d'une personne prive une autre personne d'utiliser ce même bien et le rationnement est non seulement possible, mais souhaitable du point de vue de l'allocation des ressources car leur coût marginal de production est supérieur à zéro.

Le tableau n°02 présente la classification des biens.

Tableau n°02 : Les biens publics

Les biens	Caractéristiques	Exemples
Les biens dits de club.	Des biens non-rivaux exclusables.	Les ponts, tunnels, autoroutes, chaîne de télévision à abonnement, club de tennis, piscine, théâtre,...etc.
-Les biens dits en commun. -Voir l'économiste Elinor Ostrom pour sa position envers la gouvernance des biens communs en 2010. -Cependant, l'économiste Jean Tirole encourage la privatisation du service public en 2014.	Des biens rivaux non-exclusables qui interviennent lorsque les droits de propriété ne sont pas très bien définis.	Les gisements d'or, matières premières, pétrole, pêche Cette catégorie de biens pose le problème de la surexploitation d'une production naturelle ou la surconsommation d'une production humaine (les infrastructures de transport, les espaces vers urbains, etc.) par les individus qui se comportent en passagers clandestins, ce qui exige une intervention publique pour contraindre les conditions d'usage collectif.
-Les biens dits tutélaires donnent le droit d'usage et le droit par son titulaire notamment d'utiliser le bien. -Voir l'économiste Richard Abel Musgrave pour sa théorie budgétaire de 1957 et les trois fonctions de l'Etat en 1959 qui détient la tutelle.	Biens sur la consommation duquel l'Etat exerce une « tutelle ».	La santé et l'éducation, formation, vaccination, tabac-alcool, achats de voiture électrique, etc...

Source : Etabli par l'auteur.

Cette diversité de biens permet une multiplication des actions publiques non lucratives, sans entraver celles qui sont fournies par les services lucratifs. Le domaine économique a été de tout temps réservé aux entreprises privées, à sa base une logique entrepreneuriale ou la poursuite du profit est importante. Le secteur privé aussi important soit-il, ne peut prospérer sans infrastructures et réglementation. Étant donné que les besoins des populations ne peuvent pas être satisfaits que par le marché. Le secteur public intervient dans la plupart des cas dans le sens de satisfaire l'intérêt général. L'importance de l'intervention de l'État dans le domaine de l'économie n'a vu son importance grandir dans la littérature économique, que lorsque la régulation par le marché seul a prouvé ses limites.

1.2. Principes des théories interventionnistes et non interventionnistes de l'Etat

La théorie libérale fait part d'une évolution dans le rôle de l'État. Ce dernier est considéré comme un agent économique dont l'objectif est de veiller à la réussite des actions privées. Les actions publiques de l'État répondent à plusieurs principes. Les approches, dites de «biens collectifs», analysent et orientent les politiques économiques. Les critères de définition et les objectifs assignés à ces biens, sont déterminants dans les préconisations théoriques ainsi que de légitimation de l'intervention publique.

1.2.1. Inefficacité du marché et le rôle des biens publics

Le courant, classique et néoclassique, considère que le marché est toujours efficace. Mais, il est inefficace dès la présence de certains cas qualifiés de défauts de marché qui engendrent des difficultés économiques et sociales. Il ne peut pas fournir certains biens collectifs ou des besoins fondamentaux des personnes les plus défavorisées, il néglige les effets négatifs sur l'environnement, il peut créer des déséquilibres macroéconomiques comme le chômage de masse, ses insuffisances concurrentielles n'aboutissent pas à une allocation optimale des ressources.

L'économie du bien-être propose, en information imparfaite, une coordination bien définie : les transactions dans la sphère publique classées par types sont confiées à des acteurs précis : l'Etat et le marché sont des acteurs rationnels qui peuvent se régler les uns sur les autres.

1.2.2. Le contenu des autres théories

-La théorie des coûts de transaction :

Cette approche théorique est contestée, notamment, par les économistes néo institutionnalistes à leur tête R.H.Coase, qui proposent d'autres arrangements

institutionnels pour la fourniture non publique des biens collectifs. L'idée centrale de cette approche est liée au concept de " coûts de transaction " qui permet de déterminer l'organisation, par l'Etat et le marché, la plus efficiente pour prendre en charge la production de biens collectifs. En effet, en critiquant l'approche de l'économie du bien être, qui repose sur l'hypothèse implicite que les coûts de transaction de l'intervention publique sont nuls ou inférieurs aux coûts de transactions associés à l'utilisation du marché. Le principe de l'auteur R.H.Coase³² consiste, selon S. Rouillon, à confier la production de bien collectifs à l'institution la plus économe. Il a démontré que, pour maximiser la valeur produite, chaque transaction devait être confiée à l'organisation qui la traite selon la façon la moins coûteuse. L'application de ce principe implique la nécessité d'étudier chaque transaction en comparant les coûts de recours à chaque institution pour sélectionner l'institution la plus efficiente, c'est à dire la moins coûteuse. Cependant, est-il possible de choisir l'arrangement institutionnel le plus efficient ? Pour S.Rouillon, c'est difficile d'appliquer le théorème de R.H.Coase à cause de l'imperfection de l'information. Quant à François Lévêque, il distingue aussi entre les deux situations suivantes:

-Dans un monde où les coûts de transaction sont nuls, les coûts des procédures et des négociations sont nuls³³. A travers cette situation, il voit que la fourniture privée est efficace au sens de Vilfredo Pareto, parce que les différents entrepreneurs peuvent assurer l'exclusion de leurs services sur la base d'un contrat auprès des utilisateurs potentiels sans supporter aucun coût;

-Il avance une conséquence très importante: dans un monde sans coûts de transaction, l'ensemble des biens sont excludables : la propriété de non excludabilité des biens ne peut pas apparaître et ne peut pas aussi persister³⁴.

En réalité, les coûts de transaction et d'exclusion ne sont plus nuls. Pour R.H.Coase dans un monde fictif où les coûts de transaction sont nuls, l'allocation des ressources est considérée efficace au sens de Vilfredo Pareto, elle ne dépend pas de la distribution initiale des droits de propriété, cela nous ramène vers l'approche de F.Lévêque ;

³²Ronald Harry Coase, « L'entreprise, le marché et le droit », Ed. d'Organisation, 2005.

³³François Lévêque, Estelle Sturtzer « Economie de la réglementation », Flux cahiers scientifiques internationaux Réseaux et Territoires, n°41, 2000, p92.

³⁴François Lévêque, « La réglementation des biens collectifs », Dans Economie de la réglementation, Ed. La Découverte, 2009.

- Un monde de coûts de transaction positifs qui pour F. Lévêque compare entre la fourniture publique et la fourniture privée Il considère que les deux fournisseurs, privé et public, sont confrontés au problème de révélation de préférences, quant à la deuxième dimension du nombre des usagers potentiels, F. Lévêque propose que l'offre publique est relativement efficace sur l'offre privée pour les raisons suivantes : le grandissement de la taille de la coalition du fait de l'augmentation du nombre des usagers pénalise la solution privée à cause de l'élévation des coûts de négociation, de mise en œuvre et de respects des contrats.

-La théorie des choix publics :

L'avantage pour l'Etat est qu'il dispose du monopole de l'exercice de la violence et il est doté d'un pouvoir de coercition supérieur par rapport à celui des organisations privées.

Les théories publiques envisagent la performance dans:

- a. Les choix publics des défaillances du marché et de l'administration publique : poursuite de l'intérêt général, marché politique imparfait et dysfonctionnements publics.
- b. Les choix Institutionnelles qui mettent l'administration entre les contraintes informationnelles et les coûts générés : théorie de l'agence, renouveau du contrôle des bureaucraties, théorie des droits de propriété et théorie des coûts de transactions.

Vers la fin des années 1970 et le début des années 1980, la théorie institutionnelle s'impose. Au delà du caractère institutionnel de l'organisation, les néo-institutionnalistes imposent le caractère répétitif de l'action dans les organisations qui tendent à devenir de plus en plus homogènes, sans nécessairement être plus performantes au niveau économique.

-La théorie de l'agence :

La théorie de l'agence analyse les conséquences du problème principal-agent, en particulier à l'intérieur d'une même unité économique, d'une administration ou d'une entreprise. En tant que telle, elle s'inscrit dans deux domaines : l'économie industrielle et la théorie des organisations. Michael C. Jensen et William H. Meckling la définissent, "comme un contrat par lequel deux ou plusieurs personnes principales engagent une autre personne (l'agent) pour exécuter en son nom une tâche quelconque qui implique une

délégation de décision à l'agent »³⁵. L'objectif est de modéliser une relation dans laquelle un "principal" recrute un "agent" dans des conditions d'information imparfaite. La théorie de l'agence* peut-être mobilisée dans de nombreuses applications.

En 1990, D.C. North³⁶, précise que l'existence des institutions peut réduire l'incertitude en structurant la vie quotidienne et peut baisser les "coûts de transactions" durant les processus des échanges et de production, ainsi qu'elle joue un rôle important dans la performance économique.

Pour Max Weber, la bureaucratie et les institutions sont devenues puissantes dans la société. La bureaucratie est considérée comme une forme d'organisation du travail, elle désigne une administration publique dont l'action est encadrée notamment par le droit. Dans la politique, la bureaucratie reflète un pouvoir sans direction avec des règles strictes, la division des différentes responsabilités et une importante hiérarchie.

La bureaucratie doit intégrer les éléments de la théorie de l'agence pour réduire les lourdeurs des actions administratives et alléger le pouvoir des bureaucrates en place.

-La théorie des droits de propriété :

Elle s'est constituée lorsque la nécessité de s'interroger sur l'effet des formes de propriété, et plus généralement des formes institutionnelles, sur le fonctionnement de l'économie s'est manifestée. Elle s'est construite, notamment, pour montrer la supériorité des systèmes de propriété privée sur toutes les formes de propriété collective. La théorie, des droits de propriété, ne s'est développée qu'à partir des années soixante dans la mouvance de R.H.Coase pour ce dernier, lorsque l'on opère une transaction sur un marché, il faut rechercher son contractant ou ses contractants, de leur apporter certaines informations utiles et de poser les conditions du contrat, de conduire les négociations instaurant ainsi un marché, de conclure le contrat, de mettre en place une structure de contrôle des prestations respectives des obligations des différentes parties concernées, etc...³⁷.

Pour bien comprendre les théories d'interventions publiques, il est opportun d'analyser les services publics qui permettent de satisfaire l'intérêt général.

*Elle est développée par George Akerlof durant l'année 1970 et Stephen Ross durant l'année 1973.

³⁵Michael C. Jensen et William H. Meckling, « Theory of the firm: Managerial behavior, agency costs and ownership structure », Journal of Financial Economics, vol. 3, n° 4, octobre 1976, p308.

³⁶Douglass Cecil North, « Institutions, institutional change and economic performance», Cambridge university press, New York,1990.

³⁷Ronald Harry Coase.,«The Nature of The Firm», Ed.Économica, 1937.

1.3 .Les principes et fondements des services publics

Pour mettre en place des projets publics la littérature économique et les politiques retiennent les éléments suivants :

1.3.1.L'intérêt général

L'intérêt général est une notion importante de droit public. Pour Gérard Cornu, il est lié notamment aux biens publics.

Concernant son critère pour la fourniture des services publics nécessaires³⁸, est la principale justification de l'intervention publique, la question est qui détermine l'intérêt général est choisisse les projets. D'autres définitions justifiant l'existence des services publics sont présentées:

- Le juge administratif indique le caractère d'intérêt général : il est subjectif et il varie selon l'époque et les mœurs. Les prises de décisions peuvent être inattendues. La gestion par les différentes collectivités publiques de leur domaine privé ne relève pas du service public même si cette gestion patrimoniale relève de l'intérêt général ;
- La personne publique indique que l'exploitation d'un service public est réalisée par une collectivité publique. Cependant, lorsqu'il est réalisé par une personne privée, il n'est pas considéré comme un service public.

1.3.2. Les analyses des juristes

Comme Léon Duguit et Louis Rolland, les principes d'un service public sont:

- La continuité : implique que le service est assuré régulièrement, pour l'usager. Ce principe s'est confronter avec l'exercice du droit de grève;
- La mutabilité : désigne l'adaptation des services publics à l'évolution des besoins collectifs et aux exigences de l'intérêt général. Avec la délégation de service public, l'administration garde un pouvoir de modification unilatérale des conditions d'exécution du service et explique l'absence de droit acquis pour les

³⁸Gilles J.Guglielmi,« Une introduction au droit du service public »,Collection «Exhumation d'épuisés»,1994,p15.

usagers quant au maintien du service ou de la réglementation régissant le service;

- L'égalité : interdit la discrimination entre les usagers du service, ainsi qu'à l'égard des prestations et des charges dans des situations identiques, mais des traitements différents peuvent être consacrés à des différentes situations.

Les éléments suivants complètent ces principes:

- La neutralité et la laïcité des personnes qui collaborent à un service public;
- La réserve dont les collaborateurs de service public ne doivent pas se détacher dans l'expression de leurs opinion;
- La primauté de l'intérêt général ou collectif par rapport aux intérêts privés;
- La gratuité dans les services publics administratifs mais ne l'est pas pour les SPIC (Services publics à caractère industriel et commercial).

En France , le contrat social stipule que le dirigeant est chargé de la gestion et de l'administration des biens communs sur la base de l'impôt et taxe. Les institutions publiques sont considérées comme des services publics. Durant la période du XIX^e siècle, les approches interventionnistes défendent les services publics socio-économiques. Le niveau départemental encourage la déconcentration. A la fin du XIX^e et le début du XX^e siècle, le service public est une donnée objective et matérielle, qui ne se crée pas, mais se constate. Au lendemain de la Seconde Guerre Mondiale, l'École de Bordeaux (Gaston Jèze, Louis Rolland, Roger Bonnard, De Laubadère) a réorienté le concept de service public en « *technique juridique* ». Louis Rolland expose les critères qui permettent d'identifier le service public :

- Le service public suppose la direction ou la haute direction des gouvernants. C'est l'aspect organique, nuancé par la distinction entre la maîtrise du service (choix de création, du mode de gestion et de son contrôle) et la gestion du service;
- Le service public suppose la satisfaction à donner à un besoin d'intérêt général. C'est l'aspect fonctionnel que certains comme Gaston Jèze voient résulter de la décision du législateur et d'autres comme Hauriou considèrent découler de la nature même du service;

-
- Le service public suppose la carence ou l'insuffisance de l'initiative privée. Limitation qui semble ne pas s'appliquer à l'État (car le Parlement qui représente la nation souveraine ne saurait mal faire) mais plutôt aux collectivités locales qui se montrent volontiers entreprenantes (Mouvement du "socialisme municipal").

Gaston Jèze définit les services publics comme suit : « Sont uniquement, exclusivement services publics, les besoins d'intérêt général que les gouvernants d'un pays donné, à un moment donné, ont décidé de satisfaire par le procédé du service public ».

Les limites des services publics sont abordées depuis la fin du XX^e siècle dans les analyses d'inspiration libérale, elles pointent du doigt les effets de l'intervention de l'État qui sont : les coûts budgétaires excessifs, le service rendu insuffisant ou inadapté aux besoins réels, l'atteinte aux libertés et la concurrence déloyale. Ces idées convergent et militent pour :

- Une mise en œuvre plus systématique de l'évaluation des politiques publiques;
- La révision et l'évolution des institutions : fin des monopoles, évolution des entités responsables d'un service public (autonomie, indépendance, changement de statut juridique);
- L'extension du principe d'adaptation des politiques publiques aux zones géographiques ou aux publics variés par application du principe de subsidiarité et (le cas de la France) les lois de déconcentration et/ou de décentralisation, etc ...

Dans les années 1970 et 1980, la théorie néolibérale introduit de nouveau le concept de gestion du service public avec la nouvelle gestion publique, qui aboutira, dans de nombreux pays, à la réforme de l'État et à la recherche d'une meilleure efficacité à moindre coût de l'action de l'État. Avec l'accroissement des besoins de la population en matière d'amélioration de fourniture de services publics au niveau national et local, la logique centralisatrice est remise en cause. La vision décentralisée de la gestion publique est développée. Elle a pour but d'assurer l'efficacité, l'efficience et la transparence dans le secteur public.

1.4. Les objectifs assignés à la gestion publique

La gestion en général fait référence à l'anticipation pour prévoir des actions dans le futur et à l'organisation de la vie de la collectivité. Le management public consiste en l'ensemble des méthodes et de techniques qui servent à développer et à piloter la décision publique. C'est un champ d'études, d'expériences et de références qui a pour objectif l'amélioration de la performance des organisations publiques. Le management public participe à la modernisation et à la légitimation de ces organisations après plusieurs décennies de remise en question de leur efficacité, voire de leur existence, par les approches néo-libérales. La gestion publique vise plusieurs objectifs qui sont :

1.4.1. Le pilotage de l'action publique

Il s'agit du pilotage des organisations publiques (État, administrations, entreprises publiques, collectivités locales) qui doit s'adapter à la nouvelle réalité des besoins collectifs des sociétés. Depuis la fin de la période des années 1980, les organisations publiques connaissent un processus de transformation sous l'effet conjugué de multiples facteurs : mondialisation, construction européenne, décentralisation, développement des nouvelles technologies de l'information et de communication, modernisation des structures, exigences des citoyens. Ce phénomène touche tout particulièrement les pays d'Amérique du nord et d'Europe dans lesquels la sphère publique est au cœur du contrat social et de la création de richesses.

1.4.2. L'instauration d'une culture basée sur la mise en place des objectifs

Durant les années 1990, la plupart des pays occidentaux se sont engagés dans un mouvement de réformes de leur sphère publique. Chaque pays l'a fait en tenant compte de son histoire, de ses traditions, des spécificités nationales. Les axes de réformes, en 2006 sont:

- La maîtrise des dépenses et des déficits publics.
- L'amélioration de l'efficacité des politiques publiques pour les contribuables et la qualité du service rendu, en rehaussant le niveau de la performance et rationalisant la gestion publique.
- La volonté de renforcer l'information et la transparence de l'action publique pour les citoyens et leurs représentants.

Concernant la mise en œuvre de ces objectifs, les démarches entreprises se caractérisent par leur pragmatisme. Il n'y a pas de modèle universel de la réforme. Cependant des convergences d'approches apparaissent autour de trois principaux mouvements :

- Le premier mouvement est relatif à la désétatisation, à travers la décentralisation de compétences aux collectivités locales, la déconcentration des décisions au sein de l'État, la délégation de gestion aux opérateurs et la privatisation;
- Le second mouvement concerne l'autonomisation et la responsabilisation des gestionnaires des politiques publiques et l'assouplissement des règles de gestion de crédits et des ressources humaines;
- Le troisième mouvement consiste en une redéfinition en profondeur du cadre et des outils budgétaires et comptables au service de la démarche de performance.

Parmi les pays engagés dans ces réformes, le Canada s'est illustré comme une référence et un exemple.

À l'occasion de ces réformes, chaque entité et de chaque responsable public doit remettre en question ses pratiques et ses méthodes de travail afin d'intégrer l'esprit et les orientations des réformes voulues par les autorités politiques. De nouvelles approches et de méthodes de travail se développent dans les organisations publiques³⁹ : la planification et les projets stratégiques, la gestion financière et le contrôle de gestion, la gestion des ressources humaines, le contrôle et la qualité, l'évaluation.

1.4.3.Contexte de la mise en place de la politique publique

Pour Nicolas Machiavel⁴⁰ qui est un réaliste, il distingue faits politiques et valeurs morales et pour lui , selon la distinction proposée par Max Weber, toute action politique met les hommes et femmes d'État face à un conflit entre éthique de la responsabilité et éthique de la conviction. C'est également dans cette optique que Nicolas Machiavel est vu comme un précurseur de Francis Bacon, de l'empirisme et de la science basée sur des faits.

La politique chez lui se caractérise par le mouvement, les ruptures violentes et le conflits. Si le recours à la force est une possibilité clairement admise, la politique requiert également des capacités rhétoriques de façon à convaincre les autres. Enfin, elle exige que les

³⁹Denys Lamarzelle, « Le management public en Europe »,Europa,2008.

⁴⁰Nicolas Machiavel,« Œuvres complètes », Gallimard,1952.

hommes et femmes politiques recourent à la virtù, un des concepts clés de sa pensée, qui désigne l'habileté, la puissance individuelle et le flair, permettant de passer outre à la force aveugle de la mauvaise fortune et d'innover afin que l'État puisse faire face aux défis qui se présentent. Ici deux traditions d'interprétation s'opposent : ceux qui insistent, tel Nietzsche, sur le caractère aristocratique de l'homme d'État machiavélien et ceux qui, au contraire, mettent en avant le fait que, dans une république où chacun a la liberté de participer au politique, il se trouvera nombre d'hommes et de femmes disposant de la virtù (maîtrise de la bonne ou mauvaise fortune) nécessaire pour faire face aux défis à relever.

La politique de l'Etat, noble dans ses missions⁴¹ inspire des outils et des méthodes suivant les différentes tendances du pouvoir en place. Il crée des administrations centrales appelées ministères afin de veiller sur leur bon fonctionnement. Ces ministères des ramifications au niveau régional et local pour assurer ces dites missions à tout les niveaux. Il crée aussi des administrations locales, de sécurité sociale d'autres organismes pour mobiliser la société civile dans tous les domaines comme les associations.

1.5. Les acteurs de l'action publique

L'action publique est relative à l'action de l'administration publique. C'est un concept de sociologie politique qui indique l'activité du gouvernement , le travail gouvernemental et l'action de gouverner⁴².

Elle consiste à mettre en œuvre les différentes politiques publiques par les acteurs publics qui disposent des moyens nécessaires de mise on œuvre.

L'administration publique est composée d'un gouvernement qui exécute les programmes publics par départements ministériels au niveau national, d'établissements publics qui fournissent des services publics et des collectivités territoriales qui exécutent des programmes publics au niveau local. Elle met en œuvre des politiques publiques, offre des services publics non marchands ou vend des biens et services marchands à titre accessoires ou secondaires. Elle est classée sous formes centrales, territoriales ou locales et de sécurité sociale dans la sphère publique.

L'administration publique offre des biens collectifs qui peuvent être l'objet d'une offre publique ou privée, en théorie et en pratique tel est le cas des pays occidentaux. Dans

⁴¹Pierre Bourdieu, «La Noblesse d'État. Grandes écoles et esprit de corps», Minuit, 1989.

⁴²Pierre Favre, « Qui gouverne quand personne ne gouverne ? », dans P. Favre et al., Être gouverné, Etudes en l'honneur de Jean Leca, Presses de Sciences-po, 2003.

les pays en voie de développement, la fourniture de ces biens est réglementée en services publics⁴³.

La gestion des services publics concerne le transfert de pouvoir et de responsabilité de l'Etat central vers des entités semi-autonomes dans un domaine de responsabilité prédéterminé. Ces entités qui ont la personnalité morale et un budget autonome rendent des comptes au pouvoir hiérarchique.

En France⁴⁴, le cadre de la gestion publique a fortement évolué, notamment avec la mise en œuvre de la Loi Organique sur les Lois de Finances (LOLF), et plus récemment, avec l'adoption du décret relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP). Avec sa mise en application en 2006, la LOLF définit un cadre juridique, support d'une réforme importante de la gestion publique, au moyen d'une budgétisation assortie de plusieurs objectifs et d'une responsabilisation des gestionnaires qui peuvent librement distribuer des crédits entre les différentes actions et les différents titres, sous réserve de respecter le plafond des dépenses de personnel. Après le vote du Parlement, les gestionnaires sont tenus de respecter aussi le plafond de l'autorisation parlementaire et de rendre compte de leur action. Ces dispositions permettent une meilleure information du Parlement, et in fine, du citoyen en question. Elles permettent aussi une utilisation optimale des deniers publics.

Le décret lié à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique (GBCP) régit non seulement les aspects comptables de la gestion publique, mais également les aspects budgétaires. Le texte prend en considération la LOLF, le passage à la pluriannualité budgétaire et la modernisation des circuits et des organisations financières. Il réaffirme par ailleurs le contrôle budgétaire à travers ses missions et ses objectifs.

Les règles imposées par le décret GBCP s'appliquent, sauf exceptions, aux différents organismes publics, majoritairement financés par le biais des fonds publics, qui doivent ainsi présenter leur budget ainsi que celui de l'État, en autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP) avec des enveloppes très limitatives.

La rubrique concernant le « Cadre de la gestion publique » propose plusieurs éclairages sur les évolutions intervenues dans le domaine de la gestion publique, pour l'État d'une part, pour les opérateurs de l'État et les organismes d'autre part. Elle permet aussi de consulter les textes et référentiels mis en vigueur pour accompagner les gestionnaires publics et leur permettre de sécuriser leurs pratiques de gestion.

⁴³Cf., mon.service-public.fr, 2009.

⁴⁴www.gouv.fr

L'Algérie s'est inspirée du modèle français. La gestion budgétaire et comptable est fondée sur le principe fondamental de la séparation des ordonnateurs publics et des comptables publics et la comptabilité à partie double pour plus de transparence dans la gestion des deniers publics.

Section 2 : Mécanismes de mise en œuvre d'une gestion publique

Les affaires de l'Etat se gèrent dans le cadre d'un programme budgétaire. Il s'agit de la gestion publique pour opter des instruments et des outils pour atteindre les objectifs tracés par la politique publique. Des méthodes sont utilisées pour faciliter les actions publiques ainsi que pour les rendre efficaces. Cependant, elles sont confrontées à des contraintes multiples dans les processus de mise en œuvre des politiques publiques.

2.1. Les instruments de la gestion publique

On s'aperçoit les dernières années un nouvel instrument indispensable à rendre l'intervention efficace et d'aider à conduire les politiques publiques qui par définition sont, "les interventions d'une autorité investie de puissance publique et de légitimité gouvernementale sur un domaine spécifique de la société ou du territoire"⁴⁵. Il s'agit des instruments d'analyse, administratifs, sociologiques et localisés, un nouvel outil d'aide à la décision publique est développé, à savoir l'évaluation des politiques publiques. Il est opportun de dire que l'évaluation des politiques est apparue aux États-Unis dans les années 1960, avant de se développer au Royaume-Uni et dans les pays scandinaves après dans les autres démocraties occidentales pour une période de vingt ans plus tard⁴⁶. D'où l'importance de ces expériences.

2.1.1. Les outils de la gestion publique

Deux approches expliquent l'analyse de la gestion publique par les acteurs, la première renvoie au caractère différenciatif et la seconde renvoie au caractère collaboratif.

- a. L'approche de la décision politique est la résultante d'une interaction entre plusieurs acteurs. C'est une théorie anglo-saxonne qui rend compte d'une réalité politique ou

⁴⁵Jean-Claude Thoenig, « Dictionnaire des politiques publiques », 4e édition, Presses de Sciences Po, 2014.

⁴⁶La Commission européenne a rendu l'évaluation une exigence réglementaire systématique dans le cadre des financements octroyés aux États membres à partir des années 1990.

d'une multitude de groupes d'intérêts ayant des intérêts divergents et qui sont reconnus en tant qu'acteurs légitimes non seulement par l'État, mais aussi par les autres groupes d'intérêts concurrents. Ce paradigme correspond à l'idée libérale d'un Etat-Gendarme dont le champ d'intervention est restreint;

- b. Une autre approche se base sur le caractère collaboratif de la décision publique. Ce processus découle principalement d'une collaboration entre des corporations qui représentent la société civile de manière structurée. Il a été utilisé pour décrire le fonctionnement à titre d'exemple la société allemande dans les années 1980. Dans le sens du paradigme néocorporatiste, on considère que certains acteurs sont dominants et co-produisent des politiques publiques en relation avec l'État. Il sert à analyser les politiques récentes, notamment en Allemagne. Le paradigme étatiste est utilisé pour l'analyse des situations où l'État est l'acteur principal des politiques publiques. Il peut rejoindre le système socialiste, à l'exemple du système bureaucratique français développé après-guerre dans le cadre des grands plans étatiques.

2.1.2. Les outils administratifs

Entre 1950 et 1980, les politiques publiques en France étaient menées par l'État Gendarme ou de l'État-providence. Ces politiques étaient focalisées sur l'analyse stratégique et la rationalité de l'action publique, en fonction d'approches considérées de volontaristes ou de décisionnistes. Les politiques étaient associées à la métaphore du « tireur » : leur « bonne » réalisation dépendait de la capacité du décideur public en tant que « tireur » à atteindre un objectif « cible » par la mobilisation des différentes ressources étatiques. Ces approches furent complétées par d'autres, souvent inspirées d'une approche qui se base sur des avantages sociologiques de la science politique : le corporatisme, le pluralisme, le néo-corporatisme, le corporatisme sectoriel ... Le corporatisme s'intéresse au processus de décision politique qui provient d'une collaboration entre des corporations, qui représentent notamment la société civile de manière bien structurée. Le pluralisme s'intéresse au processus de décision politique qui est la résultante d'une interaction entre plusieurs acteurs. Le néo-corporatisme indique que certains acteurs sont dominants et co-produisent les politiques publiques notamment avec l'État. Le corporatisme sectoriel a été développé par Bruno Jobert et Pierre Muller⁴⁷. Cette conception amène à analyser les politiques sectorielles, *« qui découpent l'intervention de*

⁴⁷Jobert, Bruno et Pierre Muller, « L'État en action. Politiques publiques et corporatismes », Paris : Presses Universitaires de France (Paris),1987.

l'État en autant d'unités d'actions et de recherche, en rapportant leur « mécanique » interne aux exigences d'un État moderne en crise »⁴⁸.

En d'autres termes, il existerait un référentiel global, qui correspond à l'État et à son rôle dans la société, et un référentiel sectoriel, qui correspond aux missions imparties à chaque type de politique publique. Il est opportun d'étudier les mécanismes d'intégration et de mise en cohérence de ces différents référentiels. Selon Bruno Jobert et Pierre Muller⁴⁹, ces ajustements entre référentiels étaient rendus possibles par l'existence d'élites travaillant au niveau ministériel, sur des questions trans sectorielles.

L'étude qui traite du rapport entre l'État et les politiques publiques est centrale dans les travaux universitaires français jusqu'à la fin des années 1980, au travers de l'analyse des processus de planification ou des idées en différentes actions. Mais, ces outils d'analyse des politiques publiques, qui tiennent pour acquis l'existence d'un cadre étatique national, furent peu-à-peu remis en question par la perte de centralité de l'État dans les sociétés contemporaines depuis les années 1980 : perte de capacité de l'État à diriger l'économie, fragmentation des sociétés nationales et structuration d'espaces politiques supranationaux⁵⁰. Ce sont les premières remises en question de l'approche décisionniste de l'analyse des politiques publiques:

- Les approches classiques idéalisaient une conception « logique et rationnelle » des différentes politiques publiques;
- Elles négligeraient la phase de réalisation des actions publiques;
- Elles se focaliseraient sur des décideurs publics, alors que les phénomènes étudiés sont en réalité des constructions collectives;
- Elles seraient obnubilées par l'intervention de l'État, pour arriver à ne pas accorder une attention suffisante aux intervenants extérieurs des actions collectives.

Dans cette optique, les politiques publiques furent davantage analysées en fonction de cadres scientifiques inspirés de la sociologie politique, plus spécialement de la sociologie des organisations, de la sociologie historique de l'État et des *policyanalysis* Nord-Américaines.

⁴⁸Idem que (47), p433.

⁴⁹Rouban Luc, Jobert (Bruno), Muller (Pierre), « L'État en action. Politiques publiques et corporatismes », In :Revue française de science politique,1988, Volume 38, Numéro 3,pp433 – 435.

⁵⁰LeGalès, Patrick et Desmond King, «Sociologie de l'État en recomposition »,In : Revue Française de Sociologie, 52.3 (2011),pp453–480.

2.1.3. Les Outils sociologiques

Au début des années 1960, certains centres français de sociologie, tels que : le "Centre de Sociologie des Organisations de Paris", le "Centre d'étude et de recherche sur la vie locale de Bordeaux" ou encore le "Centre de recherche sur le politique, l'administration et le territoire de Grenoble", s'intéressent à l'étude des politiques publiques. Cet intérêt se matérialisera au travers des travaux empiriques destinés au fonctionnement concret de l'administration dans sa gestion des politiques publiques, ainsi qu'au système politico-administratif français⁵¹ et son pouvoir⁵². Un dialogue interdisciplinaire s'est créé entre la sociologie et la science politique, amenant à critiquer les analyses administratives de l'organisation étatique française, ainsi qu'à insister sur le rôle des collectivités territoriales et du local dans la mise en œuvre des politiques publiques. Par exemple, le politiste Jean-Claude Theonig travaillera sur les relations entre l'État et le personnel des communes⁵³. Pour leur part, les sociologues Jacques Lagroye et Vincent Wright compareront les structures locales en Grande-Bretagne et en France⁵⁴.

En période de 1996, après une longue période de remise en question du rôle de l'État et de la notion même de politique publique, un nombre importants de sociologues va soutenir l'existence d'une recomposition de l'État, non pas au travers de grandes politiques publiques nationales, mais au moyen d'actions publiques intégrées à un enchevêtrement de structures sociales, nationales, européennes et locales. On observerait une perte de pouvoir coercitif de l'Etat au profit d'une capacité consolidée à la régulation et à la mobilisation des acteurs⁵⁵ et des ressources⁵⁶. Certains analystes, évoquent le passage d'une logique de gouvernement, caractérisée par une organisation pyramidale et hiérarchisée, à une logique de gouvernance, où les acteurs se coordonnent et s'organisent en vue de buts négociés collectivement plus que du fait d'objectifs fixés par une hiérarchie centralisée.

Cette mutation des méthodes et des centres d'intérêt des analystes de l'action publique a permis de multiplier les points de vue : comparaison internationale, étude des flux, de la

⁵¹Crozier, Michel, « Pour une théorie sociologique de l'action administrative, In : Traité de science administrative. Sous la dir. de Langrod G. paris : Mouton,1966.

⁵²Grémion, Pierre, « Le pouvoir périphérique. Bureaucrates et notables dans le système politique français », Paris : Le Seuil,1976.

⁵³Theonig, Jean-Claude. « La politique de l'État à l'égard du personnel des communes », In : Revue française d'administration publique ,23 (1982), pp.487-517.

⁵⁴ Lagroye, Jacques et Vincent Wright, « Les structures locales en Grande-Bretagne et en France », Paris : La Documentation française,1982.

⁵⁵Sabino Cassese et Vincent Wright, « La recomposition de l'État en Europe », Paris : La Découverte, 1996.

⁵⁶Sabino Cassese et Vincent Wright, Op. Cité.

circulation des idées et des concepts⁵⁷... Ces domaines de recherche furent adoptés par différents courants d'étude des politiques publiques : les approches néo-institutionnalistes, portant sur la comparaison internationale des institutions nationales ou s'intéressant aux notions de régulation économique, politique et sociale⁵⁸ ; les approches socio-historiques, concernaient l'eupéanisation et l'internationalisation des échanges ; les approches néo-marxistes destinées aux relations entre l'État et le capital...etc.

2.1.4. Les outils liés à la question locale des territoires

Il s'agit d'outils mobilisés dans le cadre des politiques locales dans la gestion des collectivités locales et leur rapport à l'Etat central.

À partir des années 1990, l'État français tend à développer et à institutionnaliser des politiques publiques dites "politiques de la ville", pour effectuer des actes d'engagement par lesquels une ou plusieurs collectivités territoriales, sous l'égide de l'État, décident de mettre en œuvre conjointement un programme pluriannuel destiné à leurs territoires. A travers son ancrage territorial, ce type d'initiative est profondément nouveau, en rupture avec les grandes politiques publiques nationales classiques. Le politiste Gérard Chevalier analyse cette évolution comme un moyen aux "finalités cachées", permettant au gouvernement de mieux encadrer les politiques municipales⁵⁹.

Cependant, avec les décentralisations successives, le développement des politiques publiques locales va être souvent analysé comme une délégation des responsabilités depuis l'État vers les collectivités territoriales⁶⁰.

En période 2003, cette optique fut développée par Patrick Le Galès. Partant de l'observation selon laquelle les sociétés nationales sont devenues essentiellement urbaines, ce chercheur considère que les villes et les régions sont des lieux privilégiés de lecture des transformations sociales. Combinant cette approche territoriale à une étude des instruments locaux de l'action publique, il décrit une transformation importante de certaines grandes villes européennes, qui se transforment du statut de territoires, soumis à leurs environnements

⁵⁷Renaud Payre, « Socio-histoire de l'action publique », Paris : La découverte, 2013, pp 01-04.

⁵⁸Patrick Le Galès, « Régulation, gouvernance et territoire », In : *Les métamorphoses de la régulation politique*, Sous la dir. de Jacques Commaille et Bruno Jobert, 1999.

⁵⁹Gérard Chevalier, « Volontarisme et rationalité d'État. L'exemple de la politique de la ville », In : *Revue française de sociologie*, 37.37-2 (1996), pp209– 235.

⁶⁰Daniel Béhar et Philippe Estèbe, « L'État peut-il avoir un projet pour le territoire » In : *Annales de la Recherche*, 82 (1999), pp81–91.

respectifs, à celui d'acteurs proactifs. Plus précisément, en construisant leurs propres gouvernances urbaines, les acteurs urbains prendraient en main leurs territoires et se créeraient une autonomie nouvelle par rapport à l'État.

En 2005, dans un article publié, Renaud Epstein développe une nouvelle analyse du rôle des politiques publiques locales et de l'impact de la décentralisation sur les capacités d'actions des collectivités locales. Pour ce chercheur, l'État Français a progressivement développé de nouveaux outils au travers de politiques étatiques par projet. Ces politiques consistent à proposer aux acteurs publics locaux un co-financement étatique pour réaliser les projets dont ils supportent la charge depuis les dernières décentralisations, sous conditions de conformité de ces projets aux attentes étatiques. A titre exemple, la collectivité doit satisfaire des quotas en matière de logement ou privilégier tel ou tel type de technologie pour aménager numériquement son territoire local. Cette situation aboutirait à un système de mise en compétition des territoires, baptisé « gouvernement à distance »⁶¹. Pour ce politiste, « *la politique de rénovation urbaine annonce l'émergence d'un nouveau modèle néolibéral de gouvernement à distance des territoires* », où l'État délègue des responsabilités aux collectivités, cloisonne l'accès aux ressources et met les villes en compétition pour réaliser des sources de financements publics. Les villes sont fortement incitées à se conformer par elles-mêmes aux volontés gouvernementales, sans que l'État ne réalise préalablement un coûteux travail de normalisation des différentes initiatives locales.

Enfin, les politiques publiques locales peuvent être analysées comme des projets de mobilisation territoriale, ou de « démarches par projets »⁶². Ce type d'initiative locale est basé non plus sur une relation *top-down*, où l'État est à l'origine des actions publiques ; mais sur une relation *bottom-up* où la collectivité initie de manière autonome les différentes démarches locales. Cette pratique permet de mobiliser des ressources et un tissu d'acteurs urbains pour répondre à un enjeu local. Elle permet aussi de créer un tissu d'interdépendances, de collaborations et de structures locales, à l'origine du développement de gouvernances

⁶¹Renaud Epstein, « Gouverner à distance. Quand l'État se retire des territoires », In : *Esprit* 11 (2005), pp96–111.

⁶²Gilles Pinson, « Gouverner la ville par projet », Paris : Presse de Sciences Po, 2009.

urbaines et modernes. Cette catégorie de politique locale est cependant inégalement accessible par rapport aux ressources et aux capacités de chaque collectivité territoriale : à l'exemple des métropoles françaises qui sont parmi les premières investies dans ce type de dynamiques.

2.2. Les méthodes d'évaluation de politiques publiques

L'évaluation d'une politique juge une intervention du point de vue des effets obtenus ou de la solution apportée aux problèmes socio-économiques. Elle ne porte pas de jugement sur la conformité d'une intervention publique. La distinction entre l'audit de performance et l'évaluation d'interventions publiques est nécessaire : la performance s'intéresse aux réalisations et aux conséquences directes et immédiates de l'intervention et les résultats : par exemple les radars routiers ont-ils entraîné une baisse de la vitesse des véhicules ?, quand l'évaluation, elle se concentre sur les impacts de cette politique : par exemple les radars ont-ils permis une baisse du nombre de morts et de blessés pour le long terme ?.

En plus de l'évaluation qui vise à améliorer la conception et la gestion des politiques publiques, il existe d'autres méthodes anciennes telles que : le contrôle de légalité et le contrôle de gestion. Depuis, les années 1990, certaines méthodes issues de l'entreprise s'appliquent à l'administration telle que : l'analyse de la qualité et l'audit organisationnel, etc. L'évaluation de l'administration à l'image du contrôle de légalité et de l'inspection est interne aux institutions. L'évaluation a des conséquences externes des actions publiques, et vise à déterminer les liens de causalité entre celles-ci et les différents changements socio-économiques.

2.3. Les contraintes d'application des méthodes d'évaluation

L'évaluation des politiques publiques⁶³ peut s'effectuer en deux manières. Il existe la méthode d'évaluation existante et leur application aux différentes politiques publiques. Il existe aussi la méthode des politiques publiques existantes et leur application aux méthodes disponibles. Cependant la relation entre ces méthodes et les politiques existantes est étroite. Il existe de nombreuses politiques économiques structurelles et conjoncturelles dont il est opportun d'évaluer les effets. On constate aussi des méthodes quantitatives dont l'objet est de quantifier et de chiffrer l'impact des politiques publiques.

⁶³Matthieu Bunel, Yannick L'Horty, « Pourquoi est-il si difficile d'évaluer les politiques publiques ? », In : *Revue Reflets et perspectives de la vie économique*, Ed. De Boeck Supérieur, 2011/1 (Tome L).

Ces différentes méthodes selon James Heckman, sont qualifiées de “problème de l'évaluation”. Fournir un document satisfaisant qui permet de décrire la situation qui aurait été celle concernant les personnes effectivement bénéficiaires d'une politique publique en l'absence de cette politique. Dans la pratique, la plupart des méthodes d'évaluation ne sont pas facilement appliquées aux politiques mises en œuvre par les gouvernements et que la plupart des politiques publiques ne sont pas par conséquent évaluées rigoureusement avec les méthodes quantitatives qui existent.

Les méthodes d'évaluation et les politiques publiques à la recherche de l'évaluation qui recouvre des enjeux importants du point de vue de la conduite de l'action publique pour les différents domaines de la vie économique et sociale.

Les actions publiques et les politiques publiques ont de larges actions sur de multiples espaces. Ces différents mécanismes lui permettront de réaliser les différents objectifs malgré les contraintes qui entravent la vie publique et les nouvelles logiques qui apparaissent.

La gestion publique s'appuie sur des outils multiples et des méthodes d'évaluation moderne pour réaliser les différents objectifs fixés.

Section 3. Contexte de mise en œuvre de la gestion publique

Dans un contexte de l'évolution des actions publiques, la gestion publique est imprégnée par plusieurs expériences, notamment l'expérience française suivante ⁶⁴:

« -Il ya des difficultés à établir un bilan et de mesurer les conséquences concrètes de réformes, s'étendant sur plusieurs décennies et ce, d'autant plus qu'elles se sont accélérées depuis les élections présidentielles de 2007 dans un contexte de crise économique qui n'en facilite pas la mise en œuvre;

-Elles sont restées à la moitié du gué : décentralisation timide et lente retardant à conférer aux régions des multiples compétences de chef de file et s'accompagnant d'une déconcentration accélérée pour renforcer l'État en région, instauration

⁶⁴René DEMEESTÈRE et Gérald ORANGE, *Gestion publique : qu'est-ce qui a changé depuis 25 ans ?*, Public management: what has changed over the past 25 years?, Vol. 26/3 | 2008, 25 ans de politiques et management public, Les changements dans la gestion publique en France, pp. 127-147.

de la Lolf à l'usage quasi exclusif des ministères qui ne représentent qu'une part du secteur public, diffusion d'une culture de la performance et du résultat sans que les gestionnaires disposent davantage des leviers d'action nécessaires... ;

-Il ya deux sources de difficultés méritent d'être soulignées. La première tient à la méthode de mise en œuvre des multiples réformes qui est moins l'œuvre du Parlement que de l'exécutif. Certes, des rapports sont exigés à de multiples commissions et pourtant ces réformes semblent ressortir de la volonté quasi-exclusive de l'exécutif et s'accompagnent de sérieuses résistances de la part des partenaires institutionnels et sociaux. Il serait préférable que les réformes, à l'instar de la Lolf, soient élaborées d'une manière plus consensuelle. La seconde tient aux moyens de contrôle de la part de l'État. Certes, chacun attend le rapport annuel de la Cour des comptes, dont la presse se fait l'écho, mais en quoi cela entraîne-t-il des modifications de la gestion, ou même des sanctions, dans les organisations soumises au contrôle ? Les corps spécialisés des ministères ne sont pas en mesure d'exercer des contrôles d'une manière régulière et sereine. Les comptes publics et de leur gestion, l'État ne dispose que des chambres régionales des comptes. Les administrations et les établissements publics ne sont concernés par des audits que de façon épisodique et la certification de leurs comptes laisse à désirer;

-Aussi, les pouvoirs publics sont à la fois juge et partie ; ils ne peuvent donc reculer pour suivre et contrôler d'une main ferme la façon dont les services publics sont produits et les crédits dépensés. L'État central possède les cordons de la bourse, impose sa présence par un renforcement de son pouvoir en région, mais il n'accorde de l'autonomie aux collectivités territoriales qu'avec parcimonie... Il ne peut donc contrôler réellement ce qu'il impose sauf à alterner des promesses et des reniements. Le partage territorial et politique fait le reste. A des exceptions près, la défiance règne;

-Les difficultés sont à surmonter car l'avenir s'avère sombre. Le défi environnemental devra être relevé, ce qui exige un État fort capable de prendre des décisions et de contrôler l'application de la loi, mais aussi une action concrète de la part des citoyens, des entreprises et des collectivités territoriales qui doivent avoir pour cela d'une autonomie suffisante;

-Du point de vue du citoyen, il est constaté une faible transparence de l'action publique, malgré les réformes réalisées : la responsabilité des élus sera-t-elle un jour jugée par les citoyens à l'ensemble des échelons ? Déjà en 1840, Alexis de Tocqueville pensait que la France n'était pas encore mûre pour une démocratie active !. ».

Le concept de la nouvelle gestion publique est apparu dans les années 1970 pour répondre aux nouvelles exigences de la population. Elle est fortement indispensable selon A.G.Cohen⁶⁵. Il est aussi soutenu par les néolibéraux. Il défend l'existence de deux niveaux d'interventions:

- a- Le niveau du pilotage : rôle du pouvoir politique pour prendre en charge les décisions stratégiques et déterminent les objectifs principaux ;
- b- Le niveau d'exécution : du pouvoir de l'administration ou du gestionnaire pour prendre en charge les décisions opérationnelles.

Son objectif est de permettre l'amélioration du rapport entre coût/efficacité du service sur la base de la modernisation et du pragmatisme de la gestion au sein des différentes administrations publiques.

Avec la décentralisation et l'évolution du rôle de l'Etat, la méthodologie interventionniste a pris d'autres aspects, qualifiée de nouveau management public⁶⁶ dans les années 1970, elle minimise la différence de nature entre la gestion publique et la gestion privée.

3.1. Champ d'application de la nouvelle gestion publique

Il est basé sur la culture du résultat qui se décline d'une manière différente à l'intérieur de chaque pouvoir étatique. Pour Denys Lamarzelle⁶⁷, la Commission et la réglementation européenne s'efforcent de promouvoir un nouveau cadre et un esprit moderne dans le domaine public.

⁶⁵Alain-Gérard Cohen, « La nouvelle gestion publique. Concepts, outils, structures, bonnes et mauvaises pratiques. Contrôle interne et audits publics », Ed.Gualino,Lextenso,3^{ème} Editions, Paris, 2012, p24.

⁶⁶RaphaelAlventosa, « Management public et gestion des ressources »,Ed. Lgdj,2012.

⁶⁷Denys Lamarzelle, « Le management public en Europe »,Europa, 2008.

La gestion publique⁶⁸ se dote d'autres logiques pour satisfaire les différents besoins exprimés. Dans le cadre notamment de la nouvelle gestion publique⁶⁹, les formes classiques d'organisation de l'État sont à réformer pour promouvoir dans un nouveau contexte basé sur deux réalités :

a- La diversification des rôles de l'État à travers l'Etat providence centralisé est difficile à gérer dans un environnement complexe caractérisé par la superposition des structures centrales et locales qui retardent les décisions, par l'insuffisance des pratiques de programmation et d'évaluation par les résultats obtenus, par la difficulté à assurer l'équilibre entre les dépenses publiques et les recettes publiques instables avec la conjoncture économique qui règne, par les controverses de l'efficacité de la gestion de la fonction publique ;

b- Le contexte de la mondialisation des échanges commerciaux et financiers favorise les dérèglementations existantes .La réforme de l'administration est indispensable pour assurer les conditions de production et de consommation et pour permettre aux territoires locaux de maintenir et d'attirer le capital, la main d'œuvre qualifiée et les savoirs faires locaux.

3.2. Orientations actuelles et limites de la nouvelle gestion publique

La distinction entre gestion publique et gestion privée n'est pas apparente dans le cadre de la nouvelle gestion publique. Les citoyens sont des consommateurs de services publics⁷⁰ fournis par l'État et les collectivités territoriales dans le cadre de la satisfaction de l'intérêt général.

Suivant le principe de subsidiarité, l'État régalien est chargé de piloter l'action publique, de fixer les priorités collectives, de déterminer les missions et la gestion des multiples ressources financières. Un transfert de compétences au niveau local est nécessaire à fin garantir l'efficacité et l'efficience. Les services administratifs, qui pratiquent les politiques publiques, ont besoin d'une marge de manœuvre dans l'affectation des ressources. Exemple illustratif des dotations budgétaires par enveloppes.

⁶⁸Xavier Greffe, « Gestion publique », Ed. Dalloz, Paris,1999.

⁶⁹Alain –Gérard Cohen , Op.Cité.

⁷⁰Jacques Jevallier , « Le service public », 9^{ème} Edition. Puf, 2012.

3.2.1. Orientations actuelles

La nouvelle gestion publique intègre dans le secteur public des méthodes de gestion inspirées du secteur privé. De ce fait, il est opportun :

-Dans la gestion des affaires publiques d'introduire des méthodes de décision et de gestion basées sur une " approche de marché " plus efficace que les approches de programmation ou la planification basées sur une trop stricte vision " a priori " ou "top-down" ;

-D'actualiser la gestion traditionnelle des processus bureaucratiques, en utilisant des techniques d'amélioration continue à l'exemple : de l'assurance qualité, la recherche du zéro défaut etc...

Les formulations de cette gestion sont diversifiées. Pour Matthias Finger⁷¹, la nouvelle gestion publique est caractérisée par cinq (05) processus de transformation :

-La distanciation, l'autonomisation ou le désenchevêtrement de l'administration vis-à-vis de la politique traditionnelle;

-Le rapprochement de l'administration vis-à-vis du citoyen;

-La dynamisation et la transformation organisationnelle de l'administration;

-La décentralisation;

-L'orientation élargie vers les différents résultats.

Pour François-Xavier Merrien⁷², la mise en œuvre de la nouvelle gestion publique à travers le monde est basée sur les réformes organisationnelles suivantes :

-La création de marché ou quasi-marché pour les secteurs considérés comme biens publics ;

-La séparation entre le décideur et l'exécutant. Le politique détermine les objectifs que les organisations publiques cherchent à réaliser librement;

⁷¹Finger Matthias, Op.Cité.

⁷²François-Xavier Merrien, *La Nouvelle Gestion publique : un concept mythique, Lien social et Politiques* no 41 - printemps 1999, pp95–103.

-La déconcentration de l'Etat par le biais de la création d'agences publiques sous forme de contrat avec l'État;

-Le remplacement des procédures hiérarchisées par des procédures contractuelles ou semi-contractuelles : la fixation d'objectifs et des contrats de prestation;

-Les usagers du service public sont des clients qui payent un service grâce à leurs impôts ou le paiement de droits d'accès. Ils peuvent ainsi mettre en concurrence le secteur public et le secteur privé pour la fourniture de quelques services publics.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle gestion, les pouvoirs publics sont inspirés de cette logique dans certains pays, exemples : le Royaume-Uni, la Nouvelle-Zélande et la Suède. Conséquence est la réalisation d'économies importantes à l'exemple de la gestion des activités les moins qualifiées : enlèvements des différentes ordures, nettoyage, entretien des bâtiments, etc.

3.2.2. Limites de la gestion publique

La mise en œuvre de la gestion publique connaît des limites notamment l'existence des différences fondamentales entre secteur public et secteur privé⁷³ :

-Les missions de service public s'identifient en termes politiques et non en termes entrepreneuriaux ;

-Le service public vise l'intérêt général et le secteur privé vise des intérêts d'ordre plus spécifique ;

- La responsabilité d'un service public face au gouvernement ou aux citoyens est différente de la responsabilité d'un dirigeant d'entreprise face à ses actionnaires qui espèrent des profits sans toujours fixer les missions à poursuivre de manière très précise sur la durée;

- Les services publics ne sélectionnent pas leur clientèle. Les citoyens-clients doivent être satisfaits. Alors que les entreprises privées peuvent sélectionner certains segments du marché.

Les contraintes socioculturelles concernent les États qui possèdent des organisations très anciennes et qui ont développé des contraintes historiques spécifiques. Certains pays prévoient un droit différent pour leur administration, mais dans d'autres c'est les syndicats de

⁷³Finger Matthias, Op.Cité.

la fonction publique qui sont importants. Il existe des compromis historiques entre technocrates et fonctionnaires au détriment des clients-usagers. Il existe aussi une forte résistance au changement dans les administrations liée à leur organisation bureaucratique et à leur protection vis-à-vis du marché, par exemple les monopoles ou les cartels.

Mais l'application de la gestion publique⁷⁴ n'a pas engendré que des nouveaux effets bénéfiques. La performance de l'administration est difficile parfois à réaliser, les économies ne sont pas toujours réalisées et le service rendu est parfois dégradé.

Les éléments suivants expliquent les effets négatifs existants au niveau global et des services.

➤ Pour le niveau global:

-Le pouvoir central en matière de coordination et de planification de l'action publique peut être réduit. La conception d'un État moins interventionniste peut être rapprochée notamment de celle de l'État-gendarme;

-Intention de marchandisation à grande échelle du service public a été prêtée au profit des promoteurs de la nouvelle gestion publique;

-Coût réel final du changement (exemple d'études, des coûts directs et indirects de la réorganisation) est parfois supérieur aux économies créées;

- Indicateurs non pertinents de pilotage utilisés dans le cadre de la nouvelle gestion publique qui s'intéressent davantage à des évaluations statistiques au détriment de l'action;

-Equité n'est pas davantage garantie;

-Gestion nouvelle des mécanismes de marché qui apportent notamment la solution optimale. Les travaux des économistes comme par exemple :Oliver Williamson montrent les limites du marché qui n'apporte pas toujours la solution la plus efficiente.

➤ Au niveau des services effectués:

-Expertise pour les services sous-traités qui engendre à terme la chute de la capacité d'adaptation de l'organisation par exemple le secteur de l'informatique;

⁷⁴X.Grefe , Op.Cité.

-Mise en œuvre organisationnelle rigide dans certaines administrations;

-Rôles des agences sont d'ordres internes et ignorent les différents besoins de la société.

3.3. Les objectifs liés à la mise en œuvre de la gestion publique actuelle

Les actions des gouvernements et des administrations publiques dans la régulation des mécanismes économiques sont relancées dans le contexte de la crise financière .Elles permettent de consolider les grands principes de gestion publique et de bonne gouvernance dans les actions importantes. Le renforcement des moyens budgétaires pour le long terme est opportun.

Les missions de l'État dépendent de sa capacité à gérer ses propres ressources avec efficacité. Les politiques publiques sont révisées dans certains pays et sont devenues fortement restrictives. L'allocation optimale des ressources publiques connaît des contraintes liées aux difficultés de mettre en œuvre des marchés publics et l'hétérogénéité des intérêts financiers liés au secteur privé.

L'État et les collectivités locales peuvent créer des mécanismes de coordination à pour la gestion publique.

Ces collectivités locales peuvent développer leurs capacités à évaluer leurs politiques publiques et leurs actions dans le domaine de la régulation publique.

Le contribuable compte sur la bonne gestion des affaires publiques à travers la création de nouvelles opportunités et réduire les rigidités. Il compte aussi obtenir de résultats pertinents et concrets par rapport aux différentes aspirations.

La contrainte budgétaire, l'utilisation plus efficace de l'argent public, la nécessité de transparence de l'action administrative sont considérées comme des raisons de modernisation de la gestion publique.

La gestion publique est étudiée sous l'angle de l'efficacité et des incitations. Le secteur public est fondé sur ses propres outils de gestion liés aux aspects importants du service public dont le besoin de coordination, l'égalité de traitement, la production jointe et la vocation du service public.

Enfin, la gestion publique se chevauche entre la théorie et la pratique⁷⁵. Elle doit permettre des opportunités nouvelles avec moins de rigidités. La nouvelle gestion s'inscrit

⁷⁵Jean Hindriks ,« Gestion publique. Théorie et pratique »,Collection. Ouvertures économiques, Editeur .De Boeck, Septembre 2012.

dans le processus des réformes du secteur public qui est confronté à des mutations de la société et des crises économiques. Elle propose une approche pragmatique des problèmes et une répartition des rôles entre le niveau du pilotage du pouvoir politique chargé des décisions stratégiques et fixe les objectifs et le niveau d'exécution qui est le pouvoir de l'administration ou du gestionnaire chargé des décisions opérationnelles.

Il est opportun d'améliorer le rapport entre coût et efficacité du service grâce à une modernisation importante et un pragmatisme de la gestion publique au niveau des administrations publiques pour de meilleurs résultats. Les politiques publiques⁷⁶ demeurent davantage d'actualités.

Conclusion du chapitre 01

Pendant longtemps, la gestion publique est justifiée par les différentes interventions publiques. Le rôle de l'Etat a évolué de l'Etat gendarme à l'Etat Providence. La légitimité du rôle interventionniste de l'Etat s'est imposée au lendemain de la seconde guerre mondiale. On assiste après 1945, à la mise place de l'Etat providence dans les pays occidentaux.

Les courants théoriques, relatifs aux missions de l'Etat, vont de la théorie marxiste de l'Etat (le tout Etat), à l'Etat minimal du courant libéral en passant par l'Etat interventionniste de John Maynard Keynes.

La théorie de la gestion publique, passe de l'école Autrichienne et son refus de l'intervention de l'Etat⁷⁷, la remise en cause des décisions publiques de l'école des choix publics, à la théorie de la croissance endogène pour une nouvelle légitimité de l'Etat. Les actions des pouvoirs publics ont évolué et subi des mutations suivant la conjoncture temporelle et spatiale. Les pouvoirs publics sont à la recherche de nouvelles méthodes et pratiques plus efficaces et moins coûteuses.

Les formes d'organisation classiques de l'État ont changées en faveur de nouvelles formes pour les différentes raisons suivantes:

⁷⁶Pierre Muller, « Les politiques publiques », Ed .PUF, 9^{ème} Edition, 2011.

⁷⁷École autrichienne d'origine : Carl Menger (1840–1921), Eugen von Böhm-Bawerk (1851–1914), Friedrich von Wieser (1851–1926), Ludwig von Mises (1881–1973), Friedrich von Hayek (1899–1992), Ludwig Lachmann (1906–1990). En 1871, publication par Carl Menger des Principes d'économie.

-
- Les interventions multiples de l'État : l'État-providence centralisé serait devenu « obèse et lourd ». Il n'est plus efficace pour piloter l'administration face à un monde évolutif, diversifié, et complexe;
 - Extension démesurée et contrôle difficile des moyens qui sont offerts:
 - ✓ Empilement des structures qui entrave notamment les décisions;
 - ✓ Insuffisance de culture de programmation et d'évaluation par les différents résultats : en France, application de la reconduction des différents services votés;
 - ✓ Difficulté à équilibrer les dépenses en regard notamment des recettes fluctuantes, quand la conjoncture économique générale se dégrade : impacts des crises économiques notamment celles de 1973, 1993 ou en 2008;
 - ✓ Controverse récurrente des avantages/inconvénients du statut et de la gestion de la fonction publique «à la française»;
 - ✓ Effets désastreux du clientélisme électoral ou de l'économie souterraine notamment dans les différents pays les moins rigoureux, illustré en particulier par les difficultés économiques et budgétaires rencontrées dans l'exemple de la Grèce.
 - Mondialisation des échanges commerciaux et financiers : les tendances aux dérèglementations sont susceptibles de dégrader la compétitivité et l'attractivité des pays. D'où les pressions notamment sur les États pour réformer leur administration, offrir les conditions de production et de consommation et aussi attirer/retenir sur leur territoire le capital et la main d'œuvre compétente.

Pour mettre en œuvre une politique publique, la gestion publique peut aussi s'inspirer des vertus de la contractualisation à la multiplication des agences analysée comme suit⁷⁸:

- Pour les pouvoirs publics ne pouvant être partout, il fallut aussi déléguer nombres de services collectifs à des organisations privées, autant à des entreprises qu'à des associations. Les collectivités locales ont depuis longtemps joué de ces possibilités de

⁷⁸René DEMEESTÈRE et Gérald ORANGE, Op. Cité.

« faire-faire » grâce à l'externalisation de la gestion des services publics locaux^{*} ;

- Pour l'apparition de nouveau en revanche, c'est la volonté de l'État d'opérer sur la base d'un contrat négocié avec les collectivités territoriales sans que les obligations aient un caractère contraignant. Il s'agit d'engagements réciproques négociés sous la houlette du préfet qui oblige chacun des contractants à faire des concessions, à accepter des compensations pour obtenir une part de financement étatique pour ses projets. En dernier ressort, le ministre arbitre;
- La modernisation par l'action publique conventionnelle fut instituée en 1982 avec les contrats de plan entre l'État et les Régions (CPÉR)^{**}. Le contrat de plan – devenu contrat de projet - est un engagement financier pluriannuel et librement consenti, découlant d'une réflexion prospective en vue de sélectionner les priorités stratégiques de l'État et des partenaires régionaux et de les mettre en cohérence. Les CPÉR ont été un instrument de recherche de l'équité territoriale. Les grands services d'infrastructure ont trouvé par ce mécanisme une régulation jugée efficace mais les marges de manœuvre de l'État se sont amoindries avec la dégradation de la situation budgétaire;
- Suivant le modèle anglo-saxon, plus d'une quarantaine d'agences ont vu le jour. Elles sont investies par l'État d'une mission de service public de régulation. Leur indépendance est relative car la plupart des membres de leurs conseils d'administration sont nommés en conseil des ministres sur proposition des ministères de tutelle. Leur existence évite à l'État de créer de nouveaux services mais elles sont financées sur fonds publics. Si les plus emblématiques sont reconnues pour leur travail et leur résultat, certaines ont une existence dont la justification est contestée. Les médiateurs ont fait une entrée en scène bien tardive alors qu'ils constituent une institution particulièrement efficace de personnalisation des relations souvent conflictuelles entre les usagers et les services^{***} ;

^{*} Il faut noter une nette tendance en sens inverse pour le retour à la régie, en particulier pour des services indivisibles comme l'eau.

^{**} Les premiers contrats de plan entre l'Etat et les Régions ont été institués par la loi du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification. La nouvelle génération de contrat de projets – et non plus de plan - porte sur la période 2007-2013. Pour un premier bilan, consulter Leroy (2000).

^{***} Dans l'Education nationale, le médiateur national et les médiateurs académiques dénouent des milliers de litiges chaque année qui auparavant s'enlisait dans le déni de justice ou les recours devant les tribunaux administratifs.

-
- Pour cette évolution significative des structures a été de pair avec la mise en place de multiples démarches de modernisation.

Dans cet ordre d'idées, la gestion publique est davantage à moderniser pour satisfaire les besoins exprimés. Les politiques publiques menées visent des objectifs à réaliser sur la base de l'efficacité des moyens mis en œuvre. Elles sont aussi un ensemble d'actions coordonnées, réalisées par les pouvoirs publics pour l'amélioration des domaines de la société pour le court, moyen ou le long terme.

Chapitre 02

Interventions de l'Etat, mobilisation des ressources et développement

Chapitre02 :Interventions de l'Etat, mobilisation des ressources et développement

Introduction

Le processus de développement d'un pays est complexe. Il implique dans la plupart des cas des interventions publiques considérables à travers la mise en œuvre de plusieurs projets publics sur le court, le moyen et le long terme. Les objectifs assignés à ces projets sont de satisfaire les besoins des citoyens et de mettre en place une base économique dans le pays. Ces interventions concernent davantage les modèles centralisés que les modèles décentralisés. Le développement est généralement conçu dans une logique de bien être de la population à travers l'utilisation optimale des ressources existantes. Ces dernières sont mises en activation pour réaliser les activités économiques.

La gestion locale est conditionnée, dans un territoire à géométrie variable, par une démarche culturelle stratégique de communication, par la formation d'outils de développement, l'innovation, l'animation économique et sociale. La mobilisation des acteurs est indispensable dans le cadre de la volonté de la politique locale, d'une interdisciplinarité (économique, sociale et culturelle), du partenariat et d'une démarche de création institutionnelle. La mobilisation des identités d'appartenance au territoire, en rapport au processus de diversification des ressources et en rapport à la capacité de mobilisation des acteurs, est importante pour accompagner ce processus. L'intervention de l'Etat est constatée à plusieurs niveaux (national, local, sectoriel), elle trouve plusieurs justifications. Mais, elle est entravée par des considérations locales à prendre en considération dans le sens de l'exploitation, de la valorisation et de la mobilisation des ressources territoriales.

Le deuxième chapitre est organisé autour de trois sections , dans la première section on retrouve les modalités d'interventions de l'Etat, dans la deuxième section il ya la mobilisation des ressources et développement et dans la troisième section sont traités les éléments de la politique de développement.

Section 1 : Modalités d'interventions de l'Etat

Dans les pays industrialisés libéraux, à régulation par le marché⁷⁹, la majorité de la population accède à des besoins vitaux, à savoir l'accès à un logement , à l'eau potable, à

⁷⁹Antoine Bozio et Julien Grenet ,« La régulation des marchés.Economie des politiques publiques » ,Ed. La découverte ,2010, pp49-68.

la santé, à l'éducation et à la nourriture. Dans ce contexte les interventions publiques sont limitées. Cependant, elles sont censées être dans un contexte de crise.

1.1.Modalités d'actions centralisées et décentralisées

Il s'agit de l'implication des institutions de l'Etat dans les processus qui mènent vers l'amélioration des conditions de vie de la population .Ces processus suivent le type de système administratif (centralisation ou décentralisation) et les caractéristiques du développement (local, durable, régional, etc...).

Au niveau local, vers la fin des années 1950, l'approche de développement local est fortement motivée par John Friedman et Walter Stohr. Il est axé sur un territoire qui privilège les ressources endogènes et constitue un lieu de pouvoir et d'interventions des compétences de l'Etat et des collectivités territoriales. Il est un espace à développer, à administrer, à aménager avec la prise en considération de son histoire inscrite notamment dans un patrimoine matériel et immatériel.

Par la suite c'est le développement durable qui permettra un développement équilibré du territoire national en relation avec le progrès social, l'efficacité économique et la protection de l'environnement. Il est basé au début sur des traditions industrielles locales et sur la prise en considération des valeurs culturelles et le recours aux modalités coopératives.

L'Etat a initié des procédures dans le cadre d'une organisation institutionnelle. Dans les zones urbaines, des procédures sont nées comme les comités locaux pour l'emploi, le développement social des quartiers, les contrats de villes et plus routiers et aussi les contrats d'agglomération.

La décentralisation a encouragé les interventions des collectivités locales. En milieu rural, ces procédures sont qualifiées de parcs naturels régionaux, plan d'aménagement rural, contrats de pays, chartes intercommunales de développement, actuellement rattachées aux structures d'intercommunalité (Etablissements publics de coopération intercommunal).

Les régions sont des échelons territoriaux du découpage juridique de l'espace national dans l'exemple français. Elles constituent un niveau administratif de coordinations et d'actions. Elles jouent un rôle important dans la planification et l'aménagement du territoire. Leurs impacts sur le développement local est réel. Leurs compétences principales c'est l'intervention économique locale et l'attribution des certaines aides, avec l'association des départements et des communes. La vision vers le haut la région est la référence des politiques nationales. Vers le bas, elle est le niveau de cohésion des projets infra-régionaux et permettre de donner du sens aux multiples initiatives.

Dans cet ordre d'idées, X.Greffe considère que «tout transfert de compétences doit s'accompagner d'un niveau proportionnel de moyens permettant aux collectivités territoriales de prendre en charge les affaires locales qui leur sont assignées»⁸⁰. Le transfert de compétences du niveau national au niveau local doit s'accompagner des ressources considérables pour leur réalisation et en disposer librement sans dépendre du pouvoir central.

1.2.Modalités d'inventions publiques

Il s'agit d'inventions publiques qui sont rattachées au type de système administratif appliqué dans un pays (centralisation ou décentralisation).

1.2.1.Dans un système centralisé

Dans un système administratif centralisé, les interventions publiques sont rattachées à l'appareil de l'État unitaire compétent sur l'ensemble du territoire, tant sur le plan politique que juridique. L'État unitaire est supposé être centralisé. La gestion des services publics et l'administration des collectivités publiques infra-étatiques sont effectuées depuis la capitale du pays l'Algérie en fait partie. La centralisation peut suivre un processus de déconcentration afin d'alléger les tâches de l'administration centrale. La déconcentration administrative consiste aussi à donner à la population des interlocuteurs représentant le pouvoir central à l'échelle locale (walis, recteurs d'académies) qui mettront en œuvre sa politique et rendront des comptes de leurs actions à l'autorité centrale. Dans la logique de l'État unitaire, les autorités centrales doivent conserver un pouvoir de contrôle sur les collectivités territoriales tels que :

- Contrôle de la légalité des actes administratifs des collectivités territoriales;
- Contrôle de leur opportunité ce qui réduit notablement la liberté des autorités décentralisées.

1.2.2.Dans un système décentralisé

La décentralisation consiste à déléguer des compétences à des collectivités autonomes, dotées de la personnalité morale (collectivités territoriales comme les communes, départements, régions ou à des établissements publics). Elle consiste à associer les habitants des localités (régions communes) dans la prise de décisions et dans la gestion de leurs

⁸⁰ Xavier Greffe, « La décentralisation », Ed. La découverte, 1992, p33.

affaires. La gestion locale par des élus, commence par le résultat d'un processus d'élection (au suffrage universel direct pour les conseillers municipaux). Pour que la décentralisation soit effective, les collectivités territoriales et leurs élus doivent pouvoir disposer des ressources nécessaires à l'exercice autonome de leurs compétences. Ce qui fait défaut des collectivités territoriales en Algérie. Le fédéralisme ou l'Etat fédéral est l'un des exemples réussis et le plus poussé de la décentralisation effective.

1.2.3. La différence entre système fédéral et unitaire

Les différences entre l'État fédéral et État unitaire⁸¹ peuvent être résumées comme suit :

- Au niveau supérieur, les États unitaires peuvent se regrouper au sein d'une confédération. Il n'y a pas création d'une entité supérieure aux États qui la composent et qui serait dotée d'une constitution, car la confédération n'est qu'un traité;
- Au niveau inférieur, les États unitaires peuvent laisser une part de leurs compétences (mais pas de leur souveraineté, car il ne s'agirait alors plus d'États unitaires) à des entités qu'ils créent. Ce partage des compétences peut aller plus ou moins loin :
 - o *Décentralisation au niveau des entités;*
 - o *Régionalisation (délaissement des compétences à tel point que l'État est presque fédéral).*

La souveraineté est la supériorité du pouvoir⁸². Distinguer entre le transfert de compétences et le transfert de souveraineté est complexe. Juridiquement, être souverain, c'est avoir *la compétence de la compétence* : en pratique c'est celui qui a une compétence qui est souverain ; ainsi, l'État restera unitaire s'il conserve le pouvoir de révoquer les compétences qu'il a transférées (juridiquement parlant, même si politiquement parlant, ce ne serait pas réalisable), mais deviendra fédéral s'il fait un transfert de compétences définitif, car l'on considérera alors le transfert comme un transfert de souveraineté.

⁸¹Idem que (80).

⁸²Albert Dauzat, «Nouveau dictionnaire étymologique et historique », Larousse, 1968.

Le système relatif des États unitaires est contrasté dans le système des États fédéraux (ou les fédérations)⁸³:

- Pour un État unitaire, les collectivités territoriales sont créées et supprimées par le gouvernement central, qui peut aussi rétrécir ou élargir leurs pouvoirs à sa discrétion. Bien que le pouvoir politique dans les États unitaires peut être délégué aux collectivités locales par la loi, le gouvernement central demeure davantage suprême, il peut abroger les actes de gouvernements décentralisés ou diminuer leurs pouvoirs:
 - o L'expérience du Royaume-Uni est un exemple d'État unitaire. L'Écosse, le Pays de Galles et l'Irlande du Nord, qui, avec l'Angleterre forment des nations constitutives du Royaume-Uni, ont un certain degré de pouvoir autonome - le gouvernement écossais et le Parlement écossais en Écosse, l'Assemblée galloise et l'Assemblée nationale du Pays de Galles, et l'exécutif d'Irlande du Nord et de l'Assemblée d'Irlande du Nord en Irlande du Nord. Mais un tel transfert de pouvoir est délégué par le gouvernement central de Grande-Bretagne, plus spécialement par le Parlement du Royaume-Uni, qui est ainsi l'autorité suprême;
 - o Les gouvernements considérés décentralisés ne peuvent pas contester la constitutionnalité des actes du Parlement national, et les pouvoirs des gouvernements décentralisés peuvent être révoqués ou réduits par le gouvernement central (le Parlement avec le gouvernement comprenant les ministres, dirigé notamment par le premier ministre). Par exemple, l'Assemblée d'Irlande du Nord a été suspendue quatre fois, et ses pouvoirs retransférés vers le bureau du gouvernement central d'Irlande du Nord.
- Concernant les États fédéraux, les États fédérés partagent la souveraineté avec le gouvernement fédéral (on peut même parler de co-souveraineté), et les États fédérés ont une existence et des fonctions qui ne peuvent pas être modifiés unilatéralement par le gouvernement central. Dans certains cas, comme aux États-Unis ou en Suisse, c'est le gouvernement fédéral qui dispose des seuls pouvoirs expressément délégués:

⁸³Cf .www.lemondepolitique.fr

- o L'État fédéral est illustré par les États-Unis : en vertu notamment de la Constitution des États-Unis, le pouvoir est partagé entre le gouvernement fédéral des États-Unis et les États fédérés américains. Des États fédérés sont quant à eux des États unitaires, car en vertu de la règle de John Forrest Dillon de 1872 qui fixe un principe historique appliqué à travers le système américain, les États des États-Unis sont considérés la source de toute la légitimité légale, les comtés et les municipalités ont le pouvoir qui leur est accordé par le gouvernement de l'État fédéré par la Constitution de l'État ou par une loi de l'État fédéré;
- o Concernant le Canada, l'idée qui considère que le Provincial est un État unitaire est abondamment exprimé par l'exemple que les différentes municipalités ne sont qu'une « créature » du Provincial et n'ont ainsi aucun droit constitutionnel.

Le tableau suivant présente les exemples et les particularités des systèmes des États unitaires décentralisés, des États unitaires avec autonomie régionale et des États régionalisés:

Tableau n°03 : Systèmes des États

	<i>Etats</i>	<i>Exemple 01</i>	<i>Exemple 02</i>	<i>Exemple 03</i>	<i>Exemple 04</i>
Système01	États unitaires décentralisés.	La France est considéré comme un État unitaire car les lois et le système judiciaire sont les mêmes sur le territoire. Elle est modérément décentralisée ; la décentralisation étant surtout divisée entre décentralisation territoriale (régions,	L'Irlande est considérée comme un État unitaire peu décentralisé, composé de comtés et de villes.		

		départements, communes essentiellement) et fonctionnelle (établissements publics).			
Système02	États unitaires avec autonomie régionale.	L'Indonésie est considérée comme un État unitaire dans lequel les régions (provinces, départements et villes) sont pourvues d'une certaine autonomie.			
Système03	États régionalisés.	L'Espagne est composée de plusieurs <i>communautés autonomes</i> disposant de pouvoir législatif.	L'Italie est considérée comme un État unitaire soumis à une forte régionalisation.	La Chine, suivant sa constitution, est un « État unifié multinational », c'est-à-dire un État unitaire quoique composé de provinces.	Le Royaume-Uni est considéré comme Etat régionalisé.

Source : Etabli par l'auteur.

Les systèmes particuliers sont expérimentés dans plusieurs pays. Ils se distinguent en trois systèmes qui figurent dans le tableau suivant:

Tableau n°04 : Systèmes particuliers

Système 01	Système 02	Système 03
Etats fédéraux et unitaires.	Etats fédéraux.	Etats entre fédération et confédération.

Source : Etabli par l’auteur.

Le système Un est illustré par les exemples suivants : l’Australie est un exemple particulier. Elle est un État fédéral par rapport aux six entités (les États de Nouvelle-Galles du Sud, Queensland, Australie-Méridionale, Tasmanie, Victoria et Australie occidentale), qui possèdent chacune d’une existence constitutionnelle propre, mais elle est un État unitaire par rapport aux deux autres entités (les Territoires du nord et de la capitale) qui bien que jouissant de mêmes pouvoirs à ceux des États, ne les ont que grâce à la délégation du gouvernement national. L’organisation du Canada est similaire : dix Provinces ont une existence constitutionnelle, et trois Territoires sont sous la responsabilité directe du gouvernement canadien. L’Argentine a été un autre exemple comparable : suite à la conquête du désert, la Patagonie a été divisée en « territoires nationaux » qui étaient dépendants vis-à-vis du gouvernement fédéral. Cette responsabilité s’achève lorsque le dernier « territoire national », Terre de Feu, est devenu une province durant l’année 1992.

Le système Deux est illustré par l’exemple de la Suisse, qui même si elle porte, pour des raisons historiques, le nom de *Confédération suisse*, est considéré un exemple concret d’un État fédéral.

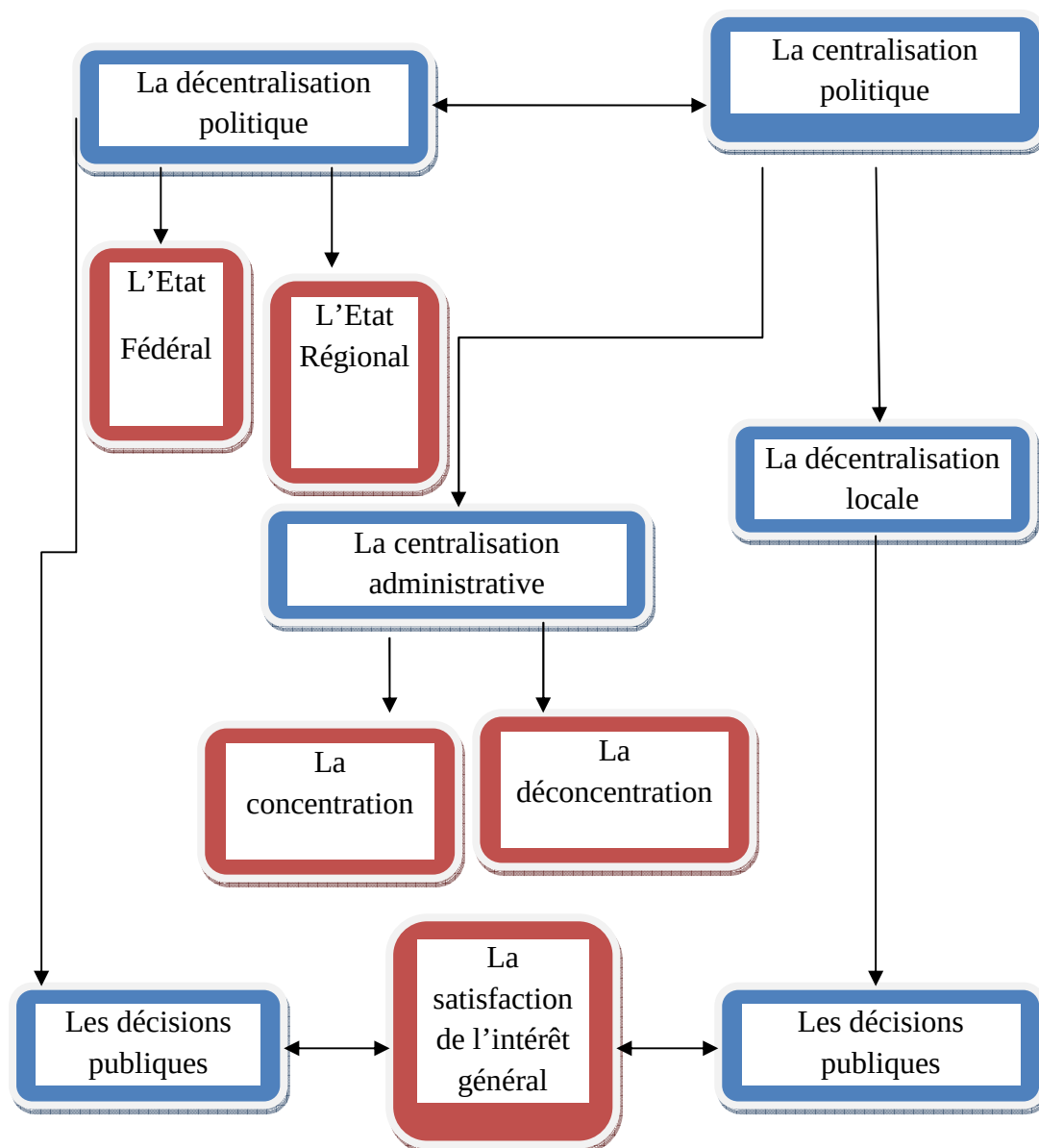
Le système Trois est illustré par les exemples suivants : l’Union européenne est considérée à mi-chemin un exemple entre la confédération et la fédération. Quoiqu’il y ait une entité supérieure par rapport aux États qui ait été créée, celle-ci ne possède pas de constitution et n’est pas un État. Les différents États qui la composent sont davantage unitaires (à moins d’être déjà fédéraux comme l’exemple de l’Allemagne, l’Autriche ou la Belgique), mais elle possède de telles compétences dans le premier pilier, que l’on peut classer de véritables transferts de souveraineté.

Ces exemples de systèmes particuliers distinguent entre les Etats fédéraux et les États unitaires. Ils permettent de montrer en réalité les différentes formes d’organisation

territoriales de l'Etat afin d'assurer les multiples missions de développement au niveau supérieur et au niveau inférieur.

La représentation suivante permet d'établir les liens et les chevauchements importants de la décentralisation et de la centralisation des décisions publiques dans le but de satisfaire l'intérêt général :

Figure n°01 : Décentralisation, centralisation, concentration et déconcentration



Source : Etablie par l'auteur.

Ainsi, les modalités d'interventions de l'Etat sont multiples et différent selon le système politique et réglementaire mis en ouvre dans chaque pays.

Section 2 : Mobilisation des ressources territoriales et développement

En 1988, pour François Perroux, le développement c'est la combinaison des différents changements mentaux et sociaux relatifs à la population qui la rendent en mesure de faire croître, d'une manière cumulative et durable, son produit réel global. C'est un long processus qui s'inscrit notamment le temps et dans l'espace.

A l'échelle du territoire, qui est à l'image de la population, il faut donner du sens au développement qui est en réalité, selon B. Pecqueur, n'est pas un mode et n'est pas également un modèle. Mais davantage un développement qui prend en considération les spécificités locales.

La mobilisation des ressources territoriales est indispensable pour mener à bien le processus de développement assuré par les pouvoirs publics. Les disparités locales de développement encourage l'approche par le territoire et les potentialités qu'il recèle.

2.1. Ressources territoriales localisées

A priori les interventions publiques locales prennent plusieurs aspects. Il s'agit tout d'abord de l'intervention des collectivités territoriales dans la mise en place de projets et/ou de plan pour le développement local. Si l'on se place dans un système centralisé, l'intervention se fait, effectivement, par la collectivité mais celle-ci ne dispose pas de liberté de décision ni de choix de projets car les ressources financières lui viennent du centre de décision. Si au contraire nous sommes dans un système décentralisé, ces interventions s'inscrivent dans un système administratif qui permet à une collectivité territoriale ou un service de mener des actions et de prendre des décisions sous le contrôle administratif de l'Etat. Les collectivités administratives dans ce système sont dotées de la personnalité juridique, d'autorités propres et de ressources propres.

Les ressources matérielles, financières et humaines sont à la base de toute activité économique, sociale et administrative des collectivités territoriales. Les ressources se définissent sur le plan empirique selon plusieurs typologies, qui présentent toutes un certain intérêt même si elles sont d'inégale pertinence:

- Les ressources matérielles (les valeurs, les potentiels matériels, les symboles matériels) et ressources immatérielles (les éléments constitutifs de son identité comme l'image de marque du territoire et les réseaux);

-
- Les ressources naturelles (ou données comme l'eau naturelle , le sol et le sous-sol) et ressources créées issues de la dynamique territoriale;
 - Les ressources génériques (avec une valeur indépendante notamment du processus de production) et ressources spécifiques (avec une valeur en fonction notamment des conditions de leur usage).

À côté de ces classifications binaires, une typologie en trois catégories de ressources est avancée qui paraît adaptée à l'approche dite territoriale :

- Les ressources naturelles du territoire;
- Les ressources-externalités du territoire;
- Les ressources-produits du territoire.

La définition d'une ressource naturelle si elle est assez évidente, celle des deux autres le sont moins. Une « ressource-externalité » recouvre un effet externe positif, qui finit par être reconnu comme tel, tandis qu'une « ressource-produit » est une ressource non marchande, produite généralement par une administration. En définitive, quelle que soit la typologie à l'œuvre, l'ensemble des ressources représente le patrimoine d'un territoire donné. On considère aujourd'hui que les ressources produites par les hommes jouent un rôle crucial dans les dynamiques économiques. Ce qui, en d'autres termes, signifie que l'essentiel des ressources sont les connaissances, compétences et savoir-faire dont disposent les acteurs, à un moment donné, pour mener à bien les activités qu'ils déploient. Il va sans dire que cette définition des ressources n'est pas statique ; elle interdit donc d'appréhender les ressources comme un stock donné *a priori*. Au contraire, celles-ci sont le résultat de l'activité humaine et ne deviennent effectivement ressources que lorsqu'elles sont mobilisées (ou activées) dans un processus économique⁸⁴.

Chaque territoire possède un potentiel de ressources propres intégrées dans une approche de projet de développement. Les collectivités territoriales ont une connaissance de leur territoire et de leurs acteurs. Elles mènent des politiques publiques dans le sens de la satisfaction des différents besoins locaux.

⁸⁴Cf. Améziane Ferguène, «Économie territoriale et développement local : Concepts et expériences», Paris, Éditions Campus ouvert, 2013.

2.2. Justification de la notion de ressource territoriale

La notion de la ressource est utilisée selon de multiples choix pour satisfaire les besoins de la population et participer aux dynamiques de développement. Elle est complexe. Sa définition dépend de l'importance qu'il lui est attribuée. Elle évolue avec l'évolution du contexte socio-économique considéré.

Dans cet ordre d'idées, plusieurs auteurs considèrent cette notion indispensable dans les actions publiques à tous les niveaux de décision.

La conception traditionnelle se base sur le cloisonnement entre géographie physique et géographie humaine qui a réduit la définition de la ressource à sa dimension naturelle. Pour C.Vergnolle Mainar⁸⁵ ces ressources naturelles sont “ considérées comme source de richesses et sont alors abordées sous l'angle de leur exploitation et des activités qu'elles permettent ”, elles encouragent le discours déterministe qui soutient que la richesse d'un territoire se mesurait à l'étendue des ressources existantes de son sol et sous-sol. Plus le territoire est vaste, plus les richesses sont importantes et variées et plus le territoire est considéré comme davantage puissant. Pour J. Lévy et M. Lussault⁸⁶, la ressource est “ une réalité entrant dans un processus de production et incorporée dans le résultat de celui-ci ”, soit un moyen pour subvenir aux besoins et créer de la richesse.

Les ressources naturelles sont celles utilisées pour illustrer cette définition selon E.Glon⁸⁷. Elles se distinguent entre les ressources renouvelables et les ressources non renouvelables à partir de processus biophysiques. Celles considérées renouvelables à l'exemple de la forêt et celles qui ne le sont pas à l'exemple des ressources minières. Aussi,

⁸⁵Christine Vergnolle Mainar., 2006. Géographie et EEDD : la notion de ressource, à la croisée des approches disciplinaires et interdisciplinaires, colloque international des journées d'études de didactique de l'histoire et de la géographie, Reims, 23-24 octobre 2006, p 03, in <http://journals.openedition.org/developpementdurable/8208>

⁸⁶Jacques Lévy , Michael Lussault , 2003. *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*, Ed. Belin, in <http://journals.openedition.org/developpementdurable/8208>

⁸⁷Erik Glon, 2007. Les ressources territoriales, une notion clé pour une meilleure re-connaissance des territoires dans le global, in *Les dynamiques territoriales débats et enjeux entre les différentes approches pluridisciplinaire*, XLIII^e colloque de l'ASRDLF, Grenoble-Chambéry, 11, 12, 13 juillet 2007, in <http://journals.openedition.org/developpementdurable/8208>

concernant la surexploitation actuelle de certaines ressources peut remettre en cause le caractère renouvelable ou non d'une ressource à l'exemple la ressource halieutique.

La notion de la ressource dans l'économie des territoires s'est renouvelée à partir des années 1990, pensée en termes de construction de spécificités et d'ancrages selon V.Peyrache-Gadeau⁸⁸. Le territoire et ses ressources sont considérés des construits sociaux selon R.Khan⁸⁹. Ils ne préexistent pas en amont à l'action des acteurs. Ils sont créés ex-post grâce à un processus de raisonnement et de tâtonnements itératifs.

Une ressource est considérée territoriale lorsqu'elle émerge, se structure et se réalise avec et par la territorialisation. La ressource territoriale est dite spécifique pour laquelle le contexte socio-spatial participe directement à la valeur de ce qui est produit.

Dans le domaine des sciences économiques, les ressources possèdent un prix sur le marché et leur importance est corrélée à leur valeur. Suivant les différents courants de la pensée, le travail, le capital et les matières premières sont des ressources essentielles du territoire. Dans l'optique économique, il s'agit d'activer des ressources, de transformer des ressources génériques (par exemple le travail, le capital, les compétences, les aménités) en actifs et en unités élémentaires pour la création de richesses. Ils peuvent aussi être dédiés à des multiples usages économiques spécifiques, associés au territoire et devenir un atout.

Actuellement, les ressources cognitives sont rajoutées aux anciennes au regard de la nouvelle économie qui est l'économie de la connaissance.

La conception de la ressource s'est développée, le caractère marchand n'est pas le seul critère retenu pour la définir. De nouveaux objets sont classés comme ressources, à l'exemple du paysage, le climat, la forêt, l'eau etc. Ces biens collectifs sans valeur marchande apparente, préoccupent les acteurs, en concomitance avec les préoccupations nouvelles de la société

⁸⁸Peyrache-Gadeau V. 2007. Modes de développement et vulnérabilités : quels enjeux pour l'économie territoriale ?, in *Les dynamiques territoriales débats et enjeux entre les différentes approches pluridisciplinaire*, XLIII^e colloque de l'ASRDLF, Grenoble-Chambéry, 11, 12, 13 juillet 2007, in <http://journals.openedition.org/developpementdurable/8208>

⁸⁹René Kahn, 2007. « Une approche pluridisciplinaire de la dimension culturelle du développement territorial », in *Les dynamiques territoriales débats et enjeux entre les différentes approches pluridisciplinaire*, XLIII^e colloque de l'ASRDLF, Grenoble-Chambéry, 11, 12, 13 juillet 2007, in <http://journals.openedition.org/developpementdurable/8208>

civile. De fonctions nouvelles leurs sont octroyées. Le paysage à titre d'exemple devient une ressource mobilisée par les territoires sensibles comme un facteur de différenciation et d'attractivité auprès des touristes. Ce changement de cap est justifié par différentes raisons, à la fois d'ordres économique, social et environnemental. Sur le plan économique, B.Pecqueur, suivant A.Lipietz⁹⁰, indique donc que le passage de la période fordiste, à la période post fordiste, permet des trajectoires de développement insoupçonnables jusque-là pour les territoires fragiles victimes du système fordiste. Ainsi, les handicaps traditionnellement répertoriés dans les territoires ruraux et de montagne, comme le relief, la pente, la rudesse de la vie, l'archaïsme de la société rurale et le climat difficile, deviennent à l'aune du système actuel des ressources potentielles, convenablement valorisées. Elles sont considérées une source de dynamisme, de richesse et d'une rente territoriale de situation selon les auteurs suivants : A.Mollard, B.Pecqueur et M.Moalla⁹¹.

Pour B.Pecqueur, les objets du territoire acquièrent de valeurs nouvelles, les perceptions changent et l'ensemble devient une ressource potentielle, et un élément de différenciation. La conception de la ressource change d'un stock de matières disponibles sur le territoire à celle d'une construction par les acteurs qui qualifient et requalifient la totalité des objets du territoire. La ressource n'est plus un simple intrant (stock de matière) mobilisé dans les processus productifs, mais aussi un résultat d'une mobilisation, d'une concertation et d'une coordination des différents acteurs autour d'un objet, pas essentiellement matériel, qui peut être par exemple une histoire, un mythe, une identité ou une valeur commune. Dans l'environnement social, les identités locales sont objectivées et mutées en ressources spécifiques. Le niveau local s'impose, mais dans un esprit d'ouverture en faisant valoriser ses potentialités endogènes et sa capacité à allier celles-ci avec les ressources exogènes. Aussi, la demande des consommateurs est différente, ces derniers veulent modifier par leurs goûts et leurs besoins, ils réclament la différence et changent leurs préférences. Ces facteurs sociaux sont à la source de la reconsidération du territoire et des ressources qui lui sont associées.

⁹⁰Alain Lipietz , 1995. De la régulation des espaces aux espaces de régulation, in Boyer&Saillard, *L'état de la théorie de la régulation*, Ed. la découverte, paris, in<http://journals.openedition.org/developpementdurable/8208>

⁹¹Amédée Mollard ,Bernard Pecqueur , Mehdi Moalla., 2001. Offre de produits et services territorialisés et approche lancastérienne de la demande de biens combinés, the *thirdcongress on proximity « new growthandterritories »*, paris dec. 13-14th 2001, university of paris south&institut national de la recherche agronomique, in<http://journals.openedition.org/developpementdurable/8208>

Sur la base de l'intérêt reconsidérer pour l'environnement, le développement n'est pas, uniquement, économique et marchand. Il est synonyme d'équité sociale, de préservation de la nature et des ressources. Le nouveau regard apporté à la notion de ressource concerne l'exploitation raisonnable de celle-ci et à sa durabilité dans le temps et l'espace. Les acteurs sont appelés à maintenir la ressource dans la durabilité et la territorialité.

Certains auteurs, F.Corrado⁹² et C.Vergnolle Mainar⁹³, considèrent la notion de ressource est relative. C'est "*la valeur qu'une société ou un individu attribue à tel ou tel élément qui conduit à le considérer comme ressource*", les ressources sont davantage "*inventées, parfois bien après avoir été découvertes*", la ressource est relative par rapport au contexte spatial et temporel qui lui a permis d'apparaître. Les ressources territoriales, selon B. Pecqueur sont "*clouées*" au lieu. Les spécificités locales, comme la culture locale et l'esprit du lieu justifient l'ancrage des ressources au territoire considéré.

La ressource dite territoriale s'inscrit dans un cycle de vie en deux étapes. La genèse ou l'identification et la valorisation qui peut prendre plusieurs formes. Une ressource territoriale se déploie, se transforme, peut reculer pour redevenir un potentiel latent qui peut être réactivé par de valeurs nouvelles ou de nouveaux usages que la société peut lui attribuer. Enfin, les ressources participent à l'apparition des territoires. Elles sont construites suite à la mobilisation des différents acteurs. Elles sont une richesse authentique permettant au territoire de se développer. Une bonne gouvernance locale ne permet la construction d'un territoire que grâce aux ressources territoriales. Contrairement, les ressources territoriales ne peuvent assurer la prospérité d'un territoire sans recourir à une bonne gouvernance et à la coordination des acteurs.

Pour F.Leloup, L.Moyart et B.Pecqueur⁹⁴, *«La question de la gouvernance territoriale renvoie ainsi tout d'abord à celle du développement local et se situe dans le contexte historique de l'implication croissante des acteurs locaux – privés, publics, associatifs– dans les dynamiques de développement, dans leur capacité à se mobiliser et à se prendre en*

⁹²Federica Corrado, 2007. Le traitement des ressources dans la politique du développement local : le cas de la ville de CASERTA, in *Les dynamiques territoriales débats et enjeux entre les différentes approches pluridisciplinaire*, XLIII^e colloque de l'ASRDLF, Grenoble-Chambéry, 11, 12, 13 juillet 2007, in <http://journals.openedition.org/developpementdurable/8208>

⁹³Christine Vergnolle Mainar, Op.Cité.

⁹⁴ Fabienne Leloup, Laurence Moyart et Bernard Pecqueur, 2005, *La gouvernance territoriale comme nouveau mode de coordination territoriale?*, Géographie, économie, société, n°04 :pp321-332.

charge. Y sont mises en valeur les vertus d'imagination, d'organisation et de coordination de ces acteurs locaux ». Pour G.Hermet et A.Kazancigil et J.F. Prud'homme rappellent que⁹⁵, la bonne gouvernance commande de gérer les affaires dites publiques comme si leur traitement ne devait pas différer sensiblement de celui relatif aux affaires dites privées. En simplifiant, elle vise dans l'absolu à abolir la distinction entre le secteur public et le secteur privé. Dans cet ordre d'idées, la gouvernance territoriale a une finalité essentiellement publique. Le marché n'est pas l'unique mode de régulation du social. L'État est un partenaire du développement des collectivités locales et non pas un concurrent, en réhabilitant le local comme lieu de l'action économique et en valorisant l'action civique comme source de changement social souhaité.

2.3. L'identification de la ressource territoriale

La ressource territoriale découle de plusieurs éléments qui lui permettent d'être identifiée.

Les ressources ne sont pas forcément identifiées et valorisées c'est-à-dire «activées» uniquement par le marché. Les processus d'activation des ressources, qui aboutissent à une spécificité de la production plus ou moins grande, impliquent au contraire une mobilisation des acteurs dans des processus de coopération qui mettent en avant le rôle des relations hors marché et les aspects de coordination qui s'y attachent. Parmi ces différents acteurs, il ya les pouvoirs publics qui interviennent de façon déterminante et importante⁹⁶.

Leur reconnaissance s'effectue à travers cinq (05) étapes :

-La coordination collective

La ressource territoriale découle d'un processus interactif entre certains acteurs et nécessite donc une certaine coordination entre eux, de l'ingénierie et de l'organisation collective avérée.

⁹⁵Guy Hermet, Ali Kazancigil et Jean-François Prud'homme, « La gouvernance. Un concept et ses applications », Paris: Éditions Karthala, Recherches internationales,2005.

⁹⁶Bernard Pecqueur, *Le développement territorial1 une nouvelle approche des processus de développement pour les économies du Sud*,1993,p19, [Le développement territorial - horizon ird](http://horizon.documentation.ird.fr)
<http://horizon.documentation.ird.fr>

-Appropriation commune

La ressource territoriale découle d'un processus de mise en commun d'idées, d'objets, de produits, de savoir-faire, etc... et nécessite ainsi une appropriation collective au sein d'un réseau d'acteurs.

-Apprentissage cumulatif

La ressource territoriale procède d'un processus cognitif dans lequel les acteurs apprennent en commun et de manière cumulative à entreprendre, résoudre des problèmes, changer de manière de faire, etc... et nécessite donc un apprentissage collectif de nouveaux savoirs communs.

-Spécification progressive

La ressource territoriale parvient d'un processus permettant de sortir progressivement (car il n'y a pas de seuil entre ce qui est générique et ce qui est spécifique) une ressource de sa dimension générique en la spécifiant et nécessite ainsi de la spécification concrète, tangible, attestée, voire certifiée.

-Territorialisation instituée

La ressource territoriale intègre un processus de stabilisation et de légitimation dans des formes territoriales qui existent (ou émergentes mais se comportant " comme des territoires ") et nécessite donc de s'inscrire dans des cadres, logiques et dynamiques qui sont rattachés aux territoires.

Enfin, les ressources territoriales s'appuient sur plusieurs approches. Chaque territoire est différent de l'autre territoire. Leur développement est rattaché à des logiques d'acteurs et à des logiques de politiques publiques dans le cadre des projets publics.

On peut distinguer entre la finalité de la mobilisation des ressources pour mener à bien le processus de développement, l'activation des ressources en prenant en considération ces dernières comme des actifs pour stimuler le développement territorial et l'allocation des ressources pour assurer la distribution des richesses par les pouvoirs publics.

2.4. Mobilisation des ressources et développement

Le développement est un processus continu de création des ressources supplémentaires au bénéfice de la population. C'est un processus continu de mobilisation des ressources qui sont exploitées suivant les orientations des politiques publiques et valorisées par les efforts des acteurs sur le plan humain, financier et matériel.

Les acteurs locaux s'appuient sur plusieurs approches sociales, économiques et environnementales⁹⁷. Ils sont confrontés à une gestion prudente du territoire. Les priorités sont orientées vers la préservation de l'homme et de la nature.

2.4.1. Mobilisation des ressources dans un processus de construction territoriale

La mobilisation de ressources concerne le processus à travers lequel une organisation publique ou privée acquiert des ressources dont elle a besoin pour concrétiser le travail projeté. Les ressources sont humaines, financières, techniques et matérielles. La mobilisation de ressources dépasse la collecte de fonds. Il s'agit d'obtenir des ressources auprès des fournisseurs ou bailleurs de fonds, par des mécanismes par exemple le projet. Il est le mode de fonctionnement privilégié des organisations les plus performantes et moyen de mobilisation des différents acteurs pour la réussite de leurs objectifs. Le projet de développement est basé sur une méthodologie et des outils concrets. Les personnes et les équipes de conception et d'exécution des différents projets, doivent maîtriser les instruments bien précis de mise en œuvre et de réalisation et si les moyens et activités mis en œuvre engendrent les effets prévus. Les autorités locales, les acteurs locaux et les différents partenaires participent à la gestion des projets de développement sur le plan administratif, financier et des techniques utilisés. Tout acteur engagé dans le processus de mobilisation des ressources doit identifier des mécanismes qui sont appropriés et concrets à travers leur pays ou le contexte du local.

La mobilisation des ressources est rattachée aux territoires construits pour poursuivre le processus de développement. Suivant l'approche d'A.Ferguène⁹⁸, la construction territoriale peut être explicitée à travers les quatre éléments suivants:

- ✓ Pour le territoire, il n'est pas une création ex-nihilo, ni le produit d'une génération spontanée. Il est le résultat d'un long processus historique qui l'informe, le structure et le constitue comme lieu de vie commune et de mémoire collective;

⁹⁷Cf. Rose-Marie GRENOUILLET, « Le territoire, un produit comme un autre ? La Ressource territoriale comme facteur clé du développement durable local », Thèse de Doctorat en géographie physique, humaine, économique, régionale, de l'Université de Caen Basse-Normandie, 2015.

⁹⁸Cf. Améziane Ferguène, Op.Cité.

-
- ✓ Pour les relations qui s'y nouent et les transactions qui s'y pratiquent, elles obéissent en partie au clivage marché/hiérarchie. Mais, pour une autre partie, elles s'inscrivent dans des systèmes résiliants, faisant ainsi du territoire un lieu échappant en partie aux inconvénients des deux logiques concurrentes (dites marchande et hiérarchique);
 - ✓ Un territoire qui fait référence non seulement à une configuration économique, au sens des ressources et des activités qui y sont localisés, mais aussi à une configuration sociale, au sens d'une collectivité humaine qui y vit. Comme tel, il renvoie à un système culturel et identitaire qui soude la communauté concernée et assure sa cohésion. Les différentes valeurs, règles et normes constitutives de ce système jouent un rôle central dans la dynamique du territoire car elles influent significativement certains aspects de la vie locale : les formes d'organisation du travail, les rapports entre les différentes firmes du territoire, les relations entre celles-ci et l'environnement externe;
 - ✓ Pour la construction territoriale, elle n'est assurément pas qu'une affaire de dynamiques économiques et socioculturelles. C'est aussi une affaire de dynamique institutionnelle. De ce fait, les institutions sociales - publiques, parapubliques et privées - tiennent une place considérable dans le processus, dans la mesure où elles sont largement impliquées non seulement dans le fonctionnement industriel du territoire, mais aussi dans son organisation dite d'ensemble.

Les mécanismes de la gestion des ressources territoriales intègrent un cadre institutionnel favorable à la décentralisation qui permet de définir les missions et intègrent aussi le processus de développement.

Les objectifs de la décentralisation sont davantage ciblés. Ils sont d'ordres politiques pour la préservation de l'unité, économiques grâce à l'efficacité de la proximité du pouvoir vers les citoyens et enfin sociaux par la satisfaction des différents besoins exprimés par la population sur la base des moyens disponibles.

Ces inconvénients comportent des limites au niveau de la politique de la stabilisation et des fluctuations économiques ; au niveau de la politique de redistribution et le problème des inégalités entre les collectivités territoriales et au niveau d'allocation des ressources au niveau national et local.

La finalité des décisions publiques locales est d'opter pour des projets sur le court, moyen et long terme qui prennent en considération les spécificités locales. Ces dernières

s'expriment sur les plans suivants : historique, archéologique, traditionnel, architectural, coutumes, culturel, savoirs faire locaux dans tout les domaines et environnemental.

La mobilisation et la révélation des ressources rencontrent des obstacles liées à deux facteurs. Le premier facteur est lié au caractère inachevé du processus de décentralisation /déconcentration, qui se traduit par des dynamiques locales dépendantes des marges de manœuvre des autorités politiques, une autonomie financière insuffisante et un contrôle central important. Le deuxième facteur concerne la nature et la dynamique des acteurs locaux, leur ancrage socio-territorial, leur capacité à se mobiliser et à se coordonner et leur perception des ressources de leur territoire.

Dans ce sens, l'instauration d'une gouvernance territoriale demeure indispensable suivant des bases démocratiques de concertation et de participation impliquant tous les acteurs concernés à travers une démarche de construction de ressources et de consolidation de la notoriété de leur territoire concerné.

2.4.2. Mobilisation des ressources dans le cadre du développement territorial

Le développement territorial est mis en œuvre dans plusieurs pays .Il considère que le territoire comme une espace dynamique de mobilisation et de création de richesses.

Il est opportun de parler des processus historiques de développement menés par les différents pays, Durant les révolutions industrielles, les pays développés ont une main-d'œuvre et des matières premières à bon marché qui ont permis de développer l'outil industriel, les connaissances et l'économie. Après la Seconde Guerre mondiale, les pays industrialisés ont commencé à mettre en place une aide aux pays « sous-développés » (Harry Truman en 1949). Par la suite, certains pays développés ont régulé les disparités sociales créées par la mise en œuvre des politiques de répartition des richesses par les prélèvements obligatoires et les services publics rendus : l'éducation, la santé et la protection sociale.

Une grande partie de leur population accède à des richesses (accroissement des revenus et baisse des dépenses vitales comme la santé), ces pays ont élargi leur marché intérieur à une grande partie de la population : les citoyens ayant satisfaits leurs besoins vitaux ont acheté des biens et des services superflus, de confort. Ce qui a permis le maintien de la machine économique. Certains pays ont connu un développement et une modernisation plus tardifs (vers la fin XIX^e – début XX^e siècle) grâce à un effort important de la population, soit d'une manière volontaire et sacrificielle (Corée du Sud et cas du Japon de l'ère Meiji),

soit forcément (cas de l'URSS après la Révolution russe). Une nouvelle vague de développement après la deuxième guerre mondiale a permis à quelques autres pays, notamment les « dragons asiatiques » (Corée du Sud, Hong Kong, Singapour, Taïwan) d'accéder au niveau de pays développés vers la fin du siècle dernier.

Vers les années 1990 et avec l'émergence des exigences de développement durable, le développement des pays les plus avancés techniquement, avec la Révolution industrielle, est remis en cause du fait de l'impact environnemental des activités industrielles, et d'un mode de vie occidental. Les experts d'ONG comme le WWF ont démontré, grâce au concept d'empreinte écologique, que les pays dits « développés » ont un mode de vie qui n'est pas applicable tel quel à l'ensemble de la planète. Cette situation relève des problèmes d'équité sociale entre les pays les plus avancés techniquement (pays du Nord), et les autres (pays du Sud).

Ainsi, les pays développés sont caractérisés par:

- Des démocraties et un développement humain;
- Un niveau de vie moyen plus élevé que les pays en développement et donc une bonne économie de marché.

Les pays en développement ou qualifié de pays du Sud sont considérés moins développés économiquement que les pays du Nord ou pays développés. Les interventions publiques sont importantes. Pour le 20 janvier 1949, dans son discours sur l'état de l'Union, le président des États-Unis Harry Truman utilise le terme « sous-développé », et le terme « développement », pour justifier l'aide octroyée aux « régions sous-développées » dans le cadre de la lutte contre le communisme et de la doctrine Truman. Les pays développés doivent diffuser leurs connaissances techniques et leur assistance aux pays en développement, pour que les niveaux de vie convergent vers les niveaux occidentaux⁹⁹ :

« Il nous faut lancer un nouveau programme qui soit audacieux et qui mette les avantages de notre avance scientifique et de notre progrès industriel au service de l'amélioration et de la croissance des régions sous-développées. Plus de la moitié des gens dans le monde vit dans des conditions voisines de la misère. Ils n'ont pas assez à manger. Ils sont victimes de maladies. Leur pauvreté constitue un handicap et une menace, tant pour eux que pour les régions les plus prospères. (...) Je crois que nous devons proposer aux peuples qui recherchent la paix les bénéfices de toutes nos connaissances techniques pour les aider à

⁹⁹Harry S. Truman, *Emergence du sous-développement*, 20 Janvier 1949.

répondre à leurs aspirations pour une vie meilleure. Et, en coopération avec d'autres nations, nous devons encourager les investissements en capitaux dans les régions qui ont besoin de développement».

Certains pays sous-développés ont été des colonies. Durant les années 1940 à 1960, c'est la décolonisation. L'objectif d'assistance aux pays les plus pauvres prend le relai de la mission civilisatrice liée à la colonisation qui était celle des pays rattachés à la vieille Europe. Les pays, qualifiés de pays émergents changent la situation de sous-développement, avec une hausse rapide du niveau de vie moyen, par exemple la Chine et le Brésil. Les quatre dragons asiatiques : Corée du Sud, Hong Kong, Taïwan et Singapour. L'apparition des exigences de développement durable tend à élargir la vision économique du niveau de développement à des critères environnementaux et sociaux. On distingue entre pays du Sud et pays du Nord, appelés à revoir leur mode de vie vers davantage de durabilité.

Dans une étude publiée durant l'année 2019 par l'Académie nationale des sciences, souligne que le réchauffement climatique influe dans l'accroissement des inégalités économiques entre les pays, en entravant la croissance économique dans les pays en développement du Sud. L'étude indique que 25 % de l'écart entre le monde développé et le monde en développement peut être attribué au réchauffement climatique¹⁰⁰. D'après l'ONU, le changement climatique pourrait laisser 140 millions de personnes sans abri dans les pays en développement d'ici 2050¹⁰¹. De ce fait la mobilisation des énergies et la mise en œuvre des stratégies de développement est indispensable pour remédier aux problèmes actuels d'accès au bien-être économique et social. Le développement territorial s'inscrit dans une dynamique de la contribution d'un territoire au mouvement général de développement dans le sens de la plus-value économique, sociale, culturelle et spatiale. Il porte le projet de territoire, d'une équipe en articulation avec les initiatives économiques et écologiques. Les ressources territoriales sont les fondements du développement local et du développement territorial. Le tableau suivant illustre cette position:

¹⁰⁰<http://www.bbc.com/capital/story/20190502-how-global-warming-has-made-the-rich-richer>

¹⁰¹ [«Le monde est confronté à un «apartheid climatique», estime l'ONU»,](#) sur www.20minutes.fr.

Tableau n° 05: Du développement local au développement territorial

Développement local	Développement territorial
Renforcement de circuits locaux	Intégration dans des marchés à diverses
Identités et échanges mono scalaires	échelles
	Identité et échanges multi scalaires
Mobilisation de ressources locales en réponse aux besoins locaux	Compétitivité (locale, nationale, mondiale)
	par la génération de ressources spécifiques
Rôle déterminant de l'Etat dans le dispositif de contractualisation	Intégration de nouveaux acteurs dans la
	Gouvernance

Source :LANDEL Pierre-Antoine et PECQUEUR Bernard, « L'opérateur Territorial, Vecteur du Changement », UMR PACTE, Territoires, CERMOSEM, Le Pradel, Mirabel,2011,p03.

Deux distinctions majeures concernent le passage du développement local au développement territorial. D'une part, les stratégies de la production ne visent plus particulièrement les circuits économiques locaux, mais d'autres échelles de marché accessibles à des ressources spécifiques, d'autre part, un degré considérable d'autonomie dans la gouvernance locale est indispensable pour la réalisation des projets de territoires.

2.4.3. Ressources et approches de développement durable

Le développement durable est rattaché à la croissance économique qui s'inscrit dans une perspective de long terme et qui prend en considération les contraintes liées à l'environnement et au fonctionnement de la société. Suivant la définition donnée dans le rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement de l'Organisation des Nations unies, dit rapport Brundtland, utilisée pour la première fois en 1987, « le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs »¹⁰².

¹⁰²« Rapport Brundtland », sur *Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères* (consulté le 09 décembre 2015).

Cette notion s'est imposée à la suite de la prise de conscience progressive, depuis les années 1970, de la finitude écologique de la Terre, liée aux limites planétaires sur le long terme. Face à la crise écologique et sociale mondialisée (réchauffement climatique, raréfaction des ressources naturelles, pénuries d'eau douce, rapprochement du pic pétrolier, écarts entre pays développés et pays en développement, sécurité alimentaire, déforestation et perte drastique de biodiversité, croissance de la population mondiale, catastrophes naturelles et industrielles), le développement durable constitue une réponse de l'ensemble des acteurs (États, acteurs économiques, société civile), culturels et sociaux, du développement. Les secteurs d'activité concernés par le développement durable : l'agriculture, l'industrie, l'habitat, l'organisation familiale, mais aussi les services (finance, tourisme, etc.).

Les modes de gouvernance du développement durable sont :

- Le développement durable a été mis en application sur les territoires (lors du sommet de la Terre de Rio de Janeiro en 1992);
- Au niveau de l'entreprise et de leurs parties prenantes (lors du sommet de la Terre de Johannesburg).

Le développement durable est un concept complexe qui contient plusieurs axes . Ses fondements sont philosophiques et/ou scientifiques, ses applications concernent le droit, les techniques de pointe ou la gouvernance. Le tableau ci-dessous présente les domaines appliqués, ainsi que la liste des principaux articles.

Tableau n°06 : Axes du développement durable

Domaine	Principaux articles
Pilotage	Politique européenne de développement durable · Stratégie nationale de développement durable · Agenda 21 · Agendas 21 locaux · Management environnemental · Sommet de la Terre · Éthique appliquée
Économie	Responsabilité sociale des entreprises · Triplebottom line · Parties prenantes · Investissement socialement responsable · Global Compact · Économie de l'environnement · Économie bouddhiste · Lutte contre la corruption

Social	Gestion des ressources humaines · Développement humain · Indice de développement humain · CHSCT · Pays en développement
Ressources naturelles	Utilisation durable de l'eau · Utilisation durable des sols · Énergie renouvelable · Économie d'énergie
Agriculture	Agriculture durable · Agriculture biologique · Traçabilité agroalimentaire · Sécurité alimentaire · Gestion durable des forêts
Industrie et Construction	Écologie industrielle · Chimie verte · Véhicule propre · Gestion des déchets · Écoconstruction · Haute qualité environnementale · Écologie urbaine
Technologie	Technologie intermédiaire · Meilleure technologie disponible · Technologie environnementale
Concepts	Empreinteécologique · Facteur4 · Durabilité · Traçabilité · Analyse du cycle de vie · Filière intégrée · Coût du cycle de vie · Indicateur environnemental

Source : <https://www.techno-science.net/glossaire-definition/Developpement-durable-page-5.html>

2.4.4. Limites de la durabilité des ressources

La définition classique du développement durable de la commission Brundtland (1987) peut apparaître dépassée. En effet, il ne s'agit actuellement plus de viser, comme dans les années 1980, la satisfaction des besoins lointains de générations futures, c'est la satisfaction actuelle des besoins qui est compromise par les crises environnementales et sociales que connaît le XXI^e siècle. Il ne s'agit plus, selon cette critique, d'anticiper les problèmes, mais en fait de les résoudre. Le développement durable pourrait laisser place à la notion de « développement désirable »¹⁰³ qui regroupe les solutions économiquement viables aux problèmes environnementaux et sociaux que connaît la planète. Ce nouveau mode de développement, facteur de croissance économique et d'emplois, serait une véritable

¹⁰³Thierry Kazazian, *Il y aura l'âge des choses légères : Design et développement durable au quotidien*, Paris, édiSens, février, 2003.

« économie verte »¹⁰⁴, basée sur les concepts suivants :l'économie sociale et solidaire, l'écoconception, le biodégradable, le bio, la dématérialisation, le réemploi-réparation-recyclage, les énergies renouvelables, le commerce équitable ou la relocalisation.

La période de transition vers la durabilité est assuré par le développement durable à travers la transition énergétique et écologique. La durabilité faible est la substitution entre un capital artificiel et un capital naturel¹⁰⁵. La durabilité forte consiste à prendre en considération les flux matériels de l'économie qui remplissent ces conditions¹⁰⁶ :

- ✓ Le rythme de consommation des ressources renouvelables ne doit pas excéder le rythme de régénération de ces mêmes ressources;
- ✓ Le rythme de consommation des ressources non renouvelables ne doit pas excéder le rythme auquel des substituts renouvelables et durables peuvent être développés;
- ✓ Le rythme d'émission de pollution ne doit pas excéder la capacité de l'environnement à absorber et assimiler cette pollution.

Des auteurs craignent une certaine dérive vers des modèles de substitution à durabilité faible, qui acceptent que le capital naturel est remplaçable par un capital de connaissances humaines. Les économistes américains Pearce (en) et Turner, à titre d'exemple, soutiennent en 1990, que la dégradation du capital naturel est irréversible, en soulignant que la capacité de l'environnement à assimiler les pollutions est limitée¹⁰⁷.

D'autres auteurs, comme Paul Ekins en 2003, du courant de l'économie écologique, présentent en avant le caractère irremplaçable de certaines ressources naturelles, qui rend le capital naturel non substituable¹⁰⁸. Le développement durable est critiqué dans le sens qu'il

¹⁰⁴Pascal Canfin (préf. de Dominique Voynet, ill. Yann Wehring), *L'Économie verte expliquée à ceux qui n'y croient pas*, éditions Les Petits matins, Janvier,2007.

¹⁰⁵ John.M.Hartwick, Intergenerational Equity and the Investing of Rents from Exhaustible Resources. *American Economic Review* 67, 5,1977.

¹⁰⁶Herman Daly, « Institutions for a Steady-State Economy », *Steady State Economics*, Island Press (en), Washington DC,1991.

¹⁰⁷David .W. Pearce, R. Kerry Turner, *Economics of natural resources and the environment*, Londres, Harvester Wheatsheaf, Elsevier, vol. 37(1),1990,pp100-101.

¹⁰⁸Paul Ekins, « Identifying critical natural capital: conclusions about critical natural capital », *Ecological Economics*, vol. 44, n° 2-3, 2003,pp277-292.

peut n'être qu'un outil des pays du Nord contre les pays en développement : la géographe spécialiste du Tiers-Monde, Sylvie Brunel¹⁰⁹, considère que les idées de développement durable peuvent servir comme paravent aux idées développées par les protectionnistes des pays du Nord pour bloquer le développement par le commerce des pays du Sud. Pour Sylvie Brunel, le développement durable est « légitime un certain nombre de barrières à l'entrée ». Sous prétexte au protectionnisme des pays développés, « le sentiment que donne le développement durable, c'est qu'il sert parfaitement le capitalisme ».

Section 3 : Eléments de la politique de développement

La politique de développement repose sur la qualité de diversification des ressources et la capacité de mobilisation par les multiples acteurs concernés.

Les acteurs de développement concernent l'Etat et ses organisations publiques à travers les différents secteurs d'activités, les collectivités locales, les comités des villages et les associations civiles¹¹⁰.

Au niveau local, les actions publiques sont fondées sur les éléments suivants :

- Un territoire considéré à géométrie variable. Il est un espace vécu, à aménager, à administrer, et à développer en prenant en considération son histoire et son patrimoine matériel et immatériel;
- Une démarche davantage culturelle pour créer de l'animation et une stratégie de communication et de liaison à travers les informations et les expériences échangées entre les territoires;
- La formation de la ressource humaine pour outiller le développement dans le sens de l'encouragement des compétences;
- Le transfert de l'innovation technologique est important face aux enjeux territoriaux. Il permettra un développement accéléré et la possibilité de créer un milieu innovant;
- L'animation dans le domaine économique et social s'impose comme fonction de coordination, d'impulsion et de régulation du pilotage des politiques de développement. Elle

¹⁰⁹Sylvie Brunel, « A qui profite le développement durable ? », Ed. Larousse / Collection « A vrai dire », 2008.

¹¹⁰Karima Boudedja, «Les acteurs et le développement local : outils et représentations. Cas des territoires ruraux au Maghreb », Thèse de Doctorat en Géographie et Aménagement de l'Espace, UNIVERSITÉ PAUL VALÉRY - MONTPELLIER III - ,2013.

dépend des particularités du contexte et des stratégies des décideurs locaux pour propulser des dynamiques locales.

La mobilisation des acteurs implique l'existence des éléments suivants:

- La volonté politique qui est d'origine locale;
- Un partenariat entre les différents acteurs (par exemple les différentes administrations déconcentrées de l'Etat, les assemblées locales élues, les organismes para-publics, la composante de la société civile comme les associations agréées, les syndicats, les partis politiques actifs, etc.);
- Une création d'organisations adéquates pour impliquer les différents acteurs;
- Une interdisciplinarité entre les domaines suivants : économique, social et culturel. Le territoire s'intéresse à ces disciplines pour établir un diagnostic clair, permettre une coopération active entre les acteurs et créer facilement les outils de coopération;

Les caractéristiques spécifiques et propres qui définissent un territoire dans sa singularité sont: physico-économiques et socioculturelles.

Sur le plan *physico-économique*, un territoire est différent d'un autre essentiellement par la nature et la quantité de ressources qui s'y trouvent. Ces ressources peuvent soit provenir du milieu naturel, soit être le résultat d'une création et recreation des hommes. La notion de ressource ici nous renvoie à la matérialité de l'objet.

Sur le plan *socio-culturel*, un territoire se définit à priori par la collectivité, ou la communauté, humaine qui y vit. Cette collectivité humaine se distingue par son histoire, son vécu, sa mémoire et sa culture. Il est donc une construction et un produit de l'histoire de la population.

Le territoire partage avec l'espace la consistance physique, il diffère par son contenu économique concret et, par sa dimension socio-culturelle très forte :

« Le territoire, dans ce sens, renvoie fondamentalement à un système de valeurs partagées et à un sentiment d'identité et d'appartenance commune. En vertu de ce contenu culturel très fort, il est clair que le territoire n'est jamais une donnée a priori, une sorte de déjà-là ; il est au contraire un produit de l'action des hommes, une construction socio-économique et

socio-culturelle des acteurs qui y vivent et qui y évoluent »¹¹¹.

Les politiques publiques territorialisées mettent en œuvre des stratégies de développements sectoriels par rapport aux enjeux locaux et aux contraintes et opportunités locales et à leurs évolutions (on parle par exemple de territoires « en mutation » ou « en recomposition » pour favoriser les spécificités locales).

La territorialisation est un processus qui vise une construction du « territorial » ; où le *territorial* est une représentation du territoire, à savoir, une construction identitaire par différents acteurs sur plusieurs échelles.

Elle influence la construction, l'évaluation des programmes et des processus décisionnels ainsi que sur l'organisation des services.

Conclusion du chapitre 02

Les modalités d' interventions publiques sont multiples. Elles sont différentes d'un pays à autre. Généralement, elles sont centralisées ou décentralisées pour permettre le développement. Les mécanismes utilisés dans les Etats unitaires diffèrent de ceux des Etats Fédéraux. Il n ya pas de système unique.

Le territoire permet une mobilisation considérable des ressources par l'implication des autorités locales et les acteurs locaux. Elles sont incérées dans le cadre de projets de développement.

Actuellement, au delà du territoire caractérisé par son contenu économique concret et par sa dimension socio-culturelle considérable, la trajectoire la plus partagée est celle notamment du développement durable qui indique la capacité de l'environnement de satisfaire les besoins des générations actuelles notamment les plus démunis et les générations futures dans le cadre d'une nouvelle organisation sociale. Ainsi dans le temps c'est la pérennité des différentes ressources de la Terre pour les générations futures. Dans l'espace chaque individu à le même droit aux ressources naturelles de la Terre. De nouvelles valeurs universelles sont

¹¹¹Améziane Ferguène, Op. Cité, p36.

intégrées à savoir celles liées : à la responsabilité, à la participation écologique et le partage, au principe de précaution, aux débats et animations.

Aussi, le développement est à inscrire dans le temps et l'espace pour créer de la richesse et exploiter les différentes ressources.

Chapitre 03

L'Etat et la stratégie de développement en Algérie

Chapitre 03 :L'Etat et la stratégie de développement en Algérie

Introduction

L'Etat algérien a toujours été interventionniste, les interventions ont connu une évolution depuis l'indépendance. De 1962 jusqu'à la fin des années 70, l'Etat centralisateur a adopté la planification comme stratégie de développement, ainsi l'économie algérienne était administrée par l'Etat. Depuis les années 80, l'Etat tente de se retirer des affaires économiques tout en maintenant son statut d'Etat providence, plusieurs dispositifs juridiques et réglementaires ont été mis en place pour satisfaire les besoins de la population. Les interventions concernent tous les domaines de la société civile au niveau national, régional et local. Plusieurs mécanismes sont mis en place pour assurer une bonne gestion.

Après l'indépendance en 1962, l'Algérie a lancé de grands projets économiques pour mettre en place une assise industrielle dense¹¹². Mais, en dépit des réalisations considérables (routes, métro, autoroutes, universités, usines, etc.), l'économie algérienne a connue plusieurs mutations et difficultés.

A partir des années 1980 et avec le contre-choc pétrolier de 1986 et la chute du dollar, l'Etat a mis en place un plan anti-pénurie et de stabilisation. Le pays doit s'endetter pour maintenir les importations des biens considérés « stratégiques ». En 1994, l'Algérie a engagé des réformes structurelles importantes qui lui ont permis le passage à l'économie de marché. A la fin des années 1990, la dette extérieure du pays était importante. En 2000, c'est le maintien d'une politique monétaire et budgétaire stricte. En 2012, l'économie algérienne est toujours dépendante de la rente des hydrocarbures, sans pouvoir diversifier et mettre en place une industrialisation compétitive au niveau international¹¹³. En 2015, le pays est confronté à la baisse des revenus pétroliers. En 2018, le pays se trouve en difficultés financières exprimées à travers le déficit budgétaire et la balance de paiement.

Dans cet ordre d'idées, ce chapitre relatif au rôle de l'Etat dans l'expérience algérienne de développement contient trois sections : la section une traite les politiques de développement en Algérie. La section deux analyse des outils mobilisés pour le développement au niveau national et régional. La section trois traite la politique de développement local en Algérie.

¹¹²Faire le bilan des réalisations des cinquante dernières années , APS, *Algérie Presse Service*, le 5 juillet 2012.

¹¹³L'Algérie malade de son or noir , Frédéric Pons, *Valeurs actuelles*, 3 mai 2012.

Section 01. Politiques de développement en Algérie

Le développement est décidé et appliqué par les institutions de l'Etat. La centralisation apparaît clairement dans les programmes adoptés (planification centralisée), programmes sectoriels que les administrations locales sont censées appliquées au niveau des territoires. Un financement par la rente pétrolière est centralisé au niveau du trésor public.

1.1. Processus de développement basé sur la rente pétrolière

Le développement du pays est appuyé par l'augmentation de la population algérienne de 1962 jusqu'à 2018. En 1962, elle était à 11,69 millions d'habitants avec un taux de croissance de la population d'une variation annuelle de 2,5% et le produit intérieur brut évalué à 2,001 milliards USD. En 2017, la population algérienne est estimée à 41,32 millions d'habitants, avec un taux de croissance de la population de 1,7% de variation annuelle et un produit intérieur brut de 170,4 milliards USD¹¹⁴. Pour l'année 2018, elle est estimée à 42,2 millions d'habitants¹¹⁵.

Le processus de développement basé sur la rente pétrolière a connu plusieurs étapes. Elles concernent¹¹⁶, notamment celle depuis l'indépendance jusqu'à 1987/1988, elle est liée à l'économie socialiste et à la planification centralisée comme modèle de développement. L'Etat détient l'ensemble des moyens de production et d'industrialisation. En période 1987/1988-1991, c'est la réforme (à travers la libéralisation économique) à cause des problèmes de développement engendrés par le système socialiste. En période 1992-1993, il y a interruption et remise en cause de la réforme dans le pays. En période 1993/1994-1999, c'est l'ajustement structurel et la mise en œuvre des réformes structurelles. Mais depuis la fin des années 1990, c'est l'ouverture « paradoxale » de l'économie nationale pour diversifier les différentes activités économiques et la création de l'emploi.

Des plans de développement sont mis en œuvre pour soutenir les investissements publics davantage dans le domaine industriel : le plan triennal ou pré-plan (1967-1969), le premier plan quadriennal (1970-1973), le deuxième plan quadriennal (1974-1977), « pause » dans les Investissements, investissements « hors plan » et « Reste à Réaliser » (1978-1979), le premier plan quinquennal (1980-1984), le deuxième plan quinquennal (1985-1989), abandonné suite à la crise de 1985.

¹¹⁴ONS,2018.

¹¹⁵Banque mondiale, INSEE,1962-2017.

¹¹⁶Fatiha TALAHITE, «Réformes et transformations économiques en Algérie»,Ed .HAL l'archive ouverte , Paris, 2010, pp12-16.

La politique mise en œuvre de 1992 débute par une remise en cause de la réforme. La loi portant la monnaie et le crédit est révisée, le code du commerce est modifié et les textes sur l'autonomie des entreprises sont revus pour supprimer les fonds de participation et reconstituer les entreprises par branches homogènes à l'image des années 1970. Le retour au taux de change multiples est refusé par le Fonds Monétaire International.

En 1994, le pays en situation de cessation de paiement. Le gouvernement demande le rééchelonnement de sa dette extérieure et doit négocier un Plan d'Ajustement Structurel avec le Fonds Monétaire International et la Banque Mondiale (1994-1998).

En dépit de la hausse continue du prix du pétrole dans les années 2000, les autorités, ont maintenu le cap d'une politique monétaire et budgétaire sévère. Par ailleurs, la priorité concerne la valorisation accélérée des ressources énergétiques.

Avec la libéralisation progressive de l'économie¹¹⁷, le pays est attractif pour les investisseurs étrangers, après la promulgation de la loi n°02-01 du 5 février 2002 qui pose les principes de base de la libéralisation des marchés de l'électricité et de la distribution du gaz par canalisations et la création de la Commission de régulation de l'électricité et du gaz (CREG). Le pays possède aussi de nombreux grands lacs salés. Majoritairement des Chotts et des Sebkhas (de superficie petite).

La loi du 20 mars 2005, révisée en 2007, vise à attirer les entreprises étrangères les plus compétitives libéralise le secteur des hydrocarbures, mettant l'entreprise Sonatrach en compétition directe avec les firmes multinationales. Un fond de régulation enregistre les excédents de recettes pétrolières.

Par la suite, le pays a bénéficié d'une série de programmes d'investissements publics dans le cadre d'une évolution favorable du marché pétrolier international. Il s'agit du plan de soutien à la relance économique (PSRE 2001-2004) d'une enveloppe de 525 millions DA, du plan de soutien à la croissance (PSC 2005-2009) d'une enveloppe globale de 2.550 milliards DA*, du plan quinquennal de développement pour un montant global de 286 milliards de dollars (2010-2014) appuyé par des programmes spéciaux notamment des wilayas du Sud et des Hauts plateaux et du plan quinquennal (2015-2019) qui s'élève à 262.50 milliards de dollars, des réserves de change de près de 200 milliards de

¹¹⁷ « Privatisation », sur *Ministère des Participations et de la Promotion des investissements (MPPI) (Algérie)*.

* Cf le programme de développement quinquennal 2010-2014.

dollars, des avoirs du Fonds de régulation des recettes (FRR) estimés à plus de 5.600 milliards de DA et une dette extérieure quasi nulle¹¹⁸.

En 2004, le pays est à la tête de la région MEDA en termes de « flux d'investissements », indiqué dans une étude sur l'investissement direct étranger, du réseau euro-méditerranéen des agences de promotion des investissements (Anima)¹¹⁹. Le document indique que la reprise « très nette » observée pour l'année 2004 est largement due au secteur de l'énergie. Les investissements directs étrangers (IDE) s'élargissent à d'autres domaines que les hydrocarbures tels que les télécommunications, le tourisme, l'industrie, avec un climat d'investissement qui reste à améliorer. Le montant total des investissements annoncé par le *Mediterranean Investment Project Observatory* (MIPO) pour l'Algérie est de 5,857 milliards d'euros pour 59 projets contre 2,519 milliards d'euros en 2003 pour 31 projets. La croissance économique est réalisée en premier lieu par le secteur du bâtiment et des travaux publics (+7,1 %), suivi de celui des hydrocarbures (+5,8 %) et des services (+5,6 %), l'agriculture n'a progressé que de 1,9 %.

Le pays a diversifié son économie en réformant son système agraire et en modernisant son industrie lourde, cependant les hydrocarbures s'imposent dans les exportations. Dans le monde, il est le producteur et exportateur de gaz naturel (5^e producteur et 4^e exportateur¹²⁰) et de pétrole (13^e producteur et 9^e exportateur¹²¹), et dispose de réserves importantes de fer au Sud-Ouest, ainsi que d'or, d'uranium et de zinc à l'extrême Sud. Le pétrole et le gaz naturel, sont gérés par la société nationale SONATRACH, sont des sources de revenus. Le pays est le 1^{er} producteur de fèves vertes, 5^e de figues, 6^e de dattes, 8^e d'abricots, 9^e d'artichauts ou encore 10^e d'amandes¹²², il est le 5^e pays qui exporte le moins sa production agricole¹²³. La dette extérieure de l'Algérie s'élevait en décembre 2007 à 880 millions USD contre 4,7 milliards USD en 2006. Le pays a remboursé par anticipation ses dettes en utilisant l'afflux de devises inattendues liées à la hausse du prix du pétrole avant la chute de fin 2008.

Le plan de développement (période 2010-2014) est marqué par une situation internationale non stable et la baisse des prix des hydrocarbures. Le plan quinquennal

¹¹⁸ www.andi.dz

¹¹⁹ « Comment investir en Algérie ? », sur ANIMA, réseau euro-méditerranéen des agences de promotion des investissements.

¹²⁰ « Natural gas Production 2006 », sur *British Petroleum*.

¹²¹ Energy Information Administration, « Top World Oil Net Exporters », sur *Statistiques du gouvernement des États-Unis*.

¹²² « Principaux produits agricoles et alimentaires, et producteurs », sur *FAO*, 2005.

¹²³ « Exportations : Part de l'agriculture totale », sur *FAO*, 2004.

(période 2015-2019), s'étale sur une diversification de l'économie et l'achèvement des projets des plans antérieurs. Durant l'année 2017, le fonds de régulation des recettes publiques est achevé. Il est indispensable de mobiliser d'autres moyens financiers pour le trésor public.

L'économie du pays s'est modestement ouverte aux opérateurs privés à caractère industriel et commercial. L'Etat maintient davantage ces missions régaliennes et investit dans les services publics non marchands et marchands pour satisfaire les besoins de la population.

Actuellement, pour développer les services publics, il est important de procéder à la modernisation, à l'attraction des investissements et à l'innovation.

1.2. Outils réglementaires au niveau national

L'Etat algérien depuis l'indépendance s'est institué comme seul acteur du développement économique et social du pays. Il est décideur, pourvoyeur financier et gestionnaire. Jusqu'à la fin des années quatre vingt (80), il avait le quasi-monopole des secteurs d'activités économiques, de santé, de formation et de l'éducation. D'où l'accentuation du processus de centralisation du pouvoir public.

Le pays a mis en place une réglementation riche pour cadrer les interventions publiques de l'Etat et des collectivités locales. Plusieurs réformes sont mises en place pour améliorer le secteur public.

Les interventions publiques sont réglementées par plusieurs textes et lois juridiques pour mener à bien les politiques publiques au niveau national et local. La loi de finances instaure les bases de l'économie algérienne. C'est un acte législatif qui permet au parlement de voter le budget relatif à l'Etat. Elle permet à l'exécutif de percevoir les recettes publiques et d'engager les dépenses publiques pour une période bien précise. Elle contient des dispositions relatives aux dépenses publiques. Elle contient aussi deux parties. La première est relative aux voies et moyens de l'équilibre financier. La deuxième partie est relative au budget et opérations financières de l'Etat. Les annexes A,B,C contiennent le budget de l'Etat de l'année. L'annexe « A » prévoit les recettes définitives, l'annexe « B » prévoit les dépenses de fonctionnement par départements ministériels et le tableau « C » prévoit les dépenses par secteur à travers les autorisations de programmes et les crédits de paiement.

La loi n° 17-11 du 8 Rabie Ethani 1439 correspondant au 27 décembre 2017 portant loi de finances pour l'année 2018 est la loi fondamentale en vigueur actuellement dans le pays. Elle est signée par le Président de la République. Vu la Constitution, notamment ses articles 136, 140, 143 et 144 ; Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux

lois de finances ; après avis du Conseil d'Etat ; après adoption par le Parlement ; est promulguée la loi de finances.

Les dispositions préliminaires à travers son article 1^{er} avec les réserves des dispositions de la loi 2018, indiquent que la perception des impôts directs et taxes assimilées, des impôts indirects, des contributions diverses, ainsi que tous autres revenus et produits au profit de l'Etat, continueront à être perçus pour l'année 2018, conformément aux lois, ordonnances, décrets législatifs et textes d'application en vigueur à la date de publication de la loi annuelle au journal officiel de la république algérienne démocratique et populaire, les divers droits, produits et revenus affectés aux comptes spéciaux du Trésor, aux collectivités territoriales, aux établissements publics et organismes dûment habilités.

Le tableau n°07 suivant contient l'ensemble des dispositions de la loi de finances algérienne qui réglemente la vie économique et sociale du pays.

Le tableau n°07 : La loi de finances algérienne

Structure	Chapitres	Sections
PREMIERE PARTIE : VOIES ET MOYENS DE L'EQUILIBRE FINANCIER	Chapitre 1 : Dispositions relatives à l'exécution du budget et aux opérations financières du Trésor Chapitre 2 : Dispositions fiscales Chapitre 3 : Autres dispositions relatives aux ressources Chapitre 4 : Taxes parafiscales	-Impôts directs et taxes assimilées -Enregistrement -TAXE DE PUBLICITE FONCIERE -Formalités imposables -Exemptions -Liquidation et paiement de la taxe -Dispositions diverses suivant le code des procédures fiscales -Timbre -Taxes sur le chiffre d'affaires -Impôts indirects -Procédures fiscales -Impôts directs et taxes sur le chiffre d'affaires et impôt sur

		le patrimoine -Dispositions fiscales diverses -Dispositions douanières -Dispositions domaniales -Fiscalité pétrolière -Dispositions diverses modificatives
DEUXIEME PARTIE : BUDGET ET OPERATIONS FINANCIERES DE L'ETAT	Chapitre 1 : Budget général de l'Etat Chapitre 2 : Divers budgets Chapitre 3 : Comptes spéciaux du Trésor Chapitre 4 Dispositions diverses applicables aux opérations financières de l'Etat	- Ressources - Dépenses - Budget annexe - Autres budgets
ANNEXES : ETAT « A » RECETTES DEFINITIVES APPLIQUEES AU BUDGET DE L'ETAT POUR L'ANNEE 2018	RECETTES DE L'ETAT	TOTAL GENERAL DES RECETTES Recettes ordinaires : 3 938 047 000 en milliers de DA Recettes pétrolières : 2 776 218 000 en milliers DA 6.714.265.000 en milliers de DA
ETAT « B » REPARTITION PAR DEPARTEMENT	DEPARTEMENTS MINISTERIELS	MONTANTS EN DA 4.584.462.233.000

MINISTERIEL, DES CREDITS OUVERTS AU TITRE DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT POUR 2018		
ETAT « C » REPARTITION PAR SECTEUR DES DEPENSES A CARACTERE DEFINITIF POUR L'ANNEE 2018	SECTEURS	Total budget d'équipement. MONTANT A.P : 2.270.506.936 MONTANT C.P : 4.043.316.025 en milliers de DA

Source : Etabli par l'auteur, l'année 2018.

Suivant l'Art. 102, le financement prévisionnel des charges définitives du budget général de l'Etat pour la période 2019-2020 s'établit à travers les chiffres suivants:

Tableau n°08 : Prévisions budgétaires

(En milliers de DA)

	2019	Prévisions pour 2020
Dépenses de fonctionnement	4.788.980.000	4.798.610.000
Dépenses d'équipement	2.772.800.000	2.570.050.000
Total dépenses	7.561.780.000	7.368.660.000
	2019	Prévisions pour 2020
Fiscalité pétrolière	2.957.118.000	3.013.466.000
Ressources ordinaires	4.045.260.000	4.350.272.000
Total recettes budgétaires	7.002.378.000	7.363.738.000

Source : Loi de Finances 2018.

Ces montants budgétaires peuvent faire l'objet d'un ajustement pour être fixés définitivement dans le cadre de la loi de finances algérienne de l'année concernée. On constate qu'il ya un certain équilibre entre la fiscalité ordinaire et la fiscalité pétrolière. Les dépenses de fonctionnement sont plus importantes que les dépenses d'équipements et d'investissements. D'où l'importance d'encourager les investissements publics.

1.3. La wilaya issue du découpage administratif

La wilaya est une division administrative. Elle est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle représente aussi une circonscription administrative de l'Etat. Elle intervient dans le cadre de la déconcentration des projets sectoriels de développement.

La loi n° 12-07 du 28 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 21 février 2012 est relative à la wilaya. Elle contient l'ensemble des dispositions réglementaires pour le fonctionnement de la wilaya en Algérie. Elle est signée par le Président de la République et promulguée après avis du Conseil d'Etat et après adoption par le Parlement. Le tableau n°09 suivant présente le contenu de cette dite loi.

Tableau n°09 : La loi relative à la wilaya

Structure	Chapitres	Sections
TITRE I DE L'ORGANISATION DE LA WILAYA	Chapitre 1 : Dispositions générales Chapitre 2 : Nom, territoire et chef-lieu	
TITRE II DE L'ASSEMBLEE POPULAIRE DE WILAYA	Chapitre 1 : Du fonctionnement de l'Assemblée populaire de wilaya Chapitre 2 : Du régime des	Section 1 : Des dispositions générales Section 2 : Des commissions Section 3 : Du statut de l'élu, des attributions et du renouvellement de l'Assemblée populaire de wilaya Paragraphe 1 : Du statut de l'élu Paragraphe 2 : De la dissolution et du renouvellement de l'Assemblée populaire de wilaya

	délibérations Chapitre 3 : Du président de l'Assemblée populaire de wilaya Chapitre 4 : Des compétences de l'Assemblée populaire de wilaya	Section 1 : Dispositions générales Section 2 : Du développement économique Section 3 : De l'agriculture et de l'hydraulique Section 4 : Des infrastructures économiques Section 5 : Des équipements éducatifs et de formation professionnelle Section 6 : De l'action sociale et culturelle Section 7 : De l'habitat
TITRE III DU WALI	Chapitre 1 : Des pouvoirs du wali au titre de la représentation de la wilaya Chapitre 2 : Des pouvoirs du wali au titre de la représentation de l'Etat Chapitre 3 : Des actes du wali	
TITRE IV DE L'ORGANISATION DE L'ADMINISTRATION DE LA WILAYA	Chapitre 1 : De l'administration de la wilaya	Section 1 : Des dispositions générales

	Chapitre 2 : Des biens de la wilaya Chapitre 3 : De la responsabilité de la wilaya Chapitre 4 : Des services publics de la wilaya	Section 1 : Du domaine immobilier de la wilaya Section 2 : Des dons et legs Section 3 : De l'adjudication et des marchés Section 1 : Des dispositions générales Section 2 : Des modes de gestion des services publics de wilaya Paragraphe 1 : De la régie Paragraphe 2 : De l'établissement public de wilaya Paragraphe 3 : De la concession Paragraphe 4 : Des biens et équipements communs inter-wilayas
TITRE V DES FINANCES DE LA WILAYA	Chapitre 1 : Des dispositions générales Chapitre 2 : Du budget de la wilaya Chapitre 3 : Du vote et du	

	règlement du budget Chapitre 4 : Du contrôle et de l'apurement des comptes	
TITRE VI DE LA SOLIDARITE	Chapitre 1 : De la solidarité financière	
TITRE VII DISPOSITIONS FINALES		

Source : Etabli par l'auteur.

1.4. La commune issue du découpage administratif

La commune est la représentation de la collectivité territoriale de base. Elle est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle permet de réaliser les projets communaux de développement et de mener à bien le processus de décentralisation. Elle constitue une étape ultime pour corriger les méfaits de la centralisation.

La loi n° 11-10 du 20 Rajab 1432 correspondant au 22 juin 2011 est relative à la commune. Elle est signée par le Président de la République et promulguée après avis du Conseil d'Etat et après adoption par le Parlement. Elle contient l'ensemble des dispositions réglementaires relatives au fonctionnement de la commune en Algérie. Le tableau n°10 présente le contenu de cette dite loi.

Tableau n°10 : La loi relative à la commune

Structure	Chapitre	Section
PREMIERE PARTIE : DISPOSITIONS PRELIMINAIRES TITRE I PRINCIPES DE BASE TITRE II DU NOM, DU TERRITOIRE ET DU CHEF-LIEU DE LA COMMUNE TITRE III LA PARTICIPATION DES		

[illegible]

	attributions du président de l'assemblée populaire communale au titre de la représentation de l'Etat Section3 : Des actes du président de l'assemblée populaire communale	
	Chapitre 3 : Du pouvoir de substitution du wali	
TITRE II DES COMPETENCES DE LA COMMUNE	Chapitre1 : De l'aménagement et du développement Chapitre2 : De l'urbanisme, des infrastructures et de l'équipement Chapitre3 : De l'action de la commune en matière d'éducation, de protection sociale, de sport, de jeunesse, de culture, de loisirs et de tourisme. Chapitre4 : De l'hygiène, de la salubrité et de la voirie de la commune	
TROISIEME PARTIE : DE L'ADMINISTRATION, DES SERVICES PUBLICS ET DES BIENS COMMUNAUX TITRE I	Chapitre1 : Organisation de l'administration de la commune Chapitre2 : Des délégations et des antennes communales Chapitre3 : Des archives	

DE L'ADMINISTRATION DE LA COMMUNE	communales	
TITRE II DE LA RESPONSABILITE DE LA COMMUNE		
TITRE III DES SERVICES PUBLICS COMMUNAUX	Chapitre1 : Des dispositions générales Chapitre2 : De la régie communale Chapitre3 : De l'établissement public communal Chapitre4 : De la concession et de la délégation de services publics Chapitre5 : Des biens communaux	
QUATRIEME PARTIE : DES FINANCES COMMUNALES		
TITRE I DES DISPOSITIONS GENERALES		
TITRE II DES BUDGETS ET COMPTES	Chapitre1 : Du budget communal	Section1 : Du vote et du règlement du budget Section 2 : De l'adjudication et des marchés publics Paragraphe1 : Des marchés publics Paragraphe2 : De l'adjudication

		Section 3 : Des recettes Section 4 : Des dépenses
	Chapitre2 : De la comptabilité communale Chapitre3 : Du contrôle et l'apurement des comptes	
CINQUIEME PARTIE : DE LA SOLIDARITE INTERCOMMUNALE ET DE L'INTERCOMMUNALITE	Chapitre1 : De la solidarité financière intercommunale Chapitre2 : L'intercommunalité Dispositions transitoires et finales	

Source : Etabli par l'auteur.

La notion d'intercommunalité apparaît dans la loi 2011. C'est une plus-value dans la gestion des collectivités locales. Elle autorise deux ou plusieurs communes de s'associer pour aménager ou développer en commun leurs territoires et gérer ou assurer des différents services publics de proximité. Elle participe au processus de développement local selon la solidarité financière entre les communes pour réaliser les différents projets. Par exemple, la gestion intercommunale des déchets municipaux, la création de zones d'activités intercommunales, la mise en œuvre des politiques alternatives de création d'emplois et d'une organisation intercommunale pour développer et structurer le cadre de vie de l'économie locale dans le cadre d'un programme bien défini.

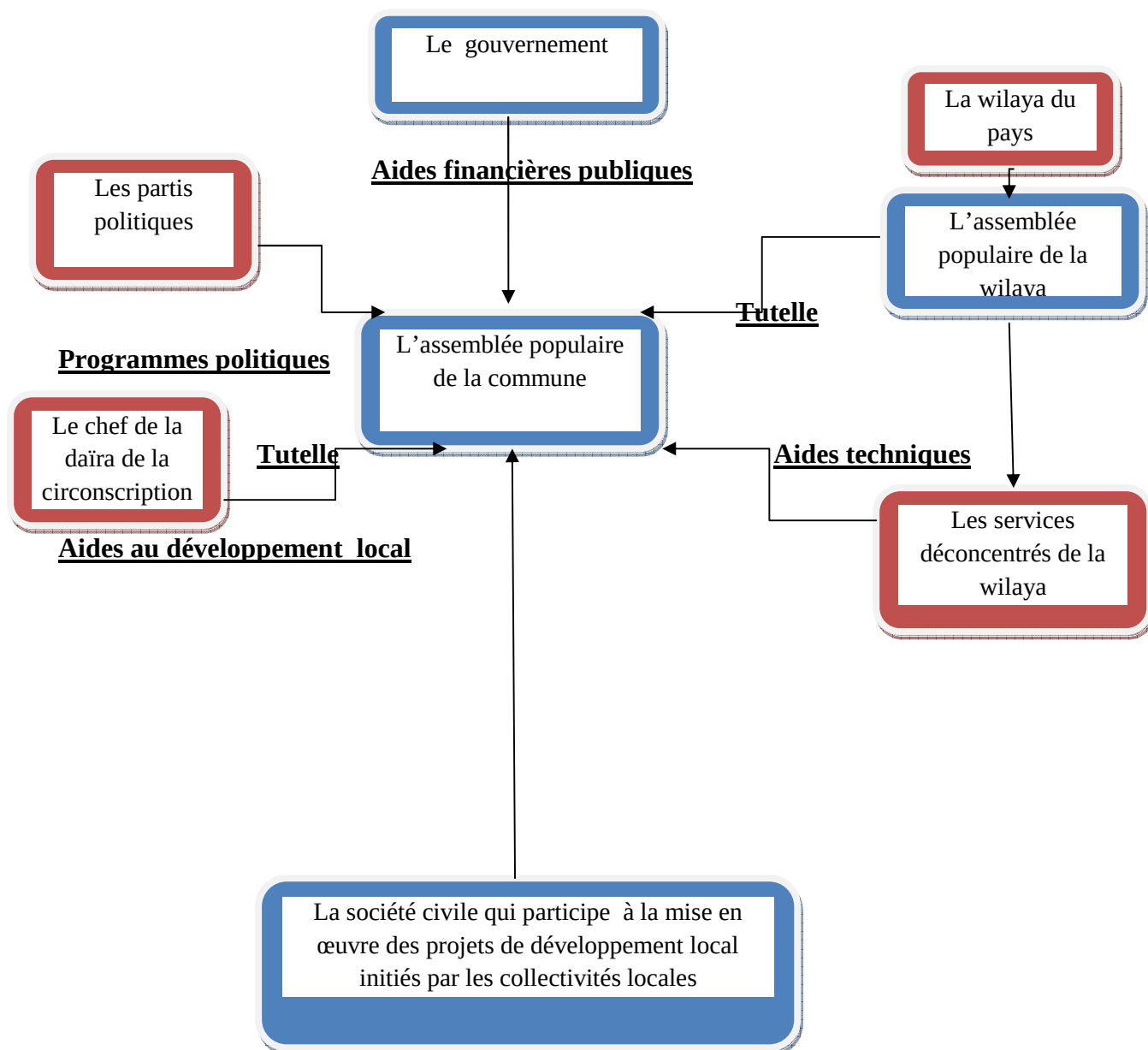
Elle donne aussi la possibilité aux communes de mutualiser leurs moyens et de créer des services et établissements publics communs.

Dans cet ordre d'idées, les collectivités locales algériennes constituent l'assise de la décentralisation et contribuent à la mise en œuvre des programmes de développement

locaux. Elles permettent aussi aux citoyens grâce aux assemblées populaires élues, de participer à la gestion des affaires publiques.

La représentation suivante, contient la complexité du chevauchement des différentes missions des collectivités locales entre les différents échelons :

Figure n°02 : Les relations entre collectivités locales algériennes



Source : Etablie par l'auteur.

1.5.Organisation du découpage administratif en Algérie

La consistance de la représentation administrative en Algérie se présente comme suit suivant les données de l'ONS présentées dans le tableau n°11:

Tableau n°11 : Composante du découpage administratif

Wilaya	Nbre de Dairas	Nbre de Communes	Wilaya	Nbre de Dairas	Nbre de Communes
01.Adrar (28)	11	28	29.Mascara (46)	16	47
02.Chlef (35)	13	35	30.Ouargla (21)	10	21
03.Laghouat (24)	10	24	31.Oran (26)	9	26
04.Oum El Bouaghi (29)	12	29	32.El Bayadh (22)	8	22
05.Batna (61)	22	61	33.Illizi (6)	3	6
06.Bejaïa (52)	19	52	34.Bordj Bou Arreridj (34)	10	34
07.Biskra (33)	12	33	35. Boumerdès (38)	8	38
08.Béchar (21)	11	21	36.El Tarf (24)	7	24
09.Blida (25)	12	25	37.Tindouf (2)	1	2
10.Bouira (45)	7	45	38. Tissemsilt (22)	8	2
11Tamanrasset (10)	12	10		10	
12.Tebessa (28)	20	28			
13.Tlemcen (53)	14	53			
14.Tiaret (42)	21	42			

15.Tizi Ouzou (67)	11 20 6	67	39.El Oued (30)	10 13	22
16.Alger (57)	13	57	40. Khenchela (21)	14	30
17.Djelfa (36)	15	36	41.Souk Ahras (26)	7	21
18.Djijel (28)	6	28	42.Tipaza (28)	8	
19.Sétif(60)	10	60	43.Mila (32)	9	26
20.Saïda(16)	6	16		13	28
21.Skikda (38)	19	38	44. Aïn Defla (36)		32
22.Sidi Bel Abbès (52)	10	52	45.Naâma (12)		
23.Annaba (12)		12	46.Aïn Témouchent (28)		36
24.Guelma (34)		34			12
25. Constantine (12)	15	12	47.Ghardaia (13)		28
26. Médéa (64)		64	48.Relizane (38)		13
27. Mostaganem (32)		32			

28.M'Sila (47)		47			38
Total	548	1541	48		

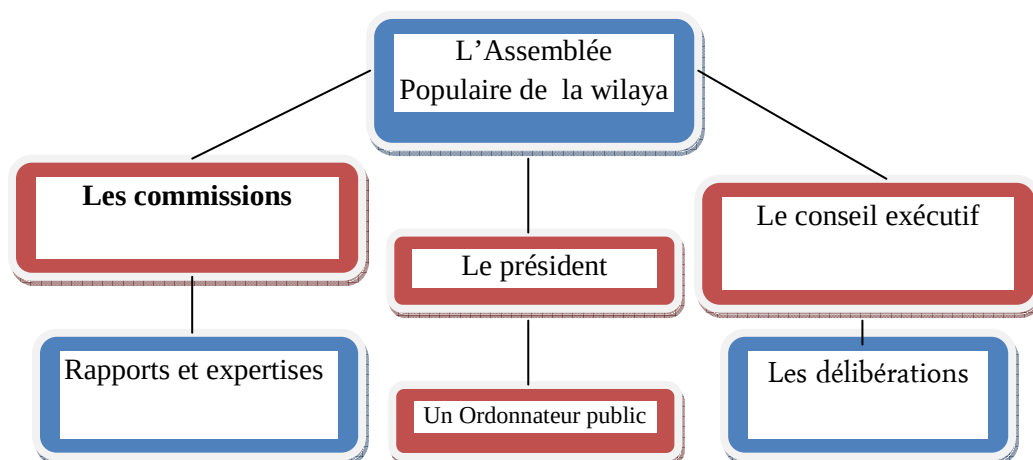
Source : ONS, 2014.

Cette organisation, est issue de la loi n° 84-09 du 04 février 1984 relative à l'organisation territoriale de l'Algérie. Elle permet aux pouvoirs publics d'appuyer les différentes stratégies de développement du pays. Les collectivités territoriales sont constituées de deux niveaux : les wilayas et les communes. Depuis l'indépendance du pays le 05/07/1962, plusieurs textes officiels définissent et régissent la composition, les limites territoriales, la consistance, l'organisation et le fonctionnement des communes, des wilayas du pays et des daïras qui constituent une subdivision administrative de la wilaya du pays . Dans le but de permettre aux pouvoirs publics d'assurer les missions de développement économique et social d'une manière harmonieuse et équilibrée.

Ce découpage en réalité ne répond à des logiques économiques locales. L'Etat central se base sur le processus de la planification prévisionnelle pour fixer les différents projets qui permettent de mener à bien le processus de développement sur le territoire national. Les spécificités locales ne sont pas prises en considération. D'où la nécessité de la mobilisation des acteurs au nouveau local pour susciter le développement local.

La wilaya, est considérée comme une collectivité locale intermédiaire entre le sommet et la base. Elle est fortement fonctionnelle voir la représentation suivante:

Figure n°03 : L'organisation de la wilaya

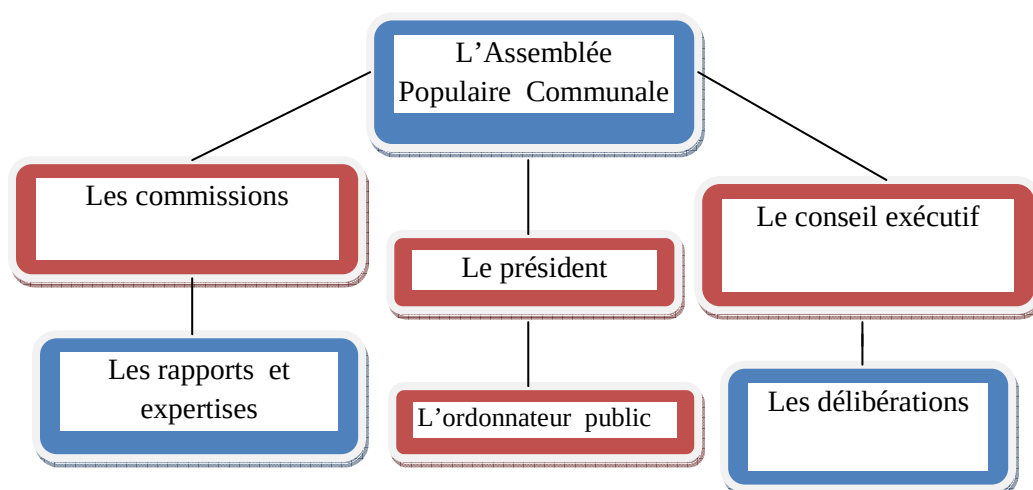


Source : Réalisée par l'auteur.

La commune est un héritage traditionnel national et socialiste. Historiquement, elle était assimilée à une commune mixte. Par la suite, il y a eu la composition des conseils municipaux, l'exercice du pouvoir par le chef de la section administrative spécialisée, la suppression des derniers douars. En 1963, c'est la promulgation du code communal.

Elle est fortement fonctionnelle à travers ces organes. Voir notamment la représentation suivante :

Figure n°04 : L'organisation de la commune



Source : Etablie par l'auteur.

Les délibérations sont soumises à approbation par le wali. Son rôle est de veiller à la conformité des lois et éventuellement des aménagements. Il est le premier maillon de contrôle et d'évaluation. Il contrôle aussi les activités des communes par l'intermédiaire du chef de daïra de la circonscription administrative. Un déséquilibre est constaté entre les fonctions de la wilaya et les fonctions de la commune. Les délimitations anciennes territoriales sont incompatibles avec les nouvelles exigences de développement.

La loi n° 84-09 du 04 Février 1984¹²⁴ a divisé l'Algérie en nombre de 48 wilayas et en nombre de 1 541 communes. Elle réorganise le territoire algérien en portant le nombre de wilayas de trente et une à quarante-huit et le nombre de communes à mille cinq cent quarante. Les nouvelles wilayas sont la fusion de deux wilayas ou plusieurs parties de wilayas ou de la division d'une wilaya. Les nouvelles communes sont issues de la division d'une commune existante et de la fusion de deux communes ou plusieurs parties de communes. La loi n° 84-06 abroge les textes précédents qui régissaient, depuis 1963, l'organisation territoriale du pays:

-Ordonnances 63-421, 63-466 et 64-54, portant réorganisation territoriale des communes;

-Ordonnance 74-69, relative à la refonte de l'organisation territoriale des wilayas;

-Article 282 de l'ordonnance 67-25, portant code communal;

-Articles 11 et 166 à 170 de l'ordonnance 69-38, portant code de la wilaya.

Le décret n° 84-79 du 3 Avril 1984¹²⁵ définit le nom et le chef-lieu de chaque wilaya. Le décret n° 84-365 du 19 Décembre 1984¹²⁶ indique la composition, la consistance et les limites territoriales des communes composant chacune des quarante-huit wilayas.

Concernant le décret n°15-140 du 27 mai 2015, il a été créé en outre la wilaya déléguée, rattachée à une wilaya mère. Il n'y a pas d'autres collectivités territoriales en

¹²⁴Journal officiel algérien n° 84-06 du 7 février 1984, loi n° 84-09 du 4 février 1984, relative à l'organisation territoriale du pays.

¹²⁵Journal officiel algérien n° 84-14 du 3 avril 1984, décret n° 84-79 du 3 avril 1984, fixant les noms et chefs-lieux des wilayas.

¹²⁶Journal officiel algérien n° 84-67 du 19 décembre 1984, décret n° 84-365 du 1^{er} décembre 1984, fixant la composition, la consistance et les limites territoriales des communes.

Algérie, les régions algériennes sont que des régions géographiques ou culturelles sans existence légale, et les daïras algériennes sont des entités administratives.

Le Décret présidentiel n° 15-140 du 27 mai 2015 portant création de circonscriptions administratives dans certaines wilayas fixe les règles particulières qui leur sont liées. Les wilayas déléguées qui n'existaient que dans la wilaya d'Alger sont étendues à l'ensemble du territoire du pays depuis le 31 mai 2015 suivant le Journal officiel n° 19 du 31/05/2015. Ces circonscriptions sont créées dans le sud du pays dans les wilayas de Tamanrasset, Adrar, Illizi, Béchar, Tindouf.

Enfin, la réglementation algérienne, notamment à travers les textes et lois, concerne l'Etat central et les collectivités locales . Les attributions des responsables publics sont multiples et régies par une réglementation qui s'inscrit dans le nouveau contexte économique et social du pays. Cependant, elle reste rigide par rapport aux exigences du développement local qui est plus rapproché à la population locale. Il ya des divergences entre les missions octroyées et les exigences d'aménagement du territoire. Il est opportun de lancer des projets d'investissement et d'équipement publics dans le cadre d'une gestion décentralisée qui prend en charge les différents besoins exprimés.

Section 2 : Outils mobilisés pour le développement au niveau national et régional

Il s'agit davantage des acteurs qui interviennent pour orienter et faire fonctionner l'ensemble du pays et dont l'objectif est d'assurer le développement économique et social. Passant par l'organisation des institutions publiques de l'Etat, aux différents organes élus , à la réglementation en vigueur et au fonctionnement de l'économie. Il s'agit des organes d'évaluation, de contrôle et de suivi.

2.1. Les institutions de l'Etat

Les institutions algériennes de l'Etat se présente comme suit:

- La présidence de la république permet au président d'assurer ses fonctions notamment de veiller au respect de la constitution. Il permet, par son arbitrage, le fonctionnement régulier des pouvoirs publics ainsi que la pérennité de l'Etat. Il est le garant de l'indépendance du pays , de l'intégrité du territoire et de l'application des traités;
- L'Assemblée populaire nationale est composée de 389 membres élus au suffrage universel direct pour un mandat de 5 ans. L'APN est la chambre basse du parlement algérien, elle est fondée selon le modèle français et est régie selon les lois de la constitution algérienne. Son rôle

est de permettre de débattre, de proposer, d'amender et de voter les différentes lois, et de contrôler aussi l'action du Gouvernement;

-Le Conseil Constitutionnel est composé d'un président et de membres nommé par le président de la république. Le Conseil est la magistrature suprême de la république .Le Conseil peut à tout moment demander la démission du président de la République;

-Le Conseil d'Etat de l'Algérie est la plus haute juridiction de l'ordre administratif, et relève du pouvoir judiciaire;

-Le Conseil de la Nation constitue la chambre haute du parlement. Il possède un pouvoir législatif et d'un pouvoir de blocage absolu concernant la procédure législative;

-Le Chef du Gouvernement est doté d'un pouvoir exécutif. Il dirige le gouvernement et les administrations, prépare le lois et représente le pays dans les relations internationales. Il a la possibilité de dissoudre le parlement;

-La Cour Suprême est la plus haute autorité judiciaire du pays, elle possède un rôle de régulateur de l'activité des tribunaux et des cours en Algérie;

-La Cour des Comptes à Alger. Elle est l'institution supérieure de contrôle des finances publiques;

-La Direction Générale de la Sureté Nationale et la Police assure la sécurité publique. Elle est sous tutelle du ministère de l'intérieur;

- La gendarmerie nationale est un corps de sécurité dépendant directement du ministère de la Défense. Elle assure la sécurité dans les zones rurales et périurbaines;

-La direction générale des douanes qui dépend du ministère des Finances. Elle s'occupe de la fiscalité douanière et de la sécurité (notamment la perception de impositions dues à l'entrée des marchandises sur le territoire national, le contrôle des impôts indirects, le contrôle frontalier des transferts physiques de capitaux, la lutte contre la fraude et les trafics interdits, la police des marchandises et le contrôle de l'immigration clandestine).

L'ensemble de ces institutions accompagnent la protection et la gestion des biens publics¹²⁷ pour satisfaire les besoins de la population.

Concernant le domaine national, la loi n°90-30 du 1^{er} décembre 1990 est consacrée à la loi domaniale.

La gestion des biens publics est régie par le décret exécutif n°91-454 du 23 novembre 1991. Il fixe les conditions et les modalités d'administration et de gestion du domaine privé et du domaine public de l'Etat.

L'inventaire des biens publics est régie par le décret exécutif n°90-30 du 1^{er} décembre 1990. Le décret n°91-455 du 23 novembre 1991 est relatif aux biens du domaine national. L'arrêté du 21 juillet 1987 fixe le modèle type du registre d'inventaire d'objets mobiliers.

Cet inventaire cadre la réalisation des projets publics qui doivent respecter l'aspect de localisation et d'investissement sans entraver le domaine public.

Les biens meubles sont régis par le décret exécutif n°91-454 du 23 novembre 1991. Il fixe les conditions et les modalités d'administration et de gestion des biens du domaine privé et du domaine public de l'Etat pour éviter les détournements.

Le contrôle de la gestion des biens publics est concerné par les contrôles suivants :

-Le contrôle préalable des dépenses publiques engagées suivant le décret exécutif n°92-414 du 14 novembre 1992, il concerne le visas du contrôleur financier de l'Etat des dépenses engagées par les différents ordonnateurs du budget de l'Etat et des budgets annexes;

-Le contrôleur financier de l'Etat assure son rôle d'inspection générale de la gestion des services publics de l'Etat, des collectivités locales et de chaque organisme public reconnu;

-Le contrôle de la cour des comptes suivant l'ordonnance n°95-20 du 17 juillet 1995, le décret exécutif n°96-56 du 22 janvier 1996 qui fixe à titre transitoire les dispositions relatives à la reddition des comptes à la cour des comptes. L'arrêté du 16 janvier 1996 précise les domaines d'intervention des chambres de la cour des comptes et détermine leur subdivision en sections;

-La Cour des comptes est une juridiction administrative algérienne qui s'occupe du contrôle à posteriori des dépenses publiques. Elle établit un rapport chaque année pour le Président de la République Algérienne. Elle est dépend de la loi n° 08-19 du 15 novembre 2008;

¹²⁷Fodhil Chebli, Yasser El-Mokrani, « Gestion des biens publics », Manuel du fonctionnaire, Volume II, Ed. Palais du livre, 2004, pp03-04.

-L'inspection générale des finances est régie par décret n°80-53 du 1^{er} mars 1980. Il porte sur la création de l'inspection générale des finances. Le décret exécutif n° 92-78 du 22 février 1992 fixe les attributions de l'inspection générale des finances. Elle contribue à la gestion rigoureuse et efficace des finances publiques et la réforme de l'administration;

-L'inspection des services comptables est régie par le décret exécutif n° 95-198 du 25 juillet 1995 qui fixe les attributions et l'organisation de l'inspection des services comptables. Elle est sous la direction d'un inspecteur général qui est sous la responsabilité du directeur général de la comptabilité. Elle assure le contrôle de la régularité de la mise en œuvre des procédures.

Dans cet ordre d'idées le secteur public est régi par une réglementation stricte qui permet d'exécuter et de contrôler les budgets publics des différents acteurs publics.

Le rôle assuré par les différentes assemblées législatives, les différentes institutions supérieures de contrôle et les différentes institutions financières indépendantes est considérable dans le cadre budgétaire.

Il est opportun de s'appuyer sur les éléments suivants pour assurer une gestion comptable publique fiable:

2.2.Outils de la gestion publique

Ils sont multiples et se présentent comme suit:

2.2.1. La comptabilité publique¹²⁸

La comptabilité publique est composée de plusieurs règles comptables applicables à la gestion des deniers publics appartenant aux secteurs publics. Ces règles sont confiées au corps des comptables principaux qui sont représentés par l'agent central du trésor (ACT), le trésorier central (TC), le trésorier principal (TP), les trésoriers de wilaya (TW) et les agents comptables des budgets annexes qui figurent dans le loi de finance. Ils sont chargés de l'ensemble des opérations financières assurées par les ordonnateurs principaux (les ministres, les walis, et les présidents d'Assemblées Populaires Communales) ainsi que de la centralisation des écritures rattachées aux comptables secondaires (les receveurs des impôts, des domaines, les conservateurs fonciers et les receveurs des douanes). Par contre, concernant les trésoriers des communes et les trésoriers des établissements publics de la santé, ils sont rattachés directement à la direction générale de la comptabilité.

¹²⁸Yahiaoui Abdellah, la comptabilité publique en Algérie, quelques repères, ipresences.com, 14/12/2014.

Les opérations comptables sont les dépenses publiques et les recettes publiques budgétaires de l'Etat, des wilayas et des communes constatées par les ordonnateurs publics. Elles sont sous formes de titres de recouvrement concernant les recettes publiques budgétaires de toutes natures qui sont enregistrées de façon chronologique sur le registre des droits et produits constatés à recouvrer et des pièces des engagements de dépenses publiques concernant les dépenses publiques de l'Etat enregistrées sur un registre des dépenses.

Cette comptabilité est basée sur le principe fondamental des recettes publiques qui doivent être justifiées par des titres de recouvrement et les dépenses publiques par les titres de dépenses. Elle se réalise grâce à l'enregistrement des différentes opérations comptables sous forme de deux écritures égales de sens contraire. Ainsi, chaque opération est analysée et la valeur déplacée est portée au débit du compte qui reçoit, au crédit du compte qui fournit. Il en découle que toute somme passée au débit d'un compte se retrouve au crédit d'un autre compte ou répartie entre les différents comptes. C'est la méthode à partie double débit-crédit. Les comptes sont des comptes financiers (exemples le ccp, les banques et la caisse) et les comptes d'ordres (exemples comptes budgétaires de l'Etat et les comptes des opérations de trésorerie).

Ce type de système comptable applique le principe de séparation entre l'ordonnateur public et le comptable public, par la mise en place d'un organe du contrôle en matière de dépenses publiques à savoir le contrôleur financier. Il est chargé, avant chaque engagement et liquidation d'une dépense, de vérifier, d'une part la conformité et la régularité de la dépense publique, d'autre part, de s'assurer de l'existence de crédit suffisant pour couvrir la dépense publique établie par l'ordonnateur public.

La réglementation concerne les textes suivants¹²⁹ :

- Loi n°90-21 du 15 août 1990, relative à la comptabilité publique, modifiée et complétée. Elle précise que les ordonnateurs et les comptables publics doivent tenir d'une comptabilité dont les procédures, les modalités et le contenu sont déterminés par voies réglementaire du pays;
- Décret exécutif n°91-313 du 07 septembre 1991, fixant les procédures, les modalités et le contenu de la comptabilité des ordonnateurs et des comptables publics, complété;

¹²⁹Fodhil Chebli, Abdelkrim Hamza, « Comptabilité et finances publiques », Volume I, Ed. Palais du livre, 2004, pp05-06.

-
- Décret exécutif n°89-198 du 07 novembre 1989, fixant les conditions de répartition des recettes publiques et des dépenses publiques prévues au titre des budgets des établissements publics à caractère administratif, régis par les dispositions statutaires communes ;
 - Décret exécutif n°95-305 du 07 octobre 1995, fixant les modalités d'établissement de la facture comme pièce comptable justificative;
 - Décret exécutif n°96-318 du 25 septembre 1998, portant création et organisation du conseil national de la comptabilité chargé d'accélérer le processus de normalisation, de l'interprétation et d'application des normes comptables;

2.2.2. Les régies de recettes publiques et de dépenses publiques

- Décret exécutif n°93-108 du 05 mai 1993, fixant les modalités de création d'organisation et de fonctionnement des régies de recettes et de dépenses. Le régisseur est une personne physique, considéré comme un agent public des services d'une collectivité ou d'un établissement public local, est responsable, pour le compte du comptable public, d'opérations de paiement des dépenses publiques (c'est le régisseur d'avances) et/ou d'encaissement des recettes publiques.

2.2.3. Le paiement des dépenses publiques

- Décret exécutif n°92-19 du 09 janvier 1992, fixant la procédure de paiement par accréditif des dépenses de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif ;
- Décret exécutif n°93-46 du 06 février 1993 fixant les délais de paiement des dépenses de recouvrement des ordres de recettes et des états exécutoires, ainsi que la procédure d'admission en non valeur.

2.2.4. Les dépenses publiques d'équipement

- Décret exécutif n°98-227 du 13 juillet 1998, relatif aux dépenses d'équipement de l'Etat, modifié et complété;

2.2.5. Les comptables publics, régisseurs et ordonnateurs

- Décret exécutif n°91-311 du 07 septembre 1991, relatif à la nomination et à l'agrément des comptables publics, complété;
- Décret exécutif n°91-312 du 07 septembre 1991, fixant les conditions de mise en jeu de la responsabilité des comptables publics, les procédures d'apurement des débits et les modalités de souscription d'assurance couvrant la responsabilité civile des comptables publics, complété;
- Décret exécutif n°91-314 du 07 septembre 1991, relatif à la procédure de réquisition des comptables publics par les ordonnateurs;

-Décret exécutif n°92-26 du 13 janvier 1992, relatif aux comptes courants des comptables publics et des régisseurs pour le transparence;

-Décret exécutif n°97-268 du 21 Juillet 1997, fixant les procédures relatives à l'engagement et à l'exécution des dépenses publiques, et délimitant les attributions et les responsabilités des ordonnateurs;

2.2.6. Les marchés publics

-Décret présidentiel n°02-250 du 27 juillet 2002, portant réglementation des marchés publics, modifié et complété. Ils sont considérés comme des contrats écrits. Ils visent la réalisation des travaux immobiliers, la livraison des fournitures de services et la réalisation d'études suivant aussi le décret n°15/247 du 16 septembre 2015. Les principes sont l'accès libre à la commande publique, la transparence des différentes procédures et le traitement équitable des demandeurs.

2.2.7. Les lois de finances algériennes

-Loi n°84-17 du 07 juillet 1984, relative aux lois de finances algériennes, modifiée ;

-Décret exécutif n°98-199 du 09 juin 1998, portant application de l'article 10 de la loi n°84-17 du 07 juillet 1984, susvisée. Elle concerne l'ensemble des principes budgétaires (L'autorisation, l'antériorité, l'annualité, l'universalité, la spécialité et l'équilibre) relatifs aux budgets publics et le mode d'adoption du budget public.

Les lois de finances algériennes (initiale, complémentaire et de règlement) prévoient les différentes dispositions juridiques relatives à la perception des recettes publiques et l'exécution des dépenses publiques qui figurent dans le budget de l'Etat pour une période déterminée. Elles sont fondées sur des principes budgétaires à savoir : autorisation, antériorité, annualité, unité, spécialité, universalité et équilibre budgétaire.

Les institutions publiques algériennes cadrent les interventions publiques qui s'inscrivent dans les multiples programmes publics au niveau national et local.

Les textes de lois changent, mais les principes d'application, d'organisation dans la hiérarchie de l'Etat sont rigides et restent les mêmes. D'où des difficultés de marge de manœuvre dans la mise en œuvre des programmes publics au niveau national et local confrontés aux problèmes de la bureaucratie, aux manques de moyens financiers et l'adhésion des citoyens pour la réception des projets.

Ces éléments accompagnent la mise en œuvre du processus de développement par les pouvoirs publics.

2.3. Les programmes de développement économique à caractère sectoriel ou local

L'économie algérienne a connu plusieurs mutations, réformes conjoncturelles et structurelles depuis l'indépendance pour satisfaire les besoins de la population. Plusieurs programmes de développement sont mis en place. Actuellement, les orientations concernent le secteur financier et le secteur du tourisme.

2.3.1. Planification de l'économie de 1962 jusqu'à 1978

A travers la période 1962-1971, l'Algérie a opté pour le socialisme et la propriété publique de l'outil de production. Elle a mis en place un processus de planification centralisée, dans lequel est programmé puis réalisé la création de structure industrielle. En effet, dès 1966 on a assisté à la nationalisation des mines et des compagnies d'assurances étrangères et la signature d'accords de coopération avec la France. Durant l'année 1971, il y a eu la nationalisation des hydrocarbures avec l'acquisition par l'État de 51 % des avoirs des sociétés pétrolières françaises présentes en Algérie. En novembre 1971, le gouvernement a lancé la « révolution agraire » et la « gestion socialiste des entreprises »¹³⁰. On constate que l'économie planifiée et administrée a pris de l'essor. Elle a favorisée la présence de l'Etat qui a développé une autorité forte dans la prise de décision de l'avenir du pays. Le monopole sur les finances publiques et les projets publics a été important.

2.3.2. Restructuration de l'économie de 1979 jusqu'à 1987

L'économie algérienne est restructurée pour passer de l'économie planifiée à une économie de marché fin des années 1980 . La crise économique a commencé suite au choc pétrolier dès l'année 1986. La baisse du prix du brut caractérise le milieu de l'année 1985 et s'accélère durant l'année 1986. Le niveau des prix provoque des dysfonctionnements structurels de l'économie algérienne. Les prix du pétrole réduits de 40 % déstabilisent le potentiel industriel algérien. La dépendance d'un système construit sur la seule performance du secteur des hydrocarbures¹³¹ est fragilisée.

¹³⁰Algérie: chronologie historique, Par Olivier Pironet, *Le Monde diplomatique*, le 05 juillet 2012.

¹³¹Économie algérienne 1986 - 1998 : Les réseaux aux commandes de l'État , Par Omar Benderra, Extrait de La Méditerranée des réseaux, Marchands, entrepreneurs et migrants entre l'Europe et le Maghreb, sous la Direction de Jocelyne Cesari, Maisonneuve et Larose, octobre 2002, *Algeria-watch*.

2.3.3. Processus de privatisation de l'économie de 1988 jusqu'à 1993

La baisse du prix des hydrocarbures de l'année 1985 jusqu'à 1987 a provoqué des conséquences sur le plan social et économique du pays. La crise politique de l'année 1988, les résultats obtenus des élections de l'année 1991 et leurs annulations ont engendré une période difficile d'insécurité et de problèmes économiques pour le pays. Les aides financières du FMI et les mesures d'accompagnements ont accéléré les réformes algériennes et la mise en œuvre du processus de privatisation des entreprises.

2.3.4. Passage à l'économie de marché de 1994 jusqu'à 2019

Durant l'année 1994, on assiste le passage d'une économie dirigée à une économie de marché, à la dévaluation du dinar algérien, à la libéralisation du commerce extérieur, à la liberté des prix, et au rééchelonnement de la dette extérieure. Avec l'économie de marché, la classe moyenne, majoritairement composée de fonctionnaires avant 1994, s'est trouvée décimée en quelques années¹³². Après une longue période de passage à l'économie de marché, l'économie algérienne demeure très peu industrielle avec un secteur industriel pesant moins de 5 % du PIB et est principalement constituée de petits services et de commerces (83 % de la superficie économique). Elle est également caractérisée par les sureffectifs dans les entreprises publiques ainsi que dans l'administration¹³³. Les ventes du secteur énergétique représentent encore plus de 95 % de ses recettes extérieures et 60 % du budget de l'État algérien.

A travers l'exemple de l'année 2015, le pays est caractérisé par la baisse de ses revenus pétroliers (-43,71 %) aggravant le déficit de la balance commerciale¹³⁴. La balance des paiements atteint le niveau record de - 10,72 milliards de dollars au premier trimestre 2015. Ainsi, dans ces conditions l'Algérie pourrait rencontrer des difficultés d'ici 2017-2018 pour payer les salaires de ses fonctionnaires et maintenir ses importations¹³⁵. Avec une forte corruption, et avec une forte dépendance aux hydrocarbures, l'économie nationale demeure

¹³²L'Algérie des réformes économiques : un goût d'inachevé, Par Kassim Bouhou, *politique étrangère*, n° 02/2009.

¹³³Abderrahmane Mebtoul, Les six impacts de la baisse du cours du pétrole sur l'Algérie; lematindz.net, 18 août 2015.

¹³⁴L'Algérie fragilisée par la chute du cours de l'or noir, lemonde.fr, 12 septembre 2015.

¹³⁵Sarah Belhadi, « Pétrole : la Banque d'Algérie tire la sonnette d'alarme », sur La Tribune.

une économie rentière¹³⁶. Dans cet ordre d'idées l'Algérie affiche l'évolution des indicateurs économiques, de la période récente jusqu'à l'année 2019, qui suivent:

Tableau n°12 : Indicateurs économiques du pays

Critères	Données Statistiques	
Produit intérieur brut (parité nominale)	168,3 Mrd \$ (est. 2015)	180.69 milliards \$ (2018)
Produit intérieur brut en PPA	609,4 Mrd \$ (est. 2016)	
Rang pour le PIB en PPA	35 ^e (2016)	
Croissance du PIB	3,6 % (est. 2016)	2,3 % (2018)
PIB par Habitant en PPA	15 000 \$ (est.2016)	15 200 \$ (2017)
PIB par secteur	agriculture :13,1 % (est.2016) agriculture : 13,3 % (2017) industrie :38,7 % (est.2016) industrie : 39,3 % (2017) services : 48,2 % (est. 2016) services : 47,4 % (2017)	
Inflation (IPC)	6,7 % (est. 2016)	5,6 % (2017)
Pop. sous le seuil de pauvreté	6,79 % (est. 2011)	
Indice de développement humain (IDH)	0,736 (2015)	0,759 (2019)
Population active	33,75 % (est. 2015)	29,3 % (2017)
Population active par secteur	agriculture :30,9 %(est.2011) industrie :30,9 %(est.2011) services : 58,4 %(est. 2011)	
Taux de chômage	12,4 % (est 2016)	11,4 % (2019)
	Commerce extérieur	
Exportations	36 Mrd \$ (2015)	35,82 milliards \$ (2019)

¹³⁶Mohamed Chabane ,L'Algérie otage de ses hydrocarbures : obligation de réformes, urgence d'une reconversion, , *Cahiers de la Méditerranée*, 81 /2010.

Importations	113,95(Millions \$ en 2015) suivant l'ONS. 41,93 milliards \$ (2019)
Biens exportés	Gaz naturel, pétrole, produits pétroliers (97 %)
Biens importés	biens d'équipements, produits alimentaires, biens de consommation
	Finances publiques
Dettes publiques	9,9 % du PIB (est. 2015)
Dettes publiques brutes	39,9 % du PIB (en 2019)*
Dettes extérieures	5,143 Mrd \$ (est. 31 Décembre 2015) 1,79 (en milliards US\$ en 2018) 1,9 % du PIB (en 2019)*
Recettes publiques	49,36 Mrd \$ (est. 2015) 28,2% du PIB (en 2019)*
Dépenses publiques	76,93 Mrd \$ (est. 2015) 33,0 % du PIB (en 2019)*
Déficit public	16 % du PIB (est. 2015) -4,8% du PIB (en 2019)*

Source : www.cia.gov/library/publications/the-world-factbook, consulté en 2019.

*Rapport du FMI, No. 18/168, Algérie, Juin 2018,p04.

L'Algérie est classée au 96^e rang mondial selon l'Indice de développement humain , suivant le rapport annuel 2011 du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD). En 2019, elle est classée au 82^e rang sur un total de 189 pays, ce qui reflète les efforts de développement.

Dans le cadre de l'assainissement des finances publiques algériennes, le rapport du Fonds Monétaire International (FMI) sur l'Algérie a donné cette situation sur la base d'un ajustement budgétaire effectué durant l'année 2017:« Selon les estimations, le déficit hors hydrocarbures (base caisse) a diminué de moins de 2 % du PIB hors hydrocarbures pour s'établir à 26,4 % du PIB hors hydrocarbures. Les dépenses globales ont été réduites d'environ 1,3 % en termes nominaux, moins que les -5,8 % inscrits au budget. La diminution des dépenses d'investissement (de 3 % en termes nominaux) compense la hausse nominale des dépenses courantes (3,8 %). Bien que la Banque d'Algérie ait versé des dividendes considérables (4,9 % du PIB), qui ont contribué à ramener le déficit global de 13,5 % à 8,8 % du PIB, l'État a éprouvé des difficultés de financement à la suite de l'épuisement, en début d'année, de l'épargne placée dans le fonds de régulation des recettes pétrolières (FRR), et a accumulé des arriérés de paiement domestiques. Depuis novembre, il recourt à l'emprunt direct auprès de la banque centrale pour financer son déficit (ce qu'il a fait à hauteur de 3 %

du PIB en 2017). Les autorités ont également recouru à ce type d'emprunt pour racheter des créances des entreprises publiques et financer le fonds national d'investissement (FNI), à hauteur de 8,6 % du PIB. Du fait de l'épuisement de l'épargne budgétaire et de la concrétisation de risques budgétaires (dont le soutien aux entreprises publiques), la dette de l'administration centrale a considérablement augmenté depuis 2016, mais elle reste relativement peu élevée (27 % du PIB à la fin 2017) et devrait rester viable »¹³⁷.

Le maintien des indicateurs financiers équilibrés garantir la mise en œuvre du processus de développement du pays.

2.4. Evolution de choix en matière de gestion de projets

Depuis l'indépendance en 1962, de grands projets économiques sont lancés pour mettre en place une assise industrielle dans le pays .Cependant ,malgré les réalisations importantes : les routes, le métro, les autoroutes, les universités, les usines, etc., l'économie algérienne est mal structurée.

Durant les années 1980, l'économie du pays a connu plusieurs difficultés. En effet, le contre-choc pétrolier de 1986 a déstabilisé l'économie rentière, c'est la période des plans anti-pénurie et de stabilisation. Aux débuts des années 1990, le pays a engagé des réformes structurelles concrétisant ainsi la transition vers l'économie de marché.

Pour l'année 2012, l'économie du pays dépend de la rente des hydrocarbures, qui est la principale source de revenus de l'Algérie, sans diversifier et mettre en place une industrialisation compétitive à l'échelle internationale et nationale.

2.4.1. Projets du secteur public

A travers le secteur public, l'investissement a été encouragé par les revenus du pétrole et du gaz qui ont connu des prix élevés, bien que le volume de production a baissé. Des réformes politiques, économiques et sociales sont nécessaires pour améliorer les conditions de vie et mener à bien le processus de démocratisation. Le plan quinquennal d'investissement de la période 2010-2014 coûte 286 000 000 000 dollars américains, dont 40 % consacrés au développement humain. Le plan quinquennal 2015-2020 est l'achèvement de l'ensemble des programmes de développement des infrastructures socio-économiques en cours de réalisation pour un montant de 262 000 000 000 dollars américains.

¹³⁷Rapport du FMI, No. 18/168, Algérie, Juin 2018, pp05-06.

Cependant les performances économiques du pays sont affectées par la baisse des cours du pétrole, passés de 99 dollars américains en moyenne en 2014 à 53 dollars en 2015, puis 45 dollars en 2016¹³⁸.

Pour l'année 2016, le gouvernement a mis en place un nouveau plan de croissance économique, la période 2016-2030 est axée sur le secteur privé et sur une stratégie triennale de stabilisation du budget public. Le rapport de l'année 2017 présenté par le cabinet du conseil et d'intelligence économique Oxford Business Group (OGB) sur l'Algérie indique les efforts consacrés notamment par le pays pour renforcer et diversifier l'économie sur fond de chute des prix du pétrole. Il évoque la forte contribution du secteur privé dans le PIB, en particulier du rôle des Petites et Moyennes Entreprises (PME) soutenues par les différentes mesures nouvelles; ainsi que le secteur des services financiers, qui a connu des changements positifs telle l'exemple de l'instauration nouvelle du paiement en ligne.

2.4.2.Projets du secteur privé

2.4.2.1. Le secteur primaire

2.4.2.1.1. L'agriculture

Le secteur de l'agriculture est important dans le pays. Après l'énergie, c'est l'industrie agroalimentaire qui est importante dans le pays. Le pays importait davantage le lait et les céréales, selon le ministre algérien de l'Agriculture et du Développement rural. De ce fait, l'autosuffisance alimentaire est difficile à concrétiser.

L'Algérie dispose des potentialités importantes en termes de parcelles agricoles à l'exemple de la Mitidja, de Seybouse, de Soummam, de Touat, et d'autres. Il ya des productions qui structurent l'agriculture algérienne à savoir : la production fourragère, la production arboricole et viticulture, le blé dur , le blé tendre l'orge commune et l'avoine cultivée , le fourrage , les légumes secs , la culture de pommes de terre et des dattes.

Il ya aussi des productions agricoles qui sont les cultures maraîchères, les cultures industrielles à savoir les tomates, le tabac et les arachides, les agrumes et l'oléiculture. La viticulture du pays est aussi un secteur exportateur pris en charge par

¹³⁸www.gov.dz

l'Office national de commercialisation des produits vitivinicoles(ONCV) L'élevage concerne essentiellement les ovins, les caprins, les bovins et les camelins. L'élevage bovin est cantonné dans la partie du Nord du pays, tandis que l'élevage ovin est présent dans les hauts plateaux.

Plusieurs projets de lutte contre la désertification et le développement du pastoralisme ont été engagés. L'État a prévu la régénération, la réhabilitation des terres par la plantation pastorale dans les zones arides, la réalisation de correction torrentielle et l'irrigation par épandage des eaux de crues. Des arbres furent plantés pour ralentir l'avancée du désert comme le barrage vert.

La politique de l'agriculture et du développement rural ¹³⁹ est axée sur le soutien permanent de la sécurité alimentaire, en considérant l'agriculture la base de la de croissance et de la diversification économique, à travers notamment l'intensification de la production dans les filières agroalimentaires importantes , et le développement des territoires ruraux ayant des potentialité importantes.

2.4.2.1.2. La pêche et ressources halieutiques

Le secteur de la pêche est concerné par de nombreux ports de pêche modernisés ou en cours de modernisation sur le littoral du pays. La côte algérienne longe 1 200 km, divisée en quatorze wilayas maritimes. Chaque wilaya dispose d'un certain nombre de ports, d'abris de pêche et de plages d'échouage. Les espèces halieutiques les plus consommées sont les suivantes: poissons démersaux, petits pélagiques, grands pélagiques, requins et squalés, crustacés et mollusques. Le corail est réglementé, il se trouve dans la Côte Est, El Kala dans la wilaya d'El Tarf.

Il ya plusieurs opportunités qui s'offrent pour le secteur qui sont ¹⁴⁰:

- L'acquisition de plusieurs navires de pêche;
- L'acquisition de différents matériels et d'équipements de pêche;
- La réhabilitation et la remotorisation des navires;
- Les unités de soutien à l'outil de production (les moyens de carénage, de levage, et de mise à sec des navires, la construction et la réparation navales et la fabrication de matériels de pêche);

¹³⁹ Agence Nationale de développement de l'Investissement, 2017.

¹⁴⁰ Ibidem.

-
- Les unités de soutien à la production (la chaîne de froid, les entrepôts frigorifiques et les tunnels de congélation, de la transformation et de la distribution);
 - L'aquaculture marine;
 - L'aquaculture continentale ;
 - L'aquaculture saharienne.

2.4.2.2.Le secteur secondaire

2.4.2.2.1. Les énergies

Les hydrocarbures et le gaz naturel sont la principale source de rentes de l'économie pays. L'État algérien a adopté des solutions économiques et écologiques en investissant dans la domaine ses énergies nouvelles et renouvelables. Le pays est membre de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole et du Forum des pays exportateurs de gaz. Il est le 03^e producteur de pétrole en Afrique derrière le Nigeria et l'Angola , le 11^e exportateur de pétrole à l'échelle mondiale et occupe, 15^e place mondiale en matière de réserves pétrolières et 18^e producteur mondial de pétrole¹⁴¹. L'Algérie est également 1^{er} producteur africain de gaz .Elle est classée 10^e producteur de gaz à l'échelle mondiale. Elle est aussi le 2^e fournisseur de gaz naturel de l'Europe, après la Russie¹⁴². La SONATRACH est le groupement pétrolier algérien qui est chargé de la production, le transport, la transformation et la commercialisation des hydrocarbures. Pour que l'Algérie préserve les réserves énergétiques, elle a opté pour le développement et l'exploitation de l'énergie solaire. Pour concrétiser son programme de l'exploitation de cette énergie, elle a réalisé la première centrale électrique de Hassi R'mel à Tilghemt dans la wilaya de Laghouat dans le sud du pays, d'une capacité de 150 mégawatts. L'exemple de la société New Energy Algeria (NEA) qui est chargée du secteur des énergies nouvelles et renouvelables.

Dans cet ordre d'idées, la consistance du programme en énergies renouvelables¹⁴³ à concrétiser pour satisfaire les besoins du marché national sur la période 2015-2030 est de 22 000 MW, dont plus de 4500 MW seront concrétisées d'ici 2020 dans le pays.

¹⁴¹Cf .Mohamed Chehat , « Sonatrach et législation des hydrocarbures en Algérie: genèse du cadre juridique et actualité »,2014.

¹⁴²Ididem.

¹⁴³ANDI,Op.cité,2017.

2.4.2.2.2.L'industrie

Les politiques de développement industriel ¹⁴⁴sont orientées vers la mise à niveau des différentes entreprises, l'introduction de l'innovation, le développement du capital humain et la promotion du domaine de l'investissement direct étranger dans la pays.

-L'agro-alimentaire :

Le secteur privé du pays a investi dans l'agroalimentaire, soit des entreprises en partenariat avec des étrangers, soit des entreprises locales. Il participe dans l'importation notamment dans les segments des produits alimentaires comme les grains, les produits agroalimentaires, ainsi que les matières premières. Dans la structure des importations agroalimentaires il ya la farine, le sucre, la margarine, et le blé.

-L'acier et métallurgie :

Le pays possède des réserves importantes en minerai de fer, à Gara Djebilet, près de Tindouf dans le sud du pays. Le groupe public de sidérurgie Sider El Hadjar est un important complexe sidérurgique d'Afrique.

-L'industrie militaire :

Avant les années 2000, l'industrie militaire de l'Algérie était non concurrentielle. Elle est versée essentiellement sur des équipements militaires légers sous les commandes de la Direction centrale de l'industrie militaire (DCIM) du Ministère de la défense nationale. Ces équipements militaires sont destinés à satisfaire prioritairement les besoins de l'Armée nationale populaire et concernent des armes à feu et des munitions. L'Armée nationale populaire a procédé à la mise à niveau de l'armement et des équipements acquis ainsi qu'à la construction de ses propres navires, des véhicules et des avions militaires.

Suite au monopole de certaines grandes puissances, à l'exemple des États-Unis, de la Grande-Bretagne, de la Chine et la Russie, sur la fabrication et le transfert des armes, l'Algérie a mis en place une stratégie de partenariat industriel, commercial et technologique, pour accompagner l'industrie militaire locale et promouvoir d'une part l'industrie militaire du pays à l'étranger et réduire d'autre part la facture d'importations d'équipements militaires.

¹⁴⁴ANDI, Op. Cité,2017.

-La pharmaceutique :

L'Algérie selon Oxford Business Groupe (OGB), un bureau d'études et d'analyse anglais, possède une importante industrie pharmaceutique. La perspective c'est la sensible augmentation de la production des médicaments et la baisse des importations. Le Groupe Sidal et la firme algérienne Digromed ont le monopôle de l'industrie pharmaceutique algérienne. D'autres sociétés et laboratoires privés algériens et étrangers sont actifs dans ce domaine notamment des sociétés mixtes entre le Groupe Sidal et les groupes étrangers.

-L'industrie automobile et mécanique :

Le pays a investi dans l'industrie mécanique, mais les résultats restent dérisoires par rapport aux besoins du pays. Il y'a des gros projets pour les industries automobile et mécanique dans le pays. L'Algérie compte développer l'industrie mécanique par l'encouragement de l'émergence d'un réseau national de sous-traitance. Beaucoup de sociétés sont actives dans ce domaine¹⁴⁵:

-Renault a débuté en 2014 à Oued Tlelat proche d'Oran une usine produisant le modèle Symbol, dans le cadre d'une formule de joint venture avec l'État algérien;

-L'Entreprise nationale des véhicules industriels (SNVI) à Rouiba est considéré le constructeur de véhicules industriels, Bus et camions, véhicules spéciaux et autres. Elle exporte à travers tout le Maghreb, l'Afrique de l'Ouest et au Moyen-Orient;

-L'Entreprise Nationale des Matériels de Travaux Publics (ENMTP) est considérée l'entreprise de production de matériels de travaux publics;

-Complexe moteurs tracteurs (CMT) de Oued Hamimin proche de Constantine, est un complexe de fabrication des tracteurs, des machines agricoles, des moteurs et autres.

Des groupes mondiaux de l'automobile ont implantés leurs usines en Algérie, à l'exemple du géant mondial Deutz AG.

Des groupes industriels algériens dans ce domaine tels que : Act Camions “ Filiale du Groupe Cevital ”, Fandi Motors, GM Trade....etc. Ils possèdent des usines de fabrication et

¹⁴⁵www.algerie-dz.com

production de véhicules en collaboration avec des constructeurs automobiles étrangers asiatique et d'Amérique du Sud¹⁴⁶.

-L'industrie électrique et électronique :

L'industrie électronique est rattachée au secteur de l'électricité du pays. L'Algérie couvre 83 % de ses besoins en électricité - électronique et vers l'Europe à partir de 2012¹⁴⁷. La région Bordj-Bou-Argeridj est un grand pôle industriel dans le secteur de l'électronique et compte parmi les régions les plus dynamiques du Maghreb. Les entreprises importantes lancées par l'État pendant la période socialiste, ont une large part de marché notamment ENIE (Sidi Bel Abbès), ENIEM (Tizi Ouzou) pour l'électroménager, ainsi que l'ENEL (Tizi Ouzou) qui possède le plus grand complexe industriel d'Afrique dans le domaine de fabrication de transformateurs et de produits pour le transport d'énergie dite électrique.

Les industriels privés interviennent aussi dans ce secteur. Ils ont bénéficié du cadre du programme d'actions de relance de l'industrie nationale, qui proviennent des orientations du document portant " Stratégie et politiques de relance et de développement industriels ". Il constitue une projection sectorielle de la stratégie de croissance de l'économie algérienne¹⁴⁸. Les exemples des entreprises des industries électriques et électroniques dans le pays sont : Bya Electronic, HB Technologies, ZALA Computer, Cristor, Condor, Cobra, Continental électronique, Essalem Electronics, Brandt du groupe Cevital, FRIGOR, BMS Electric, Bomare Company, etc.

2.4.2.3. Les télécommunications et haute technologie

Le réseau des télécommunications accuse des retards de développement dans le pays. Des inégalités des services sont importantes en fonction des régions. Les zones urbanisées du nord de l'Algérie sont développées, dans le reste du pays le réseau était largement sous-développé, et les téléphones fixes et les ordinateurs sont limités. Depuis 2000, la privatisation du marché des télécommunications, le secteur est amélioré. Dans le cadre de la libéralisation des marchés, l'autorité de régulation de la poste et des télécommunications (ARPT), assure la régulation du secteur. L'Etat a engagé en de nombreuses mesures dans le but de développer les technologies et le réseau des télécommunications. Cependant, les

¹⁴⁶www.algeriepart.com/2017

¹⁴⁷www.itmag-dz.com

¹⁴⁸La relance de la production industrielle, Ministère de l'Industrie et de la promotion de l'investissement, Consulté Le 20 juillet 2012.

problèmes de surfacturation persistent en Algérie¹⁴⁹. L'évolution du marché de téléphonie fixe est relativement lente et l'accès à Internet est insuffisant malgré le déploiement considérable de nouvelles technologies. L'Algérie, dispose de 03 opérateurs de télécommunications à savoir : Mobilis, Nedjma, Djezzy .

Dans le domaine des techniques de pointe ou de la haute technologie , il ya essentiellement l'aéronautique, l'électronique, l'informatique, les technologies de communication militaire et spatiales. Le pays est le leader africain dans le domaine de l'astronautique. L'Agence spatiale algérienne est crée en 16 janvier 2002 à Alger. Elle est responsable du programme du développement spatial du pays.

2.4.2.4. La construction

L'Algérie est dans la reconstruction depuis le lancement des grands projets de développement. Plusieurs sociétés algériennes ont émergé dans le secteur de la construction par exemples : les groupes ETRHB, TGCTP et Cosider , ils activent sur le métro d'Alger en partenariat avec d'autres entreprises. Des géants mondiaux sont implantés en Algérie dont les sociétés chinoises : le “géant chinois du BTP”, China State Construction Engineering (CSCEC), qui réalisent des logements pour le compte de l'État et des projets d'envergure comme la grande mosquée d'Alger¹⁵⁰. Dans le bâtiment, la communauté chinoise est la plus importante communauté étrangère présente en Algérie.

2.4.2.5. Le secteur tertiaire

2.4.2.5.1. Transports

Dans ce secteur, il ya la nouvelle autoroute Est-Ouest qui relie l'Est et l'Ouest de l'Algérie, elle s'étale sur une distance de 1216 km.

Le réseau routier du pays est important au Maghreb et en Afrique, d'une longueur de 108 302 km, répartie sur 76 028 km de routes nationales/départementales et 32 274 km de routes secondaires. Il est en plein développement sur la base du programme de modernisation des transports routiers et ferroviaires : 22 milliards de dollars d'investissement public. Il est prévu la réalisation de l'autoroute Est-Ouest de 1 216 km, l'autoroute des hauts plateaux de 1 330 km et la réalisation de 19 000 km de routes et la finition de la route

¹⁴⁹CIA World Factbook - Version du 1er janvier 2011.

¹⁵⁰www.jeuneafrique.com

transsaharienne nord-sud. La construction de l'autoroute Est-Ouest a été cédée à raison de 43 % au groupe japonais COJAAL et à raison de 57 % au groupe chinois CITIC-CRCC¹⁵¹.

Concernant le trafic du réseau ferroviaire, il est géré par la Société nationale des transports ferroviaires (SNTF). Ce réseau s'étale sur 4 209 km.

Le commerce international est réalisé par la voie maritime, via onze ports de commerce :

Alger, Oran, Annaba, Skikda, Arzew/Bethioua, Béjaïa, Mostaganem, Ghazaouet, Jijel, Ténès et Dellys.

En dehors des terminaux gaziers et pétroliers, les travaux d'aménagements des infrastructures portuaires sont insuffisants.

Pour le secteur du transport aérien, il s'est développé grâce aux nouvelles infrastructures des plans de développement. Le plus important aéroport est l'Aéroport d'Alger - Houari Boumédiène.

Plusieurs projets ont été réalisés ou en phase de réalisation, pour permettre à ce secteur de contribuer au développement économique national.

2.4.2.5.2.Le tourisme

Depuis l'année 2001, le secteur du tourisme est relancé après des retards dans le développement des infrastructures et le retrait des touristes dans le pays.

Le tourisme algérien attire une grande partie des hommes d'affaires. Le développement de l'infrastructure touristique est motivé par la majorité des compagnies aériennes qui desservent l'Algérie et les ferries.

Le parc hôtelier national contient des hôtels de luxe et des hôtels modestes. Suivant l'office national du tourisme, l'Algérie compte sur 530 millions de dollars de revenus touristiques en 2015 grâce à la croissance de la capacité hôtelière de plus de 75 000 lits qui permettra d'accueillir plus de 03 millions de visiteurs chaque année¹⁵².

Le schéma Directeur de l'Aménagement Touristique (SDAT)¹⁵³ est le cadre de référence pour la politique du tourisme du pays, dont les principaux objectifs sont les suivants :

¹⁵¹www.mondafrique.com

¹⁵²L'Algérie attire un peu plus les touristes, Benjamin Neumann avec l'AFP, L'expansion-L'express.fr, publié le 28/09/2010.

¹⁵³ANDI, Op. Cité, 2017.

- La valorisation notamment de la destination Algérie;
- La concrétisation d'un Plan Qualité Tourisme (PQT);
- Le développement et la qualification notamment de l'offre par l'investissement dans les différents pôles et les villages touristiques d'excellence;
- Mise on œuvre du plan partenariat public-privé pour conforter la chaîne touristique du pays;
- La mobilisation des différents financements dans le secteur.

2.4.2.5.3. Les assurances

Le secteur des assurances est dominé par les assureurs publics .Le marché est essentiellement orienté vers l'assurance automobile où l'assurance-vie, et devrait croître avec le développement de la bancassurance. Il constitue une garantie contre le risque à prendre dans le domaine des investissements dans le pays.

Dans cette optique l'ONS en 2018¹⁵⁴, a rendu le résultat de la situation financière du pays à travers les finances publiques qui synthétise la capacité des pouvoirs publics à financer les différents publics sur la base du déficit budgétaire. En 2015 le solde budgétaire du budget général de l'Etat est de -3 103,8 milliard de DA, en 2016, il est de -2 285,9 milliard de DA et en 2017, il est de -1 234,7 milliard de DA. D'où la nécessité de diversifier les ressources publiques pour réaliser les dépenses publiques prévues aux budgets publics.

Section 3. Politique de développement local en Algérie

Les interventions publiques ont des incidences sur le niveau de développement du pays et des équilibres entre les régions du pays et l'utilisation des ressources. Les limites du développement rentier encouragent les dynamiques de développement local durable.

3.1. Les limites du développement lié à la rente pétrolière et l'intérêt du développement local

Concernant le développement économique dit global et durable, il est intégré dans les priorités des pouvoirs publics.

¹⁵⁴ ONS, l'Algérie en quelques chiffres, Résultats 2015-2017,n°4,Edition 2018,p59.

Les approches de développement et de croissance sont multiples. Certaines considèrent le développement économique transversal ou équilibré et d'autres considèrent que l'aspect sectoriel est important dans la théorie de développement.

L'instabilité du secteur des hydrocarbures provoque l'instabilité des ressources et favorise les autres ressources renouvelables. Elle encourage l'approche du développement local durable et de l'aménagement territorial.

Le concept du développement est analysé par plusieurs théories à savoir ce qui suit :

- La théorie des pôles de croissance de l'auteur F. Perroux;
- La théorie de développement de l'auteur M.Friedman;
- La théorie des centres de croissance de l'auteur A. O.Hirschman;
- La théorie de la forte impulsion ou big push et de la trappe à pauvreté de l'auteur Paul. Rosenstein-Rodan;
- La théorie de la causalité circulaire ou la théorie cumulative de l'auteur G.Myrdal;
- La théorie de la géographie économique nouvelle de l'auteur P.Krugman.

La dimension spatiale et locale est devenue un mécanisme de croissance économique durable dans plusieurs pays. La fin des années 1950 marque l'utilisation du concept du développement local durable par John Friedman et Walter Sthor¹⁵⁵.

L'Algérie fait partie de cette dynamique de développement à travers les politiques de décentralisation dans les années 1980 et la mise en place du SNAT et SRAT Horizon 2030.

3.2. Apparition du déséquilibre régional

Le découpage en régions géographiques algériennes provient de la stratification utilisée par le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'environnement (MATE) déclinée par espace de programmation territoriale à savoir:

- Le Nord-Centre qui comporte 10 wilayas : Alger, Blida, Boumerdès, Tipaza, Bouira, Médéa, Tizi Ouzou, Béjaïa, Chlef et Ain Defla ;
- Le Nord-Ouest qui comporte 07 wilayas : Oran, Tlemcen, Mostaganem, Ain Témouchent, Relizane, Sidi Bel Abbès et Mascara ;
- Le Nord-Est qui comporte 08 wilayas : Annaba, Constantine, Skikda, Jijel, Mila, Souk Ahras, El Tarf et Guelma ;

¹⁵⁵ www.cairn.info

-Les Hauts Plateaux comportent 14 wilayas : Djelfa, Laghouat,M'Sila, Sétif, Batna, Khenchela, Bordj Bou Arréridj, Oum El Bouaghi, Tébessa, Tiaret, Saïda, Tissemsilt, Naâma et El Bayadh ;

-Le grand Sud qui comporte 09 wilayas : Béchard, Tindouf, Adrar, Ghardaïa, Biskra,El oued, Ouargla, Tamanrasset et Illizi.

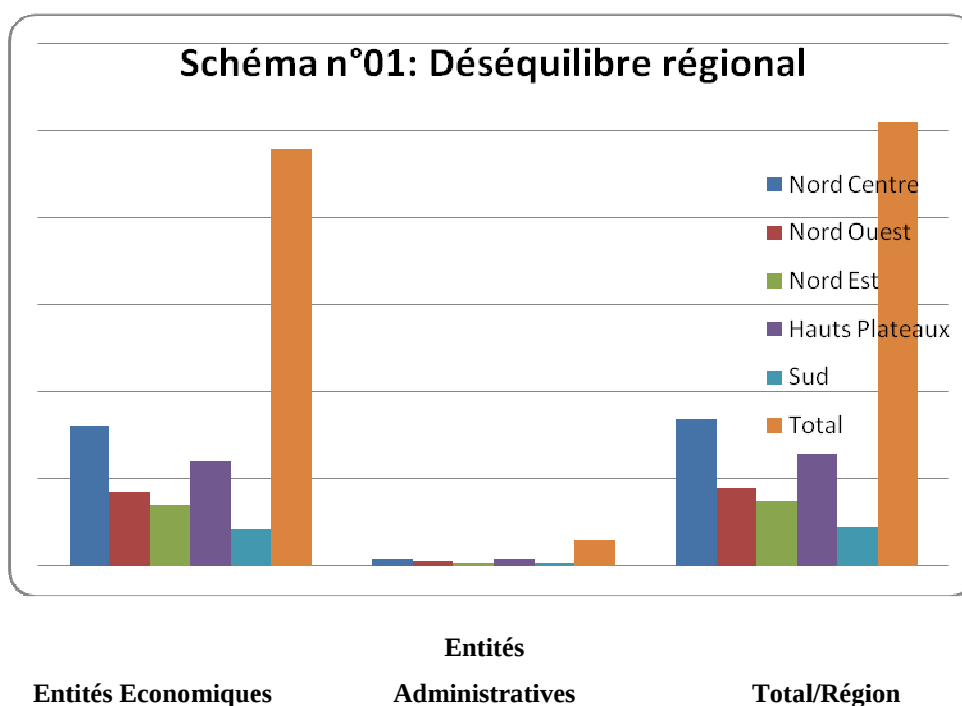
Le tableau suivant permet d'illustrer la situation des différentes régions déséquilibrées du pays :

Tableau n°13 : Répartition des Entités économiques et administratives par Région

Région	Entités Economiques	Entités Administratives	Total/Région
Nord Centre	322 183	16 549	338 732
Nord Ouest	170 128	10 313	180 441
Nord Est	141 909	8 924	150 833
Hauts Plateaux	240 488	17 167	257 655
Sud	85 010	7 387	92 397
Total	959 718	60 340	1 020 058

Source : ONS, 2012.

Le schéma suivant permet de représenter l'ensemble des régions du pays :



Source : ONS,2012.

Cette situation de déséquilibre entre entités économiques et administratives à travers les différentes régions implique une révision de la politique de développement du pays pour satisfaire les besoins de la population répartie à travers le territoire national. Aussi, il faudra s'intéresser aux régions défavorisées et rétablir les équilibres régionaux qui constituent l'un des éléments clés des politiques publiques mises en œuvre.

3.3. La sémantique du concept de développement local durable¹⁵⁶

Le Développement durable est un mode de développement préconisé par la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (la CNUED) et la Banque Mondiale (la BM). Il est repris par le sommet de la terre de RIO, dans le but de concilier l'amélioration du niveau de vie et la réservation des équilibres écologiques. En 1987, ce concept apparaît pour la première fois dans le rapport de Gro Harlem Brundtland « notre avenir à tous » publié à l'initiative de l'ONU. Il est défini comme un « développement ou évoluent parallèlement systèmes économiques et biosphère de façon à ce que la production issue du premier assure la reproduction du second ». L'objectif recherché est le maintien pour les générations futures une certaine qualité de l'environnement, notamment la préservation des ressources et des conditions d'existence favorables à la survie de l'espèce humaine sans pour autant hypothéquer celles des générations actuelles. La notion de développement humain fait référence à l'amélioration globale du bien être et mesurée à partir d'indicateurs tels que revenu par tête, espérance de vie, alphabétisation. La notion de développement durable fait référence à la nécessité de rendre compatible croissance économique et reproduction du milieu naturel.

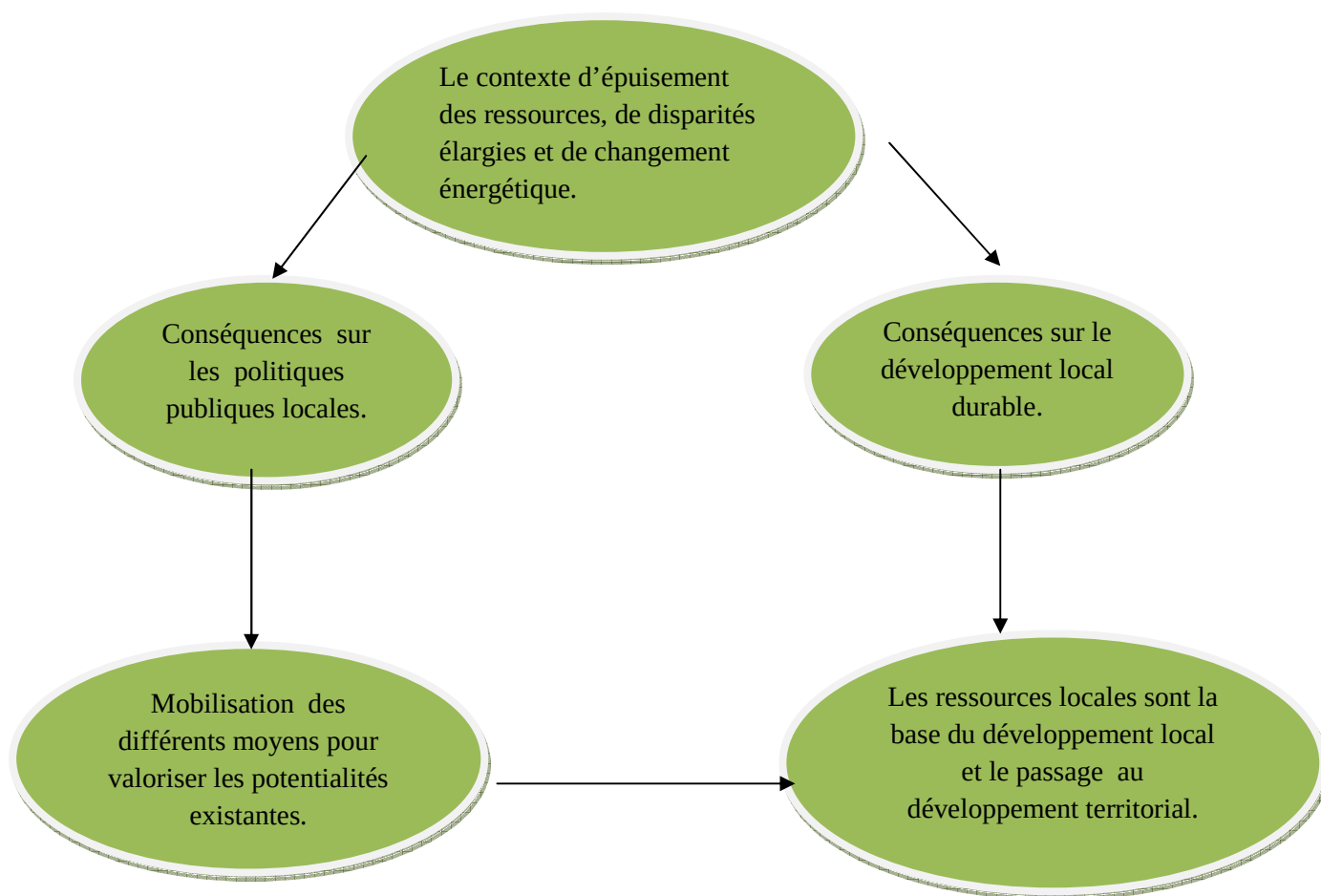
Selon l'O.N.U, le développement durable est : « la capacité des générations présentes à satisfaire leurs besoins en permettant aux générations futures de satisfaire leurs propres besoins ». Cependant, il est réduit à sa seule dimension écologique. Il se base sur une approche globale qui postule qu'un développement à long terme n'est viable qu'en conciliant trois aspects indissociables qui sont: le respect de l'environnement, l'équité sociale et la rentabilité économique.

¹⁵⁶ Philippe Leconte, « Développement durable », Mars 2005.

La notion de développement durable est un élément central de la rhétorique des acteurs engagés dans les questions d'environnement et de développement¹⁵⁷. Au début des années soixante dix, la question environnementale a participé à une mise en cause du sens de la croissance économique et de son contenu.

Dans cette optique, il se décline vers le local pour prendre en considération le potentiel de ressources existantes à préserver pour les générations futures. La représentation suivante présente l'apparition de ce processus:

Représentation n°01 : Développement local durable et ressources locales



Source : Etablie par l'auteur.

¹⁵⁷Vivien F.D, « Histoire d'un mot, histoire d'une idée : le développement durable à l'épreuve du temps »,in M.Jollivet(éd.) le développement durable, de l'utopie au concept, Paris,Elseveir,p01.

3.4. Evolution du développement en Algérie

Le processus de développement algérien n'a pas pris considérablement la relation entre l'environnement et la société dans le sens de la satisfaction des besoins des générations futures. Les projets d'investissements concernaient davantage les désenclavements, l'électrification, l'alimentation en eau potable, la scolarisation et la santé de la population. Au niveau local, les programmes et les projets de développement (PSD et PCD) ont été le résultat d'une gestion étatique, administrée dans laquelle les acteurs travaillaient pour « l'Etat providence » les décideurs au niveau de la wilaya, de la daïra et des communes, les entreprises de wilaya ou communales, les différents cadres administratifs et techniques, les conditions de vie la population ont été améliorées par la création d'emplois, l'augmentation des revenus et la création de richesses. Dans le cadre des réformes économiques et d'ajustement structurel du pays, on assiste à l'émergence d'entreprises économiques privées dans les secteurs d'activités suivants : les industries alimentaires, les matériaux de construction, les textiles et confection, les matières plastiques emballages, les bâtiments et les travaux publics. Les professions libérales se sont développées au niveau local, la privatisation a développé des activités liées au service dans le transport en commun urbain et aussi inter urbain, au téléphonie fixe ou mobile, aux communications par internet, etc....¹⁵⁸.

En parallèle à ces éléments, il ya l'évolution de l'encadrement du développement local dans le pays¹⁵⁹. Durant la période de prospérité économique, le ministère s'occupe des programmes sectoriels centralisés (les PSC), la wilaya pour les programmes sectoriels de développement (les PSD) et les plans communaux de développement (les PCD). Les études de faisabilité (la formulation des projets) étaient réalisées par des bureaux d'études étatiques nationaux ou de wilaya. La réalisation (la mise en œuvre) était octroyée aux entreprises nationales, des wilayas ou communales spécialisées dans plusieurs secteurs (les travaux publics, les bâtiments, l'hydraulique, l'agriculture). La population n'a pas contribué fortement à la prise de décision.

¹⁵⁸ Ahmed BOUCHETATA, *Le développement local en Algérie : Importance de la formation aux nouvelles approches et à l'utilisation d'outils méthodologiques*, Centre de Recherche en Anthropologie Sociale et Culturelle, ouvrages.crasc.dz

¹⁵⁹ Ibidem que (158).

Avec la libéralisation de l'économie, le « secteur privé » a intégré les organismes publics par des études de faisabilité (les bureaux d'études privés) et la mise en œuvre des différents projets (les entreprises privées spécialisées), des investisseurs privés concernaient les secteurs de l'agroalimentaire, le bâtiment et les services.

Cependant, malgré le retrait de l'Etat de l'administration de l'économie, la stratégie de développement du pays est confrontée aux problèmes économiques structurels. La période de transition algérienne est lente. Le pays est loin du schéma théorique du système d'objectifs relatif au développement « rural régional » ou « local durable » recommandé par la GTZ (en 1993)^{*}. D'où l'intérêt de se rapprocher du local. Ainsi, les acteurs du développement local sont à former dans le sens des nouvelles approches et des concepts liés à la planification participative et au montage de projets initiés.

3.5.Conséquences du développement

En réalité, le Développement Durable met l'exigence de maintenir ou d'améliorer la qualité de l'environnement naturel, d'assurer la pérennité des ressources, de réduire les disparités de niveau de vie des populations dans le monde, de favoriser l'autosuffisance des communautés, et de permettre le transfert des connaissances ou des richesses ,y compris les richesses naturelles, d'une génération à l'autre.

Les effets d'une croissance économique basée sur la surexploitation des écosystèmes et des hommes sont importants : 30% des richesses naturelles de la planète ont disparu en 25 ans. Chaque jour, les voitures, les usines et les maisons consomment une quantité d'énergie que la planète a mis 10 000 jours à créer. Chaque année, une surface de forêts équivalente à la moitié de l'Italie et une surface de terres arables égale à la totalité des champs de blé en Australie disparaissent de la surface du globe. Sur six milliards de personnes, un milliard est sans emploi et un autre milliard vit dans une extrême et difficile pauvreté¹⁶⁰.

Les principaux acteurs du développement à savoir : les pouvoirs publics à différents niveaux : national, mais aussi local ou international, les entreprises de diverses dimensions, les détenteurs de facteurs de production :capitaux, main d'œuvre à divers niveaux de qualification, technologie, les consommateurs responsables en principe des utilisations à caractère final , les chercheurs en sciences économiques et sociales, notamment, parce qu'ils

¹⁶⁰Sources : Rapport "Planète Vivante" du WWF & "The Ecology of Commerce" de P. Hawken.

*GTZ: Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit (l'Organisation pour la coopération technique).

contribuent à modifier la formulation des problèmes de développement, et enfin toutes les instances collectives qui représentent ces divers acteurs (la chambre de commerce et d'industrie, les associations, les syndicats, etc), ont des pouvoirs dans les systèmes économiques mis en œuvre.

3.6. Perspectives de développement local durable en Algérie

Par rapport au niveau international et au niveau national (pour chaque pays ayant ratifié le traité de Kyoto 1997), les champs prioritaires d'action pour progresser vers un Développement

Durable sont définis dans l'AGENDA 21 dont le sommaire aborde les thèmes qui suivent¹⁶¹:

- La dimension sociale et économique;
- La conservation et la gestion des ressources aux fins de développement;
- Le renforcement des principaux groupes sociaux;
- Les moyens de mise en œuvre.

Le contenu de ces thèmes figure dans le schéma suivant :

¹⁶¹Philippe Leconte, Op.Cité, pp05-06.

Schéma n°02 : Sommaire de l'AGENDA 21

-La dimension sociale et économique :

- Coopération internationale visant à progresser rapidement vers un Développement
- Durable dans les pays en voie de développement ;
- Lutte contre la pauvreté ;
- Modification des modes de consommation ;
- Dynamique démographique et durabilité ;
- Protection et promotion de la santé ;
- Promotion d'un modèle viable d'établissement humain ;
- Intégration du processus de prise de décisions sur l'environnement et le développement.

- La conservation et la gestion des ressources aux fins de développement :

- Protection de l'atmosphère ;
- Conception intégrée de la planification et de la gestion des terres ;
- Lutte contre le déboisement, la désertification et la sécheresse ;
- Mise en valeur durable des montagnes ;
- Promotion d'un développement agricole et rurale durable ;
- Préservation de la diversité biologique ;
- Protection des océans, des mers et des zones côtières ;
- Protection des ressources en eau douces et de leur qualité ;
- Gestion écologiquement rationnelle (des substances chimiques toxiques, des déchets dangereux, solides et radioactifs).

- Le renforcement des principaux groupes sociaux :

- Femmes, enfants et jeunes ;
- Populations autochtones ;
- ONG (micro développement) ;
- Collectivités locales, travailleurs et syndicats ;
- Commerce, industrie, scientifiques, techniciens et agriculteurs.

-Les moyens de mise en œuvre :

- Ressources et mécanismes financiers ;
- Transfert de techniques écologiquement rationnelles et coopération internationale ;
- Science au service d'un Développement Durable ;
- Promotion de l'éducation, de la sensibilisation du public et de la formation ;
- Instruments institutionnels et juridiques adaptés ;
- Information.

Source : Etabli par l'auteur à partir de Philippe Leconte .

Sur le plan international, le Développement Durable ne peut être réalisé que de façon globale, et ne peut avoir de sens que dans une synergie des actions des différents pays. Toutefois la mise en œuvre par l'Algérie de l'Agenda 21 est confrontée à plusieurs contraintes particulièrement celles liées aux difficultés de financements, aux problèmes de maîtrise de la technologie et à l'insuffisance notamment de la fiabilité des systèmes d'informations disponibles.

Au-delà des intérêts partagés, la rivalité dans cette approche demeure entre deux interprétations globales, l'une issue de la théorie orthodoxe et préconisant le recours aux instruments du marché, l'autre essayant de soumettre l'économie, par des règles publiques, aux lois du système social puis des écosystèmes globaux dans lesquels elle s'inscrit. Les multiples tentatives d'interprétation ou de propositions normatives sont formulées par des chercheurs, par exemple lorsqu'un Ivan Illich parle d' " inverser les institutions ", ou lorsqu'un Ignacy Sachs avance les concepts de " maldéveloppement " puis " d'écodéveloppement ".

Les facteurs influant ce processus se présentent comme suit :

- Les facteurs de changement :
 - Le changement du climat;
 - La rareté des ressources;
 - Les richesses déséquilibrées;
- La mise en œuvre du développement durable à condition de valoriser le potentiel local
- Le développement territorial est basé sur les ressources territoriales

Ces facteurs sont rattachés au contexte mondial et participent aux prises de décision concernant le processus de développement multiforme.

La politique de développement local dans le pays est diversifiée. Elle implique la prise en considération des critères de développement durable et la protection de l'environnement afin de satisfaire les besoins exprimés.

Conclusion du chapitre 03

En Algérie, la stratégie de développement est mise en place par l'Etat central. Le pays a lancé d'importants projets économiques pour permettre une assise industrielle dense. Cependant, l'économie a connu des difficultés importantes en dépit des grandes réalisations en infrastructures publiques. La période du contre choc pétrolier de 1986 a causé la crise de l'économie rentière. Durant la période de stabilisation de 1990, les réformes structurelles sont engagées pour marquer le passage à l'économie de marché. Mais, l'économie continue à dépendre davantage des recettes des hydrocarbures jusqu'à la période actuelle. En 2014, avec la baisse du prix du pétrole, le pays a encouragé le secteur privé grâce aux mesures en faveur des petites et moyennes entreprises (PME) ainsi que le développement en 2017 du paiement en ligne dans le secteur des services financiers.

Pour accompagner le processus de développement du pays, l'Etat recourt à des outils publics qui garantissent la continuité des services publics par les différents organismes publics concernés. En effet, pour assurer ce processus, la gestion publique est réglementée suivant des textes et lois, davantage actualisés. Pour J.Hindriks, la bonne gestion publique concerne notamment la création de nouvelles opportunités et non de nouvelles rigidités. Dans cette optique, dans plusieurs pays, l'Etat occupe une place considérable. Le gouvernement, les administrations publiques et les entreprises publiques sont devenus des acteurs économiques indispensables¹⁶².

Les outils d'interventions utilisés s'inscrivent dans la démarche de développement économique et social du pays, dans un contexte de la baisse de la rente pétrolière. Dans cette optique, la dimension de développement durable est intégrée par les pouvoirs publics pour capitaliser l'ensemble des ressources que possède le pays et satisfaire les différents besoins exprimés par la population.

¹⁶²Jean Hindriks, « Gestion publique, Théorie et pratique », Collection .Ouverture économiques, Ed.De Boeck, Belgique, Septembre 2012, p09.

Les projets sectoriels et locaux intègrent cette dimension pour mener à bien les projets de développement régional et local. Notamment dans le domaine environnemental¹⁶³ qui est important dans la vie de la société. La politique de développement local en Algérie passe d'un processus centralisé par l'Etat vers un processus décentralisé mené par les collectivités territoriales.

¹⁶³Rachid Boudjema, Op.Cité.

Chapitre 04

Mobilisation des ressources des communes de la wilaya de Tizi-Ouzou

Chapitre 04 : Mobilisation des ressources des communes de la wilaya de Tizi-Ouzou

Introduction

Le développement est associé à l'activité économique source d'accroissement de la production des biens et services grâce à la combinaison des facteurs de production. Le développement économique à dimension locale, consiste dans le processus de coordination entre des différents acteurs qui abouti à la création de mécanismes qui engendrent de l'activité économique à l'échelle locale.

Le développement local est un processus d'amélioration des conditions de vie de la population qui leur permet d'accéder au bien être et la croissance est le facteur déclencheur. En effet, Il s'agit de mobiliser la croissance pour stimuler une dynamique culturelle, économique et sociale. Les effets de la croissance (accroissement de la production, accroissement technologique). L'accélération du rythme des innovations engendre l'amélioration des conditions de vie.

Le développement local est un processus de diversification des activités sur un territoire sur la base de la mobilisation des ressources et des énergies. Il est axé sur les initiatives locales. Cette mobilisation peut émaner d'acteurs privés et/ou d'acteurs publics porteurs de projets de développement. Les ressources mobilisées sont indispensables pour mettre en place des politiques publiques.

Il est associé en Algérie aux différentes mesures macroéconomiques et des grands projets décidés et mis en place par l'Etat central ou au niveau local. La notion de développement local a évoluée vers le développement territorial, dans le sens ou les stratégies de la production des territoires, ne se basent plus sur des circuits économiques locaux. La production adopte d'autres échelles de marché tout en se recentrant sur l'activation et l'exploitation des ressources spécifiques locales. En s'appuyant sur une gouvernance locale pour réaliser les projets dans les territoires.

Le défi consiste à aller au delà des impératifs de la croissance économique. Il s'agit de créer des activités novatrices sur la base d'un projet collectif de croissance ainsi que d'épanouissement. Le développement local est un processus dynamique ouvert. Il est axé davantage sur l'action comportementale, plutôt sur des procédures prédéterminées à travers une structure fermée.

Se basant sur les postulats précédents, nous prendrons l'exemple de la wilaya de Tizi-Ouzou, la question que nous nous posons avant d'aller voir les détails ,s'il existe

une stratégie de mobilisation des ressources dans ses communes ?. Ce chapitre tentera de mettre en relief les caractéristiques et les potentialités économiques, sociales et culturelles de cette wilaya qui compte le plus grand nombre de communes à l'échelle nationale. Nous allons privilégier les potentialités à valoriser dans le cadre de la politique publique locale.

Ce chapitre contient quatre sections, dans la section une, est analysée les stratégies mises en œuvre pour la mobilisation des ressources. Dans la section deux, est traitée la présentation de la wilaya de Tizi-Ouzou. Dans la section trois, est présentée la composante des ressources de la wilaya de Tizi-Ouzou. Dans la section quatre, est présentée la composante des ressources locales de l'ensemble des communes pour pouvoir définir la politique publique adéquate et satisfaire les besoins de la population locale.

Section 1 : Stratégies mises en œuvre pour la mobilisation des ressources

La mobilisation des ressources renvoie à la participation passive des ressources dans la production voire dans le développement. Il s'agit d'une décision unilatérale de la part d'une administration ou des responsables étatiques pour la réalisation d'un projet sans qu'il y ait une interactivité avec les autres agents du développement. Il s'agit de la notion d'affectation des ressources. La mobilisation par l'auto mobilisation permet aux participants de prendre des initiatives pour modifier les systèmes indépendamment des institutions extérieures. Une telle mobilisation par des initiatives propres peut ou non remettre en jeu la distribution injuste des richesses et du pouvoir¹⁶⁴. Elle doit prendre en considération les spécificités locales.

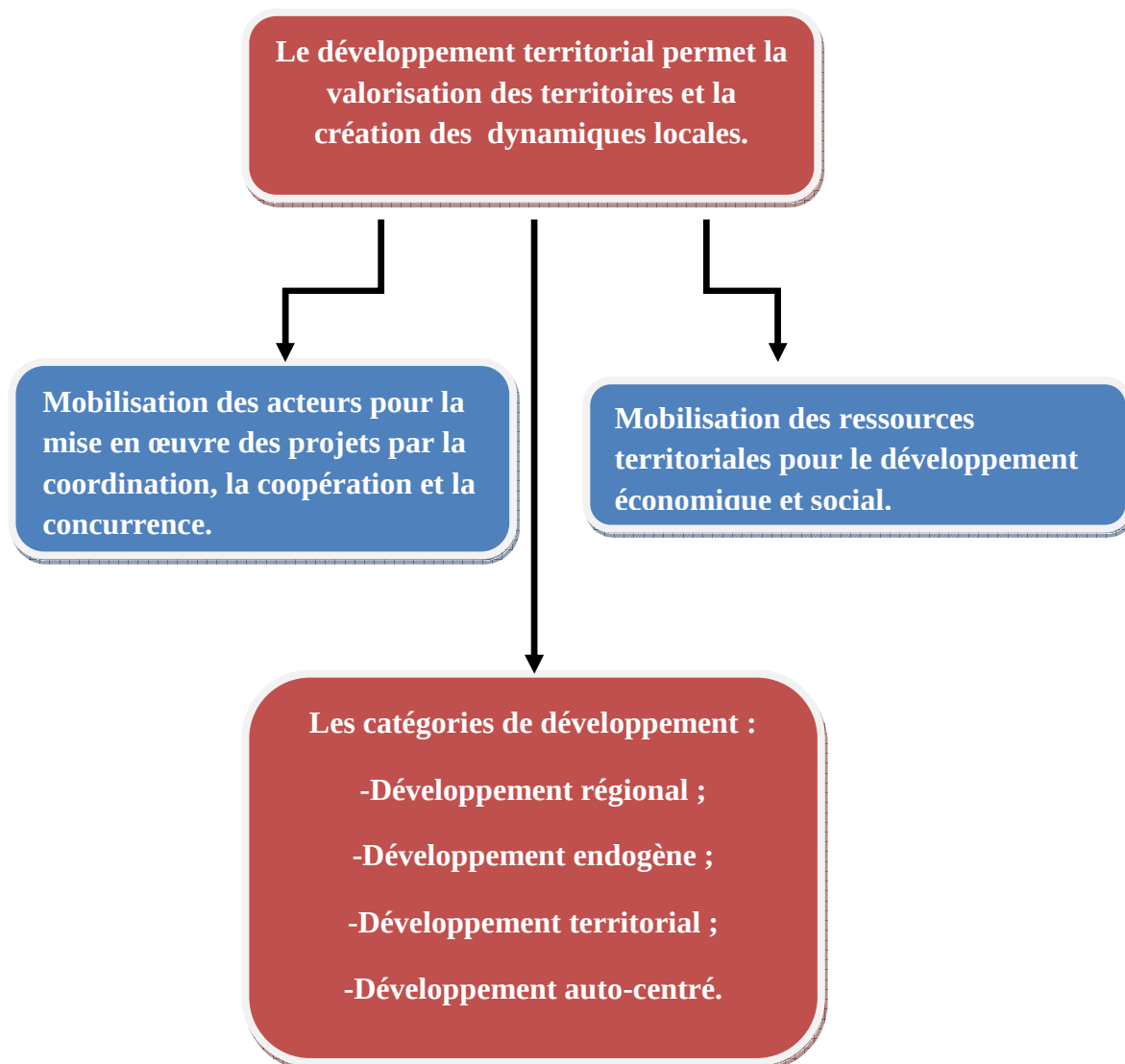
1.1. Dynamiques locales de développement

Les dynamiques dont il est question dans le développement territorial, ont pour moteur des acteurs soucieux de l'avenir et du présent de leur territoire. Les stratégies des acteurs du territoire convergent vers un point commun qui est le développement du territoire. Les stratégies en question n'ont pas le même objectif (profit pour les entreprises et les entrepreneurs, le bien être pour les associations et l'Etat). Dans les territoires qui sont caractérisés par ces dynamiques on retrouve la coopération qui se mêlent à la concurrence entre les acteurs.

¹⁶⁴ Ahmed BOUCHETATA, Op. Cité.

Pour comprendre les dynamiques locales, il est opportun de présenter la représentation du développement territorial :

Représentation 02 : La composante du développement territorial



Source : Etablie par l'auteur.

Les différentes catégories de développement sont basées sur la mise en œuvre des projets territoriaux. Les dynamiques de création d'activités créées permettent de satisfaire les besoins exprimés par la population locale et qui se sont pas pris en charge dans le cadre de la politique de développement initié par le centre ou par le local.

1.2. Mobilisation ou activation des ressources

La ressource territoriale est le levier du développement territorial. Elle est mobilisée dans le cadre d'une stratégie élaborée par la coordination des acteurs locaux. Il s'agit davantage d'un processus fonctionnel et sectoriel pour satisfaire les besoins exprimés par la population locale. Le processus d'activation des ressources spécifiques est considéré en dehors de l'affection par une instance supérieure. Elles sont impunies et oubliées à cause des stratégies menées par le haut. Elles sont repérées par les acteurs ou valorisées dans des domaines économiques. Pour B. Pecqueur, la valorisation des ressources spécifiques territoriales met en avant les différents «avantages différenciatifs» dont les territoires seraient en possession (à l'inverse des différents «avantages comparatifs» sous-tendant les logiques du commerce international). Ces ressources sont considérées comme des produits ou des services non reproductibles car intrinsèquement rattachés à des caractéristiques non ou difficilement transférables (par exemple les savoirs-faires spécifiques, la qualité paysagère ou la qualité patrimoniale, etc...) ¹⁶⁵.

1.3. Approche des ressources non renouvelables

Dans les dynamiques locales, il y a une diversité de ressources qui participent au développement. La pénurie des non renouvelables encourage la mobilisation d'autres ressources rattachées aux spécificités locales. L'épuisement des ressources non renouvelables ¹⁶⁶, impose la mobilisation de nouvelles ressources notamment les renouvelables ¹⁶⁷ dans l'optique du développement local durable.

Historiquement, elles offrent les sources d'énergie que la nature a attribué pour l'Homme, elles ont permis à ce dernier la délivrance de multiples tâches pénibles et à moindre effort. Depuis un siècle, on pouvait se satisfaire de l'énergie telle qu'elle se présentait là où elle se trouvait : de petites industries se rassemblaient autour des cascades, des barrages, des mines ou de gisements. Aujourd'hui, cette énergie ne suffit plus : il faut la

¹⁶⁵ Bernard Pecqueur, «La ressource territoriale», Ed. Economica, 2007.

¹⁶⁶ Jean-Pierre Amigues, André Grimaud, Michel Moreaux, « Ressources non-renouvelables, impatience et effort optimal de recherche-développement », Revue d'économie politique, 2004/3 (Vol. 114), Editeur Dalloz, p03.

¹⁶⁷ Jacques Vernier, « Les énergies renouvelables », Presse universitaire de France, 2007.

concentrer, la stocker et la transporter de façon à la restituer à l'instant où l'on en a besoin. Le confort moderne est basé sur l'utilisation de l'électricité pour la lumière, du gaz et de l'eau.

Ces énergies engendrent l'aménagement des trottoirs pour déposer les canalisations d'eau ou de gaz, l'implantation des poteaux électriques dans la campagne et en montagne, la construction des « oléoducs », des pétroliers, des camions, des tracteurs, des usines. Ces opérations sont nécessaires pour que l'énergie trouve ses applications domestiques : faire fructifier la terre, se déplacer, se chauffer, s'éclairer, créer bien d'autres activités nécessaires à la bonne marche de la vie, sans compter celles qui la rendent agréable comme c'est le cas des arts du spectacle.

Par définition, une énergie dite non renouvelable est une source d'énergie qui ne se renouvelle pas assez rapidement pour être considérée comme inépuisable à l'échelle de l'Homme, ou même qui ne se renouvelle pas du tout, par opposition aux énergies dites renouvelables. Les énergies non renouvelables sont celles qui disparaissent au fur et à mesure qu'on les utilise, elles sont formées de substances qui mettent des millions d'années à se reconstituer, les principales sources d'énergies non renouvelables sont des dérivées des hydrocarbures, tels que notamment le pétrole, le gaz naturel et les huiles.

On peut distinguer les énergies non renouvelables en deux grandes familles :

- Énergie fossile : notamment le charbon, le gaz naturel et le pétrole. Leur vitesse de régénération est lente à l'échelle humaine, et leur consommation est intensive, d'où les risques d'épuisement actuels;
- Énergie nucléaire : notamment les gisements d'uranium qui sont limités. Uniquement la fission nucléaire qui pourrait, à condition d'être industriellement maîtrisée, produire de l'énergie sur le long terme

L'énergie utilisée aujourd'hui dans le monde provient des gisements de combustibles fossiles. Les énergies non renouvelables, à raison de 80 % de l'énergie totale consommée dans le monde¹⁶⁸, sont des dérivées des hydrocarbures, contiennent le pétrole, le charbon, le gaz naturel, les huiles l'uranium. Elles sont des sources d'énergies qui s'épuisent au fur et à mesure de leurs utilisations par l'Homme.

¹⁶⁸Organisation Mondiale pour le Protection de l'environnement, OMPE, France, 2019, p01.

Mais lorsqu'on ne prend pas en considération le potentiel de réduction des émissions des Gaz à effet de serres des modes actuels de production et d'utilisation de l'énergie, les énergies propres et renouvelables sont présentées comme une solution au problème du réchauffement climatique.

En réalité, deux aspects complémentaires des politiques de la maîtrise de l'énergie sont important : les économies d'énergie d'une part et les énergies renouvelables d'autre part ; ceci de façon à réduire la consommation d'énergies fossiles.

1.4. Perspectives de développement des ressources

Il serait opportun d'employer conjointement les différentes sources d'énergie renouvelables, en les appliquant aux usages qui leur sont le mieux appropriés. Une utilisation harmonieuse de ces sources d'énergies devrait aboutir à répondre aux besoins des êtres vivants, tout en préservant leur existence et leur environnement. Des questions d'ordre écologique et non politique et financier, doivent orienter le « choix énergétique » de chaque pays.

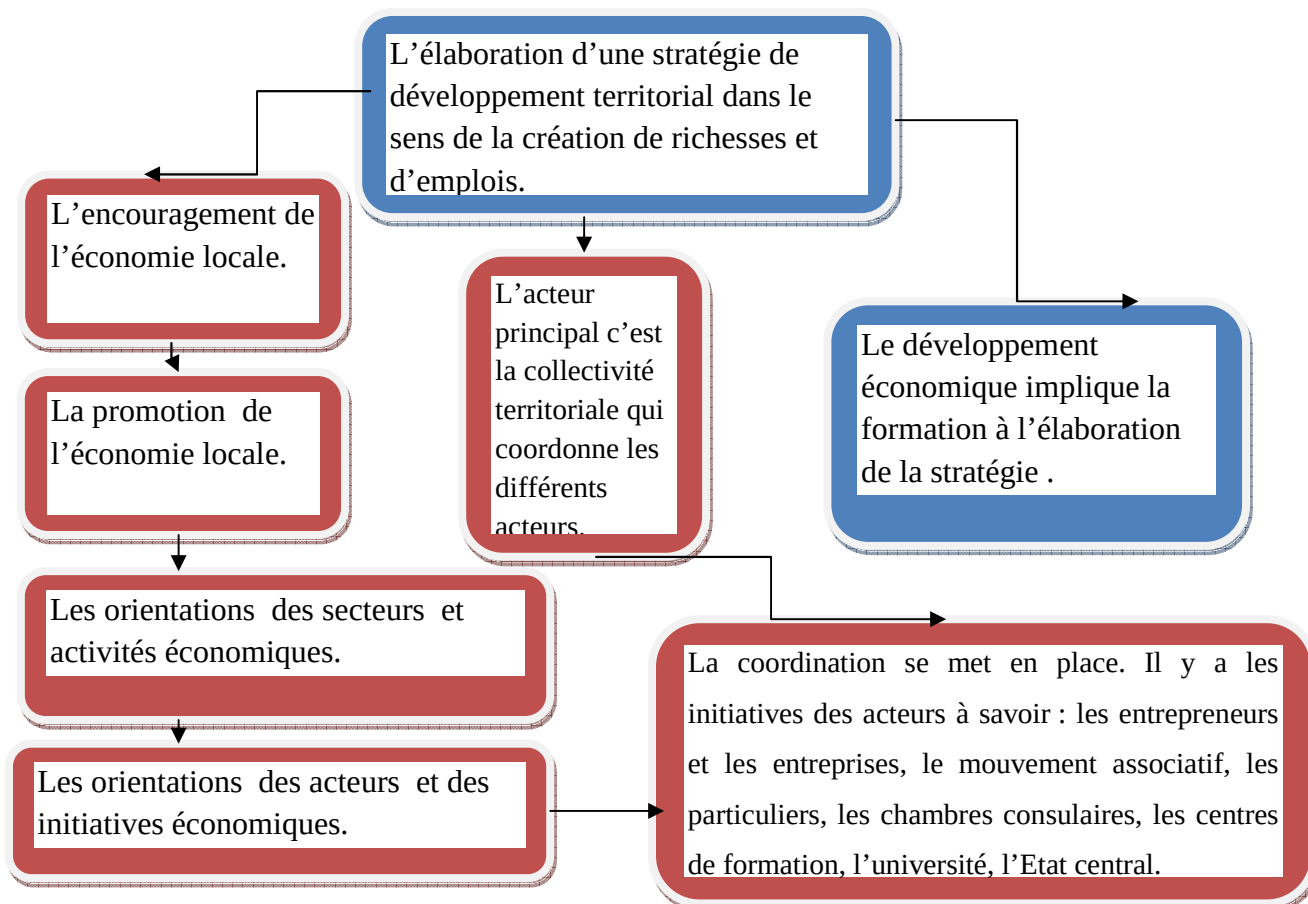
La stabilité politique du pays et la concertation productrice du consommateur est la voie indicative vers une stabilité de l'approvisionnement énergétique sur le long terme.

Dans l'optique du développement local, les ressources privilégiées sont rattachées aux spécificités locales. Sa partie structurelle contient des structures de gestion et de financement, c'est-à-dire des structures décentralisées. Il s'agit de la partie tangible du développement local. Quant à sa partie socioéconomique, elle concerne les individus et l'interaction entre les multiples acteurs qui participent au développement local. La prise en compte des parties structurelle et socio-économique est non seulement indispensable, mais absolument fondamentale à tout processus de développement local. D'ailleurs, la réussite d'un tel processus en dépend et implique la conciliation ces deux composantes. Dans le cas algérien, certains acteurs comme l'exemple des associations professionnelles et patronales et les bailleurs financiers sont appelés à jouer un rôle primordial sur la scène du développement local. Ce volet spécifique du développement local est qualifié d'intangible¹⁶⁹.

¹⁶⁹Ministère de l'Industrie, de la Petite et Moyenne Entreprise et de la Promotion de l'Investissement, Direction Générale de la Veille Stratégique des Etudes Economiques et des Statistiques, Série Politique économique et développement, Rapport n°1 Développement local : CONCEPTS, Stratégies et Benchmarking, 1 ère contribution de MIPMPEPI au débat sur la promotion du développement local en Algérie, Septembre 2011, p12.

La finalité du développement local et territorial est de permettre aux acteurs de procéder de façon participative à l'élaboration de plans locaux de développement en accord avec les orientations importantes du pays. La représentation suivante présente l'élaboration de la stratégie de développement territorial pour réussir sa mise en œuvre :

Représentation n°03 : Elaboration d'une stratégie de développement territorial

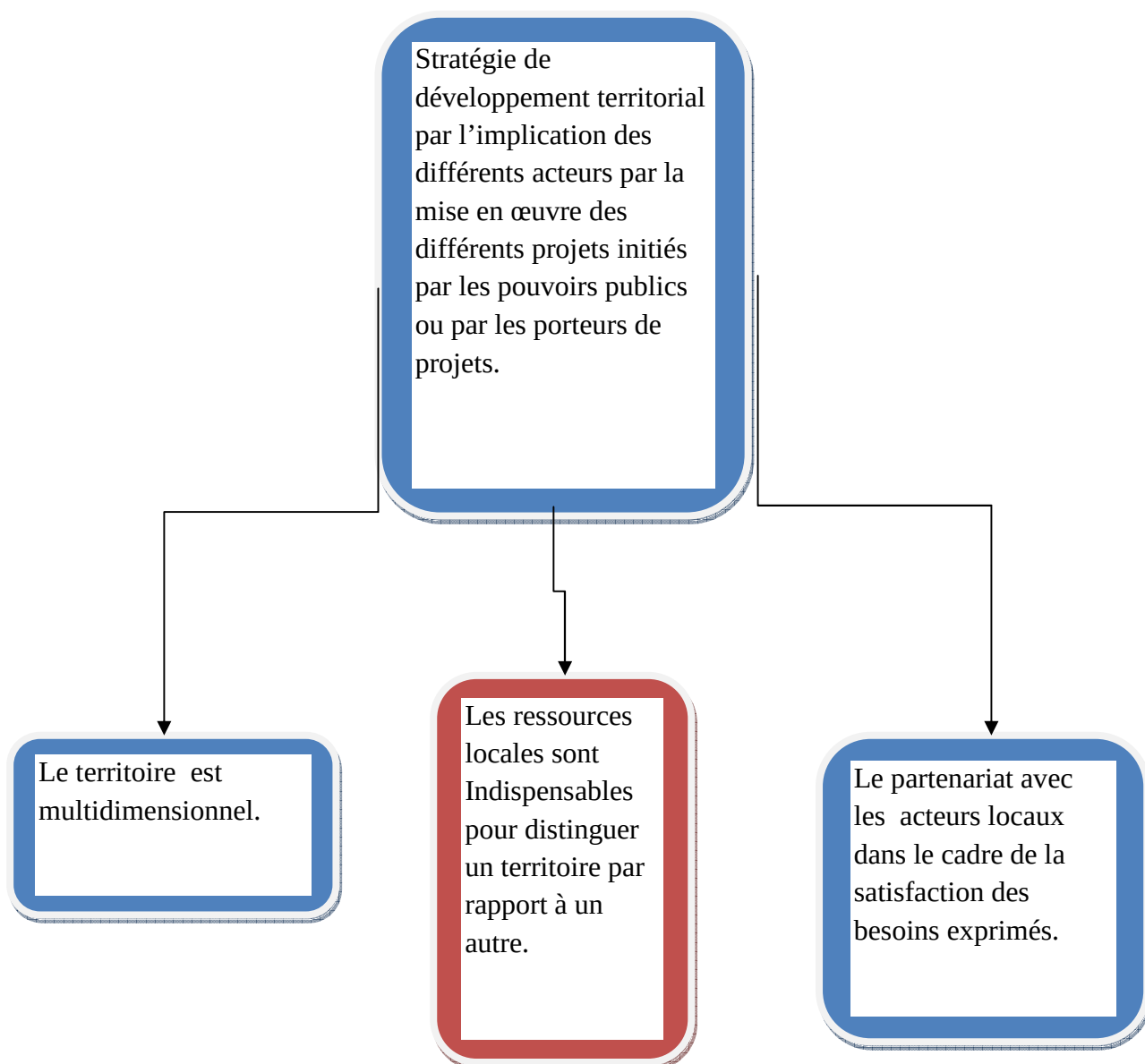


Source : Etablie par l'auteur.

L'existence d'une stratégie permettra de mettre en confiance les acteurs pour mener à bien le processus de développement territorial et exploiter les ressources existantes.

La représentation suivante présente les éléments de cette approche :

Représentation n°04 : Stratégies de développement



Source : Etablie par l'auteur.

La finalité de cette stratégie est de mettre en valeur le territoire à travers toutes ces dimensions.

Dans la stratégie de développement, il y a l'impact du milieu. Les difficultés de développement de la wilaya de Tizi-Ouzou s'inscrivent dans l'histoire de la Grande-Kabylie.

Avec des reliefs montagneux , elle était le centre historique de la troisième région militaire durant la guerre de libération de l'Algérie.

Elle est située en plein centre du massif du Djurdjura. Elle contient le plus important nombre de communes de base.

Dans cet ordre d'idées, « L'analyse sur la longue période montre, en effet, que la région a connu des périodes de prospérité, avant la colonisation. Ces observations permettent également de noter des formes:

- De spécialisation :-régionale, entre une rive droite de la rivière Sebaou où les activités socio-économiques sont dominées par l'agriculture et la terre, et la rive gauche où la population se consacre à l'arboriculture, l'industrie, le commerce,- locale, avec des orientations productives précises de tribus ou de villages;
- De coopération forte entre les membres des divers territoires, ainsi que le montrent les expéditions commerciales menées vers le sud du pays ou même les pays voisins;
- D'organisation territoriale et de dynamiques d'apprentissage;
- D'ouverture sur l'extérieur, pour s'assurer un marché»¹⁷⁰.

Cet héritage historique a permis à cette région de créer des dynamiques favorables à la création des richesses et de l'emploi au niveau local.

Cependant, « la colonisation ruinera ce système de production manufacturier, accentuant des processus migratoires déjà anciens; tandis que les premières années de l'Indépendance, pour des causes politicoéconomiques diverses, achèveront la déstructuration de l'organisation sociale qui faisait la force et l'originalité de la société kabyle. Un troisième moment, depuis une vingtaine d'années, marque l'histoire territoriale de la Grande-Kabylie: la crise économique actuelle et le tarissement des destinations traditionnelles de l'émigration kabyle. Ainsi, pour la première fois depuis deux siècles, la société kabyle doit trouver sur place, les richesses et les emplois qui assureront la subsistance d'un million et demi d'habitants à l'horizon 2005. La nécessité de dynamiques vigoureuses de DL prend tout son sens avec ces données conjuguées avec le retrait de l'Etat et la profonde déstructuration de la société kabyle traditionnelle. Les territoires de Grande-Kabylie ne manquent toutefois pas totalement d'arguments, ainsi qu'on l'a vu plus haut : existence de ressources génériques aussi bien que spécifiques, étendue des besoins économiques, sociaux et techniques solvables,

¹⁷⁰ Ahmed Bouguermouh, *Territoires locaux, milieux et développement en Grande Kabylie*, Insaniyat n° 16 Janvier--Avril 2002 ,pp182 183.

présence de capitaux régionaux difficiles à estimer, mais sans doute appréciables, image de marque positive aussi bien au niveau national qu'international »¹⁷¹.

Dans cette optique, il est opportun de reconsidérer la richesse¹⁷² en faveur des pratiques de développement local qui enregistrent des résultats favorables en termes de création de projets et d'entreprises dans les différents secteurs d'activités.

En effet, la wilaya de Tizi-Ouzou présente une diversité naturelle et des efforts soutenus en termes de stratégie de développement local à travers les éléments suivants* :

- Une richesse géographique et naturelle importante;
- Une région touristique qui renferme un potentiel naturel alternant entre un tourisme balnéaire (région côtière) et climatique (région de montagne);
- Elle a un riche patrimoine archéologique et elle est réputée pour la diversité, l'originalité et la qualité de son artisanat traditionnel qui couvre plusieurs métiers;
- L'agriculture et la pêche sont des atouts importants;
- L'industrie est importante, il ya un patrimoine minier riche favorable pour l'implantation d'un tissu d'industrie minière sur l'espace de la wilaya de Tizi-Ouzou;
- Plusieurs politiques publiques de développement local sont menées dans la wilaya de Tizi-Ouzou. Les résultats obtenus sont considérables dans plusieurs domaines. Quelques besoins de la population sont satisfaits comme : l'approvisionnement en ressources hydriques par jour, le raccordement en assainissement, le raccordement en gaz et le taux de scolarisation important.

Les stratégies de mobilisation des ressources sont conçues dans le cadre du développement territorial en coordination avec les différents acteurs.

Section 2 : Présentation de la wilaya de Tizi Ouzou

Elle se distingue par son histoire, sa géographie, sa culture, ces ressources matérielles et immatérielles. Le processus de développement local mené est diversifié. Il s'appuie sur l'existence d'un potentiel de ressources considérable.

¹⁷¹Idem que (170).

¹⁷²P.Viveret, « Reconsidérer la richesse », Editions de l'Aube, Paris,2003.

*Ministère de l'Intérieur, des Collectivités Locales et de l'Aménagement du Territoire, Algérie,2019.

2.1. Société et culture

La wilaya de Tizi-Ouzou est une circonscription administrative, elle est sise sur dans une région historique et culturelle qui est la Kabylie dont les extensions géographiques sont difficiles à cerner. En effet, l'espace qui est couvert par la Kabylie¹⁷³ n'est fixé ni sur le plan géographique, ni sur le plan linguistique, ni sur le plan culturel. Pour certains auteurs, elle est l'aire berbérophone ou se parle le Kabyle, dont la langue mère est le berbère ; pour d'autres auteurs, elle va de la limite orientale de la Mitidja jusqu'au massif de Collo.

2.2.Géographie et histoire

Elle est basée sur les critères géographiques suivants : le Djurdjura et le Babors. La Kabylie du Djurdjura est délimitée au nord par la méditerranée, à l'est et au sud par la vallée de la Soummam, à l'ouest par Oued Isser.Elle est composée d'une haute chaine montagneuse, le plus souvent enneigée. Le massif calcaire du Djurdjura, telle une barrière contrôlant la vallée de la Soummam au sud, descend vers la méditerranée par des sursauts montagneux. Son point culminant est de 2308 mètres.

Elle est constituée aussi des Babors, rattaché à la petite kabylie, qui désigne une région littorale que limite à l'ouest la vallée de la Soummam, à l'est celle de l'oued el Kebir. Elle s'étend sur les wilayas de Béjaia et de Jijel. Le massif des Babors atteint 2004 mètres, il est constitué d'assises jurassiques de calcaires liasiques qui prennent des formes variées. Dans cette région, la montagne tombe souvent à pic dans la mer et forme une cote très découpée appelée Corniche Kabylie ou Jijelienne, ou l'on admire caps, falaises, presqu'iles et promontoires. Il ya aussi des grottes et des gouffres encore inexplorés. Au Sud-ouest des Babors s'étend la chaine des Bibans « Portes de fer ».

L'organisation administrative territoriale de 1974 a dévisé la Kabylie en trois wilayas (ou départements) : Béjaia ,Bouira et Tizi-Ouzou, auxquels s'ajoutera en 1984 une autre wilaya , celle de Boumerdès dont dépendront désormais certaines régions rattachées auparavant à la wilaya d'Alger .Au delà de ces frontières administratives , le pays Kabyle s'étend aux régions de Sétif (AtYeala, Mansoura ,Guenzet) et Jijel. Bérberophones.

¹⁷³ Ali Marok, Tahar Djaout, « La kabylie »,Ed.Paris-Méditerranée,EDIF 2000,Alger,2003.

La wilaya de Tizi-Ouzou est un exemple de la kabylie. En plus de ses aspects historiques et patrimoniaux de la culture berbère, l'actualité concerne la diaspora berbère et la persistance d'une identité dans les conditions d'exil et de contexte de mondialisation¹⁷⁴.

La wilaya est composée de montagnes du grand djurdjura à travers des sommets qui s'approchent des 2300m d'altitude dont fait partie la wilaya de Tizi-Ouzou. Elle présente un relief montagneux très accidenté qui s'étale sur une superficie de 2 992,96 km². Elle est située au Nord Centre de l'Algérie. Limitée par la mer méditerranée au Nord, la Wilaya de Bouira au Sud, la Wilaya de Boumerdès à l'Ouest et la Wilaya de Bejaia à l'Est. Le climat est méditerranéen, sec et chaud durant l'été, humide et froid en hiver. En 2008, la population est de 1 127 607 habitants avec une densité de 381,21 habitant/km².

La wilaya de Tizi-Ouzou présente trois (03) zones de relief ¹⁷⁵:

- La chaîne côtière qui contient en gros le territoire situé de la rive droite de Sebaou jusqu'à la mer, soit la totalité des communes relevant des dairates de Tigzirt, Makouda, Ouaguenoun, Azeffoun, et Azazga, ainsi que la commune de SidiNäamane rattachée à la daïra de Drâa-Ben-Khedda (21 communes au total);
- Un massif central qui est délimité à l'ouest et situé entre l'oued Sebaou et la dépression de Drâa El-Mizan, Ouadhias. Il contient des limites moins nettes à l'Est où il bute contre le Djurdjura. Il comprend presque la totalité des dairates de Drâa-Ben-Khedda, Larbâa-Nath-Irathen, et une partie des dairates de Drâa-El-Mizan, Boghni et Aïn-ElHammam. Il est ancien (1ère primaire) et se distingue par des formes parfois larges et arrondies du fait de l'érosion et parfois étroites et aiguës. Ces altitudes se situent en général entre 800 mètres et 1000 mètres. Plusieurs oueds provenant du Djurdjura (Oued-Aissi, Ksari, Rabta) ont entaillé le massif et les pentes sont presque toujours élevées (supérieures à 12%);
- Le djurdjura souvent synonyme de Kabylie et n'occupant en fait qu'une partie limitée de la wilaya, dans sa partie méridionale. Une quinzaine de communes sont situées en partie ou en totalité sur les contreforts de la chaîne, toutes comprises dans les dairates d'Ain El Hammam, BéniYenni, Ouacifs, Boghni et Ouadhias. La chaîne se déploie d'ouest en Est dans la partie sud de la wilaya de Tizi-Ouzou en une véritable barrière d'altitude souvent supérieure à 2000 mètres. Des cols (Tizi-N'Kouilal, Tirourda,

¹⁷⁴CAMPS, Gabriel, « Les berbères, mémoire et identité », Ed. Barzakh /actes sud, Alger, avril 2011.

¹⁷⁵ANDI,INVEST IN ALGERIA,2013,pp10-12.

Chelatta) à l'importance stratégique et historique connue permettent de rejoindre aisément les régions de Bouïra et de Bejaïa;

- La zone de Touarès avec des collines argileuses (les piémonts);
- La zone de vallées, plaine et dépression : vallée du Sébaou, la plaine côtière d'Azeffoun et la dépression de DrâaEl-Mizan qui s'arrête aux abords des Ouadhias.

2.3.Composante du patrimoine matériel et immatériel

La wilaya dispose d'un patrimoine archéologique considérable. Une grande partie est localisé dans la zone côtière de Tizirt qui a servi de site pour construire une ville romaine. Parmi les restes du passage des romains ,il ya le Temple du Génie qui date du IIIème siècle et la Basilique Chrétienne. Pour l'agglomération d'Azeffoun (l'antique RUSAZUS), elle recèle des vestiges de l'époque romaine par exemple les restes de muraille, la conduite d'eau et d'importants thermes.

Elle recèle une diversité et originalité de son artisanat traditionnel qui couvre plusieurs métiers : la bijouterie à Beni-Yenni, la poterie à Ait-Kheir de Ait Khellili, à Maatkas, à Bounouh de Boghni et aux Ouadhias, la tapisserie à Ait-Hichem de Ait Yahia , l'ébénisterie, le tissage, la vannerie, la broderie dans les différentes localités de la wilaya. En 2018*, les artisans traditionnels et arts s'élèvent à 4787.Les artisans de production de biens s'élèvent à 1461.Les artisans de production de services s'élèvent à 7149.

2.4.Développement local dans la wilaya de Tizi-Ouzou

Le territoire da la wilaya de Tizi-Ouzou, du point de vue spatial, a subi plusieurs mutations spatiales, économiques et sociales depuis la période coloniale jusqu'à présent, pour se doter actuellement de ressources territoriales réparties sur les montagnes, les plaines et le littoral. Elles sont attractives pour les différents investisseurs. Elle constitue ainsi un exemple riche en termes de développement local et de politiques publiques.

Elle est dotée des potentialités humaines ,naturelles, économiques, culturelles et patrimoniales considérables réparties sur vingt et une (21) daïrates et soixante sept (67) communes suivant le dernier découpage administrative de 1984.

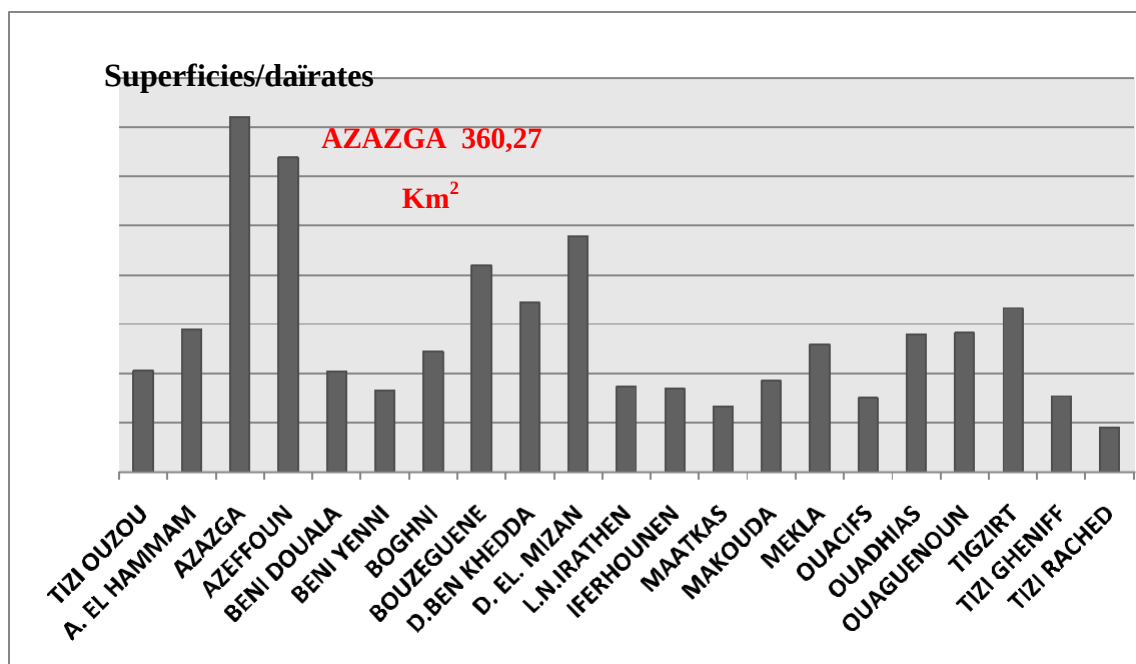
La carte n°01 géographique suivante de la wilaya indique le découpage administratif selon le nombre de communes:

*Direction du tourisme et de l'artisanat de Tizi-Ouzou, 2018,pp 110-111.



Le schéma n°03 suivant présente la classification par daïrates:

Schéma n°03 : Classement des daïrates selon leur superficie (km²)



Source : Annuaire statistique de la wilaya de Tizi-Ouzou, 2018.

La superficie est un atout pour la collectivité locale, notamment pour l'aménagement du territoire et la localisation des activités économiques. On constate qu'il y a des disparités importantes entre les différentes communes de la wilaya. Ce qui provoque des disparités de développement.

Le tableau suivant permet de présenter le découpage territorial de la wilaya de Tizi-Ouzou :

Tableau n°14 : Nombre de communes par daïras de la wilaya de Tizi-Ouzou avec leurs superficies

DAIRA	NBRE DE COMMUNE	SUPERFICIE	
		KM2	%
TIZI OUZOU	1	102,36	3,46%
A. EL HAMMAM	4	144,89	4,90%
AZAZGA	5	360,27	12,18%
AZEFFOUN	4	319,01	10,78%
BENI DOUALA	4	102,35	3,46%

BENI YENNI	3	82,74	2,80%
BOGHNI	4	122,13	4,13%
BOUZEGUENE	4	209,97	7,10%
D.BEN KHEDDA	4	172,23	5,82%
D. EL. MIZAN	4	239,21	8,09%
L.N.IRATHEN	3	86,73	2,93%
IFERHOUNEN	3	84,47	2,86%
MAATKAS	2	66,15	2,24%
MAKOUDA	2	92,37	3,12%
MEKLA	3	129,25	4,37%
OUACIFS	3	74,99	2,54%
OUADHIAS	4	139,54	4,72%
OUAGUENOUN	3	141,21	4,77%
TIGZIRT	3	166,38	5,62%
TIZI GHENIFF	2	76,91	2,60%
TIZI RACHED	2	44,79	1,51%
TOTAL WILAYA	67	2 957, 94	100%

Source : Annuaire statistique de la wilaya de Tizi-Ouzou, 2018.

Dans l'exemple des travaux du Comité d'Assistance à la Localisation et la Promotion des Investissements et la Régularisation du Foncier (CALPIREF) dans la wilaya de Tizi-Ouzou pour l'année 2018*, la superficie demandée est de 1881Ha pour 76 722 emplois.

L'agriculture pour 61Ha, l'industrie pour 714Ha, les services pour 212Ha le tourisme pour 882Ha, et autres pour 12Ha. L'estimation en milliers de DA s'élèvent à 466 603 822 .Les projets retenus enregistrent une superficie de 239Ha avec un nombre d'emplois de 15 995.L'industrie pour 101 Ha, le services pour 29 Ha et le tourisme pour 81Ha. L'estimation en milliers de DA s'élèvent à 62 315 711.

Le développement local est orienté davantage vers la capacité des pouvoirs locaux à créer des dynamiques locales et promouvoir le développement économique. Il faudra dépasser le sens de l'Etat centralisateur comme acteur unique pour impliquer les collectivités locales dans la gestion publique locale.

* Annuaire statistique de la wilaya de Tizi-Ouzou,2018,p52.

Il est opportun au niveau local, de prendre en considération les spécificités locales par la répartition équitable des richesses et la satisfaction des besoins de la population. Les politiques budgétaires locales doivent encourager la péréquation communale en faveur des communes en difficultés de moyens et de ressources.

Le tableau suivant indique la répartition de la population urbaine et la population rurale dans la wilaya, qui est davantage à vocation rurale :

Tableau n°15 : Estimation de la population résidente Urbaine et Rurale au 31/12/2015

Communes	Population Urbaine	Taux de population urbaine	Population Rurale	Taux de population rurale	Population Totale
TIZI OUZOU	115 770	0,77	34 157	0,23	149 927
TOTAL	115 770	0,77	34 157	0,23	149 927
A. EL	7 628	0,37	12 916	0,63	20 544
AKBIL	0	0,00	9 023	1,00	9 023
ABI YUCEF	0	0,00	7 801	1,00	7 801
AIT YAHIA	0	0,00	14 642	1,00	14 642
TOTAL	7 628	0,15	44 382	0,85	52 010
AZAZGA	28 822	0,77	8 880	0,23	37 702
FREHA	8 743	0,34	17 232	0,66	25 975
IFIGHA	0	0,00	9 889	1,00	9 889
ZEKRI	0	0,00	3 329	1,00	3 329
YAKOUREN	0	0,00	12 549	1,00	12 549
TOTAL	37 565	0,77	51 879	0,23	89 444
AZEFFOUN	6 417	0,77	11 029	0,23	17 446
AGHRIBS	0	0,00	12 650	1,00	12 650
AKERROU	0	0,00	4 726	1,00	4 726
AIT CHAFAA	0	0,00	3 828	1,00	3 828
TOTAL	6 417	0,77	32 233	0,23	38 650
BENI DOUALA	10 693	0,49	11 162	0,51	21 855
AIT	0	0,00	7 807	1,00	7 807
BENI AISSI	0	0,00	7 735	1,00	7 735
BENI	9 294	0,74	3 254	0,26	12 548
TOTAL	19 987	0,40	29 958	0,60	49 945
BENI YENNI	5 815	1,00	3	0,00	5 818
IBOUDRAREN	0	0,00	5 474	1,00	5 474
YATAFEN	0	0,00	4 073	1,00	4 073
TOTAL	5 815	0,38	9 550	0,62	15 365
BOGHNI	16 467	0,77	15 236	0,23	31 703
ASSI YUCEF	15 087	1,00	15	0,00	15 102
BOUNOUH	0	0,00	9 868	1,00	9 868
MECHTRAS	10 318	0,74	3 661	0,26	13 979
TOTAL	41 872	0,77	28 780	0,23	70 652

BOUZEGUENE	21 394	0,87	3 259	0,13	24 653
BENI ZIKKI	0	0,00	3 429	1,00	3 429
I. OUMALOU	0	0,00	13 134	1,00	13 134
IDJEUR	0	0,00	10 446	1,00	10 446
TOTAL	21 394	0,41	30 268	0,59	51 662
D.BEN	31 525	0,94	2 121	0,06	33 646
SIDI NAMANE	4 463	0,39	7 076	0,61	11 539
TADMAIT	14 380	0,60	9 435	0,40	23 815
TIRMITINE	0	0,00	19 841	1,00	19 841
TOTAL	50 368	0,57	38 473	0,43	88 841
D. EL. MIZAN	19 863	0,50	19 847	0,50	39 710
AIN ZAOUIA	0	0,00	17 687	1,00	17 687
FRIKAT	0	0,00	12 881	1,00	12 881
A.Y. MOUSSA	0	0,00	20 859	1,00	20 859
TOTAL	19 863	0,22	71 274	0,78	91 137

Estimation de la population résidente Urbaine et Rurale au 31/12/2015 (suite) :

Communes	Population Urbaine	Taux de population urbaine	Population Rurale	Taux de population rurale	Population Totale
L.N.IRATHEN	8 395	0,28	21 395	0,72	29 790
AIT	0	0,00	4 553	1,00	4 553
IRDJEN	0	0,00	13 334	1,00	13 334
TOTAL DAIRA	8 395	0,18	39 282	0,82	47 677
IFERHOUNEN	3 574	0,28	9 061	0,72	12 635
ILLILTEN	0	0,00	9 271	1,00	9 271
IMSOUHEL	0	0,00	6 657	1,00	6 657
TOTAL DAIRA	3 574	0,13	24 989	0,87	28 563
MAATKAS	26 696	0,81	6 106	0,19	32 802
S. EL THENINE	15 055	0,99	126	0,01	15 181
TOTAL DAIRA	41 751	0,87	6 232	0,13	47 983
MAKOUDA	10 230	0,43	13 821	0,57	24 051
BOUDJIMA	14 672	0,93	1 176	0,07	15 848
TOTAL DAIRA	24 902	0,62	14 997	0,38	39 899
MEKLA	4 524	0,77	20 054	0,23	24 578
AIT KHELLILI	0	0,00	11 791	1,00	11 791
SOUAMAA	0	0,00	10 094	1,00	10 094
TOTAL DAIRA	4 524	0,77	41 939	0,23	46 463
OUACIFS	3 732	0,36	6 726	0,64	10 458
AIT	0	0,00	6 199	1,00	6 199
AIT	0	0,00	8 641	1,00	8 641
TOTAL DAIRA	3 732	0,15	21 566	0,85	25 298
OUADHIAS	13 819	0,86	2 174	0,14	15 993
AIT	12 502	0,84	2 342	0,16	14 844
TIZI N'TLETA	13 749	0,88	1 948	0,12	15 697

A.GUEGHRANE	0	0,00	9 829	1,00	9 829
TOTAL DAIRA	40 070	0,71	16 293	0,29	56 363
OUAGUENOUN	7 247	0,39	11 565	0,61	18 812
AIT A.MIMOUN	13 735	0,65	7 253	0,35	20 988
TIMIZART	0	0,00	29 818	1,00	29 818
TOTAL DAIRA	20 982	0,30	48 636	0,70	69 618
TIGZIRT	8 819	0,67	4 366	0,33	13 185
IFLISSEN	0	0,00	14 513	1,00	14 513
MIZRANA	0	0,00	9 602	1,00	9 602
TOTAL DAIRA	8 819	0,24	28 481	0,76	37 300
TIZI GHENIFF	21 635	0,71	9 032	0,29	30 667
M'KIRA	0	0,00	17 939	1,00	17 939
TOTAL DAIRA	21 635	0,45	26 971	0,55	48 606
TIZI RACHED	7 337	0,42	10 066	0,58	17 403
AIT OUMALOU	0	0,00	8 914	1,00	8 914
TOTAL DAIRA	7 337	0,28	18 980	0,72	26 317
TOTAL	512 400	0,77	659 320	0,23	1 171 720

Source : DPSB,2015.

La répartition de la population rurale est plus importante que la population urbaine dans la plupart des communes. Ce qui justifie le caractère de ruralité de la wilaya de Tizi-Ouzou.

Section 3 : Composante des ressources de la wilaya de Tizi-Ouzou

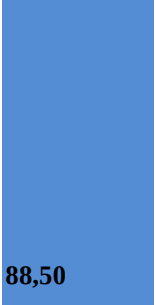
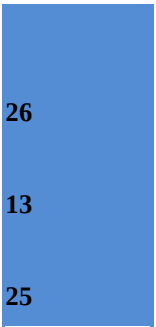
Pour analyser la situation de la wilaya, il est opportun de présenter l'ensemble des indicateurs socio-économiques concernant la wilaya en vue d'apprécier son niveau de développement. Les ressources sont présentées et détaillées par secteurs d'activités.

3.1.Indicateurs socio-économiques

Le tableau n°16 qui suit indique les principaux indicateurs économiques de la wilaya de Tizi-Ouzou pour l'année 2014, qui correspond à la fin de la période de la réalisation du plan de développement 2010-2014 et l'année 2018:

Tableau n°16 : Données statistiques et indicateurs socio-économiques

Principaux Indicateurs	Mesures	Situation 2012	Prévisions 2014	Situation 2018
Densité de la population (NombreMoyen d'habitants /Km2)	Hbts/Km2	390	489	403

Taux d'urbanisation (Hbts en zone urbaine/Reste de la population) Taux de population urbaine Taux de population rurale Taux d'occupation des logements	% Hbts /Logts	49 4.48	51 5.06	 44% 56% 4,59%
Taux de raccordement de l'AEP (Nombre de Foyers Raccordés à l'AEP/ Nombre de Foyers total) Dotation journalière L/Habitant/ Jour Taux de raccordement de l'assainissement (Nombre de Foyers Raccordés à l'Assainissement/ Nombre de Foyers total)	% L /H/J %	98.80 160 86	99.00 165 88	99  88,50
Taux d'électrification (Nombre de Foyers Raccordés à l'Electricité/Nombre de Foyers total) Taux de raccordement au gaz (Nombre de Foyers Raccordés au Gaz Naturel/ Nombre de Foyers Électrifiés)	% %	96.20 46.71	96,80 57,36	97,76  85,88
Taux de scolarisation 6-15ans Parité fille/garçon Taux d'occupation des classes dans le primaire Taux d'encadrement Enseignants/Elèves Taux d'occupation des classes dans le moyen Taux d'encadrement Enseignants/Elèves Taux d'occupation des classes dans les lycées	% % % % %	93 52 20 28 30	98 52 14 19 18	99,07 dès 6ans 24 19  26 13 25

Taux d'encadrement Enseignants/Elèves				11
Médecins généralistes pour 1000 Habitants	Hbts	0.83	0.91	
Taux d'encadrement				1/1332
Médecins spécialistes pour 1000 Habitants	Hbts	0.72	0.92	
Taux d'encadrement				1/1333
Lits pour 1000 Habitants	Lits	2.20	2.34	
Nombre de lits par nombre hôpitaux				2 618/11
Densité postale (Bureaux de Poste pour 1000 Hbts)	BP	0.142	0.143	
Etablissements postaux				167
Densité téléphonique (Ligne Tél. fixes 1000 Hbts)	LT	86.74	98.09	
Nombre d'abonnées Fixe filaire				91 540
Capacité équipement fixe Filaire				165 824
Densité de raccordement à Internet pour 1000 Hab	RI	29.43	50.20	

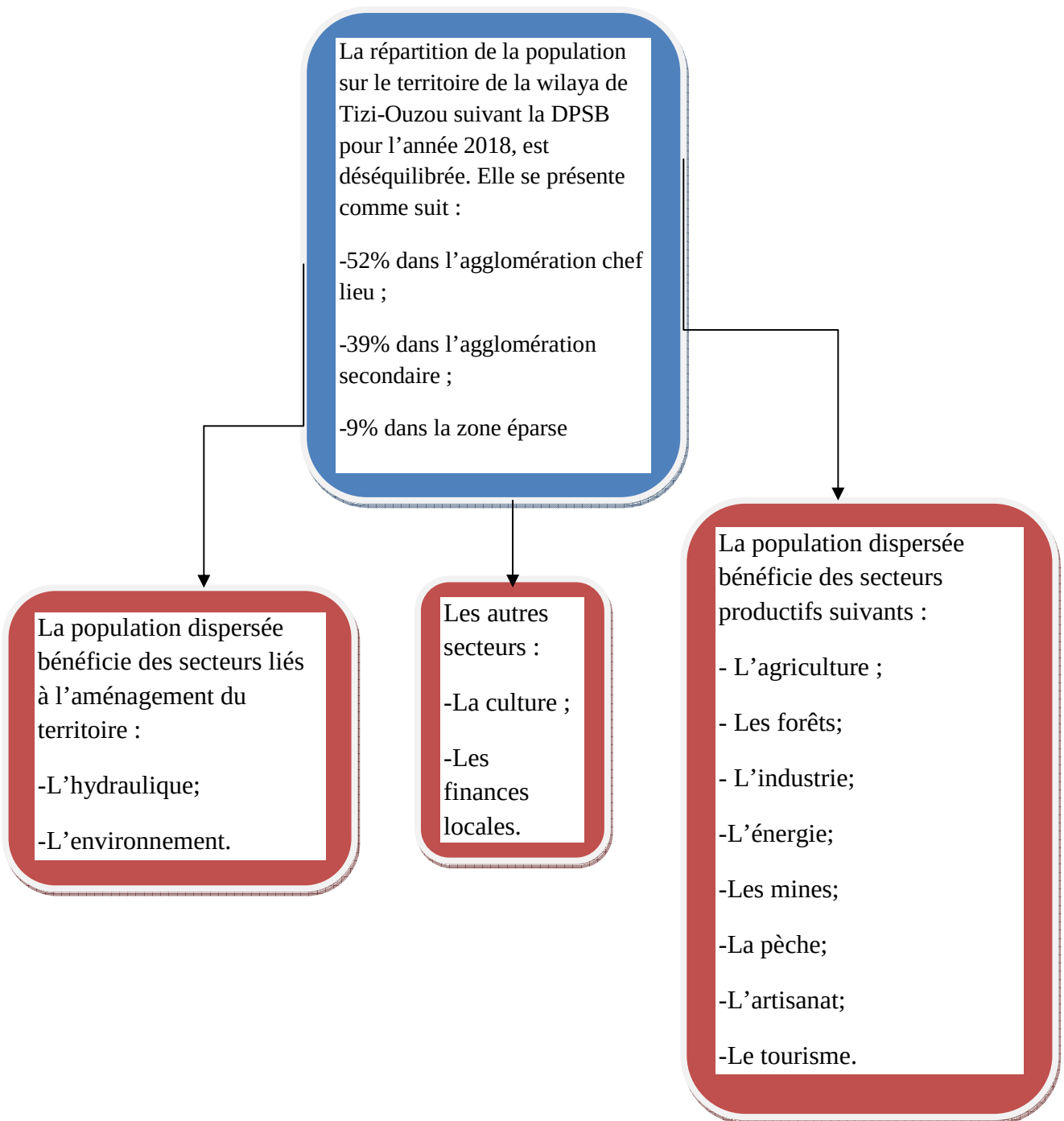
Source : Bilans annuels d'activités de la wilaya de Tizi-Ouzou, 2012 et 2013 et l'annuaire statistique 2018.

Avec un taux de chômage de 8.40% *, les bilans annuels d'activités indiquent une situation socio-économique complexe de la wilaya par rapport aux indicateurs déclarés par l'administration. La densité de population est importante, le taux d'urbanisation est moyen, le taux d'occupation des logements est important, le taux de raccordement à l'AEP et l'assainissement est important, le taux de raccordement au gaz naturel est moyen, le taux de scolarisation est élevé, le taux d'occupation des classes à tous les niveaux d'enseignement est moyen, la couverture sanitaire est moyenne, la poste et télécommunications est moyennement desservies. D'où le problème du bien être de la population locale.

La composante des ressources de la wilaya par secteurs d'activités et infrastructurels pour la période 2018, correspond à la période de réalisation du plan de développement 2015-2019. Il est présenté comme suit :

* Agence de l'emploi de Tizi-Ouzou, 2018.

Représentation n°05 : Les ressources de la wilaya de Tizi-Ouzou



Source : Etablie par l'auteur.

Le détail des ressources de la wilaya de Tizi-Ouzou pour l'année 2018 se présente comme suit :

➤ **Les secteurs productifs de biens et services pour l'année 2018 :**

-L'agriculture et les forêts :

- SAU : 98 842 ha ;
- **Zone de plaine** : 09 communes 19 008 ha SAU ;
- **Zone de montagne** : 58 communes 7983 ha SAU ;
- **Forêts** : 112 181,648 ha.

-L'industrie :

- 12 zones d'activités gérées par l'UGZA de Tizi-Ouzou ;
- 04 zones d'activités gérées par la société l'agences foncière de la wilaya de Tizi-Ouzou ;
- 01zone industrielle Oued-Aissi ;
- La situation de l'industrie est représentée par **276 entreprises** réparties entre secteurs publics et privés. Les secteurs concernés sont les suivants:
- L'industrie sidérurgique, métallique, mécanique, électrique et électronique(ISMME);
- L'industrie du textile;
- L'industrie du bois et du papier;
- L'industrie agroalimentaire;
- L'industrie des matériaux de construction;
- L'industrie de la chimie et du plastique;
- L'industrie diverse.

-L'énergie :

- Gaz naturel : taux de raccordement est de **85.88%** ;
- Electrification : taux d'électrification est de **97.76%**.

-Les mines et carrières :

- Total de la production en tonnes : 371 211.50 tonnes.

-La pêche :

- Port d'azeffoun ;
- Port de Tigzirt;

- Emplois : 1826;
- La fabrique de glace : emplois générés 06;
- La wilaya de Tizi-Ouzou dispose d'une zone d'activité aquacole (ZZA) située dans la dairaa de Tigzirt.

-L'artisanat :

- Artisanat traditionnel et art : 4787;
- Artisanat de production de bois : 1461;
- Artisanat de production de services : 7149.

-Le tourisme :

- Touristiques, naturelles, historiques, archéologiques et culturelles à travers plusieurs communes 47 communes;
- Zest balnéaires 08 superficie : 1973 ha;
- Zest de montagne 01 superficie : 118 ha;

➤ Les secteurs liés à l'aménagement du territoire pour l'année 2018 :

-L'Hydraulique :

- Potentialités totales des ressources : 1096 hm³/an;
- Total mobilisés : 294.26 hm³/an;
- Stations d'épurations utilisées : 08 Capacité Equivalent/hab 286 000;

Débit moyen M3/J 41100.

- Total des nappes : 61 potentialités (Hm³);

25.08 Prélèvement (Hm³) AEP.

- Taux d'AEP et assainissements : **99%**;
- Taux de raccordement au réseau d'assainissement : **88.50%**.

-L'environnement :

- -Quantité des déchets générés (T/J) : 847.39;
- -Décharges contrôlées (Dépotoirs) : 03;
- -Décharges non contrôlées (Dépotoirs) : 482;
- -Volume des déchets traités (T/J) : 423.96;

- - Nombre d'unités polluantes : 1637;
- -Espaces verts : 196;
- -CET : 04;
- -Etablissements classés : 1637.

➤ **Les autres secteurs pour l'année 2018 :**

-Les infrastructures culturelles :

- -Maison de la culture : 01;
- -Bibliothèque : 17;
- -Nombre de bibliothèques communales : 58;
- -Salles de cinémas : 06;
- -Capacité de cinémas : 2521;
- -Nombre de théâtres : 01;
- -Nombre de théâtres en plein air : 01;
- -Nombre de musées : 00;
- -Sites archéologiques : 08;
- -Monuments historiques classés : 17;

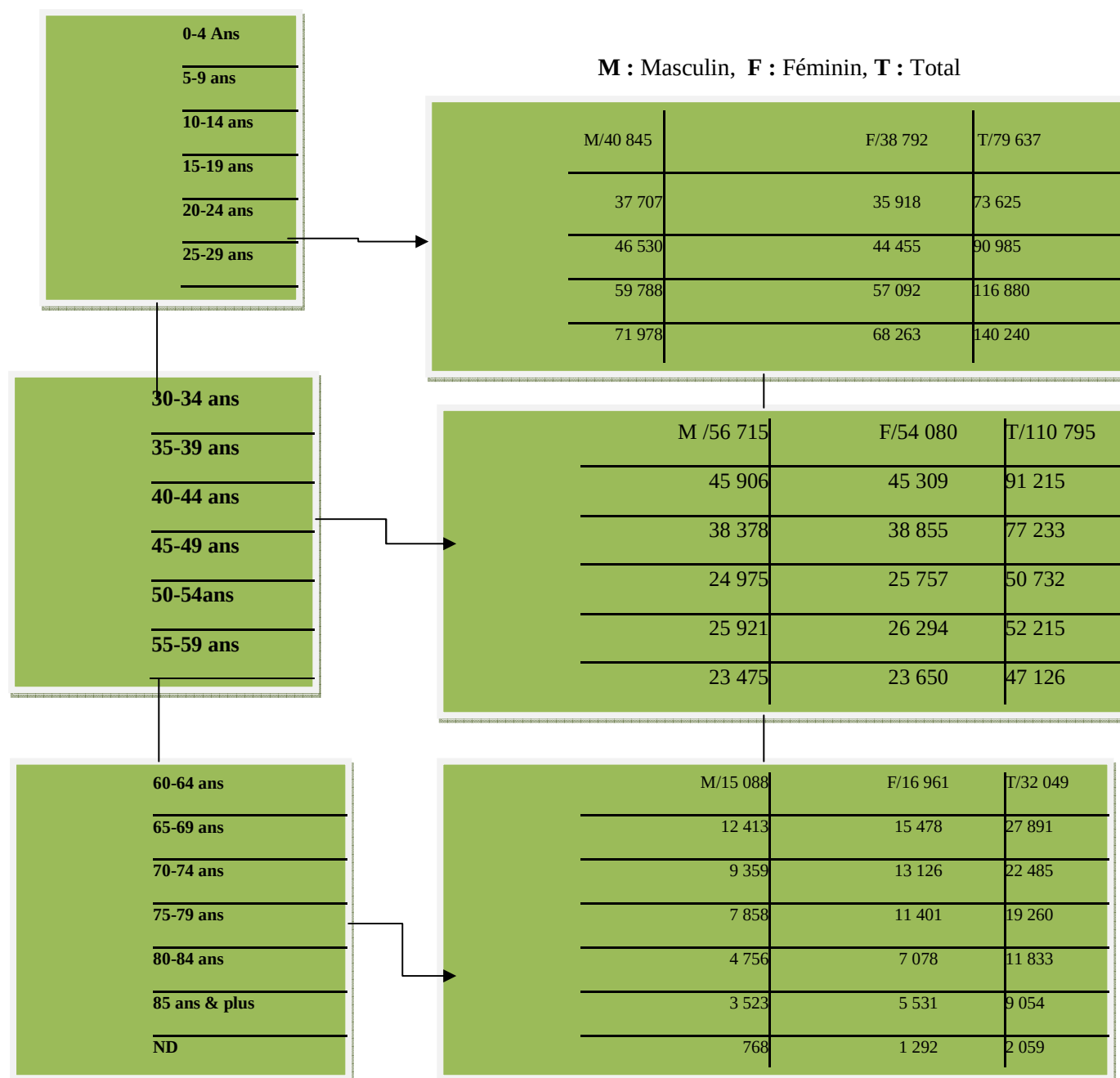
-Les finances locales

- **Produits de la fiscalité :** 3 916 693 246,00 DA;
- **Produits du patrimoine :** 261 030 014,10 DA;
- **Autres produits :** 11 719 036 541,07 DA;
- **Total des ressources :** 5 896 759 801.17 DA ;
- **Total des dépenses de fonctionnement :** 15 896 759 801.17 DA;
- **Total des dépenses d'équipement :** 16 540 539 595,26 DA;
- **Total du déficit budgétaire :** 447 000 000,00 DA.

3.2.Ressources humaines

L'avantage de la wilaya c'est sa richesse en sa composante en ressource humaine en différentes tranches d'âges, dans les centres de formation professionnelle et l'université pour les qualifications et compétences. Voir la représentation suivante :

Représentation n°06 : Répartition de la population par tranche d'âges



Source : Etablie par l'auteur suivant la DPSB de la wilaya de Tizi-Ouzou, 2018.

En 2018, le total de la population masculine est de 597 153 .Le total de la population féminine est de 594 600.La tranche d'âge la plus importante est jeune. Elle est entre 20et 24 ans. Elle est suivie de celle entre 30 et 34ans. Le total de la population est de 1 191 753.

3.3.Autres ressources

Durant l'année 2018,plusieurs secteurs participent à la mobilisation des ressources locales. Ainsi, le total des effectifs dans le domaine de la formation professionnelle à travers les centres de formation est de 3685 dont 55% concernent les filles, la capacité d'accueil est de 8000 places. Au niveau des annexes (CFPA et instituts), 1175 sont en formation, 48% représentent des filles. La capacité d'accueil est de 2050.La situation d'apprentissage représente un effectif de 5536 , le secteur public représente 1536 dont 5000 filles, le secteur privé représente 4000 dont 1193 filles. L'encadrement représente 152 enseignants.

Au niveau de l'université, en 2018 il ya eu 37 078 étudiants en licence LMD , 14 507 étudiants en master LMD et 4053 en système classique. Soit un total de 55 638 étudiants en graduation. Le nombre d'étudiants inscrits en Doctorat 3ème cycle (LMD) est 731, inscrits en Magister est néant et en doctorat est 1473.Soit un total de 2204 étudiants en post-graduation. L'encadrement représente 2137 enseignants.

Ces compétences sont dirigées vers le marché de l'emploi qui indique pour l'année 2018 , une diversité niveaux de demandeurs. Ils concernent la composante du niveau de qualification et du niveau d'instruction. Les sans qualification sont de 13 441, les personnes d'aides sont de 832, les agents de maitrise son de 23 870, les techniciens sont de 1564, les techniciens supérieurs de 2776, les cadres sont en nombre de 16 649. La composante du niveau d'instruction concernent les sans niveau 616, le primaire ou moyen 27655 ,le secondaire 11986, l'universitaire 1675 , les techniciens supérieurs 9758 et l'enseignement supérieur 7622 .

La répartition des emplois suivant le secteur juridique enregistre pour l'année 2018 ,1752 dans le secteur public et 13 784 dans le secteur privé. Selon les secteurs les secteurs d'activités, 172 dans l'agriculture, forêts et pêche, 5224 dans le BTPH, 4604 dans l'industrie, 5536 dans les services, 1501 dans l'artisanat. Les emplois créés par l'administration représente 1211 et par les entreprises étrangères 1068.

Les dispositifs de création sont l'emploi des jeunes* : dispositif d'aide à l'insertion professionnelle DAIP avec 8496, l'agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes (ANSEJ) avec 20 076,caisse nationale d'assurance chômage (CNAC) avec 190, micro-crédits avec 32 811, prime d'insertion des diplômés universitaires /techniciens supérieurs (PID) avec un quota alloué de 750 et placements effectués de 206 ,dispositif d'activité à l'insertion sociale(DAIS) avec 353 dont femmes 305/ hommes 47,Programme blanche Algérie néant et programme des activités des besoins collectifs ABC-TUP-HIMO avec une création de 67 postes et 05 projets en cours.

Le nombre d'entreprises créées dans le cadre du dispositif ANSEJ est 185 avec 525 emplois, dans le cadre du dispositif CNAC 133 entreprises avec 325 emplois. Les micro-crédits enregistrent 30 400 accords de conformité dont 1416 en 2018 et 23 055 accords par les banques dont 1182 en 2018.

L'importance de la ressources humaine réside aussi dans le mouvement associatif implanté dans la wilaya. Pour l'année 2018, Dans le secteur du tourisme on retrouve quatre (04) associations, dans le secteur des forêts, il ya huit(08) associations et dans le secteur de la culture, il ya 15 associations.

Pour assurer la couverture sanitaire de la population de 1 191 751, les pouvoirs publics ont mis en place des infrastructures réparties sur l'ensemble du territoire de la wilaya de Tizi-Ouzou. Pour l'année 2018,dans le secteur public, le nombre d'hôpitaux est de 11, le nombre de lits est de 2618,les polycliniques est 59, les salles de soins est de 299, les maternité est 23,les laboratoires d'analyses médicales est 44, les unités de dépistage et de suivi (UDS) est de 34 et les centres médicaux-sociaux (CMS) est de 03.Dans le secteur privé, les cliniques sont en nombre de 23,le nombre de lits est de 386, les salles de soins sont en nombre de 46, laboratoires d'analyses sont en nombre de 44 et les CMS sont en nombre de 14.Le nombre de salles d'opérations est 60 et le nombre de salles de réanimation est de 15.Le nombre des agents paramédicaux est de 3705.La couverture sanitaire dans le secteur public et privé en moyens humains est représentée par des généralistes par un nombre de 895, des spécialistes par un nombre de 894, des dentistes par un nombre de 627 et des pharmaciens par un nombre de 352.

*Le secteur économique (DAIP et CTA) avec 4518, le secteur administratif avec 1446, contrat de travail aidé(CTA) avec 2532 et insertion professionnelle.

Section4: Composante des ressources des communes

La composante des ressources rattachées à l'espace de la wilaya de Tizi-Ouzou figure pour l'année 2015 dans les représentations cartographiques en annexe*.

Elles expriment en détail la consistance des différents secteurs suivants : les secteurs productifs des biens et des services, les secteurs liés au développement humain, secteurs liés à l'aménagement du territoire, secteurs sociaux et autres secteurs pour chaque commune de la wilaya pour mener à bien le processus de développement local. Les différentes ressources locales proviennent de l'exploitation et du dynamisme de ces secteurs. Elles constituent une alternative à la rareté des ressources non renouvelables.

Leur contribution au développement des communes se manifestent à travers l'importance des ratios de richesse qui se présentent pour l'Agence Nationale d'Aménagement du Territoire suivant ces critères en 2001:

- Classe1 des communes : Un ratio de richesse inférieur à 500 DA/ habitant est très faible;
- Classe2 des communes: Un ratio de richesse de 500 DA/ habitant à 1320 DA/ habitant est faible ;
- Classe3 des communes : Un ratio de richesse de 1330 DA/habitant à 4520 DA/ habitant est moyen;
- Classe 4 des communes : Un ratio de richesse de 4590 DA/ habitant à 8050 DA/habitant est fort ;
- Classe 5 des communes : Un ratio de richesse supérieur à 10 000 DA/habitant est très fort.

Par rapport au 1541 communes, la classe 1 représente un taux de 62%, la classe 2 un taux de 27 %, la classe 3 un taux de 9%, la classe 4 un taux de 1% et la classe 5 un taux de 1%.

A travers ces ratios de richesses propres des communes algériennes basés sur le niveau de leurs recettes fiscales, on constate la difficulté d'assurer le processus du développement local.

Ces dernières années, à l'exemple de la loi de finances algérienne 2018, il ya la montée des différentes recettes ordinaires par rapport aux recettes pétrolières des communes

* Annexe des cartes (de 01 à 09) réalisée dans le cadre d'une formation organisée par le laboratoire Réformes Economiques et Dynamiques Locales (REDYL), 2015.

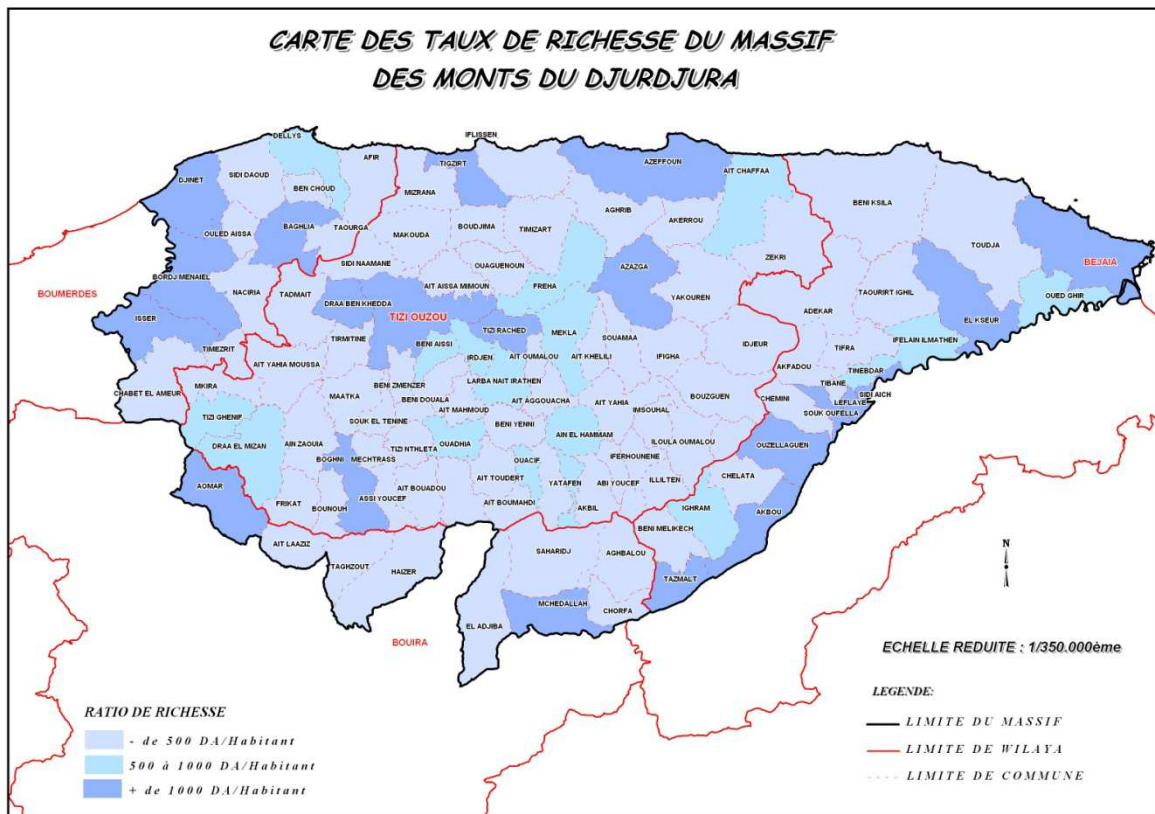
algériennes. Ce qui permettra d'améliorer les financements publics.

Cependant, la Caisse de garantie et de solidarité des Collectivités locale continue de s'occuper de la péréquation communale. Elle indique que les 1200 communes ont un déficit financier sur 1541 communes au niveau national. Faisant état que 200 communes considérées riches au niveau des wilayas ont d'importantes activités économiques. Hassi Messaoud est la commune la plus riche du pays avec des recettes pétrolières dépassant les 500 milliards de centimes, par contre les recettes annuelles d'une commune pauvre ne dépassent pas les 100 millions de centimes. Les communes algériennes déficitaires sont incapables de couvrir leurs dépenses obligatoires et leurs recettes ne dépassent pas la moyenne nationale. Leur situation financière s'est améliorée dans certains cas par accroissement des recettes de 100 millions centimes à 10 milliards centimes. La Caisse consacre chaque année un montant aux communes pauvres destiné aux services publics, des aides exceptionnelles en cas de problèmes de fonctionnement et une autre aide dans le cadre de l'organisation de sessions de formation¹⁷⁶.

A l'échelle locale, les communes de la wilaya de Tizi-Ouzou présentent celles ayant subi plusieurs mutations. Leur développement est tributaire d'une gestion publique localisée qui prend en considération les spécificités locales. Elles peuvent être analysées suivant les ratios de richesse répartis sur l'ensemble du massif des monts du Djurdjura et qui figurent dans la carte n°02 suivante :

¹⁷⁶L'Echo d'Algérie, 2018.

Carte n°02



Source : Direction de la Planification et de l'Aménagement du Territoire de la wilaya de Tizi- Ouzou.

La dispersion des communes de la wilaya est confirmée par l'étude du Centre National d'Etudes et d'Analyse de la Population (CENEAP) relative à l'identification, délimitation et caractérisation des zones de montagnes du massif du Djurdjura de la wilaya de Tizi Ouzou a permis les constats spécifiques suivants:

- Sur les 67 communes de la wilaya de Tizi-Ouzou 51 communes sont classées en moyenne montagne, dont 42 communes en étage inférieur avec des altitudes allant de 400 à 800 mètres, et 09 communes en étage supérieur avec des altitudes allant de 800 à 1200 mètres;
- 03 communes de la wilaya sont classées en haute montagne avec des altitudes dépassant les 1200 mètres;
- Et seules 13 communes de la wilaya sont classées en zone de piémont avec des altitudes inférieures à 400 mètres.

Il faut signaler dans cette optique que la wilaya s'étale sur 51,84% de montagnes , 31,42% de hauts piémonts, 10,50% de bas piémonts et 6,24% de plaine* .

Les tableaux suivant pour l'année 2015, exprime en détail les ratios de richesse des communes, (pour l'année 2018 voir les annexes):

* ANDI, INVEST IN ALGERIA, 2013, p12.

Tableau n°17: Ratios de richesse des communes de la wilaya de Tizi-Ouzou

COMMUNES	Produit de la fiscalité (DA)	Produit du patrimoine (DA)	Autres produits (DA)	Total (DA)	POP à fin 2015	Ratios de richesse DA/HAB/AAAN
Tizi ousou	1 579 598 691,00	25 120 359,00	5 791 196 323,84	7 395 915 373,84	149 927	49 330,11
Total Daira	1 579 598 691,00	25 120 359,00	5 791 196 323,84	7 395 915 373,84	149 927	49 330,11
Ain El Hammam	35 901 718,00	3 463 876,24	619 683 467,21	659 049 061,45	20 544	32 079,88
Abi Youcef	13 182 443,00	1 878 000,00	339 125 964,62	354 186 407,62	7 801	45 402,69
Ait Yahia	13 946 391,00	512 768,00	428 473 234,28	442 932 393,28	14 642	30 250,81
Akbil	4 556 352,00	600 000,00	322 416 893,79	327 573 245,79	9 023	36 304,25
Total Daira	67 586 904,00	6 454 644,24	1 709 699 559,90	1 783 741 108,14	52 010	34 296,12
Azazga	267 517 439,00	11 618 118,08	1 384 938 563,76	1 664 074 120,84	37 702	44 137,56
Freha	58 080 195,00	2 107 902,16	582 303 228,29	642 491 325,45	25 975	24 734,99
Ifigha	5 027 398,00	716 721,32	342 395 271,90	348 139 391,22	9 889	35 204,71
Yakouren	12 976 989,00	468 025,68	368 567 193,63	382 012 208,31	12 549	30 441,65
Zekri	5 882 228,00	145 600,00	230 444 957,68	236 472 785,68	3 329	71 034,18
Total Daira	349 484 249,00	15 056 367,24	2 908 649 215,26	3 273 189 831,50	89 444	36 594,85
Azeffoun	34 746 270,00	6 918 968,80	529 404 786,51	571 070 025,31	17 446	32 733,58
Aghribs	2 512 991,00	622 720,00	339 571 768,29	342 707 479,29	12 650	27 091,50
Ait Chaffa	2 438 439,00	5 275 264,00	263 821 695,88	271 535 398,88	3 828	70 934,01
Akrrou	2 589 833,00	736 004,00	240 932 452,60	244 258 289,60	4 726	51 683,94
Total Daira	42 287 533,00	13 552 956,80	1 373 730 703,28	1 429 571 193,08	38 650	36 987,61
Beni Douala	10 837 067,00	907 650,72	530 359 889,90	542 104 607,62	21 855	24 804,60
Ait Mahmoud	3 425 637,00	459 748,88	353 564 088,32	357 449 474,20	7 807	45 785,77
Beni Aissi	18 537 241,00	30 000,00	324 634 920,83	343 202 161,83	7 735	44 370,03
Beni Z'Menzer	6 501 947,00	684 462,56	287 063 061,62	294 249 471,18	12 548	23 449,91
Total Daira	39 301 892,00	2 081 862,16	1 495 621 960,67	1 537 005 714,83	49 945	30 773,97
Beni Yenni	4 425 323,00	1 100 000,00	294 058 346,82	299 583 669,82	5 818	51 492,55
Iboudrarene	3 012 494,00	950 000,00	261 912 325,58	265 874 819,58	5 474	48 570,48
yatafene	1 622 419,00	1 393 299,36	313 103 135,02	316 118 853,38	4 073	77 613,27
Total Daira	9 060 236,00	3 443 299,36	869 073 807,42	881 577 342,78	15 365	57 375,68
Boghni	88 453 225,00	11 520 336,00	729 102 738,18	829 076 299,18	31 703	26 151,35
Assi Youcef	3 368 079,00	797 396,40	328 441 869,32	332 607 344,72	15 102	22 024,06
Bounouh	5 327 419,00	370 000,00	337 747 197,99	343 444 616,99	9 868	34 803,87
Mechtras	12 866 975,00	719 967,80	456 525 720,31	470 112 663,11	13 979	33 629,92
Total Daira	110 015 698,00	13 407 700,20	1 851 817 525,80	1 975 240 924,00	70 652	27 957,32
Bouzeguene	42 711 105,00	5 250 800,00	681 953 979,84	729 915 884,84	24 653	29 607,59
Beni Zekki	1 263 986,00	384 371,20	252 368 311,15	254 016 668,35	3 429	74 078,94
Idjeur	5 208 484,00	1 093 908,00	303 339 963,34	309 642 355,34	10 446	29 642,19
Illoula Oumalou	8 014 391,00	937 540,00	417 589 034,42	426 540 965,42	13 134	32 476,09
Total Daira	57 197 966,00	7 666 619,20	1 655 251 288,75	1 720 115 873,95	51 662	33 295,57
Draa .B. Khedda	188 644 727,00	33 024 217,90	800 012 817,29	1 021 681 762,19	33 646	30 365,62
Sidi-Namane	15 653 855,00	1 100 000,00	186 788 801,31	203 542 656,31	11 539	17 639,54
Tadmait	27 567 472,00	5 851 136,00	322 039 621,54	355 458 229,54	23 815	14 925,81
Tirmitine	10 079 171,00	478 758,70	449 050 695,88	459 608 625,58	19 841	23 164,59
Total Daira	241 945 225,00	40 454 112,60	1 757 891 936,02	2 040 291 273,62	88 841	22 965,65
Draa El Mizan	49 117 532,00	8 986 499,00	730 380 218,23	788 484 249,23	39 710	19 856,06
Ain Zaouia	15 448 637,00	446 000,00	379 650 188,20	395 544 825,20	17 687	22 363,59
A. Yahia Moussa	5 843 777,00	1 293 000,00	406 720 454,74	413 857 231,74	20 859	19 840,70
Frikat	8 094 762,00	200 567,60	337 349 558,36	345 644 887,96	12 881	26 833,70
Total Daira	78 504 708,00	10 926 066,60	1 854 100 419,53	1 943 531 194,13	91 137	21 325,38
Iferhounene	12 011 241,00	3 200 144,00	153 604 025,72	165 815 410,72	12 635	13 123,50
Illiltén	6 784 886,00	76 532,00	19 399 281,44	26 260 699,44	9 271	2 832,56
Imsouhal	2 527 719,00	635 370,00	112 897 156,92	287 243 672,97	6 657	43 149,12
Total Daira	21 323 846,00	3 912 046,00	285 900 464,08	479 319 783,13	28 563	16 781,14

COMMUNES	Produit de la fiscalité (DA)	Produit du patrimoine (DA)	Autres produits (DA)	Total (DA)	POP à fin 2015	Ratios de richesse DA/HAB/AAAN
Larbaa NathIrathen	11 154 751,00	4 126 336,08	742 025 092,79	757 306 179,87	29 790	25 421,49
Ait Aggouacha	3 760 481,00	2 287 231,24	223 273 007,65	229 320 719,89	4 553	50 366,95
Irdjen	13 984 195,00	884 529,00	433 608 389,72	448 477 113,72	13 334	33 634,10
Total Daira	28 899 427,00	7 298 096,32	1 398 906 490,16	1 435 104 013,48	47 677	30 100,55
Maatkas	25 360 895,00	718 669,92	378 555 470,55	747 855 899,24	32 802	22 799,09
Souk El Tenine	10 696 669,00	3 784 260,00	173 345 967,83	346 038 258,84	15 181	22 794,17
Total Daira	36 057 564,00	4 502 929,92	551 901 438,38	1 093 894 158,08	47 983	2 279,75
Makouda	21 175 147,00	710 000,00	633 091 191,01	654 976 338,01	24 051	27 232,81
Boudjima	9 151 761,00	5 780 400,00	388 300 031,69	403 232 192,69	15 848	25 443,73
Total Daira	30 326 908,00	6 490 400,00	1 021 391 222,70	1 058 208 530,70	39 899	26 522,18
Souama	9 249 041,00	900 000,00	340 700 108,91	350 849 149,91	10 094	34 758,19
Mekla	51 355 200,00	5 525 909,00	618 564 458,02	675 445 567,02	24 578	27 481,71
Ait Khellili	4 541 395,00	1 837 746,92	364 833 440,10	371 212 582,02	11 791	31 482,71
Total Daira	65 145 636,00	8 263 655,92	1 324 098 007,03	1 397 507 298,95	46 463	30 077,85
Ouacifs	16 626 707,66	4 922 407,75	426 989 226,83	448 538 342,24	10 458	42 889,50
Ait Boumahdi	1 034 789,00	848 251,20	313 533 086,86	315 416 127,06	6 199	50 881,78
Ait Toudert	5 035 965,00	713 000,00	380 361 607,65	386 110 572,65	8 641	44 683,55
Total Daira	22 697 461,66	6 483 658,95	1 120 883 921,34	1 150 065 041,95	25 298	45 460,71
Ouadhias	58 029 707,00	3 898 000,00	416 601 523,01	478 529 230,01	15 993	29 921,17
Agouni-Gueghrane	5 203 270,00	523 435,84	235 705 113,56	466 742 951,42	9 829	47 486,31
Ait Bouadou	4 768 205,00	309 601,60	240 837 722,43	245 915 529,03	14 844	16 566,66
Tizi-N'tleta	9 218 341,00	1 021 200,00	443 197 429,76	453 436 970,76	15 697	28 886,86
Total Daira	77 219 523,00	5 752 237,44	1 336 341 788,76	1 644 624 681,22	56 363	29 179,15
Ouaguenoun	67 522 596,00	770 940,00	487 967 518,48	556 261 054,48	18 812	29 569,48
Ait Aissa Mimoun	16 401 057,00	6 032 065,88	419 198 996,92	441 632 119,80	20 988	21 042,13
Timizart	16 931 987,00	2 895 370,00	584 332 764,91	604 160 121,91	29 818	20 261,59
Total Daira	100 855 640,00	9 698 375,88	1 491 499 280,31	1 602 053 296,19	69 618	23 012,06
Tigzirt	66 097 360,00	3 585 099,40	513 956 367,54	583 638 826,94	13 185	44 265,36
Iflissen	11 821 707,00	2 076 462,36	366 006 385,71	379 904 555,07	14 513	26 176,85
Mizrana	6 135 297,00	623 038,56	335 364 206,48	342 122 542,04	9 602	35 630,34
Total Daira	84 054 364,00	6 284 600,32	1 215 326 959,73	1 305 665 924,05	37 300	35 004,45
Tizi-Gheniff	2 199 343,00	9 264 672,00	833 439 803,81	844 903 818,81	30 667	27 550,91
M'kira	8 067 981,00	238 826,46	520 880 078,90	529 186 886,36	17 939	29 499,24
Total Daira	10 267 324,00	9 503 498,46	1 354 319 882,71	1 374 090 705,17	48 606	28 269,98
Tizi-Rached	173 065 337,00	10 306 017,28	54 680 058,00	238 051 412,28	17 403	13 678,76
Ait Oumalou	4 047 337,00	309 600,00	263 668 605,42	268 025 542,42	8 914	30 067,93

Total Daira	177 112 674,00	10 615 617,28	318 348 663,42	506 076 954,70	26 317	19 230,04
TOTAL GENERAL	3 228 943 469,66	216 969 103,89	32 685 950 859,09	37 026 790 217,49	1 171 720	31 600,37

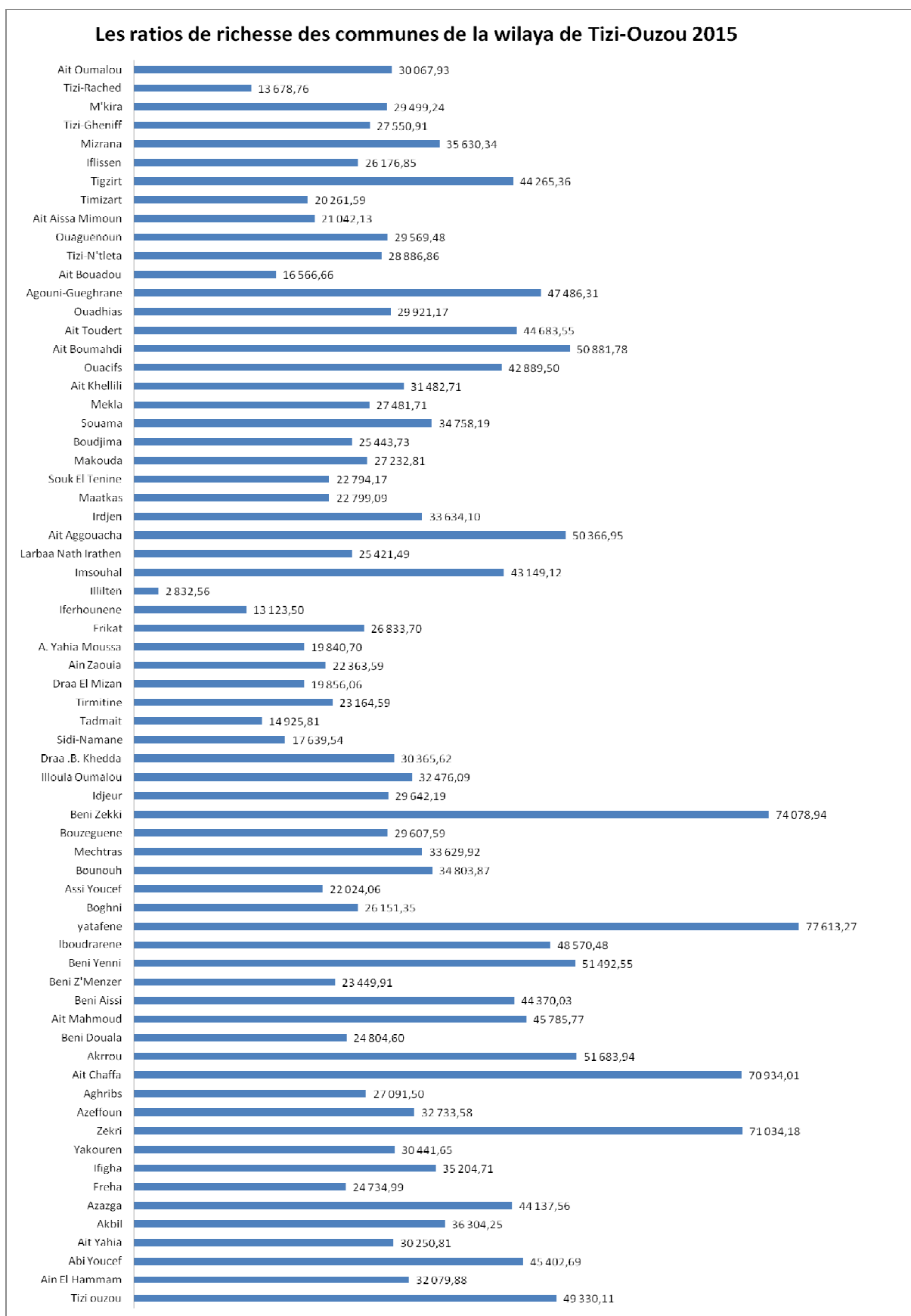
Source :Direction de l'Administration Locale de la wilaya de Tizi-Ouzou,2015.

Dans cette optique, plusieurs communes souffrent de moyens pour mener à bien le processus de développement local. Les recettes publiques fiscales prédominent par rapport aux recettes publiques patrimoniales. Les autres recettes publiques (les subventions de péréquation, les recettes spécialisées, les fonds spéciaux et les remboursements allocations familiales) compensent le déficit budgétaire en ressources propres. D'où l'opportunité de trouver une autre alternative de développement basée davantage sur la décentralisation des différentes actions publiques qui permettent la mobilisation des ressources locales. Les enveloppes budgétaires allouées aux PCD ne sont pas stables. Ces PCD sont les plus appropriés pour réussir les actions publiques locales à travers l'implication des différents acteurs. Les montants attribués sont 2 900 000 milliers de DA milliers de DA en 2017 contre 865 000 milliers de DA en 2000 , entre 2000 et 2017, ils sont au total 41 894 992 milliers de DA.

Les schémas n°04 et n°05 suivants, montrent la classification des communes suivant le ratio de richesse qui compare entre le montant des ressources fiscales générées par rapport au nombre d'habitants. Il est utilisé pour exprimer le niveau de richesse et de développement de la commune qui arrive à générer des ressources suffisantes sur la base de l'ensemble des activités qu'elle recèle.

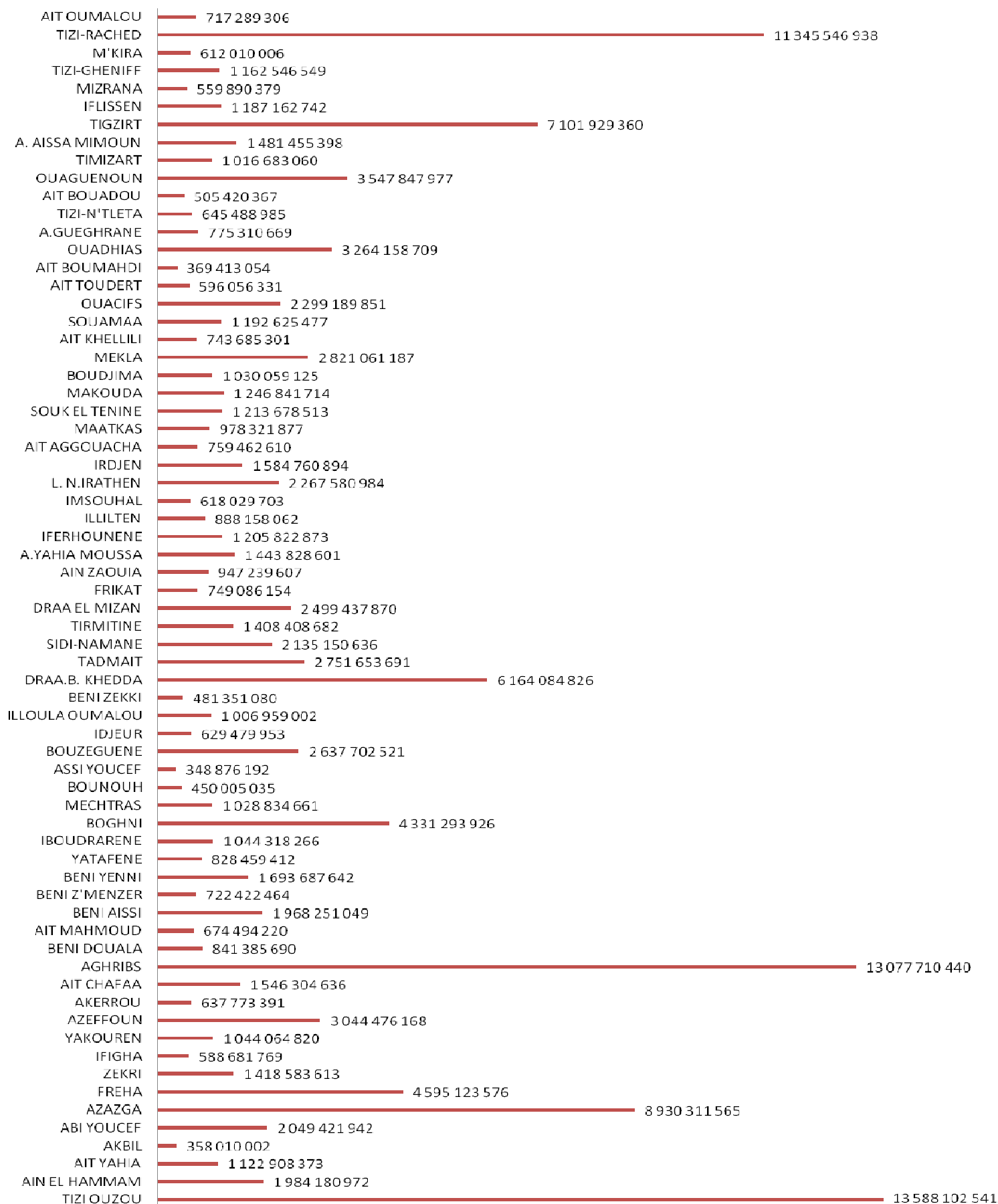
Ces schémas concernent l'année 2015 (en DA) et l'année 2018 (en DA):

Schéma n°04 pour l'année 2015 et Schéma n°05 pour l'année 2018



Source :Etabli par l'auteur.

Les ratios de richesse des communes de la wilaya de Tizi-Ouzou 2018



Source :Etabli par l'auteur.

On constate qu'il ya des disparités de richesses entre les différentes communes de la wilaya de Tizi-Ouzou qui s'explique par plusieurs facteurs notamment la localisation des activités économiques et de la population, le développement de l'économie informelle, l'exode rural et la complexité du système fiscal.

En 2018, quinze (15) communes recourent à la caisse de solidarité et de garantie des collectivités locales (CSGCL), pour combler le déficit budgétaire sur la base de la subvention exceptionnelle d'équilibre à savoir : Ait -yahia, Abi-Youcef , Yakouren, Ait-Chafaa, Beni-Douala, Bounouh, Illoula-Oumalou, Sidi-Namane, Frikat, Ait-Yahia -Moussa, Illilten Makouda, Mekla, Souamaa, Tizi-N'TLETA. D'où l'importance de la solidarité financière locale.

Conclusion du chapitre 04

Les difficultés de développement des communes algériennes s'inscrivent dans le cadre de la baisse drastique du prix du pétrole. Elles sont davantage structurelles que conjoncturelles. Elles comptent souvent sur les subventions de l'Etat pour rééquilibrer leur budget, d'où la nécessité de pouvoir mobiliser et d'activer les ressources locales, notamment spécifiques, dans les différents secteurs ainsi que de créer d'autres moyens financiers et d'encourager les dynamiques locales.

La wilaya de Tizi-Ouzou se distingue par la particularité de sa société et sa culture, son histoire et sa géographie riche, ses multiples ressources matérielles et immatérielles. Son processus de développement local est basé sur les dynamiques locales. Sa composante communale est diversifiée. Elle est caractérisée par des espaces non homogènes. Elle présente des potentialités considérables dans tous les domaines d'activités économiques et socio-économiques qui lui permettent d'attirer les investisseurs publics et privés pour mener à bien les objectifs de développement économique et social et réduire les disparités entre les communes en termes de dotations en ressources et de satisfaction de l'offre des services publics.

Le niveau de richesse des communes est hétérogène. On distingue entre communes riches, communes moyennes et communes pauvres. Ce qui signifie que le niveau de développement est différent d'une commune à une autre.

Cette situation rend nécessaire l'intervention de l'Etat dans les affaires publiques locales et l'élargissement des interventions des collectivités locales. De ce fait les prérogatives des

pouvoirs publics en matière de décisions publiques sont à élargir. Les projets publics sont à renforcer pour améliorer la cadre de vie de la population.

Sa composante territoriale, nécessite une mobilisation importante de l'ensemble des acteurs et des porteurs de projets, dans un cadre organisé et dans un cadre d'une gestion participative transparente, saine et claire, sans considérations partisans ou politiques. L'Etat intervient fortement par la mise en œuvre des procédures pour son organisation institutionnelle. La décentralisation permettra aux collectivités locales de remplir les différentes missions de développement. La wilaya intervient dans le processus de planification et d'aménagement du territoire. Son impact sur le développement est important. La commune est plus rapprochée de la population en termes d'accès aux services publics locaux. Les entreprises interviennent par le biais du patronat et des organisations syndicales. Les chambres consulaires comme la chambre de commerce et d'industrie, la chambre d'agriculture, la chambre d'artisanat et des métiers. Elles sont indépendantes financièrement et représentent directement les intérêts relatifs aux entreprises et procèdent à des coopérations.

Le développement des différentes communes passe par la multiplication des moyens pour pouvoir concrétiser les projets fixés et diminuer les restes à réaliser. La diminution du déséquilibre entre les communes impose le renforcement de la solidarité communale et l'encouragement de l'intercommunalité.

Pour accompagner ces étapes, il faudra moderniser les différents moyens, grâce aux techniques managériales souples et flexibles pour satisfaire les usagers des services publics et organiser les différentes prestations offertes.

Chapitre05

Interventions publiques dans les communes de la wilaya Tizi-Ouzou

Chapitre 05 : Interventions publiques dans les communes la wilaya de Tizi-Ouzou

Introduction

L'Etat central ne peut mettre en œuvre les politiques publiques sur le territoire national sans recourir à des intermédiaires qui sont les collectivités locales (la wilaya et la commune). Les collectivités territoriales constituent le symbole des institutions de l'Etat. Leur rôle est considérable pour prévoir de nouvelles perspectives socio-économiques et politiques notamment dans la décentralisation, le développement de l'investissement productif, la réforme des finances publiques au niveau national et local.

Les collectivités locales interviennent pour prendre en charge les préoccupations de la collectivité. En plus de l'administratif elles s'occupent du secteur productif de biens et services (industrie-mines, énergie, agriculture-forêt, pêche, tourisme, artisanat, transport, stockage et distribution, poste et télécommunications), du secteur relatif au développement humain (éducation, formation professionnelle, enseignement supérieur ,jeunesse et sport), du secteur relatif à l'aménagement du territoire (hydraulique, infrastructures de base, habitat, urbanisme et environnement), du secteur relatif au social (santé, action sociale et moudjahidine) et d'autres secteurs (culture ,culte, protection civile, finances locales et assurance).

En vue de mobiliser les ressources locales, les interventions publiques locales sont indispensables. Elles sont basées sur les budgets publics locaux et les interventions des différents acteurs locaux pour satisfaire les différents besoins de la population. Les pratiques diffèrent selon les priorités à réaliser au niveau national et au niveau local. Cependant, elles sont confrontées à plusieurs contraintes pour réussir le processus de développement local durable.

L'analyse de la gestion publique locale à réaliser cible les communes de la wilaya de Tizi Ouzou. La commune est la cellule fondamentale et l'échelon de base de l'administration du pays. Dans ce chapitre sera analysée les réponses que nous avons eu de nos interlocuteurs enquêtés. Il est reparti en trois sections. Dans la première section, est présentée la méthodologie entreprise pour mener notre enquête. Dans la section deux, est abordée les modalités réelles des interventions locales des communes enquêtées dans la wilaya comme premiers résultats. Dans la section trois, est analysée les résultats des enquêtes effectuées.

Section 1 : Protocole de recherche mis en œuvre au niveau du terrain

Pour comprendre et approfondir la réalité de la gestion des ressources dans la wilaya de Tizi Ouzou, nous avons effectué une enquête de terrain. Cette dernière nous semble indispensable pour analyser les données récoltées dans les différentes institutions. L'enquête que nous avons faite au niveau des responsables des collectivités locales de la wilaya de Tizi Ouzou répond à un protocole de recherche qui nous a permis de valider notre recherche sur le terrain. Dans cette section nous présenterons les étapes que nous avons suivies pour réaliser nos entretiens directs et questionnaires. Dans un premier temps il fallait poser l'objectif de notre recherche. Dans un deuxième temps nous allons déterminer et justifier le choix du terrain de l'étude. Dans un troisième temps, il s'agira de décrire et justifier les outils utilisés pour répondre à notre problématique (l'opportunité des questionnaires soumis et processus de l'enquête).

1.1. Objectif de l'enquête

En Algérie, les acteurs publics interviennent fortement pour mettre en place des processus de mise en application et de suivi des différents projets inscrits dans le cadre de la politique publique locale. Dont leurs missions de concrétiser ces projets, de les planifier et de les suivre, grâce aux présidents des assemblées populaires communales (P/APC) et aux comptables publics. En d'autres termes, la gestion publique locale se fait par ces derniers.

Notre objet d'étude étant la gestion publique locale, nous avons mis en place un protocole de recherche qui s'appuie sur une enquête dont l'objectif est de faire apparaître les rôles, les appréhensions, les entraves et problèmes que rencontrent les acteurs intervenants dans la politique publique locale, dans l'exécution de leurs missions, la situation des ressources de chaque commune de la wilaya de Tizi Ouzou et leurs utilisations. Des questions sont adressées aux ordonnateurs publics et d'autres questions sont adressées aux comptables publics communaux pour faire apparaître leurs responsabilités en matière d'élaboration, d'exécution des budgets publics locaux, de contrôle, de sanctions et les possibilités de réformes de la gestion publique locale.

1.2. Choix et justification du terrain d'études

La problématique de la gestion publique locale se pose comme une analyse basée sur le contexte local (déconcentration et/ou décentralisation). Elle est confrontée à des conflits d'intérêts suivant des logiques partisans conflictuelles. Par ailleurs, il n'existe pas un modèle standard à appliquer pour toutes les collectivités territoriales car chaque collectivité possède ses spécificités et ses moyens propres.

Cependant, en fonction du niveau de développement de chaque pays ou territoire, on retrouve des pratiques différentes. La stratégie algérienne actuelle est d'adopter la logique basée sur une consolidation de l'investissement national, du développement local et les ressources territoriales, pour faire face à la baisse des ressources financières issues de la rente pétrolière, qui depuis des décennies alimente le budget de l'Etat. Au niveau de la wilaya de Tizi-Ouzou, les responsables locaux n'ont pas de marges de manœuvres pour mener à bien la gestion locale. D'où la question : faut-il réformer les textes et lois et pratiquer la gouvernance pour réussir le développement local ?

La gestion publique locale est confrontée aussi à des problèmes à savoir, les problèmes de découpage territorial des communes, les problèmes socio-économiques, les problèmes infrastructurels et d'aménagement du territoire, les problèmes de chômage et d'emploi.

Notre observation et notre proximité des communes de la wilaya ont motivé notre choix de terrain. La pertinence de notre thématique choix de terrain et d'autant plus grande dans la wilaya de Tizi Ouzou que dans une autre wilaya. On observe des stratégies de développement territoriales par rapport à sa composante historique, géographique (la montagne de Djurdjura, le massif central, les vallées, les plaines, les piémonts, les crêtes, le littoral), économique, humaine et culturelle.

1.3.Outils de collecte des données

Le développement de la wilaya a connu plusieurs mutations .Elle a bénéficié depuis l'indépendance du pays de multiples plans de développement avec des logiques différentes : centralisatrices et libéralisées à l'image de l'environnement national et international. Au delà des limites administratives, la wilaya qui compte soixante sept(67) communes offre des

perspectives de développement importantes sur la base de l'encouragement de l'investissement, la modernisation et l'innovation.

Il s'agit de collecter des données sur les conditions dans lesquelles la gestion publique locale dans les communes de la wilaya s'accomplit. Les agents publics qui se chargent de cette mission sont principalement : le wali, le P/APW, les P/APC et les élus locaux. Le wali qui est nommé par le président de la république. Il est le délégué du gouvernement et l'ordonnateur unique au sein de la wilaya de Tizi-Ouzou. Sa mission consiste à veiller à la réalisation des différents programmes inscrits par l'Etat algérien et à l'exécution des décisions prises par l'APW. Le Président /Assemblée Populaire Wilayale est élu par l'assemblée parmi ses membres. L'assemblée populaire wilayale est une instance délibérante de la wilaya. Ses membres sont élus au suffrage universel pour cinq (05) ans. Les Présidents/Assemblées Populaires Communales sont aussi des ordonnateurs. Ils sont élus par l'assemblée. Leur rôle est de recentrer les communes vers l'encouragement d'une économie locale pour accélérer le processus de transition d'un modèle économique financé grâce aux ressources pétrolières vers un modèle diversifié fondé sur la libre initiative, productive et créatrice de richesses et d'emplois. L'APC est une instance délibérante de la commune. Ses membres sont élus au suffrage universel pour un mandat de cinq (05) ans.

Les outils de collecte des données sont basés notamment sur l'observation directe et des entretiens avec les responsables des communes, des passages à travers les services financiers qui ont permis de répondre aux différents questionnaires.

Il est opportun de présenter le principe fondamental de la séparation des ordonnateurs publics et des comptables publics appliqué dans le domaine public à travers la représentation qui suit :

Représentation n°07 : Principe de séparation des ordonnateurs publics et des comptables



Source : Etablie par l’auteur.

Pour réaliser des enquêtes pertinentes, il faut s’inscrire dans une dynamique d’amélioration de prestations de services publics¹⁷⁷. On s’intéresse à la wilaya de Tizi-Ouzou composée de soixante sept communes(67) dans le cadre de la gestion publique .Pour atteindre les objectifs fixés, trois questionnaires qualitatifs ont été établis pour enquêter au niveau local les différentes communes avec des entretiens . Le premier questionnaire est consacré aux pratiques et réalités d’interventions des P/APC (en annexe), le deuxième est consacré aux réformes et modalités d’amélioration des interventions locales selon les P/APC (en annexe). Ils sont adressés aux présidents des assemblées populaires communales des communes qui sont des ordonnateurs publics et le troisième est adressé aux comptables publics des communes (en annexe).Ils permettront d’analyser les pratiques de la gestion publique locale dans un espace en développement. Les investigations effectuées au niveau des communes de la wilaya durant la période 2014-2016, ont permis d’obtenir les résultats suivants en termes d’actions publiques locales et de contraintes. La population enquêtée est composée des communes qui figurent dans le tableau n ° 18 et n°19 suivants :

Tableau n° 18 : Echantillon des communes enquêtées

	Nbre de Communes de la wilaya	Nbre de Communes Enquêtées
Communes chefs lieux de daïras	21	21
Autres communes	46	10
Total communes/Ordonnateurs	67	31
Total communes/Comptables	67	67

Source: Enquêtes réalisées au niveau de la wilaya de Tizi-Ouzou, 2014-2018.

¹⁷⁷BOUHAI Lamri , « L’enquête de satisfaction au sein d’une administration publique », Editions BELKEISE, Alger,2012.

Tableau n°19 : Répartition géographique /localisation des communes enquêtées

Communes chef lieu de daïra de montagne	14
Communes chef lieu de daïra de plaine	05
Communes chef lieu de daïra littorale	02
Communes chef lieu de daïra à vocation agricole	21
Communes chef lieu de daïra à vocation industrielle	05

Source : Etabli par l’auteur.

Les questions sont relatives aux responsabilités exercées, au mode d’élection, à la nature des besoins prioritaires de la population, à la satisfaction des besoins locaux, au développement local, à la gestion locale, à la comptabilité publique, aux moyens de la commune et leur affectations , aux délibérations, à la démocratie, aux contraintes, aux affaires publiques locales, à la gouvernance et enfin aux perspectives. Elles sont détaillées à travers le traitement analytique des réponses obtenues par le premier questionnaire, le traitement par le logiciel Statistical Package for the Social Sciences (SPSS) des réponses du deuxième questionnaire et la récapitulation en pourcentage

1.4.Conditions de réalisation des enquêtes

A partir des années 2014, 2015, 2016,2017 jusqu’à 2018 s’est déroulée la mise en œuvre du protocole de recherche. La remise des questionnaires s’est faite par la transmission directe du document aux concernés. Plusieurs séances de travail ont été effectuées avec les responsables locaux (P/APC et comptables publics communaux) pour collecter les informations nécessaires.

Des entretiens avec les responsables pour bénéficier de leurs expériences en matière de gestion publique locale. Plusieurs déplacements et contacts (par téléphone, par e-mails ou par fax) ont été effectués pour assurer le bon déroulement des enquêtes.

Après des journées voir des semaines de déplacement et de rencontre avec les professionnels de la gestion publique locale, nous nous sommes mis à traiter et à organiser les informations que nous avons récoltées dans les sections qui suivent.

Cependant, des obstacles ont été rencontrés. Ils sont liés parfois à la disponibilité des responsables, aux difficultés d'obtenir une audience ,au manque de certaines données chiffrées et aux problèmes de transport liés à la situation géographique de la wilaya.

Les enquêtes effectuées ont permis d'effectuer des analyses détaillées en terme de la gestion publique locale dans la wilaya de Tizi-Ouzou.

Section2 : Modalités réelles des interventions locales des communes enquêtées

Cette section a pour objet de mettre en évidence les modalités d'interventions des P/APC des communes enquêtées. Il s'agit de comprendre les éléments suivants : rôles, responsabilités morales et juridiques, marges de manœuvre, moyen et contraintes. Ils interviennent dans les missions P/APC autant qu'acteurs de développement local.

Au début des enquêtes , nous avons ciblé les soixante sept communes de la wilaya. Par la suite, le choix des vingt et une (21) communes (chefs lieu de daïra et de commune) est lié à l'importance de leur prérogatives, à leurs moyens en comparaison des autres communes et à leur rayonnement géographique et stratégique. Elles permettent de comprendre et de vérifier la réalité de la gestion publique des communes riches.

Le choix des dix (10) autres communes est lié à leur position géographique et stratégique à savoir : la plaine, la montagne et le littoral. Nous avons ainsi tenté de prendre en considération l'effet du relief sur la réalisation des projets (en fait les stratégies du développement de l'Etat ont toujours ciblées les communes de plaines) .Ce choix permet de comprendre les spécificités de certaines communes pauvres en réalité en dépit des potentialités qu'elles recèlent.

Les résultats du premier questionnaire qualitatif * comme guide d'entretien composé de dix questions, concernent **les vingt et une (21) communes** (chefs lieux de daïra et de communes) suivantes: Ain-El-Hammam, Azzefoune, Azazga, Beni-Yenni, Beni-Douala, Boghni, Bouzeguene, Draâ-Ben-Khedda, Draâ-El-Mizan, Iferrhounene, Larbaâ-Nath-Irathen, Mâatkas, Makouda, Mekla, Ouacif, Ouaguenoun , Ouadhias, Tigzirt, Tizi-Gheniff, Tizi-Rached ,Tizi-Ouzou, sont analysés dans les titres suivants :

*Voir le questionnaire en annexe.

2.1. Rôle des présidents des assemblées populaires communales (P/APC) et modalités d'interventions locales

Dans cet ordre d'idées on distingue les éléments suivants ¹⁷⁸:

2.1.1. Entretien :

L'entretien assuré avec les présidents des assemblées populaires communales (P/APC) sur l'année du dernier découpage administratif des communes a permis d'obtenir l'année 1984 pour l'ensemble des communes.

2.1.2. Rôles des P/APC :

Les responsabilités juridiques, administratives et financières au niveau des P/APC, ainsi que leur marge de manœuvre pour prendre des décisions publiques locales sont diversifiées d'une commune à une autre.

Les réponses obtenues sont multiples. Elles sont définies dans le code communal. Le Président de l'Assemblée est considéré comme officier de l'état civil. Les responsabilités figurent dans les textes de lois qui sont la loi organique n°12-01 du 12/01/2012 relative au registre électoral et la loi n°11.10 du 22.06.2011 relative à la commune. Le P/APC est assisté par le secrétaire général de la commune. Il est amené à administrer, à gérer le quotidien des citoyens et essayer de leur offrir un cadre de vie agréable, à animer et à présider l'APC. Il aménage tout les efforts pour satisfaire la population dans tout les domaines selon les moyens disponibles. A défaut, il s'efforce d'expliquer aux citoyens les possibilités et de les patienter tout en étant toujours disponible. Il a aussi une double missions : il représente l'Etat au niveau de la commune, et il représente la population. Il ya notamment la responsabilité d'assurer les services publics communaux visant la satisfaction des besoins de ses citoyens et la gestion de son patrimoine.

Les actions communales s'étalent sur divers secteurs, tels que l'urbanisme, l'aménagement, l'éducation, le sport, la jeunesse, la culture, l'hygiène, la voirie etc.

Dans cet ordre d'idées, le maire en sa qualité de président de l'APC, et au delà des responsabilités conférées par le code communal, tant qu'au titre de la représentation de la commune qu'au titre de la représentation de l'Etat, il ya les responsabilités morales envers la

¹⁷⁸Cf le détail en annexe.

population et la responsabilité civile et première dans la gestion du patrimoine communal et financier.

Il ya la prise de délibérations pour la gestion des affaires des citoyens, notamment les propositions de projets de développement.

Le P/APC représente la commune dans toutes les cérémonies solennelles et manifestations officielles ainsi que dans tous les actes de la vie civile et administrative. Il élabore le projet d'ordre du jour , convoque et préside les sessions de l'assemblée populaire communale , veille à la mise en œuvre de l'exécution des délibérations de l'assemblée populaire communale et exécute le budget de la commune .

Il accomplit au nom de la commune tous les actes de conservation et d'administration des biens et des droits constituant le patrimoine de la commune.

Il veille aussi à la mise en place et au bon fonctionnement des services et établissements publics communaux , à l'application de la législation et la réglementation en vigueur, à la bonne exécution des mesures de prévision, de prévention et d'intervention en matière de secours et il prend notamment toutes les précautions nécessaires et toutes les mesures préventives pour assurer la sécurité et la protection des personnes et des biens dans les lieux publics.

Le maire est l'ordonnateur de collecte des recettes publiques et d'exécution des dépenses publiques. Il est l'agent d'exécution du budget de l'Etat, gère les revenus de la commune, représente la commune dans toute la cérémonie solennelle et manifestations officielles, procède aux adjudications des travaux communaux et veille à la conservation des archives.

Aussi, il représente la commune dans tous les actes de la vie civile et administrative , à la sécurité des biens et des citoyens, préside les délibérations de l'assemblée populaire communale , veille sur la bonne gestion des deniers public et la bonne marche des projets d'utilité publique et de développement local.

Il assure la couverture des citoyens de la commune auprès des autres institutions de l'Etat. Il veille à la sauvegarde de l'ordre public et à la sécurité des personnes et des biens.

La passation des actes d'acquisition des biens, de transactions, de marchés, des baux d'acceptations des dons et legs est menée par le P/APC. Ce dernier procède aux adjudications des travaux communaux et surveille leur bonne exécution, prend des mesures relatives à la voirie communale. Il veille aussi à la conservation des archives.

Enfin, il prend les initiatives pour développer les revenus de la commune ,pour communiquer et exécuter les lois et règlement sur le territoire, il est chargé en outre , de toutes les missions que lui confèrent la législation et la réglementation en vigueur.

On constate que les responsabilités des P/APC s'inspirent fortement du code communal pour la majorité des communes.

2.1.3.Modalités d'interventions communales :

Le mode d'élection électoral sur lequel sont élus les P/APC est important à analyser pour montrer leurs représentativités au niveau local et appuyer leurs responsabilités. On a obtenu ainsi plusieurs éléments de réponses.

L'organisation des élections des collectivités locales communales est menée par les pouvoirs publics. Le mode d'élection peut être proportionnelle (la loi électorale et la commune), soit élu sur le mode électoral actuellement en vigueur dans notre pays, soit au suffrage universel direct et secret suivant l'article 02 et 80 de la loi organique relative au régime électoral, soit au suffrage universel par la population et ensuite par l'obtention de la majorité des voix en assemblée populaire communale majorité premier tour. Le président est aussi élu à bulletin secret par l'APC, au scrutin de liste proportionnel, au scrutin proportionnel à un (01) tour.

Il est élu suivant l'élection universelle, élu à la tête de l'APC par une coalition, sur mode électoral majoritaire, par les membres de l'APC qui étaient élus à leurs tours sur un mode électoral proportionnel.

Ainsi, pour la plupart des communes c'est le mode universel proportionnel au nombre de voies pour la majorité des communes qui prédomine le mode d'élection électoral sur lequel ils sont élus.

2.2 .Moyens et marges de manœuvres des P/APC dans le processus de développement local

Il est opportun de distinguer entre les éléments suivants ¹⁷⁹:

¹⁷⁹ Voir le détail en annexe.

2.2.1.Marges de manœuvre des P/APC :

La marge de manœuvre dont dispose le P/APC pour gérer la commune est présentée a priori par le code communal.

Mais en réalité chaque commune est gérée différemment d'une autre. Ainsi le Président d'APC à toutes les prérogatives sur le territoire de sa commune dans le respect de la loi en vigueur .Elles sont limitées (voir le code communal). Par exemple: toutes les délibérations sont soumises à l'approbation du wali (la tutelle administrative). Les PCD sont insuffisants et les PSD qui ne dépendent pas de la commune. Ils sont verrouillés par le chef de daïra et le contrôleur financier et le trésorier. Les différentes actions sont freinées par ces trois services et bloquent parfois le développement de la commune. Il faut au moins sept mois (07) pour pouvoir lancer un projet. Les procédures bureaucratiques empêchent d'agir rapidement, et ne sont pas faites pour satisfaire l'intérêt de la collectivité. A cela s'ajoute l'incompétence de certains personnels communaux incapables d'assumer les différentes tâches de la commune. Il ya le manque de formation pour des compétences etc.... La marge de manœuvre est insuffisante. On peut dire que les communes riches disposent de la gestion et de la mobilisation des ressources financières qui leur sont propres (le budget communal).Par contre, les communes pauvres et démunies sont conditionnées par le produit des ressources fiscales dont la perception est autorisée par la législation en vigueur. A la lecture du code communal , nous constatons que le P/APC dispose de large pouvoir pour gérer au mieux les affaires de la commune , cependant sa manœuvre est tributaire de l'homogénéité de l'assemblée populaire, de l'efficacité de son administration et son sens de réalisation avec son environnement immédiat des citoyens à travers le service technique , il ya l'autorité de tutelle. Le visa a priori des actes de gestion constitue une étape à réaliser ce projet dans le temps. Le président dispose d'une marge de manœuvre minimale pour gérer la commune étant donné que toute décision de manœuvre de sa part doit avoir l'aval de la tutelle communale. Mais parfois très fine. Les pouvoirs sont très limités. Il ne détient pas tous les pouvoirs et autres moyens pour assurer pleinement ses pouvoirs, notamment en matière de moyens financiers et de force publique. La marge de manœuvre s'est rétrécie comme la peau de chagrin , la rigidité des textes inhérents à la gestion des finances locales , tels que le code des marchés publics , qui ne s'adapte pas aux collectivités locales d'une part et le contrôle préalable sont tant de facteurs bloquant pour une gestion fluide ce qui génère des retards énormes dans l'exécution des programmes , le maire n'a

aucune possibilité pour aider un citoyen en situation de détresse ni pour l'octroi d'un logement ni aide matérielle en l'absence d'instrument juridique. Concernant le code communal, il est loin de refléter la volonté de décentralisation. Il demeure face à la forte demande de projets par la population incapable de satisfaire un développement tant souhaité par les villageois. En plus de la gestion procédurale lourde imposée par la tutelle surtout avec l'avènement au l'imposition des contrôleurs financiers sur la dépense publique. Les marges de manœuvres c'est de prendre des arrêtés et demander des subventions. Dans cette optique, elle est très réduite, parce que durant son mandat il fait face à une multitude d'embauches qui ne lui laisse pas une marge de manœuvre pour mener à bien son programme. Par exemple : le P/APC se retrouve presque quotidiennement face à des contraintes administratives et réglementaires sachant que les fonctionnaires des différents services de la collectivité ne sont pas formés aux techniques de l'administration, et n'ont pas d'expériences pratiques dans leur domaine de compétences, ce qui engendre des fois des retards dans l'élaboration des différents documents. Il est tenu de se conformer au code communal et au code des marchés publics. Les prorogations sont contenues dans le code communal. Légalement, il dispose du plus grand pouvoir concernant la gestion des affaires de sa commune. Seulement, derrière cette réglementation, il ya un arsenal de procédure qui pousse la majorité des P/APC à ce focaliser sur le travail de l'administration et qui les obligent à mettre de côté, leurs travail qui consiste à améliorer le quotidien de leurs populations. Il est opportun de laisser les citoyens de s'exprimer, leurs besoins.

Ainsi, la marge de manœuvre dont dispose le P/APC pour gérer la commune est réduite et limitée pour certaines communes, pour d'autres elle dépend du code communal et dans certains cas elles sont cumulées.

2.2.2.Moyens dont disposent les communes et leurs ressources :

Les moyens dont dispose la commune pour mener à bien les projets locaux de développement sont insuffisants et différents d'une commune à une autre. Elle recourt en premier lieu à son budget communal et en deuxième lieu aux subventions de la wilaya sous forme de décision (PCD et PSD). Ils sont parfois limités (humains et financiers).

Par exemple: l'administration locale fonctionne presque à 50 % avec un effectif de vacataires de différents dispositifs d'insertions de jeunes diplômés. En ressources humaines,

les fonctionnaires recrutés par népotisme manque de compétences et ne peuvent assurer convenablement les servitudes et exigences de l'administration qui demeurent multiples. Si sur le plan technique, le personnel est assez qualifié, sur le plan administratif c'est insuffisant. Le personnel administratif juridique et comptable manque manifestement de formation et n'arrive pas à gérer leur service malgré leur grade élevé. Il est à l'origine du retard dans le développement local.

Des administrateurs principaux en service sont incapables d'élaborer un budget, un compte administratif, établir un contrat, etc.... Les moyens sont relatifs aussi : au parc roulant (la voirie), au personnel chargé de la technique et aux subdivisions octroyées (les structures déconcentrées de l'Etat).

La commune ne dispose pas dans certaines situations de moyens financiers pour mener à bien les projets locaux, donc les moyens propres de la commune ne peuvent couvrir que les 02% des besoins exprimés, seuls les moyens octroyés par l'Etat (PCD) permettent à la commune de répondre aux différents besoins exprimés.

Pour mener à bien le projet local, il faut un encadrement adéquat, des moyens matériels et la disponibilité d'entreprises préformantes. Mais, la plus part des communes en souffrent, donc il faut un encadrement adéquat, et des réformes de certains textes législatifs et réglementaires : tels que : le code communal, le code des marchés, la loi sur la comptabilité publique, le décret instituant le contrôle préalable des dépenses publiques.

De nos jours, la commune ne dispose que de moyens très limités dans la gestion de son propre budget, ceci par l'utilisation du prélèvement, (l'auto financement). Les moyens disponibles par exemple pour une commune sont : les moyens humains avec 337 employés dont 57 au niveau de la section administrative, un parc roulant juste suffisant à faire face aux besoins de la voirie et non pour la totalité de la commune (certains hameaux une journée sur deux), un budget communal satisfaisant. Il faudra un suivi par le service technique.

Les moyens sont aussi : le prélèvement sur budget communal pour dépenses d'équipements et d'investissements, l'inscription sur budget de wilaya, l'inscription dans le cadre du plan communal de développement, l'inscription dans le cadre du plan sectoriel de développement, l'inscription dans le cadre des subventions allouées par le fonds de solidarité et de garantie des collectivités locales (l'exemple du FCCL). Les moyens varient d'une commune à une autre, en ressources financières, en infrastructures et en nombre d'habitants. Pour ce qui est d'une commune, qui est classée parmi celles de

moins de vingt mille (20 000) habitants, elle ne vit que des subventions d'Etat, en fonctionnement comme en équipement (PCD).

La collectivité locale ne dispose pas de grands moyens financiers, car les meilleurs programmes de développement sont centralisés à travers les projets sectoriels des différentes directions de wilaya ou nationales. Comme le PSD et les quinquennats, par contre le budget communal assure le côté fonctionnement et équipement. Des prélèvements sont assurés sur les budgets primitifs et supplémentaires. Les moyens financiers sont parfois très limités, il s'agit d'une certaine commune délaissée ne disposant presque d'aucune ressource et ne survit que grâce aux différentes aides de l'Etat médiocres. Des communes souffrent de moyens. Seules les communes riches (Hassi Messaoud, Rouïba, etc...) qui peuvent prétendre à des programmes ambitieux compte tenu de grands prélèvements. Concernant les moyens humains, la commune peut disposer de la compétence pour bien mener à la réalisation de projets locaux, quant aux moyens financiers, elle dépend des subventions de l'Etat tels que : PCD , FCCL et des subventions d'autres secteurs, étant donné que les budgets des communes sont à majorité déficitaire. Le système communal tend vers la gestion des moyens existants ou des affaires courantes, les différentes subventions allouées aux communes ne suffisent pas et ne suffiront que lorsque il y aura un changement de système ou d'optique de gestion par la création de richesses dans des divers domaines et surtout les investissements dans les moyens humains. L'encadrement doit être qualifié. Les moyens humains et matériels sont limités en regard des tâches de plus en plus nombreuses.

Les plans communaux de développement sont subventionnés par l'Etat dont la commune et le maître d'ouvrage et leur suivi se fait par les ingénieurs, techniciens de la commune ainsi les juristes.

Les moyens qui manquent pour mener à bien les projets locaux de développement pour la majorité des communes sont des moyens humains, matériels et financiers.

2.2.3.Mise en œuvre du processus de développement local :

2.2.3.1.Les délibérations :

Les délibérations permettent la prise de décision au niveau de la commune dans l'optique de la réalisation du développement local, elles sont démocratiques car il y a débat animé par

les 19 élus composant l'assemblée, elles sont publiques dans le sens où le citoyen est informé et peut assister ou être arbitré selon des clivages politiques et conflits d'intérêts.

Elles sont parfois démocratiques à simple majorité. Ou votées à l'unanimité. Elles sont davantage publiques et permettent aux élus de voter sur certains projets prioritaires de la commune. Elles se réalisent en public, sans aucune influence sur les élus de l'exécutif ou ceux de l'opposition, toutes les propositions annotées sont débattues avant la proposition au vote.

Dans une commune, les délibérations sont votées presque à l'unanimité, les élus baissent leur couvertures politiques à l'extérieur et ne s'intéressent qu'à l'intérêt de la commune. Chaque'un fait la politique dans sa partie. Les élus, au nombre de 19 et de 06 partis politiques que comprend l'assemblée ne parlent que de l'intérêt de la population. Depuis l'installation par exemple de l'assemblée populaire communale de la commune de Beni-Yenni, qui est constituée de (13) treize membres, (07) sept du FFS et (06) six des indépendants, les délibérations ne sont déroulées démocratiquement en public, prises et adoptées à la majorité. Pour l'exemple de la commune de Bouzeguène, les délibérations de l'assemblée sont prises d'une façon démocratique et sont votées généralement à la majorité. Les délibérations sont prises à la majorité des élus représentants les partis qui siègent à l'assemblée populaire communale. Elles sont déjà à l'origine de mode électoral basé sur des listes et non pas sur des personnes, ne permet pas ainsi l'émergence d'un personnel politique aux entiers de compétences, d'intégrité et de dévouement pour la chose publique d'émerger. La plus part des assemblées multiformes connaissent des instabilités dues essentiellement aux conflits d'intérêt et non au clivage politique, car au niveau local, il n'y a que le développement donc l'intérêt général et pas davantage politique. Les délibérations sont d'aucun conflit, le vote à l'unanimité ou à la majorité absolue et les autres voies s'abstiennent. On peut dire que les délibérations sont démocratiques dans la mesure où les débats à l'intérieur de l'assemblée sont contradictoires mais riches, par contre les décisions sont prises à la majorité des élus représentants un ensemble de partis politiques. Mais la majorité du président reste comme même une assurance pour parer à tout blocage, en cas de différends politiques ou à la dépense des intérêts de la commune. La commune est aussi souveraine dans ses délibérations qui sont soumises bien sûr à l'approbation des services de tutelle (la daïra et la wilaya). Les délibérations sont parfois prises à la majorité simple et par ses membres présents, ou représentés au moment du vote,

conformément à la loi en vigueur. Elles sont souveraines, mais restreintes, car elles doivent s'inscrire dans un cadre réglementaire. Concernant les réunions de l'assemblée populaire communale, elles se tiennent d'une façon démocratique ou tout élu est libre de s'exprimer, de faire des remarques et de proposer des idées, en toute objectivité d'ailleurs les séances de l'assemblée sont publiques et se tiennent à la salle des délibérations et la population est informée par un affichage au niveau de la mairie de jour et de la tenue des réunions. Les délibérations au niveau de commune sont démocratiques et ouvertes avec l'assistance de la population.

On peut dire que les délibérations sont démocratiques ou arbitrées selon des clivages politiques et conflits d'intérêts démocratiques pour la totalité des communes. Elles permettent la clarté dans la mobilisation et l'affectation des ressources locales.

2.2.3.2.Finalité du développement :

La finalité du développement c'est la réalisation du bien être de la population. Les différents besoins prioritaires exprimés par la population, sont multiples et diversifiés. Les besoins exprimés sont d'ordre social. Ils sont aussi des besoins de développement local et de services publics. Ils ne dépendent pas toujours des prérogatives des responsables. Le travail et le logement demeurent les principales demandes de la population. Mais, il reste beaucoup à faire dans le domaine de l'assainissement, de l'éducation, de l'eau potable, des routes, de l'extension de l'électricité, de l'éclairage public. Le gaz par contre demeure la meilleure satisfaction dans une certaine commune. Le transport scolaire doit également connaître une amélioration.

D'autres secteurs sont aussi à améliorer comme l'eau l'assainissement et le revêtement des routes, l'éclairage public, le gaz naturel, le logement, l'habitat rural, les équipements sociaux (les éducatifs, de santé, de sport, de l'emploi, de transport, de commerce et de culte, de l'état-civil pour papiers et de transmission PTT- Internet).

Les besoins de la population s'articulent aussi essentiellement au développement de leur quotidien dans les domaines, social, culturel, économique. Parmi les priorités actuelles, après l'eau et l'électricité, les besoins sont présents sur le gaz de ville, qui est une condition sine qua non pour la localité rurale, s'ajoutant à cela, les projets de développement de proximité.

Les besoins universitaires exprimés par la population se résument comme suit : la réalisation de différents réseaux (l'AEP, le gaz, l'électricité, l'assainissement et la route) ; la réalisation des équipements publics (les maisons de jeunes et les aires de jeux).

Les domaines en détails sont multiples. L'habitat : logements sociaux, aides à l'habitat rural, acquisition de logements sociaux participatifs, acquisition de logements promotionnels. Le social : demandes d'aides sociales (aides financières pour des soins des malades chroniques) .L'emploi des jeunes. L'hydraulique : réalisation, rénovation des réseaux d'assainissement, réalisation et réparation des réseaux de distribution d'eau potable, régulation de la distribution d'eau potable . Les travaux publics : ouvertures, aménagement et revêtements des routes. La jeunesse : réalisation et aménagement des aires de jeux, d'espaces récréatifs, de soutien pour l'organisation de manifestations scientifiques, sociales, sportives et culturelles. La réalisation aussi des projets de développement (les routes, les salles de soins, les foyers de jeunes...) et les lieux de loisirs (les stades, les maisons de jeunes, les bibliothèques, les cybers cafés, les raccordements des villages par la fibre optique).

On peut dire que les besoins prioritaires exprimés par la population sont les besoins socio-économiques, culturels et moyens de communication pour la moitié des communes enquêtées.

2.2.3.3.Satisfaction des besoins :

Dans le cadre du développement local, la satisfaction des besoins de la population locale est réalisée pour certaines communes et non réalisée pour d'autres communes pour de multiples raisons.

Ils sont parfois satisfaits à un certain degré et cela en les associant dans la gestion. Non satisfaits, car la commune souffre de moyens humains et financiers. Des routes, des assainissements, des aides sociales, des adductions d'eau , du gaz dans les villages, des réparations dans des écoles , ont été réalisées à travers l'ensemble des villages de la commune .Les mêmes villages ont été touchés par l'éclairage public, le transport scolaire, le gaz et les cantines scolaires. Mais beaucoup reste à faire, notamment dans l'emploi et dans le logement, tout programme confondu .Le citoyen souffre aussi du chômage et du manque de logements que l'APC ne peut régler avec ses faibles moyens. Des équipements sportifs, de loisirs à la portée de la population doivent être mis en place à la population de la jeunesse. Mais, il reste beaucoup à faire dans le domaine de l'emploi et de l'insertion des jeunes. Le

logement est un calvaire. L'équipement sportif, de loisir, la piscine manquent actuellement à la majorité de la jeunesse. Oui satisfaits, en partie comme le logement avec les aides pour l'habitat rural, le gaz de ville ratissage de toute la commune. Les besoins sont partiellement satisfaits dans certains cas, par le biais des plans communaux de développement octroyés annuellement, avec des montants en deçà des aspirations et vœux des citoyens, partiellement par l'inscription d'opérations sur les plans communaux de développement (PCD) et programmes sectoriels, budget de wilayas pour les petites opérations. Mais en égard du retard accumulé les enveloppes allouées chaque année s'avèrent insuffisantes.

En détail, par exemple dans la commune de Drâa-El-Mizan, on retrouve les éléments suivants : l'habitat (logements sociaux, LSP, et LPP) dont les demandes ne sont pas satisfaites en totalité et sont traitées par nature de programme. Notamment, par la commission de daïra pour les logements sociaux réceptionnés, par l'APC et le promoteur pour les autres types de logements et les attributions se font en fonction des projets inscrits. Pour les demandes d'aides à l'habitat rural, elles sont traitées par la commission sociale, et l'attribution se fait après d'enquête par une commission mixte composée d'éléments du service technique de l'APC et les membres de la commission sociale en fonction des quotas attribués aux communes. Les aides sociales sont basées : sur les demandes reçues accompagnées des dossiers médicaux sont étudiées par la commission sociale et présentées à l'assemblée pour délibération. Les emplois exprimés : pour les besoins de la commune, les recrutements se font après approbation du plan de gestion des ressources humaines (PGRH) de l'année par les services de la fonction publique. Pour les recrutements externes, il faut solliciter les responsables des entreprises exerçant dans le périmètre de la commune à l'effet de donner la priorité aux demandeurs d'emplois de la commune pour les emplois de base. Pour l'hydraulique : le financement des différents programmes de ce secteur (l'assainissement et l'AEP) est assuré soit par prélèvement sur budget de la commune (selon la capacité budgétaire et le coût du projet), soit par subventions de la direction de l'hydraulique dans le cadre du plan sectoriel de développement pour les projets conséquents. Les travaux publics : sont dotés des programmes généralement coûteux, le financement des projets est assuré par la direction des travaux publics pour les routes nationales(RN) , les chemins de wilaya (CW), les chemins communaux (CC), par la commune par le prélèvement sur budget en fonction du coût et des capacités budgétaires, par la direction de l'urbanisme et la construction en milieu urbain dans le cadre de l'aménagement urbain. La jeunesse est basée sur : la réalisation et

l'aménagement des aires de jeux par les moyens de la commune (l'utilisation des engins, et le financement sur budget). Quant aux autres espaces (les récréatifs et les verts) par subventions allouées par la wilaya. Par exemple pour la commune de Bouzeguene, en matière d'alimentation en gaz de ville, elle sera raccordée en totalité pour la période de septembre le 22-06-2015, le réseau routier est concerné par une nette amélioration pour des revêtements en BB et la réalisation de carreaux. Dans certains cas, des besoins vitaux exprimés non satisfaits, malgré les grands investissements consentis par l'Etat, la collectivité n'arrive pas à faire face au problème d'alimentation en eau potable pour l'insuffisance de cette ressource et pour une mauvaise prise en charge des réseaux de distributions existants. Aussi, suite aux retards dans la réalisation des projets de développement accumulés depuis l'indépendance jusqu'à la période de confirmation de la carrière du responsable en décembre 2007. Au niveau de la commune de Ouaguenoun, une cellule composée des différentes S.V.C techniques qui reçoit les doléances des citoyens. En ce qui concerne les besoins, c'est par rapport aux vœux de la population que sont élaborées les fiches techniques pour les P.C.D et P.S.D à titre d'exemple : routes en B/B et bétonnages 80 %, A.E.P 80% , assainissements 70% et extensions réseaux électriques. Des besoins multiples de la population ne peuvent être parfois satisfaits du fait que des contraintes rencontrées sont énormes et les moyens humains et financiers dont la collectivité concernée dispose sont insuffisants pour faire face à la demande. La satisfaction est partielle du mode de vie du citoyen, par rapport au nombre croissant des besoins exprimés dans divers secteurs. Il y'a comme même des projets acquis ou réalisés à travers un ensemble de villages. Mais par exemple la commune de Mâatkas, présente beaucoup de villages (45) et au regard des allocations financières attribués (PCD) sont minimales par rapport à la densité de la population et à la catégorie de la commune qui est de deuxième catégorie. Il se trouve que l'Etat a attribué presque les mêmes enveloppes financières sans faire la distinction ni sur le nombre d'habitants, de superficies, ni sur la spécificité de chaque commune, entre autre la situation géographique, le nombre de villages, etc.... Par exemple pour la commune des Ouadhias, la majorité des points suscités sont réalisés, ou sont en voie de réalisation et d'autres sont en projets d'inscription sauf pour les cas de logements qui est véritable problème du fait du manque de foncier. Par rapport au problème de l'emploi, le point n'est pas vraiment satisfaisant étant donné le manque d'unités de production au niveau de la commune, ce qui handicape réellement la bonne marche au niveau de la collectivité. Pour la commune de Tizi-Ouzou, des quotas de logement ont été attribués dernièrement et le reste se fera progressivement dans les mois prochains, l'APC a procédé à la réhabilitation du siège, et du service état-civil, selon les normes modernes ainsi

que l'informatisation des pièces d'état civil , en matière de l'emploi, l'APC dépend de la tutelle et ce qui concerne le ramassage des ordures , il ya création d'une équipe chargée de la collecte et de la gestion des ordures ménagères, le nouveau plan de circulation est en phase finale , pour le nouveau routier une partie a été réalisée , la deuxième partie est programmée dans les budgets prochains , un marché de proximité a été créé à la sortie , la majorité des écoles ont été réhabilitées pour les stades , les études sont lavées pour la réalisation des différentes aires de jeux .

Les besoins prioritaires et des nécessaires exprimés par la population sont pour la moitié des communes sont pris en charge. Pour l'autre moitié des communes, ils ne sont pas vraiment pris en charge par les pouvoirs publics faute de moyens et d'inscription dans les plans de développement sectoriels et locaux.

2.3 .Contraintes et limitent des interventions locales

Les communes de la wilaya sont confrontées à de multiples contraintes suivantes¹⁸⁰ :

2.3.1.Contraintes communales :

Les dysfonctionnements de la collectivité publique locale sont multiples et empêchent de satisfaire les multiples besoins exprimés. Elles sont en général financières parce que la plupart des communes n'ont pas l'auto suffisance financière .Elles ont toujours besoin des subventions pour équilibrer leur budget. Mais, il ya des lenteurs administratives (par rapport au contrôleur financier) et la centralisation de la gestion des collectivités locales. Il ya aussi le manque de personnel administratif qualifié, le contrôleur financier, le trésorier demeurent les contraintes de la collectivité. A un degré moindre, la daïra constitue également une contrainte dont le développement de la commune. Elle ne maîtrise pas les mécanismes de la fiscalité , elle ne gère pas le foncier et ne peut pas innover (il ya un code communal qui est la base de fonctionnement). Les contraintes financières conditionnent la commune à réaliser des projets dont le financement est grevé d'affectation (les subventions de l'Etat) dont on ne peut reconvertir ni modifier. Il ya inégalité dans la disponibilité des ressources financières et les volumes des missions dévolues à la commune.

Pour la contrainte foncière, à l'instar de toutes les communes du pays, la commune de Beni-Yenni par exemple est dépourvue de terrains susceptibles de recevoir des projets

¹⁸⁰ Voir le détail en annexe.

d'envergure. Il ya les sous encadrement, le manque de formation, le manque d'expériences , la rigidité des textes législatifs et réglementaires dont certains sont aux antipodes. Par exemple: le statut du personnel communal est promulgué en 2012, cependant pour la nomination aux postes supérieurs, on applique un décret de 1991 à savoir le décret 91-26 , le code communal est dépassé , le code des marchés publics est dépassé, les collectivités locales spécifiquement souffrent des rigidités.

Il ya également un manque de moyens humains, matériels et financiers , une lenteur des procédures administratives et bureaucratiques , un manque de qualification des personnels, d'encadrement technique et administratif , un manque des entreprises qualifiées , un manque de procédures de gestions formalisées pour assurer une gestion saine et moderne des collectivités locales.

La majorité des contraintes sont financières, il ya insuffisance de recettes et des moyens de réalisation, et administratives car toute décision doit avoir l'aval de la tutelle communale. Elles sont liées davantage au manque de ressources propres aux communes, au manque d'encadrement et au pouvoir limité accordé aux différentes assemblées. Les difficultés sont multiples et parfois complexes tant que le système de gestion et de contrôle sont soumis aux services de tutelle. Aussi, la procédure de l'exécution de la dépense et de l'application du code des marchés public est lourde.

Ainsi, les contraintes de fonctionnement de la collectivité publique locale sont financières, humaines, administratives, matérielles et techniques .Elles sont partagées entre les communes enquêtées.

2.3.2.Limites et propositions d'amélioration de la gestion communale :

On peut dire que la place de la gouvernance dans la gestion des affaires publiques locales est importante dans la vie de la collectivité. Elle est analysée du point de vue de la réalité des interventions des P/APC.

La compétence doit être de mise pour assurer la gestion des affaires publiques locales. Le code communal actuel fait référence (les principes de gestion de base).Avec la participation des citoyens dans la gestion (la gestion de proximité) qui est importante. La gouvernance a une place prépondérante dans la gestion des collectivités locales, et ce pour réaliser les objectifs de la démocratie, dans le cadre d'une gestion de proximité. Sa place dépend en particulier du gestionnaire (le maire) de son degré de compétences, d'instructions

et de sa bonne foi, et des objectifs qu'il s'est assignés. Au delà de cela la gouvernance, c'est de bien gérer et à bon scient. L'ensemble des propositions de projets sont faites par l'APC. Concernant la gestion administrative, les comités de villages sont chaque année invités pour proposer les projets dont leurs villages ont besoin, et l'APC prend en considération ces propositions. La gestion est participative avec la société civile (les comités de villages, de quartiers, les groupes de citoyens, les associations culturelles, scientifiques et sportives). Dans cet ordre d'idées, la gouvernance locale apparaît dans le rôle du mouvement associatif que joue dans la programmation des projets et d'initiatives avec l'APC. Ces derniers aident amplement dans l'identification des besoins réels de la population émis dans la plate forme de revendications. Des plates formes souvent utilisées pour anticiper l'acte de gestion. Ce qui évite souvent à l'APC les pressions et contraintes de gestion des affaires publiques à l'avenir. Elles constituent aussi un argumentaire à faire valoir devant la tutelle pour demander plus de finances et de projets pour la commune. Aussi, elle détient une place théorique primordiale et première. Sa place est aussi importante dans la gestion des affaires publiques, parce qu'un gestionnaire des affaires publiques, entourés de conseillers provenant des comités de quartiers de villages et de personnes formées dans le domaine, peut s'éclairer de leurs expériences, connaissances et sagesse pour mener à bien tout projet d'utilité publique. La commune gère ses affaires par avis de délibération, mais parfois c'est insuffisant, il y a lieu de donner et d'accorder tous les pouvoirs à l'autorité communale. Actuellement, les collectivités locales, sont devenues le pare-choc de l'administration c'est-à-dire le pouvoir de décision ne revient pas au P/APC mais à une multitude de réglementations que ce dernier doit appliquer et se soumettre. Dans le cadre notamment de la mise en œuvre du code communal. La gestion des affaires publiques locales est gouvernée par les décisions de l'assemblée populaire communale.

Donc, la place de la gouvernance dans la gestion des affaires publiques locales est à moitié importante pour les communes enquêtées. Pour d'autres communes elle n'est importante eu égard aux rigidités du code communal. La décentralisation est difficile à appliquer dans les communes de la wilaya de Tizi-Ouzou.

Les propositions pour améliorer la gestion publique locale et pour mobiliser les moyens nécessaires au développement local sont considérables dans un contexte de défaillances des mécanismes publics. Les communes en général n'ont pas l'autosuffisance financière, donc il faut trouver le moyen pour que la rente soit considérable, soit en associant de créer des entreprises communales qui peuvent réaliser ses propres projets ainsi que

d'autres projets dans d'autres secteurs qui peuvent générer des revenus à la commune. Aussi, il s'agit de la mise en œuvre de la décentralisation (revoir le code de la commune), de moderniser la commune (son rapprochement du citoyen et éventuellement son désenclavement), de mettre en place la gouvernance, l'intercommunalité, les jumelages et partenariat.

Pour l'exemple de la commune d'Azazga, l'administration communale ne possède pas de ressources humaines compétentes pour assurer convenablement ses différents services. Le personnel en place manque manifestement de compétences, notamment dans le domaine financier, comptable et juridique. Il ne sont pas polyvalents et ne peuvent assurer la formation sur le terrain à leurs subordonnés. Pour y remédier, il faut à priori former sur le terrain les différents chefs de services au niveau local.

Sans une administration locale compétente, le développement local ne peut s'effectuer. L'administration freine ainsi le développement. La formation professionnelle administrative dans tous les domaines est plus qu'indispensable pour assurer un développement harmonieux de la commune. Le domaine de la comptabilité, des finances, des marchés publics, du contentieux, de l'action économique, de la réglementation générale, nécessite des compétences avérées, pour préparer les différents budgets publics, ordonner les différents dossiers de location, d'adjudications et des affaires contentieuses. Le personnel en place présente des insuffisances dans la carrière et mérite une formation dans le domaine public. De même, pour la gestion des ressources humaines, du matériel et de la maintenance. L'Etat s'occupe des délivrances des différents documents administratifs qui doivent également être assurés par un personnel qualifié. Uniquement, les services techniques qui présentent un personnel, en mesure d'assurer moyennement leur tâches. A tous ces mouvements bureaucratiques, s'ajoutent le veto de la daïra, du contrôleur financier et du trésorier qui retarde l'action de la commune en permanence, ces services sont pratiquement les gestionnaires de la commune et freinent considérablement l'action de l'APC sur le développement.

Les blocages de ces services de l'Etat compliquent davantage la gestion de la collectivité. Il faut pratiquement neuf (09) mois pour lancer une opération de réhabilitation. En plus d'un personnel non qualifié, l'administration a mis en place des organismes inopérants, notamment l'ONA (Office National d'Assainissement) et l'ADE (l'Algérienne des Eaux) etc..., dont les subventions laissent à désirer.

Les services extérieurs de l'Etat ne jouent pleinement leurs rôles. Les affaires publiques dépendantes de leurs services demandés à la commune. Si la wilaya veut connaître par exemple le nombre de cheptels existants dans une commune, elle doit s'adresser aux services de l'agriculture. De mêmes pour les autres services extérieurs (la DUCH, la STP, l'Hydraulique, la police, la gendarmerie, la protection civile et autres).

La commune n'est intéressée réellement que par les missions prévues par le code communal. Au contraire, les services extérieurs de l'Etat doivent aider les collectivités locales et non se décharger sur elles. Les missions administratives demandées à l'APC par la tutelle dépassent largement ces capacités administratives.

L'APC ne doit s'occuper que des missions de la collectivité locale et celle prévues par le code communal. Si sur le plan administratif, la situation est loin d'être satisfaisante en raison de l'incompétence caractérisée de ses fonctionnaires et même de son encadrement, il convient de signaler aussi que le délibérant présente beaucoup de difficultés pour voter les projets et les différentes délibérations.

Il est très difficile au niveau d'une commune d'obtenir une majorité au sein de 19 élus issus des partis politiques et un indépendant, surtout lorsque certains sont animés d'une mentalité tribale.

Le système uninominal, avec un suppléant, demeure le meilleur si l'on souhaite obtenir des responsables et assurer le meilleur développement de la commune. Le système actuel, peut trouver sa place dans les pays notamment démocratiques, mais non pas dans un pays non démocratique comme l'Algérie où l'esprit tribal aveugle et l'ingratitude triomphent sur l'intérêt général et national.

Cependant, l'APC actuelle est bloquée et ne peut connaître un meilleur développement. Pour certains P/APC, ils considèrent que pour une amélioration de la gestion publique locale, il est préconisé la refonte du système fiscal local, la réforme du code communal par l'élargissement des prérogatives des présidents d'APC, l'assouplissement des visas préalables pour les dépenses publiques et l'annulation des procédures inutiles, la mise en place d'un programme de formation et de mise à niveau des responsables publics locaux.

Il est opportun de donner aussi plus de prérogatives à l'assemblée, laisser améliorer l'encadrement de la commune, réformer l'ensemble des initiatives de la commune de créer sa propre richesse, œuvrer dans l'investissement, élargir les textes législatifs et réglementaires régissant la collectivité locale, réformer la fiscalité locale pour mettre à niveau les communes dites pauvres, assoir une véritable décentralisation, de doter des différents moyens matériels adéquats, assoir une véritable gestion participative, réinstaurer la discipline générale au niveau

local pour permettre un meilleur service public et préserver le patrimoine de la collectivité, à ce titre l'institution de la police communale avec les prérogatives de police judiciaire est très importante et réglera énormément de problèmes à commencer par l'insécurité, la délinquance et la quiétude citoyenne ainsi que les règles du civisme à réinstaurer.

Par exemple, pour la commune de Bouzeguène, pour améliorer la gestion publique locale, il est nécessaire à nos yeux d'assurer des formations du recyclage aux fonctionnaires administratifs et aux élus chargés de la gestion des affaires publiques, améliorer leurs connaissances pour la maîtrise de la réglementation et donc des méthodes de gestion, associer le monde associatif, comités de villages et associations pour mieux cerner les besoins de la population, établir des canaux de communication entre la commune et la société civile pour éviter une mauvaise circulation des informations et la réception des doléances.

Pour la commune de Drâa-El-Mizan par exemple, il s'agit d'amendement du code communal (le renforcement des prérogatives de l'élu en général et du président de l'APC en particulier) et de la loi organique, l'équilibre dans la répartition des richesses, la modernisation de l'outil de travail, la mise à jour de la nomenclature budgétaire, la mise en place d'instruments d'amélioration continue de la gestion des affaires de la collectivité locale et des relations avec les citoyens, la promotion et l'encouragement des collectivités locales exemplaires et l'offre des formations au personnel pour la mise à niveau.

Pour la commune de Mâatkas, il s'agit de réhabiliter le statut du P/APC, de réhabiliter le statut des assemblées populaires communales, de financement des communes conformément à sa stratégie juridique, géographique, par rapport à la densité populaire, ceci doit revoir les critères d'attribution des allocations financières aux communes, de participation du P/APC, en tant que premier responsable de la commune dans les programmes du développement sectoriels et nationaux. Les moyens à donner pour une commune sont les moyens financiers, il s'agit aussi de renforcer la collectivité en personnel d'encadrement, d'organiser des formations continues au profit du personnel, d'accorder plus de prérogatives à l'assemblée populaire, de redynamiser les ressources propres à la commune, de rationaliser les dépenses publiques, de créer des ressources propres à la commune, de donner la liberté de création et d'initiatives aux responsables locaux.

L'affectation pour les communes pauvres des ressources financières nécessaires pour la réalisation des projets de développement. Il faut se doter à priori d'une volonté politique

des pouvoirs publics. Il faut aussi présenter un programme de développement local répondant aux aspirations de la population, les services techniques doivent transformer ce programme en fiches techniques dégagant des montants y afférents, l'Etat doit impérativement subventionner ce programme quinquennal, à la fin du mandat, un bilan est impérativement donné pour tirer les conclusions en termes de réalisation, sur le plan politique, des élections libres et démocratiques doivent être tenues à l'effet d'assurer une transition légitime.

Il est important de revoir les prérogatives de l'APC, donner le plein pouvoir aux P/APC pour pouvoir prendre des décisions qui s'imposent, de décentraliser rapidement l'administration, de revoir le code communal par rapport aux réalités actuelles, d'améliorer le niveau du personnel administratif en programmes des formations, de revoir le mode de répartitions de différentes subventions, de désigner un contrôleur financier pour chaque commune pour éviter les retards d'exécutions des différents projets de développement local.

Par exemple pour la commune de Ouaguenoun, en tant que représentant de la population et de l'Etat au niveau local, il s'agit notamment : de créer une coordination pour remédier aux pressions et aux contraintes morales, matérielles et statutaires rencontrées lors de mes missions, d'assurer l'autonomie totale dans la gestion des affaires de la commune, de décentraliser les communes des daïras et des wilayas, tout en accordant à ce qu'il y est un contrôle réel concernant les dépenses publiques des APC, de revoir le code communal et la loi n°11-10, de faire associer les P/APC et la population lors de son élaboration et discuter avant qu'il ne soit présenté aux deux (02) chambres du parlement, de redéfinir le statut du maire dans sa globalité, de donner plus de prérogatives à l' élu local. L'encadrement technique est plus conséquent, il s'agit aussi de mobiliser les sources et moyens financiers, le parc des engins et véhicules à renforcer et de fournir des moyens humains de qualité.

Pour l'exemple de la commune de Tizi-Rached, le P/APC propose pour une gestion améliorée de la commune, de s'assurer de la disponibilité des ressources financières nécessaires aux charges et missions qui lui sont légalement dévolues dans chaque domaine pour une meilleure clarification des rôles des ordonnateurs publics et des contrôleurs financiers d'une part et la coordination et la harmonisation de l'action de ces deux agents d'autre part, un effort particulier a été entrepris, sous l'égide des deux directions DGB et DAL.

La gestion des collectivités locales est conditionnée davantage par : en premier élément plus des moyens (humains et matériels) , en deuxième élément la décentralisation de la gestion des affaires par l’octroi de plus d’autonomie aux assemblées communales et de décider de l’avenir de leurs communes , en troisième élément l’ allégement des procédures administratives concernant la concrétisation des projets de développement communal , en quatrième élément l’investissement dans les gestions électroniques, des affaires communales et enfin en cinquième élément de donner ou laisser l’opportunité aux collectivités locales d’investir dans la création de richesses permettant à ces derniers plus de choix.

Par exemple pour la commune de Tizi-Ouzou, elle propose de déverrouiller le code communal , de déverrouiller le code des marchés publics , de mettre en œuvre la décentralisation réelle des communes , la dotation des communes en matière des subventions de l’Etat et en matière de moyens matériels et enfin de s’adapter aux normes modernes et technologiques.

Les propositions pour améliorer la gestion publique locale et pour mobiliser les moyens nécessaires au développement local se chevauchent entre la réforme et la modernisation des textes et lois. Cependant, les principes de la gouvernance et les perspectives sont faiblement exprimés.

2.4.Spécificités des autres communes localisés sur la plaine, le littoral et les montagnes

Les résultats obtenus du premier questionnaire qualitatif*, qui contient aussi dix questions, figurent dans les titres suivants pour **les dix (10) autres communes**:

- Ait-Aggouacha commune de montagne-centre rattachée à la daïra de Larbaâ-Nath-Irathen;
- Irdjen commune de montagne-centre rattachée à la daïra de Larbaâ-Nath-Irathen;
- Fréha commune de plaine-centre est rattachée à la daïra d’Azazga;
- Yakouren commune de piémont rattachée à la daïra d’Azazga;
- Ait-Mahmoud commune de montagne-centre rattachée à la daïra de Béni-Douala;
- Boudjima commune de plaine rattachée à la daïra de Makouda;
- Assi-Youcef commune de montagne-sud-ouest rattachée à la daïra de Boghni;
- Mizrana commune du littoral rattachée à la daïra de Tigzirt;

*Voir le questionnaire en annexe.

-
- Illilten commune de montagne-sud-est rattachée à la daïra d'Iferhounene;
 - Abi-Youcef commune de montagne-sud-est rattachée à la daïra de Ain-El-Hammam.

Le détail des réponses se présente comme suit ¹⁸¹:

2.4.1. Entretien :

L'entretien qui concerne les présidents des assemblées populaires communales (P/APC) sur l'année du dernier découpage administratif des autres communes a permis de recueillir l'année 1984.

2.4.2. Responsabilités des P/APC :

Les responsabilités juridiques, administratives et financières au niveau des P/APC, ainsi que leur marge de manœuvre pour prendre des décisions publiques locales sont diversifiées d'une commune à une autre.

Dans une commune, le maire dispose de plusieurs fonctions qui dépendent de l'état civil, de la police judiciaire et d'attributions administratives. Aussi des responsabilités politiques et administratives de la collectivité.

Etant le premier magistrat de la commune, il est en situation et obligation de tout assumer. Les attributions du président de l'APC sont régies par la loi n° 11-10 du 22 juin 2011. Au titre aussi de sa représentation de la commune et de l'administration et en sa qualité de représentation de l'Etat. Le président de l'APC (avec un organe délibérant) est responsable du personnel communal, responsable de l'administration communale et responsable de l'Etat. Il préside l'assemblée, et veille à l'exécution et à la mise en œuvre des délibérations, à l'exécution du budget en sa qualité d'ordonnateur public, à la gestion des patrimoines de la commune, à la surveillance de la bonne exécution de travaux, à la prise des initiatives locales pour développer les revenus de la commune, à la mise en place et au bon fonctionnement des services, au respect de la réglementation en vigueur.

Par sa qualité d'officier d'Etat civil, il veille à la tranquillité et à la salubrité publique, à la sécurité et la protection des personnes en sa qualité d'officier de police judiciaire. Premier magistrat de la commune, représentant de l'Etat au niveau de la collectivité, préside les assemblées délibérantes de la gestion des affaires des citoyens, officier de la police judiciaire, ordonnateur des dépenses publiques et recettes publiques des budgets de la commune.

¹⁸¹Cf le détail en annexe.

Il représente la commune aux différentes cérémonies et manifestations officielles. Il représente aussi la commune dans tous les actes de la vie civile et administrative, préside les assemblées populaires et communales, veille à l'exécution des différentes délibérations et exécute le budget communal.

Ainsi, les responsabilités au niveau communal sont en totalité pour les dix communes selon le code communal.

2.4.3.Représentations des P/APC et marges de manœuvre :

Le mode d'élection électoral sur lequel sont élus les P/APC est important à analyser pour montrer leur représentativité au niveau local. Soit mode d'élection universel, le maire est élu par ses pairs, est déclaré président de l'assemblée populaire communale par le candidat ayant la majorité des voix. Soit élections proportionnelles. Soit élections pluralistes à majorité de sièges. Soit élections proportionnelles à un tour. Le président est élu aussi par les membres de l'assemblée. Soit élu par majorité relative. Soit au suffrage universel : scrutin majoritaire à un tour. Le mode est la proportionnelle pour les élections de la période de décembre 2012 et consensuel à l'assemblée. Les élections locales (APC, APW) sont prépondérantes.

On peut dire que les élections sont à majorité selon le mode universel proportionnel au nombre de voie.

La marge de manœuvre dont dispose le P/APC pour gérer la commune est conditionnée par le code communal. Mais en réalité chaque commune est gérée différemment d'une autre.

Très réduite malgré l'instance délibérante qui est l'assemblée populaire communale. Tout ce qui est autorisé par les lois de la république notamment par le code communal.

Pour gérer la commune, le maire dispose notamment d'une marge surtout qu'il est élu avec une majorité politique confortable. Mais il reste tributaire de la tutelle. Le code communal (la loi n°11-10 du 26/06/2011) donne des prérogatives larges aux P/APC, néanmoins la dépendance financière pour les communes pauvres rend difficile la gestion de la collectivité locale. Dans le respect de la loi n° 11-10 du 12 juin 2011 relative à la commune. La commune est placée sous tutelle de la wilaya sur le plan administratif.

Un contrôle préalable des dépenses publiques est instauré depuis peu. Le P/APC n'a aucun service de sécurité sous ses commandes. Ajouté à la centralisation des moyens financiers de l'Etat, il s'agit dans des conditions très difficile, il a le nom d'autres ont les moyens et les prérogatives.

La marge de manœuvre, le fait que la commune est dotée d'une autonomie financière et aussi les pouvoirs décisionnels de l'exécutif communal. La marge très limitée par rapport à la restriction des prorogatives fixées par le nouveau code 20% des dispositions renvoient à la voie réglementaire. Tout est soumis à l'autorisation de la tutelle. Une toute petite marge, car il est dépourvu des principales prérogatives qui peuvent lui permettre de mener sa mission à bien. La plupart des décisions ne sont applicables qu'après l'approbation de la tutelle (le wali, ou le chef de la daïra) délibération, budgets, les arrêtés. Pour une certaine commune, elle est minime par rapport aux difficultés, dans une commune montagneuse il ya absence d'investissements privés.

Donc, les marges de manœuvre du P/APC sont pour la majorité de communes cumulées suivants les textes, lois du code communal. Cette situation démontre les difficultés de mise en œuvre du processus de développement local.

Les délibérations au niveau de la commune sont démocratiques, ouvertes au public ou arbitrées selon des clivages politiques et conflits d'intérêts. Elles sont publiques et permettent aux élus de voter sur certains projets prioritaires de la commune. Ce n'est pas la grande démocratie, mais elles se rapprochent de la réalité. Présence de tous les élus sur invitation plus la documentation, présence du public après affichages publics mais peut de conflits d'intérêts. La transparence est garantie, tous les élus ont le droit d'exprimer démocratiquement. Les délibérations sont approuvées à la majorité des membres présents. Les délibérations se déroulent dans la transparence avec la liberté d'expression. Elles se font toujours en publics dans une grande salle en dehors du siège de l'APC. La commune stable (signifie clivage politique reléguée devant l'intérêt général). Les délibérations sont exécutées dans un cadre démocratique, chaque conflit enregistré au niveau de l'assemblée doit être réglé. Les délibérations sont transparentes, et la plupart du temps votées à l'unanimité, tous les membres de l'assemblée ont droit à la parole. L'ordonnateur procède à la gestion des revenus de la commune, à ordonner la collecte des recettes publiques et l'exécution des dépenses publiques dans le respect de la réglementation.

Ainsi, les délibérations communales sont davantage pour la plupart démocratiques, elles permettent la transparence dans la prise de décision de la mobilisation et l'affectation des ressources locales.

2.4.4.Moyens dont disposent les communes et leurs ressources :

Les moyens dont dispose la commune pour mener à bien les projets locaux de développement sont insuffisants et diffèrent d'une commune à une autre.

Par exemple la commune d'Ait-Aggoucha, de sa situation soit de sa qualité de commune de montagne, il ya l'existence de la forêt de yahlem, il ya les villages Aguenoune-Izem et Ichariden qui constituent un véritable vestige de la guerre de libération nationale.

La commune a des potentialités favorables dans le domaine touristique qui à mon sens constitue le seul et unique moyen qui permettra de développer la commune. Des moyens humains et matériels et les moyens financiers doivent être disponibles.

A l'ensemble de la commune par exemple Fréha, qui est une commune moyenne en matière de prélèvement, mais si ce n'est le retard, elle peut mener les projets à bon partie, avec les différentes sources PCD, PES, prélèvements sur fonds propres.

Selon les moyens mis à la disposition de l'APC par les différentes institutions de l'Etat, wilaya, APW, APC.de représentation de l'Etat.

En gros, ce sont les moyens financiers octroyés par le pouvoir central : différentes subventions PCD, PSD, FCCL plus le budget de la wilaya...quant aux ressources propres à la commune, peu de collectivités en disposent par ce que dépourvus d'activités économiques locales.

Certaines communes ne disposent pas de moyens adéquats : ni en moyens humains qualifiés , ni en moyens matériels propres à la commune (les engins...), ni en moyens financiers (les enveloppes du PCD annuelle insuffisante).

Le suivi et la mise en œuvre des différents programmes de développement sont assurés par un encadrement technique qualifié et expérimenté, ingénieurs et techniciens accompagnés des services techniques extérieurs (les ressources en eau, l'urbanisme, les travaux publics, et

les équipements publics) et au bon fonctionnement des services. Etant donné que la commune qui se situe en zone de montagne, ne dispose que de quelques petits commerces. Les recettes publiques ne sont basées que sur la fiscalité.

Dans cet ordre d'idées, pour mener à bien les projets de développement au niveau local, la plupart des communes sont favorables pour les moyens financiers par rapport aux autres moyens à cause de la faiblesse du système fiscal local. Les communes souffrent de carences de projets, elles dépendent souvent des fonds de subventions de l'Etat (fonctionnement et équipements).Le travail solidaire est important à mettre en œuvre.

2.4.5.Actions des communes pour la satisfaction des besoins de la population :

Les besoins prioritaires exprimés par la population sont multiples et diversifiés. Ils concernent davantage l'offre des équipements publics, infrastructures et aides sociales. Le logement urbain et rural, l'emploi , le gaz , l'électricité , l'eau , l'AEP et la protection de l'environnement, les routes , l'éclairage public, la santé, l'éducation pour tout les cycles, la TIC, la fibre optique la culture et la jeunesse sport.

Les besoins sont aussi multiples dans le but d'améliorer le cadre de vie notamment d'assainissement, du gaz de ville , d'ouverture et de revêtement des routes , d'électrification rurale, d'habitat dans le construction , de la surveillance de la bonne exécution de travaux, de prendre des initiatives pour développer les revenus de la commune, veiller à la mise en place et au bon fonctionnement des services , au respect de la réglementation en vigueur , à la qualité d'officier d'Etat civil et de la police judiciaire , à la tranquillité et à la salubrité publique, à la sécurité et la protection des personnes et des biens.

En général, les besoins prioritaires exprimés par la population locale sont davantage socio-économiques, culturels et les moyens de communication.

Dans le cadre du développement local, la satisfaction des besoins de la population locale est réalisée pour certaines communes et non réalisée pour d'autres communes pour les raisons suivantes :

➤ Les besoins satisfaits sont les suivants:

✚ Tous les efforts consacrés pour la bonne gestion des affaires publiques;

✚ Dans la mesure du possible, selon les moyens financiers dont dispose la commune, la prise en charge des besoins se fait par (les fonds propres de la commune, PCD, PSD et le FCCL);

✚ Parfois dans leur majorité, la population de la commune qui bénéficie de l'AEP. La grande partie des réseaux routiers est dans un état satisfaisant, la majorité des foyers sont raccordés en réseau d'assainissement, 50% au réseau gaz, la quasi-totalité des enfants sont scolarisés. Cependant des besoins demeurent non satisfaits à l'exemple du réseau téléphonique filé qui n'est disponible qu'en partie en chef lieu de la commune, et l'absence d'infrastructures de sport (des stades et des salles de sport);

✚ Dans le cadre des PCD et PSD et quelques opérations prises sur le budget communal;

✚ Besoins sont satisfaits en fonction des moyens et des programmes inscrits;

✚ La population locale est satisfaite en majorité:

par rapport à l'alimentation en eau potable à 85%, le gaz de ville à plus de 90%, la majorité des routes sont revêtues en BB;

-
- ✚ La majorité de la population est raccordée en électricité et dispose d'eau potable à l'intérieur des foyers;
 - ✚ Les routes sont en bon état dans chaque village, il existe des infrastructures culturelles pour les jeunes;
 - ✚ Dans le travail solidaire, la commune fournit les matériaux, les citoyens par le biais de volontariat réalisent : dans le cadre des projets de développement local , PCD – FCCL – PSD.
 - Les besoins non satisfaits sont les suivants:
 - ✚ Il ya absence d'activités économiques susceptibles de générer les ressources. La commune généralement survit grâce aux attributions et subventions de l'Etat, malgré le raccordement au gaz naturel de toute la commune, le bitumage du béton bitumineux de toutes les voix de communications. Le volet jeunesse et sport, restent beaucoup de choses à faire;
 - ✚ Les besoins sont importants et le reste à réaliser est encore énorme sur la base des retards cumulés;
 - ✚ D'autres sont non satisfaits tels que : la polyclinique ou la bonne couverture sanitaire (le manque de moyens et absence d'assiettes) , bureau de poste exigü ne répond pas aux attentes des citoyens. Raison liée au projet sectoriel (l'Algérie poste);
 - ✚ Les foyers ne sont pas encore raccordés en gaz. Il y a aussi manque d'infrastructures sportives;
 - ✚ Les grosses opérations qui sont à l'indicatif du sectoriel sont difficiles à réaliser au temps opportun.

Pour les besoins de la population, ils sont pour la moitié des communes enquêtées satisfaits et pour l'autre moitié des communes ne sont pas vraiment satisfaits car ils ne sont pas inscrits dans les programmes, budgets publics locaux et faute de disponibilités de moyens d'interventions publiques.

2.4.6. Contraintes de fonctionnement :

Les contraintes de fonctionnement de la collectivité publique locale sont multiples et empêchent de satisfaire les besoins exprimés à savoir : les finances publiques, l'encadrement technique et administratif. Manque de moyens d'investissement. Le pouvoir décisionnel est très limité pour le P/APC. L'administration s'occupe énormément de pouvoirs, ce qui a engendré beaucoup de retard dans l'exécution des projets. Le manque aussi de ressources. L'absence de personnels qualifiés, l'organisation de travail et les organigrammes des dépenses publiques, manque de moyens logistiques (les parcs roulants et les matériels), contrôle financier en amont et en aval et la tutelle administratives. La collectivité locale est placée entre l'enclume (la pression populaire et citoyenne) et le marteau (l'administration égale tutelle) ajouté au contrôle préalable des dépenses qui parfois s'interfère même dans l'opportunité de la dépense qui est normalement réservé au seul ordonnateur du budget.

La nomenclature du budget (à réformer à cause du nouveau contexte économique), les subventions de l'Etat sont insuffisantes, les champs d'interventions du maire sont limités et le mode de passation des commandes est très rigide (la procédure complexe pour des montants minimes).

Les multiples procédures administratives notamment lors de l'exécution du budget auprès des organismes financiers (la contrôleur financier et le trésorier communal). Absence d'un corps de sécurité, lenteur des services techniques de l'administration, absence de moyens matériels et financiers.

Le manque de moyens financiers par rapport à la rudesse du terrain et le manque d'investissements privés ou publics.

Ainsi, les contraintes de fonctionnement des communes sont présentes dans la gestion publique. Elles sont relatives au domaine administratif, technique, matériel et financier.

2.4.7. Propositions d'amélioration de la gestion publique locale :

La place de la gouvernance dans la gestion des affaires publiques locales est importante dans la vie de la collectivité. Elle est analysée comme suit :

-
- Sur la base des spécificités de chaque région, pour s'assurer que les objectifs seront atteints et que les voix seront attendues dans la conduite des affaires des municipalités, il est opportun que la décentralisation s'impose, pour que les ressources locales seront utilisées dans un esprit responsable;
 - La gouvernance est primordiale;
 - Le meilleur moyen pour mener une gouvernance rationnelle est la transparence;
 - Au niveau d'une commune la gestion participative des citoyens est la mise en place depuis son investiture;
 - On ne peut pas parler de gouvernance quand on est soumis à une pression liée à la gestion quotidienne des urgences. La gestion municipale est devenue une forme d'un moule qui ne distingue pas les touches des élus;
 - Peut-on parler de la gouvernance quand le P/APC ne peut même pas définir une urgence et agir en conséquence ? Quand le pouvoir central fait tout pour maintenir la collectivité locale dans l'incapacité de gérer ses affaires en toute souveraineté et la considérée toujours comme une simple antenne administrative, il est difficile de parler de la gouvernance;
 - Elle n'occupe pas une place prépondérante car le pouvoir de décision est centralisé;
 - Elle est primordiale en égard des différentes difficultés que rencontrent le citoyen en ces régions, l'APC est considérée comme la seule alternative pour son épanouissement.

On peut dire que la gouvernance qui implique des initiatives de la société civile et du mouvement associatif, est souhaitée par certaines communes, par contre pour d'autres elle n'est pas souhaitée car elles considèrent que c'est un nouveau concept dont il faudra mettre les moyens de mises en œuvre. Elle permet d'assurer l'esprit unique et d'encourager l'esprit de solidarité. Les budgets publics sont transparents. Cependant, la décentralisation est faiblement concrétisée.

Les propositions pour améliorer la gestion publique locale et pour mobiliser les moyens nécessaires au développement local sont considérables dans un contexte de défaillances des mécanismes publics:

-
- ✓ Application de lois de la république (le code communal);
 - ✓ Accorder plus de responsabilités et d'autonomies aux pouvoirs locaux, pour mener des projets locaux et une politique d'aménagement plus pertinente adaptée à chaque territoire;
 - ✓ Les propositions concernent aussi:
 - La formation de l'élu, surtout le maire;
 - L'encadrement technique des communes à parfaire en continu;
 - Revenir aux polices d'urbanisme et communale pour même accompagner le premier magistrat;
 - Plus de prérogatives à l'assemblée locale;
 - Prendre du recul par rapport à la situation actuelle et lancer des études précises pour mieux cerner les besoins de la commune et asseoir un développement durable;
 - Plus de clarté dans la gestion du foncier;
 - L'assainissement du milieu des affaires pour permettre l'investissement et la création de richesses;
 - L'encouragement et la régulation de la gestion participative dont l'élément moteur c'est la société civile.

Il ya aussi la modernisation des moyens de gestion pour l'amélioration de la gestion. L'amélioration du niveau de gestion de ressources humaines , le renforcement des moyens financiers des communes (tels que la fiscalité locale et l'investissement public).

La dotation des collectivités locales d'infrastructures génératrices de ressources pour pouvoir mener le développement local vers la prospérité des populations locales.

Les propositions sont liées aussi:

- A favoriser la démocratie participative et l'implication de tous les élus aux enjeux de la collectivité;
- Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Celui-ci gagnerait à être amélioré;
- Pour définir les outils stratégiques de pilotage et améliorer sa gestion, la collectivité locale (APC) doit veiller à se doter de la description la plus fiable de son patrimoine lui permettront ainsi de répondre aux besoins exprimés par les citoyens;
- A susciter la performance qui regroupe de manière systémique de l'ensemble des thèmes qui seront abordés dans les fiches suivantes « économie-efficacité, efficience ». Elles sont intrinsèques à toute démarche de modernisation et d'amélioration de la gestion technique.

Il ya également pour la commune:

- Avant tout, il faut que la collectivité locale bénéficie d'une autonomie de décision, de moyens financiers nécessaires, ce qui exige une réforme du code communal pour donner des prérogatives larges aux élus locaux et une réforme fiscale pour permettre à la commune de s'autofinancer;
- Affranchir la commune de toute tutelle et instaurer le contrôle à posteriori (la cours des comptes) et cesser de la prendre pour une éternelle mineure;
- Placer un corps de sécurité sous l'autorité du maire pour lui permettre d'exercer un véritable pouvoir local et faire régner l'ordre public en matière de circulation et d'occupation de l'espace de l'urbanisme, de la salubrité et l'hygiène etc....
- Décharger le P/APC des tâches administratives pour lui permettre de se consacrer au développement de sa collectivité locale;
- Investir dans la formation des agents publics ainsi que des élus locaux, car le véritable défi est dans la formation plus que dans l'infrastructure. Il s'agit de développer les capacités managériales chez les responsables locaux.

Il faut revoir aussi le code communal , revoir la nomenclature du budget , alléger la procédure de passation des marchés publics notamment les dépenses publiques urgentes au dessous d'un certain seuil.

Il est opportun:

- De doter les collectivités locales d'une police locale qui dépendra des présidents d'APC;
- De donner plus de prérogatives aux assemblées locales;
- D'encourager les investissements pour permettre aux communes de trouver des sources de financement qui leurs permettrons plus de moyens;
- De privilégier l'économie locale et l'encourager pour créer un tissu économique (l'industrie artisanale et le tourisme de montagne).

Des propositions concernent aussi:

- L'optimisation des ressources locales qui consiste à valoriser les recettes domaniales et patrimoniales en assurant leurs recouvrements;
- Le réajustement des taxes locales;
- La possibilité d'emprunts avec un taux d'intérêt réduit et une échéance de remboursement à longs terme.

Il s'agit également:

- De revoir le code communal dans son intégralité;
- D'élargir les prérogatives de l'APC et de son président;
- De réviser le mode d'octroi des PCD et des différents programmes étatiques;
- D'octroyer plus de moyens à l'administration.

On peut dire que pour les P/APC enquêtées, l'amélioration de la gestion publique locale implique les réformes des textes et lois notamment le plus urgent le code des collectivités territoriales, la modernisation des moyens et l'application de la gouvernance.

Enfin, les enquêtes effectuées ont permis de détailler la réalité des communes de la wilaya de Tizi-Ouzou sous la responsabilité des P/APC.

Section 3 : Résultats des enquêtes réalisées

Il s'agit de récapituler le premier questionnaire adressé aux communes de la wilaya de Tizi-Ouzou sur la base de l'échantillon choisi pour obtenir des résultats relatifs. Les pourcentages expriment la similitude des réponses question par question. On obtient ainsi une récapitulation des résultats obtenus.

Le tableau suivant présente les pourcentages calculés:

Tableau n° 20 : Résultats des enquêtes

Questions adressées aux P/APC Tizi-Ouzou	Communes enquêtées 21 Chefs lieux de Daïras	Pourcentage des communes ayant répondues à chaque type de question	Communes enquêtées 10 autres communes limitrophes	Pourcentage des communes ayant répondues à chaque type de question
-Question par entretien : Quel est l'année du dernier découpage administratif des communes?	L'année 1984	100%	L'année 1984	100%

01:Les responsabilités au niveau de la collectivité publique locale	Code communal	100%	Code communal	100%
02 :Le mode d'élection électoral sur lequel ils sont élus	Mode universel proportionnel au nombre de voies	81%	Mode universel proportionnel au nombre de voies	90%
	Sans réponses	19%	Sans réponses	10%
03 :Les besoins prioritaires exprimés par la population	Besoins socio-économiques, culturels et moyens de communication	100%	Besoins socio-économiques, culturels et moyens de communication	100%
04 :Les besoins de la population locale sont-ils satisfaits ?	Oui	33%	Oui	30%
	Non	29%	Non	20%
	Oui /Non	38%	Oui /Non	50%
05 :La marge de manœuvre dont dispose le président de l'APC pour gérer la commune	Réduite, limitée	43%	Réduite, limitée	30%
	Code communal (textes, lois)	24%	Code communal (textes, lois)	30%
	Les deux cumulées	29%	Les deux cumulées	40%
	Néant	04%	Néant	00%
06 :Les moyens dont dispose la commune pour mener à bien les projets locaux de	Moyens Humains, Matériels, Financiers	57%	Moyens Humains, Matériels, Financiers	10%
	Moyens Humains	04%	Moyens Humains	10%

développement	Moyens Matériels	10%	Moyens Matériels	00%
	Moyens Financiers	29%		60%
	Autres (Données Physiques)	00%	Autres (Données Physiques)	20%
07 :Les délibérations au niveau de la commune sont-elles démocratiques ou arbitrées selon des clivages politiques et conflits d'intérêts ?	Démocratiques	92%	Démocratiques	90%
	Plus ou moins démocratiques	04%	Plus ou moins démocratiques	10%
	Non démocratiques	04%	Non démocratiques	00%
08 :Les contraintes de fonctionnement de la collectivité publique locale	Financières, Administratives, Matérielles et techniques	14%	Financières, Administratives, Matérielles et techniques	30%
	Administratives	19%	Administratives	30%
	Financières		Financières	30%
	Humaines, Financières et administratives	25%	Humaines, Financières et administratives	00%
	Matérielles, Humaines et administratives	14%	Matérielles, Humaines et administratives	10%
	Néant	14%	Néant	00%
09:La place de la gouvernance dans la gestion des affaires publiques locales	Gouvernance	63%	Gouvernance	40%
	Décentralisation	04%	Décentralisation	10%
	Pas de Gouvernance	33%	Pas de Gouvernance	50%
10 :Les propositions pour améliorer la gestion publique locale et pour	Textes et lois	29%	Textes et lois	50%
	Modernisation par les moyens	19%	Modernisation par les moyens	20%
	Modernisation par la réforme	34%	Modernisation par la réforme	20%

mobiliser les moyens nécessaires au développement local	des textes et lois		des textes et lois	
	Principes de la gouvernance	09%	Principes de la gouvernance	10%
	Manque de perspectives	09%	Manque de perspectives	00%

Source : Enquêtes, wilaya de Tizi-Ouzou, 2014-2016.

Ces résultats sont contrastés suivant le niveau de développement de chaque commune, sa position géographique et sa dotation en ressources locales lorsqu'il s'agit du local, ou territoriales lorsqu'il s'agit du territoire qui est plus élargi.

Les résultats obtenus sont les suivants : La question par entretien exprime que l'ensemble des communes relèvent du dernier découpage administratif. Le premier exprime que pour la totalité des communes c'est le code communal qui fixe les responsabilités, le deuxième résultat exprime que le mode d'élection est universel proportionnel au nombre de voies pour la plupart des communes, le troisième exprime que la nature des besoins annoncés sont divers, le quatrième exprime que la satisfaction des besoins de la population est répartie entre oui et non, le cinquième exprime que la marge de manœuvre est réduite, le sixième exprime la répartition des moyens disponibles, le septième exprime que les délibérations sont démocratiques, le huitième exprime que les contraintes de fonctionnement sont administratives, humaines, financières, matérielles et techniques, le neuvième exprime la gouvernance et le manque de la décentralisation et le dixième exprime le manque de perspectives pour certaines communes. Pour d'autres ils proposent la modernisation des textes/lois et les moyens.

Conclusion du chapitre 05

Les interventions publiques locales varient d'une commune à autre, suivant la capacité de l'ordonnateur public à prendre des décisions orientées vers les besoins prioritaires de la population exprimés à travers les indicateurs sociaux-économiques annuels de développement de la commune et suivant les moyens dont disposent la collectivité.

Les différents arbitrages dans les choix du projet créent des disparités de développement entre les différentes communes du pays. De ce fait, la modernisation de la gestion publique locale s'impose par des dotations budgétaires nouvelles en fonctionnement, en équipement et en investissement. La commune reste un acteur principal du développement

local (à côté notamment des entreprises, des institutions, des associations et de la société civile).

La commune exerce ses prérogatives dans plusieurs domaines de compétences qui lui sont attribuées par loi. Elle concourt avec l'Etat au domaine de l'aménagement du territoire, du développement économique, social et culturel, à la sécurité, la protection et la prise en charge du cadre de vie du citoyen.

Le transfert de compétences doit être accompagné d'un transfert de ressources notamment financières pour mener à bien le processus de développement local. L'utilisation rationnelle des ressources permettra de préserver les besoins futures de la population. Leur valorisation permettra de créer des dynamiques entrepreneuriales locales.

A travers les enquêtes réalisées auprès des ordonnateurs publics des communes de la wilaya de Tizi-Ouzou sur la base des questionnaires, on constate que les P/APC doivent s'armer d'une vision économique de la commune pour créer de la richesse et des emplois. Ils doivent s'intéresser au développement de l'investissement dans les multiples domaines.

Ils sont confrontés à plusieurs contraintes pour mener à bien leur missions. De ce fait, plusieurs réformes sont à envisager pour faciliter la gestion publique locale. La rigidité des textes et l'insuffisance de moyens impose une nouvelle vision locale. Les P/APC doivent s'impliquer autant acteur dynamique dans la prise de décision, la flexibilité de la gestion et la mobilisation des ressources locales.

Ce qui implique l'élargissement de leur prérogatives par l'octroi d'un pouvoir décisionnel absolu dans l'affectation des projets locaux, la conception et le contrôle des budgets locaux sur le court, le moyen et le long terme, la transparence des délibérations et la satisfaction des doléances de la population.

Chapitre 06

Réformes et perspectives des interventions locales perçues par les communes de la wilaya de Tizi-Ouzou

Chapitre 06 : Réformes et perspectives des interventions locales perçues par les communes de la wilaya de Tizi-Ouzou

Introduction

Après les modalités d'interventions publiques locales des P/APC, nous nous intéressons aux possibilités de réformes au niveau local pour permettre aux responsables des communes de remplir leurs missions avec succès.

Ainsi, dans le cadre des enquêtes réalisées, nous nous intéressons aussi aux données détaillées relatives aux communes de la wilaya de Tizi-Ouzou à travers le deuxième questionnaire*. Il est adressé aux P/APC qui sont des ordonnateurs publics et premiers responsables au niveau local. Le troisième questionnaire est adressé aux différents comptables publics qui sont sous la responsabilité directe des ordonnateurs publics.

Dans cette optique, après l'analyse des réformes des interventions publiques locales, on s'intéresse aux problèmes auxquels elles sont confrontées et les perspectives.

La commune doit s'assurer que l'ensemble des projets sont financées par les différentes ressources prévues. Il ya les ressources propres (fiscales et non fiscales), les subventions octroyées par l'Etat et les emprunts contractés par le biais des établissement de crédit. Chaque nouvelle opération concernant la commune ou attribuée par l'Etat est accompagnée de l'affectation de ressources financières adéquates. La mobilisation locale est indispensable pour permettre aux communes de mener à bien le processus de développement.

A travers ce chapitre, la section une traite des modalités de réformes des interventions publiques locales. La section deux analyse les contraintes et limites de la gestion publique locale. La section trois traite de la mobilisation locale dans le cadre du développement territorial durable : exemple des ressources financières.

* Voir le questionnaire en annexe.

Section 1 : Modalités de réformes des interventions publiques locales

L'analyse statistique qui suit concerne **les vingt et une (21) communes chefs lieu de daïra et de communes avec la même dénomination** à travers le deuxième questionnaire qui contient vingt questions*. Cet échantillon s'inscrit dans le même choix que le premier questionnaire justifié par l'importance de leur statut et leur répartition géographique et stratégique pertinente. Il contient des éléments concernant les possibilités de réformes de la gestion publique locale du point de vue de l'administration et de la décentralisation, des compétences et des moyens financiers. L'utilisation du logiciel Statistical Package for the Social Sciences (SPSS) est considérable. Il a permis d'obtenir les éléments suivants:

1.1. Réformes administratives et compétences générales

Il s'agit de mettre en valeur la nécessité de réformes de l'organisation administrative au niveau local pour remédier aux problèmes rencontrés par les décideurs locaux lors de l'application de leurs prérogatives et les démarches entreprises pour mener le processus de développement local. D'où l'intérêt de la notion de « chef de file ». Il s'agit aussi de comprendre leur appréhension de la réalité du développement local. Des solutions sont proposées pour dépasser les obstacles notamment par l'élargissement des compétences générales. Il y a la clause attributive de compétences qui est une disposition contractuelle dont les parties conviennent d'assurer le règlement d'un litige pour une juridiction compétente, qu'il s'agisse notamment de compétence générale ou de compétence au niveau d'un territoire.

Les entretiens avec les P/APC ont permis les réponses suivantes:

- Le code de la commune à travers la récapitulation de la liste en annexe;
- Le ratio de richesse annuel de la commune suivant l'administration à travers la récapitulation de la liste en annexe. Il est calculé sur la base des ressources fiscales par rapport au nombre d'habitants.

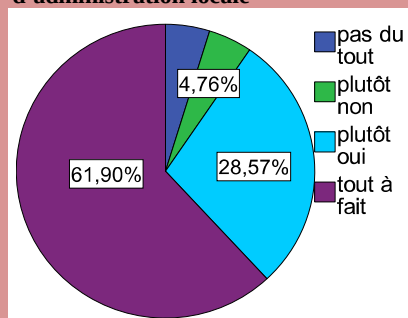
* Voir le questionnaire en annexe.

Thème 1.1. Une réforme des collectivités locales est nécessaire, concernant la réorganisation des niveaux d'administration locale à raison de 61,90%.

Tableau N°1 : La réorganisation des niveaux d'administration locale

	Effectifs	Pourcentage
pas du tout	1	4,8
plutôt non	1	4,8
plutôt oui	6	28,6
tout à fait	13	61,9

Figure N°1 : La réorganisation des niveaux d'administration locale



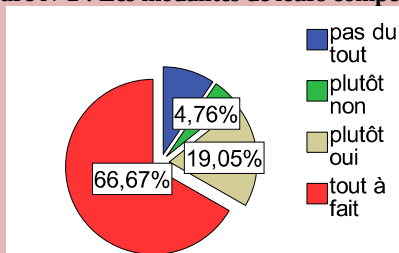
Résultat positif

Thème 1.2. Une réforme des collectivités locales est nécessaire, concernant les modalités de leurs compétences à raison de 66,70%.

Tableau N°2 : Les modalités de leurs compétences

	Effectifs	Pourcentage
pas du tout	2	9,5
plutôt non	1	4,8
plutôt oui	4	19,0
tout à fait	14	66,7

Figure N°2 : Les modalités de leurs compétences



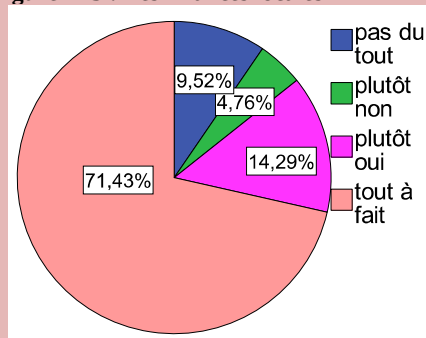
Résultat positif

Thème 1.3. Une réforme des collectivités locales est nécessaire, concernant les finances locales à raison de 71,40%.

Tableau N°3 : Les finances locales

	Effectifs	Pourcentage
pas du tout	2	9,5
plutôt non	1	4,8
plutôt oui	3	14,3
tout à fait	15	71,4

Figure N°3 : Les finances locales



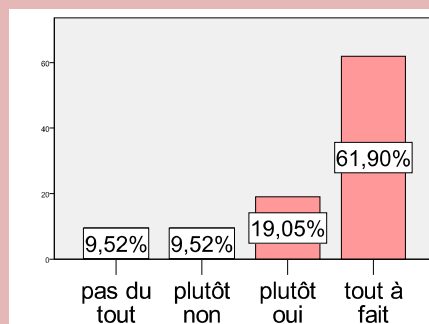
Résultat favorable

✚ **Thème 2.1.** Concernant la clause de compétence générale, sous forme d'un contrat, toutes les collectivités locales doivent la conserver totalement selon un pourcentage de 61,90% et presque totalement selon un pourcentage de 19% .Soit un total de 80.90%.

Tableau N°4 : Toutes les collectivités locales doivent la conserver

	Effectifs	Pourcentage
pas du tout	2	9,5
plutôt non	2	9,5
plutôt oui	4	19,0
tout à fait	13	61,9

Figure N°4 : Toutes les collectivités locales doivent la conserver



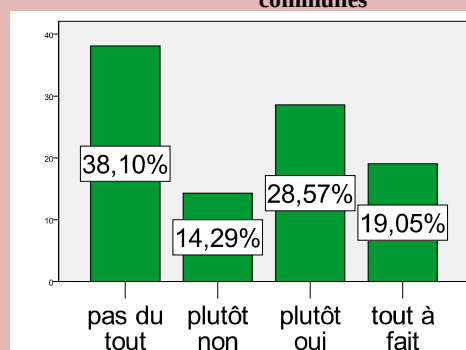
Résultat positif

✚ **Thème 2.2.** Concernant la clause de compétence générale, elle ne doit pas être réservée aux seules communes suivant un pourcentage de 38,10%.

Tableau N°5 : Elle doit être réservée aux seules communes

	Effectifs	Pourcentage
pas du tout	8	38,1
plutôt non	3	14,3
plutôt oui	6	28,6
tout à fait	4	19,0

Figure N°5 : Elle doit être réservée aux seules communes



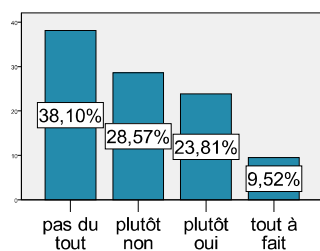
Résultat partagé

✚ **Thème 2.3.** Concernant la clause de compétence générale, elle ne doit pas être réservée aux communes et à une autre catégorie de collectivités territoriales pour un pourcentage de 38,10%.

Tableau N°6 : Elle doit être réservée aux communes et à une autre catégorie de collectivités territoriales

	Effectifs	Pourcentage
pas du tout	8	38,1
plutôt non	6	28,6
plutôt oui	5	23,8
tout à fait	2	9,5

Figure N°6 : Elle doit être réservée aux communes et à une autre catégorie de collectivités territoriales



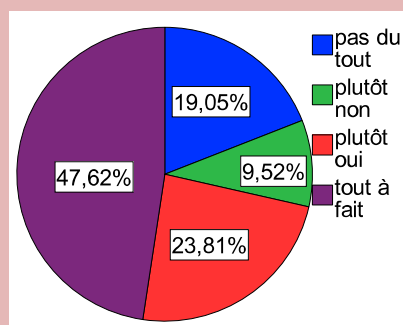
Résultat partagé

Thème 3.3. Dans les domaines de compétences exercées par plusieurs collectivités, la mise en œuvre de la notion de « chef de file » est tout à fait à 47,60%.

Tableau N°7 : Dans les domaines de compétences exercées par plusieurs collectivités, faut-il mettre en œuvre la notion de « chef de file » ?

	Effectifs	Pourcentage
pas du tout	4	19,0
plutôt non	2	9,5
plutôt oui	5	23,8
tout à fait	10	47,6

Figure N°7 : Dans les domaines de compétences exercées par plusieurs collectivités, faut-il mettre en œuvre la notion de « chef de file » ?



Résultat partagé

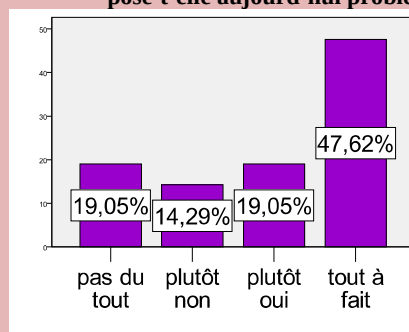
1.2. Nouvelles modalités de financement et de gestion

Thème 4.1. La pratique des financements croisés dans le sens de la diversité est aujourd'hui problème, tout à fait pour 47,60%.

Tableau N°8 : La pratique des financements croisés pose-t-elle aujourd'hui problème ?

	Effectifs	Pourcentage
pas du tout	4	19,0
plutôt non	3	14,3
plutôt oui	4	19,0
tout à fait	10	47,6

Figure N°8 : La pratique des financements croisés pose-t-elle aujourd'hui problème ?



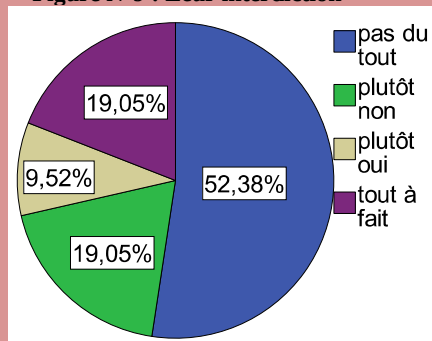
Résultat partagé

✚ **Thème 4.2.** La pratique des financements croisés dans le sens de la diversité, elle aujourd'hui problème dans Leur interdiction pas du tout pour 52,40% .

Tableau N°9 : Leur interdiction

	Effectifs	Pourcentage
pas du tout	11	52,4
plutôt non	4	19,0
plutôt oui	2	9,5
tout à fait	4	19,0

Figure N°9 : Leur interdiction



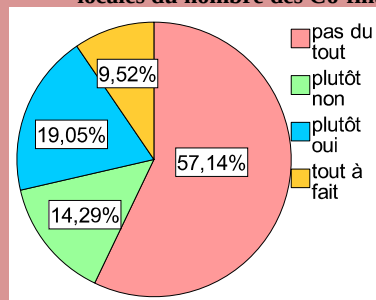
Résultat négatif

✚ **Thème 4.3.** La pratique des financements croisés est aujourd'hui problème dans - la limitation à deux collectivités locales du nombre des Co-financeurs-, pas du tout pour 57,10%.

Tableau N°10 : La limitation à deux collectivités locales du nombre des Co-financeurs

	Effectifs	Pourcentage
pas du tout	12	57,1
plutôt non	3	14,3
plutôt oui	4	19,0
tout à fait	2	9,5

Figure N°10 : La limitation à deux collectivités locales du nombre des Co-financeurs



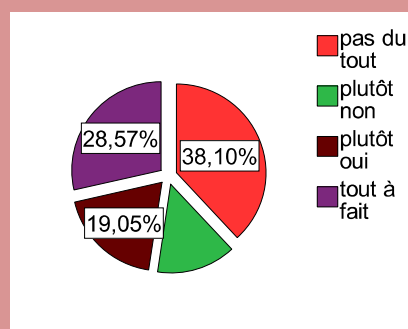
Résultat négatif

✚ **Thème 4.4.** La pratique des financements croisés est aujourd'hui problème dans l'obligation, pour le maître d'ouvrage, de financer à hauteur de 50%, selon le principe « qui décide paye », pas du tout pour 38,10% .

Tableau N°11 : L'obligation, pour le maître d'ouvrage, de financer à hauteur de 50%, selon le principe « qui décide paye »

	Effectifs	Pourcentage
pas du tout	8	38,1
plutôt non	3	14,3
plutôt oui	4	19,0
tout à fait	6	28,6

Figure N°11 : L'obligation, pour le maître d'ouvrage, de financer à hauteur de 50%, selon le principe « qui décide paye »



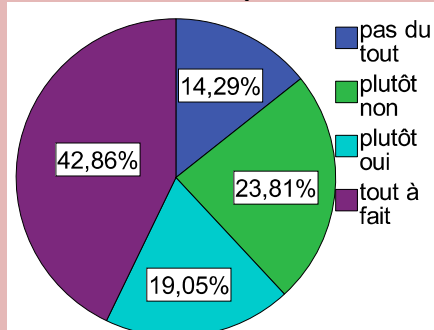
Résultat partagé

✚ **Thème 5.** Il est souhaitable de supprimer les services déconcentrés de l'Etat lorsqu'une compétence est exercée essentiellement par les collectivités locales, tout à fait à raison de 42,90%.

Tableau N°12 : Vous paraît-il souhaitable de supprimer les services déconcentrés de l'Etat lorsqu'une compétence est exercée essentiellement par les collectivités locales ?

	Effectifs	Pourcentage
pas du tout	3	14,3
plutôt non	5	23,8
plutôt oui	4	19,0
tout à fait	9	42,9

Figure N°12 : Vous paraît-il souhaitable de supprimer les services déconcentrés de l'Etat lorsqu'une compétence est exercée essentiellement par les collectivités locales ?



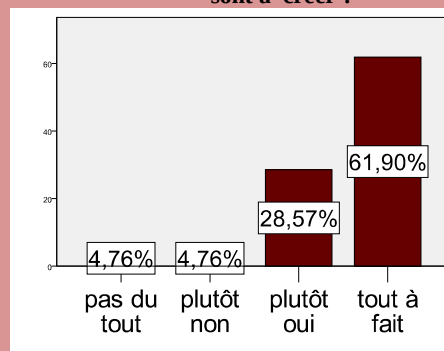
Résultat partagé

✚ **Thème 6.** Des conseillers locaux pour orientations sont à créer, tout à fait pour 61,90% .

Tableau N°13 : Est-ce que des conseillers locaux sont à créer ?

	Effectifs	Pourcentage
pas du tout	1	4,8
plutôt non	1	4,8
plutôt oui	6	28,6
tout à fait	13	61,9

Figure N°13 : Est-ce que des conseillers locaux sont à créer ?



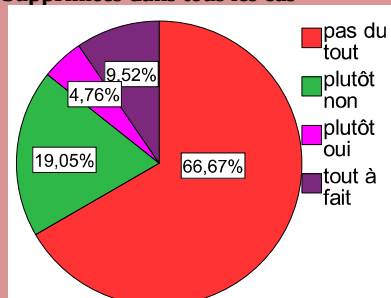
Résultat positif

✚ **Thème 7.1.** Les estimations des communes pauvres doivent être supprimées dans tous les cas, pas du tout pour 66,70%.

Tableau N°14 : Supprimées dans tous les cas

	Effectifs	Pourcentage
pas du tout	14	66,7
plutôt non	4	19,0
plutôt oui	1	4,8
tout à fait	2	9,5

Figure N°14 : Supprimées dans tous les cas



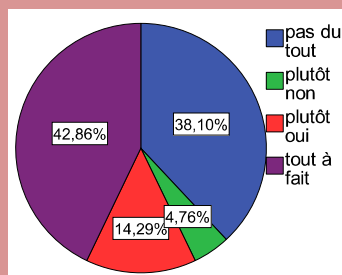
Résultat négatif

- ✚ **Thème 7.2.** Les estimations que les communes pauvres à développer doivent être - Redélimitées pour harmoniser leur périmètre avec celui des communes riches à fiscalité propre importante-tout à fait pour 42,90% .

Tableau N°15 : Redélimitées pour harmoniser leur périmètre avec celui des communes riches à fiscalité propre importante

	Effectifs	Pourcentage
pas du tout	8	38,1
plutôt non	1	4,8
plutôt oui	3	14,3
tout à fait	9	42,9

Figure N°15 : Redélimitées pour harmoniser leur périmètre avec celui des communes riches à fiscalité propre importante



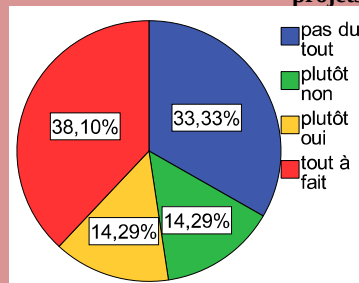
Résultat plus ou moins partagé

- ✚ **Thème 7.3.** Les estimations que les communes pauvres doivent être maintenues en tant qu'espaces de projets, tout à fait pour 38,10%.

Tableau N°16 : Maintenues en tant qu'espaces de projets

	Effectifs	Pourcentage
pas du tout	7	33,3
plutôt non	3	14,3
plutôt oui	3	14,3
tout à fait	8	38,1

Figure N°16 : Maintenues en tant qu'espaces de projets



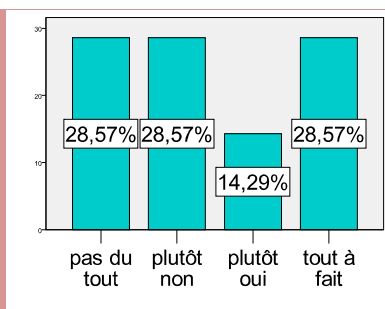
Résultat plus ou moins partagé

- ✚ **Thème 8.** Il est nécessaire, dans certains cas, de favoriser la fusion de certaines collectivités pour atteindre une « taille critique » à fin de recevoir les projets , tout à fait pour 28,60%, pas du tout pour 28,60%.

Tableau N°17 : Pensez-vous qu'il soit nécessaire, dans certains cas, de favoriser la fusion de certaines collectivités pour atteindre une « taille critique » ?

	Effectifs	Pourcentage
pas du tout	6	28,6
plutôt non	6	28,6
plutôt oui	3	14,3
tout à fait	6	28,6

Figure N°17 : Pensez-vous qu'il soit nécessaire, dans certains cas, de favoriser la fusion de certaines collectivités pour atteindre une « taille critique » ?



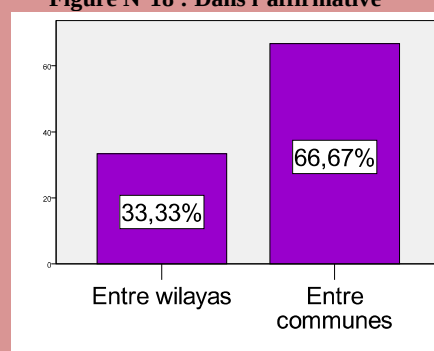
Résultat plus ou moins partagé

Dans l'affirmatif, entre communes pour 66,70%.

Tableau N°18 : Dans l'affirmative

	Effectifs	Pourcentage
Entre wilayas	7	33,3
Entre communes	14	66,7

Figure N°18 : Dans l'affirmative



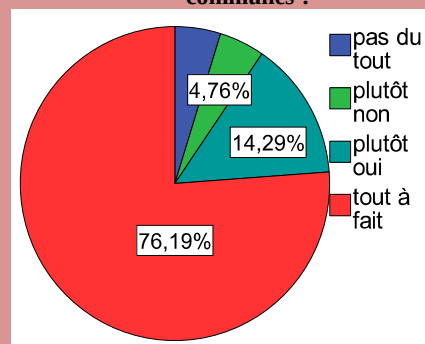
Résultat favorable pour entre communes

Thème 9. Le renforcement des compétences des communes tout à fait à raison de 76,20%.

Tableau N°19 : Faut-il renforcer les compétences des communes ?

	Effectifs	Pourcentage
pas du tout	1	4,8
plutôt non	1	4,8
plutôt oui	3	14,3
tout à fait	16	76,2

Figure N°19 : Faut-il renforcer les compétences des communes ?



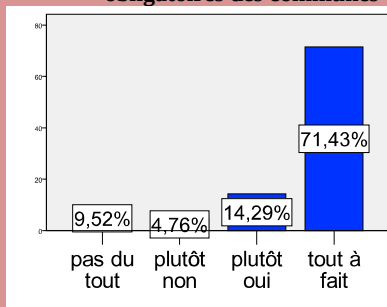
Résultat positif

🚩 **Thème 10.** Le renforcement des compétences obligatoires des communes tout à fait à raison de 71,40%.

Tableau N°20 : Faut-il renforcer les compétences obligatoires des communes ?

	Effectifs	Pourcentage
pas du tout	2	9,5
plutôt non	1	4,8
plutôt oui	3	14,3
tout à fait	15	71,4

Figure N°20 : Faut-il renforcer les compétences obligatoires des communes ?



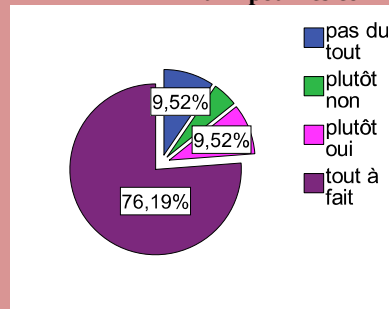
Résultat positif

🚩 **Thème 11.** Assurer un socle de compétences minimum pour les communes, dans le sens obligatoires, tout à fait pour 76,20%.

Tableau N°21 : Faut-il assurer un socle de compétences minimum pour les communes ?

	Effectifs	Pourcentage
pas du tout	2	9,5
plutôt non	1	4,8
plutôt oui	2	9,5
tout à fait	16	76,2

Figure N°21 : Faut-il assurer un socle de compétences minimum pour les communes ?



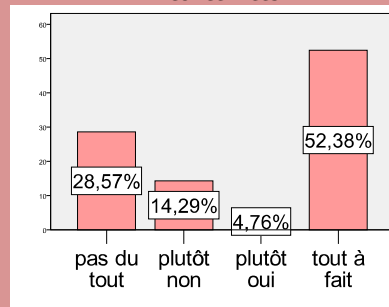
Résultat positif

🚩 **Thème 12.1.** Le nombre de comités de villages et de quartiers représentant chaque commune doit être fixé librement par les communes concernées, tout à fait pour 52,40%.

Tableau N°22 : Librement par les communes concernées

	Effectifs	Pourcentage
pas du tout	6	28,6
plutôt non	3	14,3
plutôt oui	1	4,8
tout à fait	11	52,4

Figure N°22 : Librement par les communes concernées



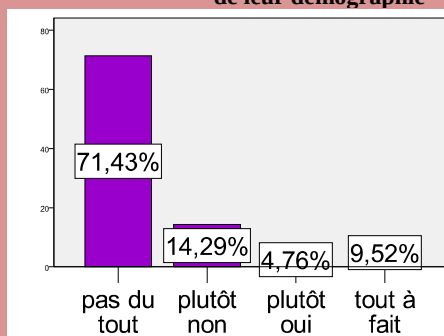
Résultat positif

- ✚ **Thème 12.2.** Le nombre de comités de villages et de quartiers représentant chaque commune doit être fixé - Par les communes concernées, dans une fourchette déterminée par la loi en fonction de leur démographie- pas du tout pour 71,40%.

Tableau N°23 : Par les communes concernées, dans une fourchette déterminée par la loi en fonction de leur démographie

	Effectifs	Pourcentage
pas du tout	15	71,4
plutôt non	3	14,3
plutôt oui	1	4,8
tout à fait	2	9,5

Figure N°23 : Par les communes concernées, dans une fourchette déterminée par la loi en fonction de leur démographie



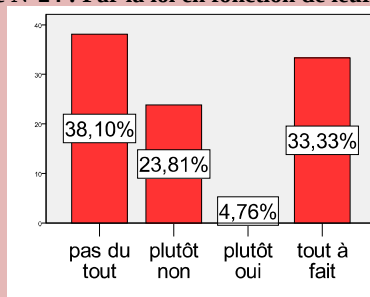
Résultat négatif

- ✚ **Thème 12.3.** Le nombre de comités de villages et de quartiers représentant chaque commune doit être fixé par la loi en fonction de leur démographie, pas du tout pour 38,10%.

Tableau N°24 : Par la loi en fonction de leur démographie

	Effectifs	Pourcentage
pas du tout	8	38,1
plutôt non	5	23,8
plutôt oui	1	4,8
tout à fait	7	33,3

Figure N°24 : Par la loi en fonction de leur démographie



Résultat plus ou moins partagé

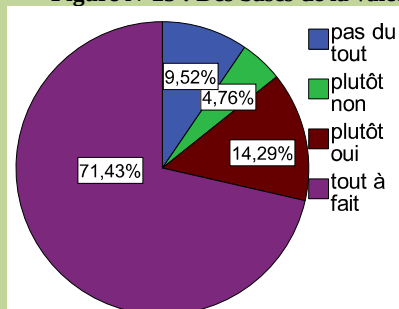
1.3. Réformes des finances locales et la place de la décentralisation

- ✚ **Thème 13.1.** La taxe d'habitation doit varier en fonction des bases de la valeur locative, tout à fait pour 71,40%.

Tableau N°25 : Des bases de la valeur locative

	Effectifs	Pourcentage
pas du tout	2	9,5
plutôt non	1	4,8
plutôt oui	3	14,3
tout à fait	15	71,4

Figure N°25 : Des bases de la valeur locative



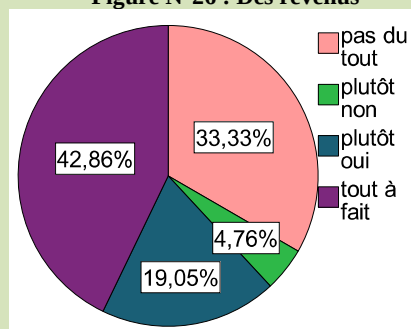
Résultat positif

✚ **Thème 13.2.** La taxe d'habitation doit varier en fonction des revenus, tout à fait pour 42,90% .

Tableau N°26 : Des revenus

	Effectifs	Pourcentage
pas du tout	7	33,3
plutôt non	1	4,8
plutôt oui	4	19,0
tout à fait	9	42,9

Figure N°26 : Des revenus



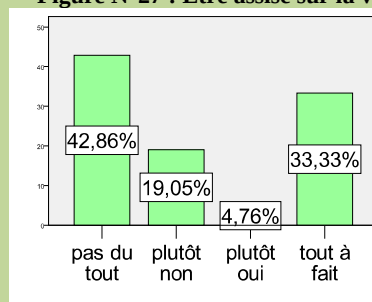
Résultat plus ou moins partagé

✚ **Thème 14.1.** Aujourd'hui le produit de la taxe professionnelle est réparti entre les communes, la wilaya et le FCCL être assise sur la valeur ajoutée comme base imposable, pas du tout pour 42,90%.

Tableau N°27 : Etre assise sur la valeur ajoutée

	Effectifs	Pourcentage
pas du tout	9	42,9
plutôt non	4	19,0
plutôt oui	1	4,8
tout à fait	7	33,3

Figure N°27 : Etre assise sur la valeur ajoutée



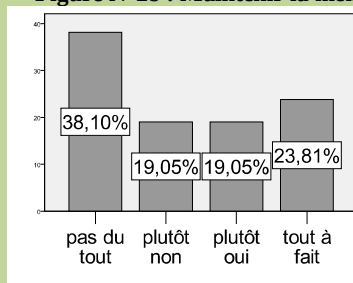
Résultat plus ou moins partagé

🚩 **Thème 14.2.** Aujourd'hui le produit de la taxe professionnelle est réparti entre les communes, la wilaya et le FCCL, maintenir la même répartition par le trésor public, pas du tout pour 38,10%.

Tableau N°28 : Maintenir la même répartition

	Effectifs	Pourcentage
pas du tout	8	38,1
plutôt non	4	19,0
plutôt oui	4	19,0
tout à fait	5	23,8

Figure N°28 : Maintenir la même répartition



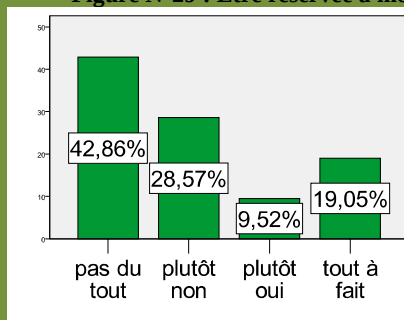
Résultat plus ou moins partagé

🚩 **Thème 14.3.** Aujourd'hui le produit de la taxe professionnelle est réparti entre les communes, la wilaya et le FCCL Etre réservée à moins de collectivités, pas du tout pour 42,90%.

Tableau N°29 : Etre réservée à moins de collectivités

	Effectifs	Pourcentage
pas du tout	9	42,9
plutôt non	6	28,6
plutôt oui	2	9,5
tout à fait	4	19,0

Figure N°29 : Etre réservée à moins de collectivités



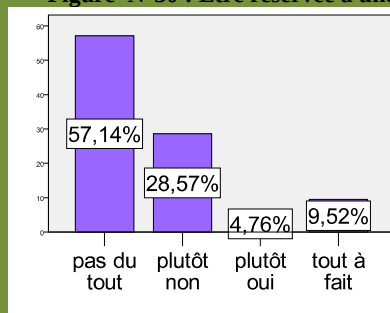
Résultat plus ou moins partagé

🚩 **Thème 14.4.** Aujourd'hui le produit de la taxe professionnelle est réparti entre les communes, la wilaya et le FCCL Etre réservée à une seule collectivité, pas du tout pour 57,10%.

Tableau N°30 : Etre réservée à une seule collectivité

	Effectifs	Pourcentage
pas du tout	12	57,1
plutôt non	6	28,6
plutôt oui	1	4,8
tout à fait	2	9,5

Figure N°30 : Etre réservée à une seule collectivité



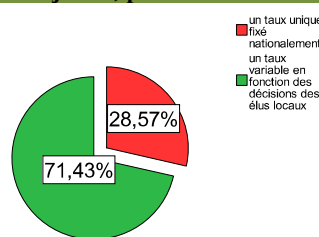
Résultat négatif

✚ **Thème 15.** Pour l'imposition sur la valeur ajoutée, ils préfèrent un taux variable en fonction des décisions des élus locaux pour 71,40%.

Tableau N°31 : Pour l'imposition sur la valeur ajoutée, préférez-vous :

	Effectifs	Pourcentage
un taux unique fixé nationalement	6	28,6
un taux variable en fonction des décisions des élus locaux	15	71,4

Figure N°31 : Pour l'imposition sur la valeur ajoutée, préférez-vous :



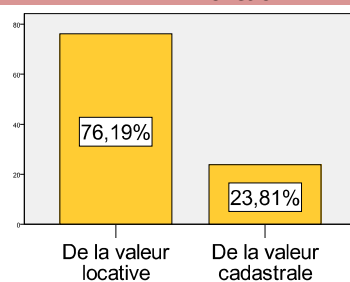
Résultat favorable pour la variabilité des décisions locales

✚ **Thème 16.** La taxe foncière doit varier en fonction de la valeur locative pour 76,20%.

Tableau N°32 : La taxe foncière doit-elle varier en fonction

	Effectifs	Pourcentage
De la valeur locative	16	76,2
De la valeur cadastrale	5	23,8

Figure N°32 : La taxe foncière doit-elle varier en fonction



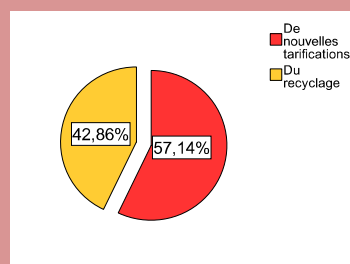
Résultat qui défend la valeur locative

✚ **Thème 17.** La taxe d'assainissement doit varier en fonction : de nouvelles tarifications pour 57,10%.

Tableau N°33 : La taxe d'assainissement doit-elle varier en fonction

	Effectifs	Pourcentage
De nouvelles tarifications	12	57,1
Du recyclage	9	42,9

Figure N°33 : La taxe d'assainissement doit-elle varier en fonction



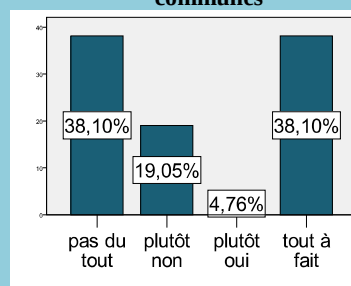
Résultat optimiste pour les nouvelles tarifications

✚ **Thème 18.1.** L'Etat doit assurer des dotations à toutes les communes, tout à fait à raison de 38,10%, pas du tout pour 38,10%.

Tableau N°34 : Assurer des dotations à toutes les communes

	Effectifs	Pourcentage
pas du tout	8	38,1
plutôt non	4	19,0
plutôt oui	1	4,8
tout à fait	8	38,1

Figure N°34 : Assurer des dotations à toutes les communes



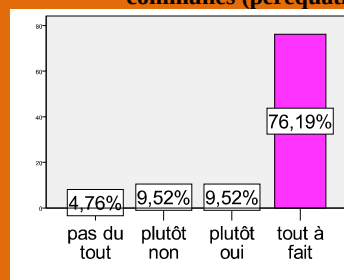
Résultat plus ou moins partagé

✚ **Thème 18.2.** L'Etat doit compenser les inégalités entre communes (péréquation), tout à fait pour un montant de 76,20% .

Tableau N°35 : Compenser les inégalités entre communes (péréquation)

	Effectifs	Pourcentage
pas du tout	1	4,8
plutôt non	2	9,5
plutôt oui	2	9,5
tout à fait	16	76,2

Figure N°35 : Compenser les inégalités entre communes (péréquation)



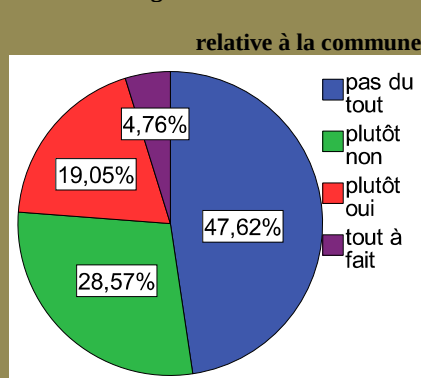
Résultat positif

✚ **Thème 19.1.** Les lois sur les collectivités locales sont favorables à la décentralisation La Loi 11-10 du 22 juin 2011 relative à la commune, pas du tout pour 47,60%.

Tableau N°36 : La Loi 11-10 du 22 juin 2011 relative à la commune

	Effectifs	Pourcentage
pas du tout	10	47,6
plutôt non	6	28,6
plutôt oui	4	19,0
tout à fait	1	4,8

Figure N°36 : La Loi 11-10 du 22 juin 2011 relative à la commune



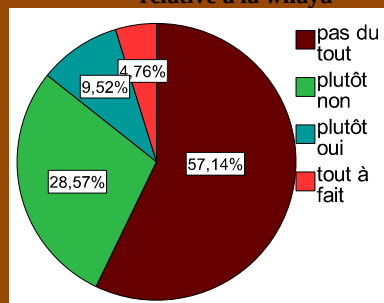
Résultat partagé

🚩 **Thème 19.2.** Les lois sur les collectivités locales sont favorables à la décentralisation La Loi n° 12-07 du 21 février 2012 relative à la wilaya, pas du tout pour 57,10%.

Tableau N°37 : La loi n° 12-07 du 21 février 2012 relative à la wilaya

	Effectifs	Pourcentage
pas du tout	12	57,1
plutôt non	6	28,6
plutôt oui	2	9,5
tout à fait	1	4,8

Figure N°37 : La loi n° 12-07 du 21 février 2012 relative à la wilaya



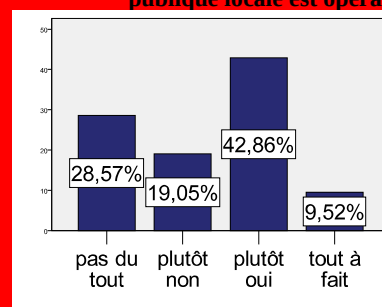
Résultat négatif

🚩 **Thème 20.** La nouvelle gestion publique locale est opérationnelle, plutôt oui pour 42,90%.

Tableau N°38 : Est ce que la nouvelle gestion publique locale est opérationnelle ?

	Effectifs	Pourcentage
pas du tout	6	28,6
plutôt non	4	19,0
plutôt oui	9	42,9
tout à fait	2	9,5

Figure N°38 : Est ce que la nouvelle gestion publique locale est opérationnelle ?



Résultat partagé plus ou moins entre l'optimisme et le pessimisme

NB : Le nombre de communes enquêtées (Auteurs) révèle un chiffre de 21 communes réparties sur 21 daïras de la wilaya de Tizi-Ouzou.

1.4. Spécificités des autres communes réparties sur la plaine, le littoral et les montagnes

Après l'analyse du questionnaire deux concernant les 21 communes chefs lieu de daïra et des communes portant la même dénomination, l'analyse suivante concerne le même choix que le premier questionnaire **des dix (10) autres communes** limitrophes de la wilaya de Tizi-Ouzou, avec des potentialités dispersées sur la plaine, la montagne et le littoral:

Les entretiens concernent les résultats suivants:

-Le code de la commune à travers la récapitulation de la liste en annexe;

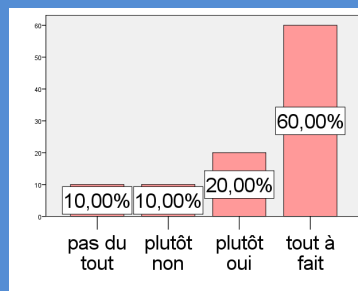
-Le ratio de richesse annuel de la commune suivant l'administration à travers la récapitulation de la liste en annexe.

✚ **Thème1.1.** Une réforme des collectivités locales est nécessaire, concernant La réorganisation des niveaux d'administration locale, tout à fait pour 60%.

Tableau N°1 : La réorganisation des niveaux d'administration locale

	Effectifs	Pourcentage
pas du tout	1	10,0
plutôt non	1	10,0
plutôt oui	2	20,0
tout à fait	6	60,0

Figure N°1 : La réorganisation des niveaux d'administration locale



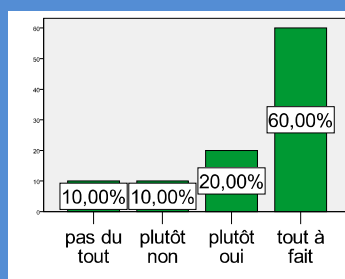
Résultat à majorité défends la réforme de la réorganisation de l'administration locale

✚ **Thème 1.2.** Une réforme des collectivités locales est nécessaire, concernant les modalités de leurs compétences tout à fait pour 60%.

Tableau N°2 : Les modalités de leurs compétences

	Effectifs	Pourcentage
pas du tout	1	10,0
plutôt non	1	10,0
plutôt oui	2	20,0
tout à fait	6	60,0

Figure N°2 : Les modalités de leurs compétences



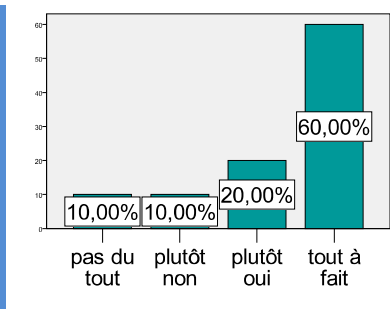
Résultat à majorité défends la réforme des compétences locales

✚ **Thème 1.3.** Une réforme des collectivités locales est nécessaire, concernant les finances locales, tout à fait pour 60%.

Tableau N°3 : Les finances locales

	Effectifs	Pourcentage
pas du tout	1	10,0
plutôt non	1	10,0
plutôt oui	2	20,0
tout à fait	6	60,0

Figure N°3 : Les finances locales



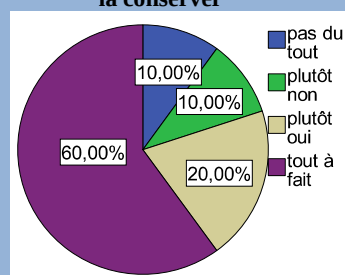
Résultat défends la réforme des finances locales

✚ **Thème 2.1.** Concernant la clause de compétence générale, sous forme d'un contrat, toutes les collectivités locales doivent la conserver, tout à fait à raison de 60% et plutôt oui à raison de 20%. Soit un total de 80%.

Tableau N°4 : Toutes les collectivités locales doivent la conserver

	Effectifs	Pourcentage
pas du tout	1	10,0
plutôt non	1	10,0
plutôt oui	2	20,0
tout à fait	6	60,0

Figure N°4 : Toutes les collectivités locales doivent la conserver



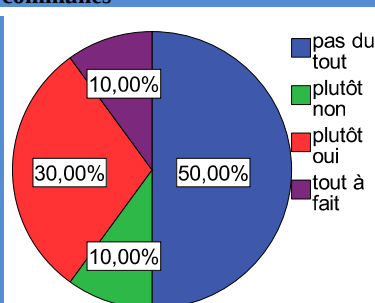
Résultat à majorité défends le maintien de la clause de la compétence générale

✚ **Thème 2.2.** Concernant la clause de compétence générale, elle doit être réservée aux seules communes, pas du tout à raison de 50%.

Tableau N°5 : Elle doit être réservée aux seules communes

	Effectifs	Pourcentage
pas du tout	5	50,0
plutôt non	1	10,0
plutôt oui	3	30,0
tout à fait	1	10,0

Figure N°5 : Elle doit être réservée aux seules communes



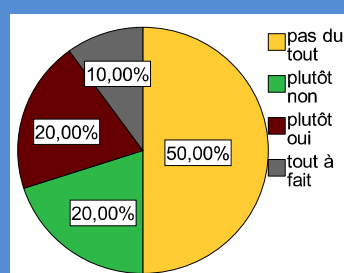
Résultat ne défends pas la limite de la clause de la compétence générale

✚ **Thème 2.3.** Concernant la clause de compétence générale, elle doit être réservée aux communes et à une autre catégorie de collectivités territoriales, pas du tout à raison de 50%.

Tableau N°6 : Elle doit être réservée aux communes et à une autre catégorie de collectivités territoriales

	Effectifs	Pourcentage
pas du tout	5	50,0
plutôt non	2	20,0
plutôt oui	2	20,0
tout à fait	1	10,0

Figure N°6 : Elle doit être réservée aux communes et à une autre catégorie de collectivités territoriales



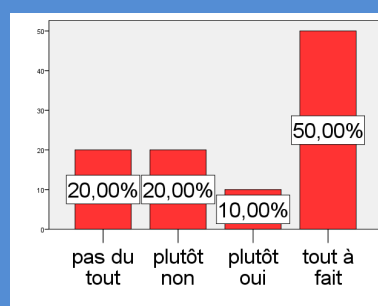
Résultat ne défends pas que certaines communes dans le domaine de la clause de compétence générale

✚ **Thème 3.** Dans les domaines de compétences exercées par plusieurs collectivités, il faut mettre en œuvre la notion de « chef de file », tout à fait pour 50%.

Tableau N°7 : Dans les domaines de compétences exercées par plusieurs collectivités, faut-il mettre en œuvre la notion de « chef de file » ?

	Effectifs	Pourcentage
pas du tout	2	20,0
plutôt non	2	20,0
plutôt oui	1	10,0
tout à fait	5	50,0

Figure N°7 : Dans les domaines de compétences exercées par plusieurs collectivités, faut-il mettre en œuvre la notion de « chef de file » ?



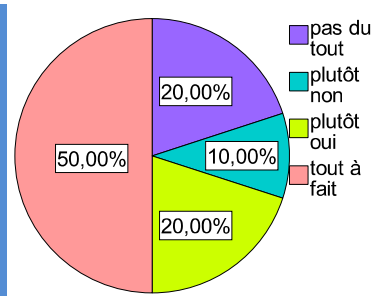
Résultat favorable pour la notion de chef de file

✚ **Thème 4.1.** La pratique des financements croisés dans le sens de la diversité est aujourd'hui problème, tout à fait pour 50%.

Tableau N°8 : La pratique des financements croisés pose-t-elle aujourd'hui problème ?

	Effectifs	Pourcentage
pas du tout	2	20,0
plutôt non	1	10,0
plutôt oui	2	20,0
tout à fait	5	50,0

Figure N°8 : La pratique des financements croisés pose-t-elle aujourd'hui problème ?



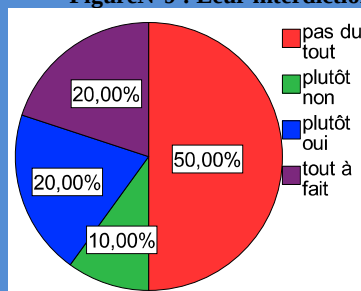
Résultat favorable pour financement croisé

✚ **Thème 4.2.** La pratique des financements croisés pose est aujourd'hui problème dans Leur interdiction, pas du tout pour 50%.

Tableau N°9 : Leur interdiction

	Effectifs	Pourcentage
pas du tout	5	50,0
plutôt non	1	10,0
plutôt oui	2	20,0
tout à fait	2	20,0

FigureN°9 : Leur interdiction



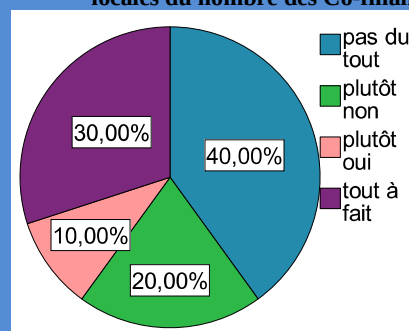
Résultat favorable pour la non interdiction des financements croisés

✚ **Thème 4.3.** La pratique des financements croisés est aujourd'hui problème dans - La limitation à deux collectivités locales du nombre des Co-financeurs-pas du tout pour 40% .

Tableau N°10 : La limitation à deux collectivités locales du nombre des Co-financeurs

	Effectifs	Pourcentage
pas du tout	4	40,0
plutôt non	2	20,0
plutôt oui	1	10,0
tout à fait	3	30,0

Figure N°10 : La limitation à deux collectivités locales du nombre des Co-financeurs



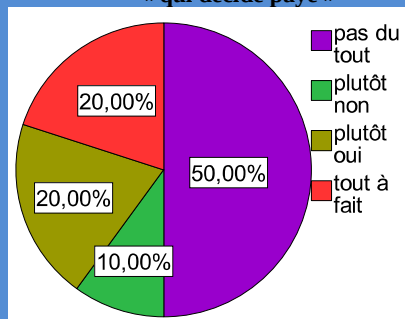
Résultat plus ou moins partagé

✚ **Thème 4.4.** La pratique des financements croisés est aujourd'hui problème dans l'obligation, pour le maître d'ouvrage, de financer à hauteur de 50%, selon le principe « qui décide paye », pas du tout pour 50%.

Tableau N°11 : L'obligation, pour le maître d'ouvrage, de financer à hauteur de 50%, selon le principe « qui décide paye »

	Effectifs	Pourcentage
pas du tout	5	50,0
plutôt non	1	10,0
plutôt oui	2	20,0
tout à fait	2	20,0

Figure N°11 : L'obligation, pour le maître d'ouvrage, de financer à hauteur de 50%, selon le principe « qui décide paye »



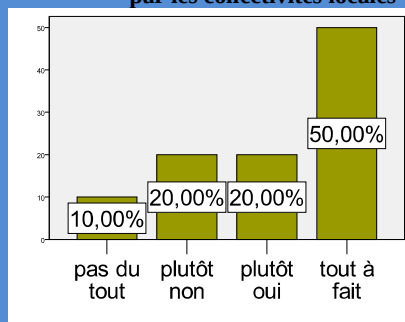
Résultat favorable pour cette pratique

✚ **Thème 5.** Il est souhaitable de supprimer les services déconcentrés de l'Etat lorsqu'une compétence est exercée essentiellement par les collectivités locales, tout à fait pour 50%.

Tableau N°12 : Vous paraît-il souhaitable de supprimer les services déconcentrés de l'Etat lorsqu'une compétence est exercée essentiellement par les collectivités locales ?

	Effectifs	Pourcentage
pas du tout	1	10,0
plutôt non	2	20,0
plutôt oui	2	20,0
tout à fait	5	50,0

Figure N°12 : Vous paraît-il souhaitable de supprimer les services déconcentrés de l'Etat lorsqu'une compétence est exercée essentiellement par les collectivités locales ?



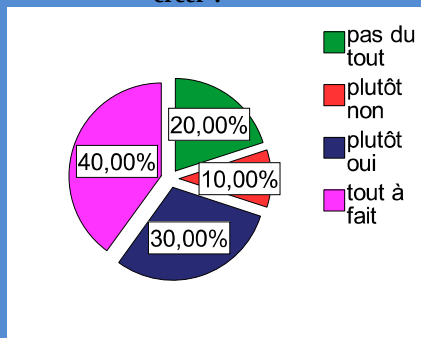
Résultat optimiste

✚ **Thème 6.** Est-ce que des conseillers locaux pour orientations sont à créer, tout à fait à raison de 40%.

Tableau N°13 : Est-ce que des conseillers locaux sont à créer ?

	Effectifs	Pourcentage
pas du tout	2	20,0
plutôt non	1	10,0
plutôt oui	3	30,0
tout à fait	4	40,0

FigureN°13 : Est-ce que des conseillers locaux sont à créer ?



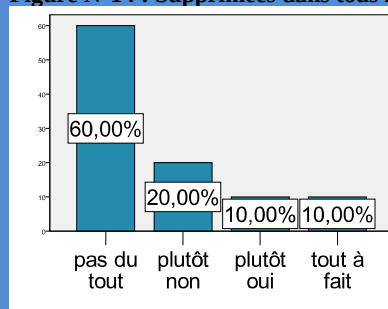
Résultat plus ou moins partagé

✚ **Thème 7.1.** Les estimations des communes pauvres doivent être supprimées dans tous les cas, pas du tout pour 60%.

Tableau N°14 : Supprimées dans tous les cas

	Effectifs	Pourcentage
pas du tout	6	60,0
plutôt non	2	20,0
plutôt oui	1	10,0
tout à fait	1	10,0

Figure N°14 : Supprimées dans tous les cas



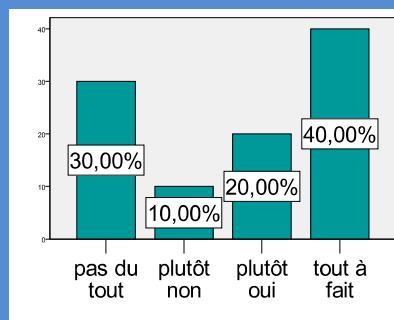
Résultat optimiste

✚ **Thème 7.2.** Les communes pauvres à développer doivent être - Redélimitées pour harmoniser leur périmètre avec celui des communes riches à fiscalité propre importante- tout à fait pour 40%.

Tableau N°15 : Redélimitées pour harmoniser leur périmètre avec celui des communes riches à fiscalité propre importante

	Effectifs	Pourcentage
pas du tout	3	30,0
plutôt non	1	10,0
plutôt oui	2	20,0
tout à fait	4	40,0

Figure N°15 : Redélimitées pour harmoniser leur périmètre avec celui des communes riches à fiscalité propre importante



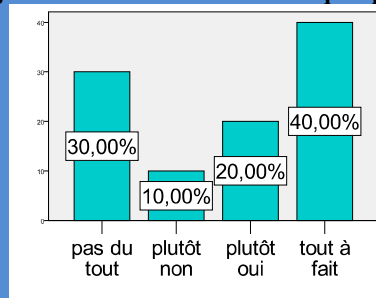
Résultat plus ou moins partagé

✚ **Thème 7.3.** Les estimations que les communes pauvres doivent être maintenues en tant qu'espaces de projets, tout à fait pour 30%.

Tableau N°16 : Maintenues en tant qu'espaces de projets

	Effectifs	Pourcentage
pas du tout	3	30,0
plutôt non	1	10,0
plutôt oui	2	20,0
tout à fait	4	40,0

Figure N°16 : Maintenues en tant qu'espaces de projets



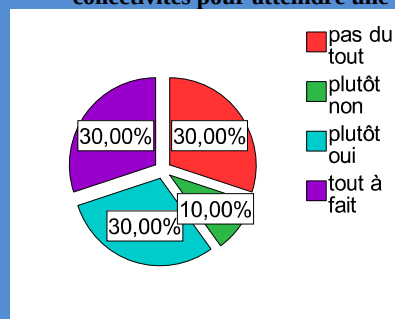
Résultat plus ou moins partagé

✚ **Thème 8.** Il est nécessaire, dans certains cas, de favoriser la fusion de certaines collectivités pour atteindre une « taille critique » à fin de recevoir les projets, tout à fait à raison de 30%, pas du tout à raison de 30%.

Tableau N°17 : Pensez-vous qu'il soit nécessaire, dans certains cas, de favoriser la fusion de certaines collectivités pour atteindre une « taille critique » ?

	Effectifs	Pourcentage
pas du tout	3	30,0
plutôt non	1	10,0
plutôt oui	3	30,0
tout à fait	3	30,0

Figure N°17 : Pensez-vous qu'il soit nécessaire, dans certains cas, de favoriser la fusion de certaines collectivités pour atteindre une « taille critique » ?



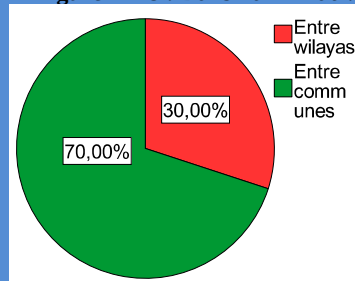
Résultat plus ou moins partagé

Dans l'affirmatif, 70% entre communes.

Tableau N°18 : Dans l'affirmative

	Effectifs	Pourcentage
Entre wilayas	3	30,0
Entre communes	7	70,0

Figure N°18 : Dans l'affirmative



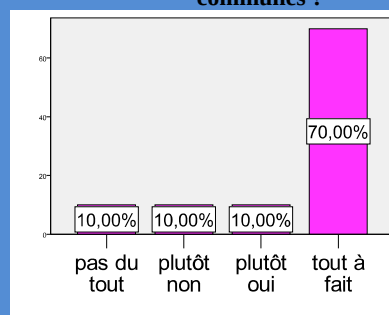
Résultat favorable pour entre communes

✚ **Thème 9.** Les compétences des communes à renforcer tout à fait à 70%.

Tableau N°19 : Faut-il renforcer les compétences des communes ?

	Effectifs	Pourcentage
pas du tout	1	10,0
plutôt non	1	10,0
plutôt oui	1	10,0
tout à fait	7	70,0

Figure N°19 : Faut-il renforcer les compétences des communes ?



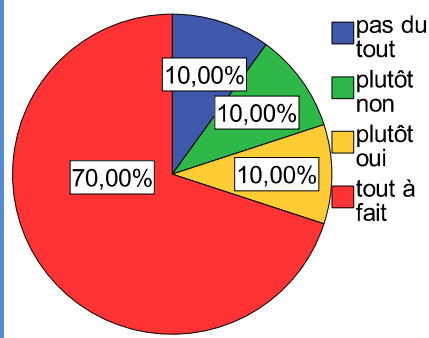
Résultat favorable pour consolider les compétences des communes

✚ **Thème 10.** Il faut renforcer les compétences obligatoires des communes, tout à fait pour 70%.

Tableau N°20 : Faut-il renforcer les compétences obligatoires des communes ?

	Effectifs	Pourcentage
pas du tout	1	10,0
plutôt non	1	10,0
plutôt oui	1	10,0
tout à fait	7	70,0

Figure N°20 : Faut-il renforcer les compétences obligatoires des communes ?



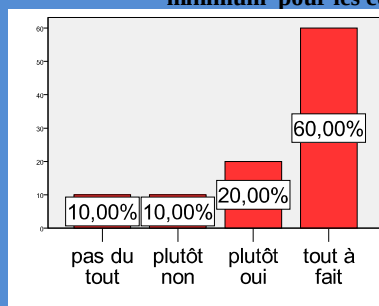
Résultat favorable pour le renforcement local

✚ **Thème 11.** Il faut assurer un socle de compétences minimum pour les communes ,dans le sens obligatoire , tout à fait à raison de 60%.

Tableau N°21 : Faut-il assurer un socle de compétences minimum pour les communes ?

	Effectifs	Pourcentage
pas du tout	1	10,0
plutôt non	1	10,0
plutôt oui	2	20,0
tout à fait	6	60,0

Figure N°21 : Faut-il assurer un socle de compétences minimum pour les communes ?



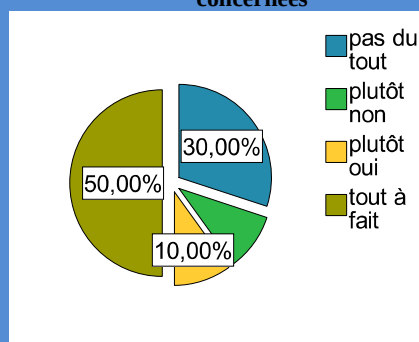
Résultat favorable pour cette approche

✚ **Thème 12.1.** Le nombre de comités de villages et de quartiers représentant chaque commune doit être fixé librement par les communes concernées, tout à fait pour 50%.

Tableau N°22 : Librement par les communes concernées

	Effectifs	Pourcentage
pas du tout	3	30,0
plutôt non	1	10,0
plutôt oui	1	10,0
tout à fait	5	50,0

Figure N°22 : Librement par les communes concernées



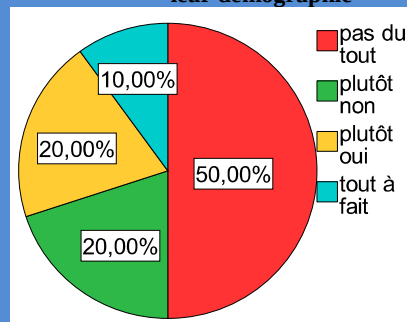
Résultat favorable pour la liberté des communes

- ✚ **Thème 12.2.** Le nombre de comités de villages et de quartiers représentant chaque commune doit être fixé - Par les communes concernées, dans une fourchette déterminée par la loi en fonction de leur démographie-pas du tout pour 50%.

Tableau N°23 : Par les communes concernées, dans une fourchette déterminée par la loi en fonction de leur démographie

	Effectifs	Pourcentage
pas du tout	5	50,0
plutôt non	2	20,0
plutôt oui	2	20,0
tout à fait	1	10,0

FigureN°23 : Par les communes concernées, dans une fourchette déterminée par la loi en fonction de leur démographie



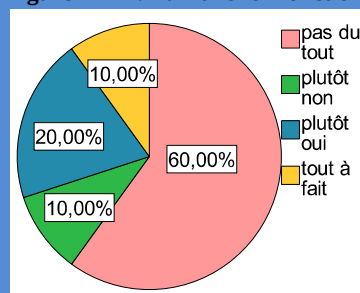
Résultat favorable pour la liberté locale dans le domaine de choix de vote des comités de villages et de quartiers

- ✚ **Thème 12.3.** Le nombre de comités de villages et de quartiers représentant chaque commune doit être fixé Par la loi en fonction de leur démographie, pas du tout pour 60%.

Tableau N°24 : Par la loi en fonction de leur démographie

	Effectifs	Pourcentage
pas du tout	6	60,0
plutôt non	1	10,0
plutôt oui	2	20,0
tout à fait	1	10,0

Figure N°24 : Par la loi en fonction de leur démographie



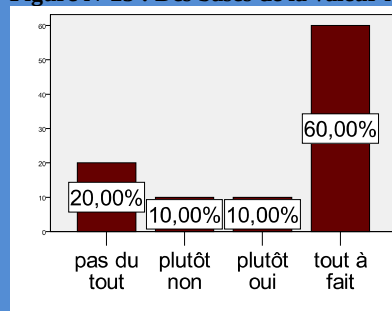
Résultat défavorable

- ✚ **Thème 13.1.** La taxe d'habitation doit varier en fonction des bases de la valeur locative,t out à fait pour 60%.

Tableau N°25 : Des bases de la valeur locative

	Effectifs	Pourcentage
pas du tout	2	20,0
plutôt non	1	10,0
plutôt oui	1	10,0
tout à fait	6	60,0

Figure N°25 : Des bases de la valeur locative



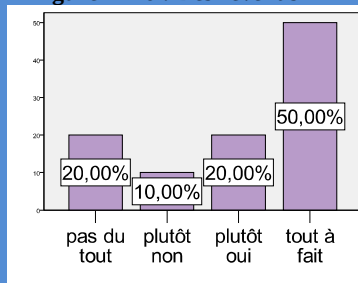
Résultat optimiste

✚ **Thème 13.2.** La taxe d'habitation doit varier en fonction des revenus , tout à fait à 50%.

Tableau N°26 : Des revenus

	Effectifs	Pourcentage
pas du tout	2	20,0
plutôt non	1	10,0
plutôt oui	2	20,0
tout à fait	5	50,0

Figure N°26 : Des revenus



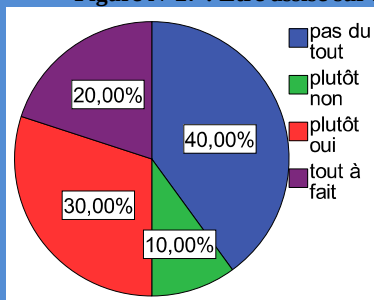
Résultat favorable

✚ **Thème 14.1.** Aujourd'hui le produit de la taxe professionnelle est réparti entre les communes, la wilaya et le FCCL être assise sur la valeur ajoutée comme base imposable , pas du tout pour 40%.

Tableau N°27 : Etre assise sur la valeur ajoutée

	Effectifs	Pourcentage
pas du tout	4	40,0
plutôt non	1	10,0
plutôt oui	3	30,0
tout à fait	2	20,0

Figure N°27 : Etre assise sur la valeur ajoutée



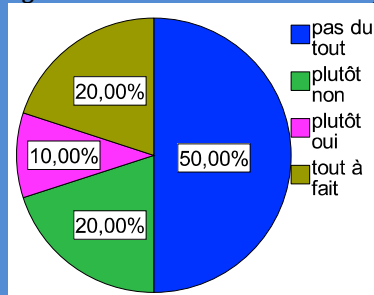
Résultat plus ou moins partagé

✚ **Thème 14.2.** Aujourd'hui le produit de la taxe professionnelle est réparti entre les communes, la wilaya et le FCCL , maintenir la même répartition par le trésor public , pas du tout pour 50%.

Tableau N°28 : Maintenir la même répartition

	Effectifs	Pourcentage
pas du tout	5	50,0
plutôt non	2	20,0
plutôt oui	1	10,0
tout à fait	2	20,0

Figure N°28 : Maintenir la même répartition



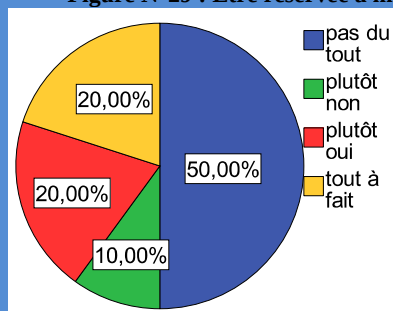
Résultat négatif

✚ **Thème 14.3.** Aujourd'hui le produit de la taxe professionnelle est réparti entre les communes, la wilaya et le FCCL Etre réservée à moins de collectivités, pas du tout pour 50%.

Tableau N°29 : Etre réservée à moins de collectivités

	Effectifs	Pourcentage
pas du tout	5	50,0
plutôt non	1	10,0
plutôt oui	2	20,0
tout à fait	2	20,0

Figure N°29 : Etre réservée à moins de collectivités



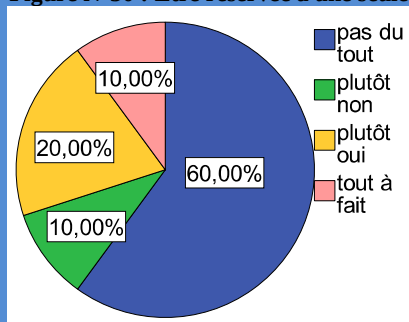
Résultat négatif

✚ **Thème 14.4.** Aujourd'hui le produit de la taxe professionnelle est réparti entre les communes, la wilaya et le FCCL Etre réservée à une seule collectivité, pas du tout pour 60%.

Tableau N°30 : Etre réservée à une seule collectivité

	Effectifs	Pourcentage
pas du tout	6	60,0
plutôt non	1	10,0
plutôt oui	2	20,0
tout à fait	1	10,0

Figure N°30 : Etre réservée à une seule collectivité



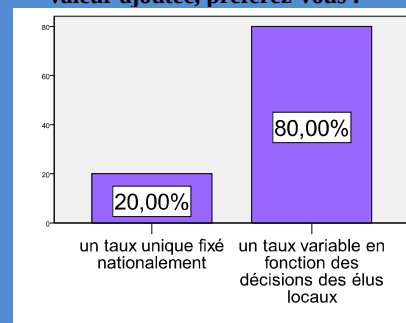
Résultat négatif

✚ **Thème 15.** Pour l'imposition sur la valeur ajoutée, ils préfèrent un taux variable en fonction des décisions des élus locaux pour 80%.

Tableau N°31 : Pour l'imposition sur la valeur ajoutée, préférez-vous :

	Effectifs	Pourcentage
un taux unique fixé nationalement	2	20,0
un taux variable en fonction des décisions des élus locaux	8	80,0

Figure N°31 : Pour l'imposition sur la valeur ajoutée, préférez-vous :



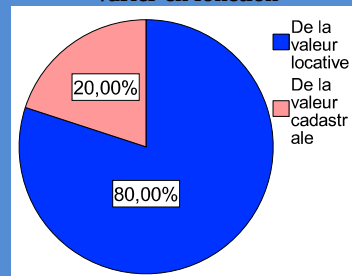
Résultat favorable pour la variabilité décisions locales

Thème 16. La taxe foncière doit-elle varier en fonction de la valeur locative pour 80%.

Tableau N°32 : La taxe foncière doit-elle varier en fonction

	Effectifs	Pourcentage
De la valeur locative	8	80,0
De la valeur cadastrale	2	20,0

Figure N°32 : La taxe foncière doit-elle varier en fonction



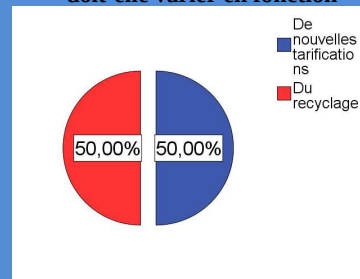
Résultat favorable pour la valeur locative

Thème 17. La taxe d'assainissement doit varier en fonction de nouvelles tarifications pour 50% et du recyclage pour 50%.

Tableau N°33 : La taxe d'assainissement doit-elle varier en fonction

	Effectifs	Pourcentage
De nouvelles tarifications	5	50,0
Du recyclage	5	50,0

Figure N°33 : La taxe d'assainissement doit-elle varier en fonction



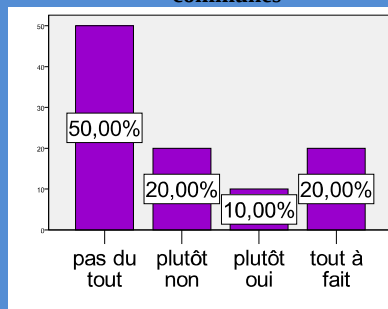
Résultat équilibré

Thème 18.1. L'Etat doit assurer des dotations à toutes les communes, pas du tout pour 50%.

Tableau N°34 : Assurer des dotations à toutes les communes

	Effectifs	Pourcentage
pas du tout	5	50,0
plutôt non	2	20,0
plutôt oui	1	10,0
tout à fait	2	20,0

Figure N°34 : Assurer des dotations à toutes les communes



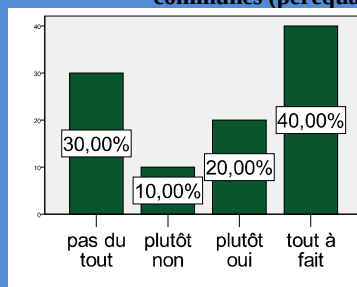
Résultat négatif

✚ **Thème 18.2.** L'Etat doit compenser les inégalités entre communes (péréquation), tout à fait pour 40%.

Tableau N°35 : Compenser les inégalités entre communes (péréquation)

	Effectifs	Pourcentage
pas du tout	3	30,0
plutôt non	1	10,0
plutôt oui	2	20,0
tout à fait	4	40,0

Figure N°35 : Compenser les inégalités entre communes (péréquation)



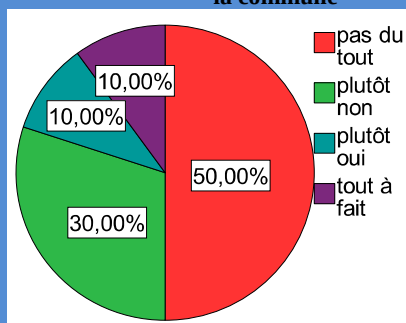
Résultat partagé

✚ **Thème 19.1.** Les lois sur les collectivités locales sont favorables à la décentralisation La Loi 11-10 du 22 juin 2011 relative à la commune, pas du tout à raison de 50%.

Tableau N°36 : La Loi 11-10 du 22 juin 2011 relative à la commune

	Effectifs	Pourcentage
pas du tout	5	50,0
plutôt non	3	30,0
plutôt oui	1	10,0
tout à fait	1	10,0

FigureN°36 : La Loi 11-10 du 22 juin 2011 relative à la commune



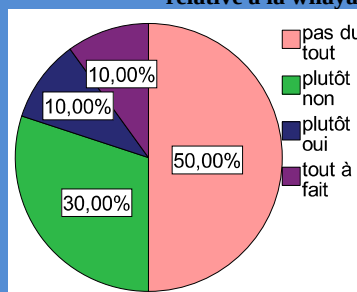
Résultat négatif

✚ **Thème 19.2.** Les lois sur les collectivités locales sont favorables à la décentralisation La Loi n° 12-07 du 21 février 2012 relative à la wilaya, pas du tout à raison de 50%.

Tableau N°37 : La loi n° 12-07 du 21 février 2012 relative à la wilaya

	Effectifs	Pourcentage
pas du tout	5	50,0
plutôt non	3	30,0
plutôt oui	1	10,0
tout à fait	1	10,0

Figure N°37 : La loi n° 12-07 du 21 février 2012 relative à la wilaya



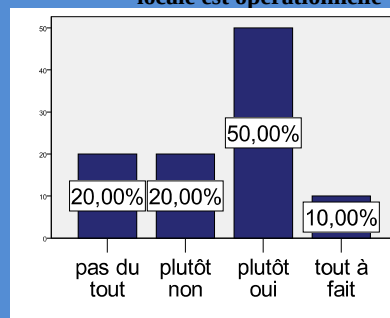
Résultat négatif

🚩 **Thème 20.** La nouvelle gestion publique locale est opérationnelle pour 50% favorables et 20% non favorables ;

Tableau N°38 : Est ce que la nouvelle gestion publique locale est opérationnelle ?

	Effectifs	Pourcentage
pas du tout	2	20,0
plutôt non	2	20,0
plutôt oui	5	50,0
tout à fait	1	10,0

Figure N°38 : Est ce que la nouvelle gestion publique locale est opérationnelle ?



Résultat plus ou moins optimiste

NB : Le nombre de communes enquêtées (Auteurs) révèle un chiffre de 10 communes limitrophes de la wilaya de Tizi-Ouzou.

La majorité des communes enquêtées sont motivées pour la mise en œuvre de décentralisation de la décision publique afin d'améliorer la gestion locale.

Dans cette optique le développement local est rattaché à la performance des interventions publiques décentralisées et à la relance de l'investissement primaire de base, notamment concernant les nouveaux projets structurants qui peuvent générer l'investissement d'accumulation de capitaux qui commandent la croissance économique de la région et la création d'un tissu industriel dense.

1.5.Actions des comptables publics

Dans les actions publiques locales communales interviennent les ordonnateurs publics, les comptables publics et les élus locaux. Le tableau suivant présente les résultats des soixante sept (67) communes enquêtées sur la comptabilité publique sur la base d'un questionnaire qui contient 10 questions (voir en annexe) :

Tableau n°21 : Résultats questionnaire communes de la wilaya de Tizi-Ouzou

Réponses	Effectifs	Effectifs	Effectifs	Effectifs	Effectifs	Effectifs
Questions10	%	%	%	%	%	%
1-Responsabilités du comptable public communal	Elargies 26,87 %	Tutelles 29,85 %	Décentralisées 14,93 %	Limitées 31,34 %	Aucune 0 %	Réformables Par nécessité 100%
2-Textes réglementaires	Rigides	Souples	Flexibles	Réformables	Aucune	Réformables Par nécessité

réglissant la commune	19,40 %	13,43 %	4,48 %	65,67 %	0 %	100%
3-Opérations des recettes de la commune	Elargies 7,46 %	Tutelles 22,39 %	Décentralisées 16,42 %	Limitées 58,21 %	Aucune 0 %	Réformables Par nécessité 100%
4-Opérations des dépenses de la commune	Elargies 5,97 %	Tutelles 41,79 %	Décentralisées 10,45 %	Limitées 46,27 %	Aucune 0 %	Réformables Par nécessité 100%
5-Exécution des recettes communales	Rigides 28,36 %	Bureaucratiques 29,85 %	Flexibles 10,45 %	Réformables 35,82 %	Aucune 0 %	Réformables Par nécessité 100%
6- Exécution des dépenses communales	Rigides 28,36 %	Bureaucratiques 35,82 %	Flexibles 10,45 %	Réformables 35,82 %	Aucune 0 %	Réformables Par nécessité 100%
7-Contrôles budgétaires	Rigides 37,31 %	Bureaucratiques 29,85 %	Flexibles 10,45 %	Réformables 29,85 %	Aucune 0 %	Réformables Par nécessité 100%
8-Dérogations budgétaires	Rigides 43,28 %	Bureaucratiques 22,39 %	Flexibles 11,94 %	Réformables 25,37 %	Aucune 0 %	Réformables Par nécessité 100%
9-Sanctions budgétaires	Dures 49,25 %	Bureaucratiques 16,42 %	Flexibles 2,99 %	Réformables 32,84 %	Aucune 0 %	Réformables Par nécessité 100%
10-Réformes budgétaires	Oui 53,73 %	Discutables 38,81 %	Libres 1,49 %	Non 7,46 %	Aucune 0 %	Réformables Par nécessité 100 %
Nombre de 67 Communes						

Source : Enquêtes 67 communes de la wilaya de Tizi-Ouzou, 2017-2018.

On constate les éléments suivants : les responsabilités du comptable public communal sont limitées; les textes réglementaires régissant la commune sont réformables; les opérations des recettes de la commune sont limitées; les opérations des dépenses de la commune sont aussi limitées; l'exécution des recettes communales est réformable; l'exécution des dépenses communales est aussi réformable; les contrôles budgétaires sont rigides; les dérogations budgétaires sont aussi rigides; les sanctions budgétaires sont dures et enfin les réformes budgétaires sont nécessaires. Ainsi, par rapport aux expériences de la plupart des comptables

publics dans la wilaya de Tizi-Ouzou sont favorables pour le processus de décentralisation car ils souffrent de la rigidité de la gestion locale au niveau des communes.

Les autres organisations locales dépendent des traditions de chaque région pour soutenir les savoir faire locaux, les cultures locales, les traditions ancestrales et historiques et les innovations locales. Généralement, elles concernent les associations, les comités de villages et de quartiers, les caisses villageoises, les volontariats organisés pour des problèmes d'environnement public, etc....

Les modalités de réformes impliquent la coordination entre les responsables de la gestion publique locale pour concrétiser les projets à réaliser.

Section 2 : Contraintes et limites de la gestion publique locale

La gestion publique locale est confrontée à des contraintes en termes de marges de manœuvre dans les choix de projets et des limites budgétaires avec les insuffisances des ressources financières locales.

2.1.Les contraintes sectorielles

Les projets publics sont généralement inscrits dans une logique intégrée afin d'assurer le développement multisectoriel.

La politique publique sectorielle est basée sur des priorités établies au niveau du centre dans sa conception et en décalage avec les besoins de la population locale notamment concernant la situation des zones rurales les plus défavorisées. Les programmes sectoriels élaborés sont les suivants:

-Les programmes de développement agricole et rural¹⁸²: (PNDA/ FNRDA ou PNDAR/ PPDR);

Les programmes sectoriels actuels sont ¹⁸³:

-Programmes d'accèsion à la propriété foncière APFA;

-Plan National de développement agricole PNDA;

¹⁸²CENEAP,p144.

¹⁸³ Ibidem, p 178.

- Programme d'emploi rural PER;
- Habitat rural;
- Mise en valeur de proximité PPDR, etc....

2.2. Limites du développement local

Les pouvoirs publics ont des limites dans la satisfaction des besoins de la population locale malgré l'importance des secteurs d'activités économiques. Les initiatives des acteurs locaux sont entravées par la prise de décision publique et la mise en œuvre des différents projets locaux. Il ya des rigidités financières et réglementaires. Ainsi, l'approche décentralisée du développement du territoire est recommandée.

La réalisation des plans communaux de développement(PCD) est indispensable pour le développement des communes. Le tableau en annexes illustre les enveloppes budgétaires octroyées de l'année 2000 jusqu'à 2017 pour la wilaya de Tizi-Ouzou et les autres wilayas du pays. Elles comptent 865 000 Milliers de DA en 2000 et 41 894 992 Milliers de DA en 2017*.

Cette situation trouve justification dans les résultats des réformes à l'image des communes algériennes¹⁸⁴:

-Multiples impôts et taxes en nombre de vingt et une (21) figurent dans le tableau n° 22 qui suit :

Tableau n ° 22 : Répartition des impôts et taxes locales

Impôts et taxes	Pourcentage
Taxe sur l'activité professionnelle (TAP)	58%
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	35%
Impôt sur le revenu global (IRG Foncier)	01%
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TOEM)	01%
Impôt forfaitaire unique (IFU)	02%
Autres impôts et taxes	03%

* Cf. MICLAT,2017.

¹⁸⁴Ministère de l'Intérieur, des Collectivités Locales et de l'Aménagement du Territoire,2016.

Total	100%

Source :Ministère de l’Intérieur, des Collectivités Locales et de l’Aménagement du Territoire, 2016.

Il ya prédominance de la taxe sur l’activité professionnelle (TAP) et la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) par rapport aux autres impositions.

- Disparités de rendement entre impôts et taxes car la base d’imposition est différente;
- Structure fiscale qui encourage les régions industrielles et ou commerciales;
- Rendement faible des impôts soumis au patrimoine;
- Ressources humaines insuffisantes au niveau local.

Les contraintes relevées dans le domaine public, peuvent êtres atténuées par l’octroi plus de marges de manœuvre aux responsables locaux dans la gestion publique locale et la mobilisation des ressources par l’implication des différents acteurs.

Section 3 : Mobilisation locale des ressources financières dans le cadre du développement territorial durable

La mobilisation locale des ressources financières est indispensable pour la mise en œuvre des différents projets. Ils sont inscrits dans des plans de développement sur le court terme, moyen terme ou le long terme. Des mesures d’accompagnement sont lancées pour mener à bien les politiques publiques locales.

Malgré cette dynamiques, des contraintes existent. Elles bloquent la bonne mise en œuvre des projets prévus.

3.1.Eléments constituant la mobilisation financière locale

Dans la wilaya de Tizi-Ouzou, les activités exercées par l’administration locale concernent¹⁸⁵:

- Le contrôle des actes de gestion des communes;
- Le suivi de l'application de l'ensemble de ses actes par le biais des inspections effectuées sur le fonctionnement, l'amélioration des services publics communaux et vérification de la régularité de leur exécution.

¹⁸⁵Rapport-Bilan annuel d’activités de la wilaya de Tizi-Ouzou,2014.

-Le renforcement des communes en moyens matériel d'interventions indispensables à l'équipement des services publics communaux en matière de développement local dans les domaines de l'hygiène, la scolarité, etc.

En outre, d'autres actions sont menées dans le cadre des activités sociales, culturelles, sportives et de loisirs par des attributions de subventions financières.

Concernant la gestion du personnel, les actions entreprises portent sur l'élaboration du plan annuel de gestion des ressources humaines au titre de l'année 2014, le lancement des concours de recrutement internes et externes des différentes catégories de fonctionnaires et la réalisation de multiples opérations de gestion liées au mouvement des personnels.

Il ya aussi le contrôle des effectifs budgétaires des communes dans le cadre des plans annuels de gestion en relation avec les services de la fonction publique.

Parmi les missions considérables qui lui sont dévolues, la Direction de l'Administration Locale assure la réalisation de programmes d'équipements inhérents aux infrastructures administratives inscrites au titre de l'exercice 2014 et celles du programme en cours (à savoir le PEC).

-La gestion publique sur la base du budget et du patrimoine de wilaya de Tizi-Ouzou figure dans l'exemple suivant:

-Le budget primitif (BP) pour 2014 voté par l'APW lors de la session du 23/12/2013. Approuvé par le Ministère de l'Intérieur et des Collectivités locales le 16/03/2014. Le montant du budget s'élève à **2.065.447.836,14 DA** ;

-Le montant de fonctionnement s'élève à **2.065.447.836,14 DA** dont **752.484.875,00 DA** concerne la Délégation à la Garde Communale;

-Le montant des équipements et investissements s'élève à **168.767.103,20 DA** avec un taux de prélèvement de 16,26 % sans prise en considération des dépenses de la garde communale;

-Le budget supplémentaire (BS) 2014 est voté par l'APW lors de la session du 23/06/2014 et approuvé par le Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales en date du 31/07/2014. Le montant du budget est de l'ordre de **5.657.720.936,32 DA**;

-Le montant du budget de fonctionnement s'élève à **4.531.577.029,98 DA**;

-Le montant du budget d'équipements et investissements s'élève à : **1.532.817.582,32 DA**.

Ces montants budgétaires montrent l'importance octroyée au budget de la wilaya à travers les cessions budgétaires.

La gestion et le suivi des finances et du patrimoine communal est complexe. Durant l'année 2014, il ya eu le traitement des dossiers liés à la vérification des documents budgétaires des communes et le contrôle à posteriori des actes de gestion ayant fait l'objet d'une approbation par l'autorité de tutelle au niveau des différentes Daïras, le tableau suivant est illustratif :

Tableau n°23 : Finances communales à travers la nombre de dossiers effectués

Finances	Total
Budgets Primitifs (BP) 2014	67
Comptes Administratifs (CA) 2013	60
Budgets Supplémentaires (BS) 2014	58
Budgets primitifs 2015	10
Ouvertures de Crédits au BS	141
Ouverture de Crédits au CA	57
Transfert de Crédits	48
Octroi de subventions	51
Autres opérations financières	1 189
Autres opérations relatives à la gestion du patrimoine	337
Délibérations pour avis	33

Source : Etabli par l'auteur.

Cf : DAL de Tizi-Ouzou, 2014.

Les finances communales sont riches et enregistrent d'importantes opérations dans le cadre des prévisions budgétaires.

-La situation financière générale des communes est réalisée sur la base des comptes administratifs pour 2014 :

Pour le fonctionnement :

Total des recettes réalisées égal à : **17 447 816 829,72 DA;**

Total des dépenses réalisées égal à : **10 919 231 635.53 DA.**

Soit un excédent de recettes réalisé d'un montant qui s'élève à : **6 528 231 635,19 DA.**

Le détail des recettes réalisées se présente dans le tableau suivant:

Tableau n°24 : Les recettes réalisées

Unité : DA

Structure des Recettes	Montants	Taux
Recettes patrimoniales et domaniales	168 958 894,02	0,97%
Recettes fiscales	2 654 672 567,28	15,21%
Subventions (Etat. Wilaya. FCCL)	8 242 891 040,49	47,24%
produits antérieures	6 320 640 787,82	36,23%
Autres recettes	60 653 540,13	0,35%
Total	17 447 816 829,72	100%

Source : Etabli par l'auteur suivant la DAL, Tizi-Ouzou, 2014.

-Le détail des subventions octroyées sont les suivantes:

-Péréquations	: 2 633 324 000,00 DA
- Moins value fiscale (MVF)	: 1 668 599 616,00 DA
- Incidence financière	: 1 906 186 000,00 DA
- Entretien des établissements scolaires	: 543 417 000,00 DA
- Régime indemnitaire	: 686 397 000.00 DA
- Autres	: 804 967 424, 49 DA
Total	: 8 242 891 040.49 DA

Le tableau suivant présente en détail la nature, les montants et les pourcentages des dépenses effectuées:

Tableau n°25 : Les dépenses réalisées

Unité : DA

Nature de la dépense	Montant	Taux

Prélèvement	2 622 797 944,27	20,02%
Salaires et charges	4 326 035 121,27	36,62%
Eau, Gaz, Electricité	331 758 551,90	3.04%
Dépenses gestion générale	753 614 817,58	6.90%
Subventions allouées	695 184 198,91	6,37%
Dépenses pour biens meubles et immeubles	900 733 240,33	8,25%
Autres dépenses	1 14 5 674 609,37	10,49%
Charges antérieures	143 433 151,90	1,31%
Total	10 919 231 635,53	100%

Source : DAL, Tizi-Ouzou, 2014.

Il ya prédominance des salaires et charges et prélèvement par rapport aux autres dépenses.

Pour les équipements :

-Total des recettes réalisées est égal à : **10 651 081 161 ,58 DA ;**

- Total des dépenses réalisées est égal à : **4 147 981 052, 80 DA.**

Soit un excédent de recettes réalisé d'un montant qui s'élève à : **6 503 100 108,78 DA.**

Le détail des recettes réalisées, suivant la nature, les montants et les taux se présente dans le tableau suivant :

Tableau n°26: Les recettes réalisées

Unité : DA

Nature de recette	Montant	Taux
Prélèvement	2 622 797 944,27	24,62%
Subventions	3 234 954 957 ,87	30.37%
Aliénations	5 134 808 .83	0.05%
Autres	27 403 000.00	0.26%
Report exercices antérieures	4 760 793 451 .06	44.70%
TOTAL	10 651 081 161 ,58 DA	100%

Source : DAL, Tizi-Ouzou, 2014.

Il ya prédominance des subventions et prélèvement par rapport aux autres recettes publiques.

Le détail des dépenses réalisées, suivant la nature, les montants et les taux se présente dans le tableau suivant :

Tableau n°27 : Les dépenses réalisées

Unité : DA

Nature de la dépense	Montant	Taux
Travaux neufs	2 958 880 111,57	71,33%
Grosses réparations	484 125 142,54	11,67%
Aliénations	405 174 653,93	9,77%
Report exercices antérieures	275 631 415,26	6,64%
Autres	24 169 729,50	0,69%
Total	4 147 981 052,80	99,89%

Source : DAL, Tizi-Ouzou, 2014.

Il ya prédominance des travaux neufs par rapport aux autres dépenses.

Le détail des recettes réalisées et les dépenses réalisées reflète la nature de l'intervention publique locale.

-Parallèlement à ces opérations, d'autres engagements ont été réalisés. Ils concernent:

-Les aides financières octroyées aux communes par le FCCL dont:

a-Les subventions exceptionnelles d'équilibre

Pour modifier les recettes patrimoniales des communes, des subventions ont été octroyées durant l'année 2014 sous forme d'aides apportées par l'Etat par le biais du Fonds commune des collectivités locales FCCL au titre de : la péréquation dont une subvention d'un montant de **3 017 364 000,00 DA** aux communes. Elles ont enregistré un accroissement par rapport à l'année 2013 qui était d'un montant de **384 040 000,00 DA**.

La Compensation de la moins value fiscale : dont un montant de **1 742 062 060,00 DA** a été attribuée aux communes.

Cette subvention a été octroyée dans le but de :

- La prise en charge des salaires et rappels non prévus au Budget Primitif de l'année 2014;

-
- La prise en charge des dépenses obligatoires telles que l'exemple de l'eau, le gaz, l'électricité et l'assurance;
 - L'apurement de dettes rattachées aux débits d'office qui résultent d'une décision de justice et aux charges obligatoires.

L'incidence financière et le régime indemnitaire concernent la subvention d'un montant de :

2 194 105 000,00 DA a été attribuée aux communes de la Wilaya dans le cadre de la prise en charge de l'incidence financière suite à la nouvelle grille des salaires et du régime indemnitaire de l'année 2014.

- La prise en charge de nouveaux postes budgétaires pour 5 mois concerne:

-Le montant global qui s'élève à : **59 671 050,00 DA;**

-Le nombre de postes qui est de: **362.**

-Le fonctionnement et l'entretien courant des écoles primaires concernent :

-Le montant de la subvention octroyée d'un montant de : **512 101 000,00 DA;**

-Un taux de 30% destiné pour l'équipement et un taux de 70% destiné pour le fonctionnement.

b-Subventions d'équipements

Les communes de la wilaya ont bénéficié des opérations d'équipement suivantes :

-Etude et réalisation de plusieurs bibliothèques et salles de lecture (57 bibliothèques et 05 salles de lecture) dont 33 achevées et réceptionnées (et 21 sont fonctionnelles) ;

-Equipements de plusieurs bibliothèques et salles de lecture : une autorisation de programme(AP) globale d'un montant de **133 000 000,00 DA** a été attribuée au profit de 44 communes;

Concernant quarante deux (42) communes, elles ont bénéficié d'une subvention au titre du budget de wilaya pour l'achèvement de leurs bibliothèques soit un montant global qui s'élève à **204 508 412,00 DA.**

La réalisation aussi de 25 crèches dont le taux de réalisation a atteint 94,21%, 20 achevées et réceptionnées.

Un programme de réalisation concerne trente quatre (34) annexes administratives dont 16 achevées (13 sont opérationnelles), deux 02 à l'arrê (La commune d'Akbil changement du site d'implantation, la commune d'Ait-Yahia nécessitant la modification de la décision de subvention attribuée).

Des opérations de renforcement concernent des parcs des différentes communes en matériels de travaux publics et de ramassage scolaire.

Pour l'année 2014, la situation concernant le matériel roulant acquis au titre des contrats d'exécution conclus avec les différentes entreprises, est finalisée.

Pour les opérations d'entretien des chemins communaux, elles ont un montant qui s'élève à **207 468 000,00 DA**. Il est accordé au profit de quarante deux (42) communes destiné à l'entretien des différents chemins communaux.

Cette situation explique la complexité des finances locales et l'intérêt de respecter les affectations des différentes recettes publiques aux différentes dépenses publiques.

Dans le cadre de la consistance du programme d'investissement public, la Direction de l'Administration Locale (DAL) prend en charge durant l'année 2014 quatre vingt cinq (85) opérations enregistrés dans le cadre du programme sectoriel de développement (PSD), pour une Autorisation de Programme (AP) globale d'un montant qui s'élève à **14 931 873 000,00 DA**, et une consommation globale d'un montant qui s'élève à **11 013 836 130,63 DA**. Ce programme est composé comme ce qui suit : vingt cinq (25) opérations concernent notamment le secteur des infrastructures administratives ; cinquante neuf (59) opérations concernent le secteur sûreté nationale ; et une (01) opération concernant le secteur de l'environnement de la wilaya.

La diversité des programmes publics impose de mettre en place des échéances pour respecter les étapes à réaliser des projets inscrits et ayant obtenus des autorisations de programmes.

3.2.Les contraintes et limites de la gestion publique locale

La wilaya de Tizi-Ouzou est confrontée à plusieurs contraintes pour le lancement des différents projets à savoir :

- **Les contraintes de financement :**

Avec le lancement des opérations en lots ou en tranche ferme et tranche conditionnelle, et pour réaliser des lots restants des projets, des demandes de réévaluation concernent vingt trois (23) opérations d'un montant global qui s'élève à **568 500 000,00 DA**, ont été introduites dans les séances d'arbitrages en mai de l'année 2013 et en mai de l'année 2014 et leur aboutissement est important pour l'achèvement des différents programmes prévus.

- **L'insuffisance du foncier :**

Certaines opérations ne sont pas lancées à cause du manque du foncier. L'implantation des projets est difficile notamment concernant les parties urbaines de la région. D'où la nécessité des délocalisations.

- **Les contraintes techniques :**

La nature topographique et la morphologie accidentée qui caractérisent les terrains imposent des travaux et des dépenses supplémentaires non prévues à priori dans les autorisations des programmes octroyées à ces opérations, faute de maturation et d'avancement des études réalisées. Faute aussi d'implication des différents acteurs dans la conception des projets qui prennent en considération les spécificités locales.

- **Les oppositions de la population :**

Avec la fin des différentes procédures administratives, l'avis d'appel d'offres et les choix d'entreprises de réalisation et leur localisation, les travaux connaissent des retards suite aux oppositions de la population locale et des riverains et aussi des élus locaux des communes lors des délibérations.

3.3.Mobilisation des ressources financières

Les pratiques financières sont déterminantes dans les modes de gestion publique locale centralisés ou décentralisés.

Elles subissent plusieurs réformes pour pouvoir alimenter au maximum les budgets publics.

L'Etat est alimenté suivant le budget intégré dans la loi de finances. Les collectivités locales sont alimentées suivant les budgets votés en assemblées populaires wilayales ou en assemblées populaires communales.

3.3.1. Réformes relatives à l'amélioration des ressources financières

Les ressources financières sont composées des ressources fiscales (impôts et taxes), des ressources douanières, des ressources domaniales, des dons et legs.

Plusieurs réformes concernent ces ressources. Concernant les ressources fiscales, elles sont actuellement très importantes dans le financement des budgets publics, notamment dans le contexte de la baisse des ressources pétrolières en termes de prix et de production.

Les tableaux suivants **n°28, n°29, n°30, n°31, n°32, n°33, n°34, n°35 et n°36** présentent l'ensemble des réformes fiscales depuis l'année 2011, jusqu'à l'année 2017 qui permettent de mobiliser des ressources importantes :

Tableau n°28 : Les réformes fiscales algériennes 2019

Le contenu des réformes fiscales
- Il y a un décret exécutif pour modifier et compléter le décret exécutif n° 18-112 du 18 Rajab 1439 correspondant au 5 avril 2018, fixant le modèle de l'extrait du registre du commerce délivré notamment sous format électronique.
-Pour les objets précieux, il ya l'arrêté du 16 Chaoual 1440 correspondant au 19 juin 2019 modifiant et complétant l'arrêté du 25 Rabie Ethani 1437 correspondant au 4 février 2016 fixant les modalités d'agrément pour l'exercice de l'activité d'importation d'or, d'argent et de platine bruts, mi-ouvrés ou ouvrés et l'activité de récupération et de recyclage des métaux précieux (JO n°56/2019).
-Dans le secteur des douanes, il ya l'arrêté du 15 Chaoual 1440 correspondant au 18 juin 2019 fixant la liste des équipements spécifiques importés par la direction générale des douanes en exonération des droits de douane (JO n°52/2019).
-Pour cadrer les marchandises, il ya l'arrêté du 2 Chaâbane 1440 correspondant au 8 avril 2019 modifiant l'arrêté du 19 Joumada El Oula 1440 correspondant au 26 janvier 2019 fixant la liste des marchandises soumises au droit additionnel provisoire de sauvegarde et les taux correspondants (JO n°26/2019).
-Pour encourager l'impôt sur les transporteurs, il ya la décision du 24 Dhou El Kaâda 1440 correspondant au 27 juillet 2019 relative au report du délai d'acquittement de la vignette automobile 2019 (JO n°50/2019).

Source : Ministère ICLAT et Ministère des finances, 2019.

Ces mesures fiscales et douanières simplifiées permettront d'améliorer les activités économiques du pays et de valoriser certains secteurs attractifs pour l'investisseur.

Tableau n°29 : Les réformes fiscales algériennes 2018

Le contenu des réformes fiscales
-Le décret exécutif n° 18-65 du 13 février 2018 fixant les modalités de prélèvement et de reversement de la taxe sur les pneus neufs importés permet d'améliorer de réguler et de contrôler cette activité.
-L'arrêté interministériel du 8 mars 2018 relatif à l'exemption des droits de douane et de la taxe sur la valeur ajoutée pour les composants et matières premières importés ou acquis localement par les sous-traitants agréés, dans le cadre de leurs activités de production d'ensembles et de sous-ensembles destinés aux produits et équipements des industries mécaniques, électroniques et électriques permet d'organiser ces activités pour améliorer les rentrées fiscales au trésor public.
-La décision du 29 mars 2018 relative au prolongation du délai d'acquittement de la vignette automobile 2018 est favorable pour les transporteurs de véhicules.

Source : Ministère ICLAT et Ministère des finances, 2018.

Ces mesures concernent des activités à forte valeur ajoutée. Elles permettront de renforcer le système fiscal algérien et de satisfaire le contribuable.

Tableau n° 30: Les réformes fiscales algériennes 2017

Le contenu des réformes fiscales
-L'administration fiscale s'est élargie dans ses fonctions notamment pour les services extérieurs dans le cadre du contrôle fiscal et du recouvrement. Ce qui est justifié par le décret exécutif n° 17-146 du 20 avril 2017 modifiant et complétant le décret exécutif n° 06-327 du 18 septembre 2006 fixant l'organisation et les attributions des services extérieurs de l'administration fiscale.
-Les contribuables résidents à l'étranger peuvent s'échanger avec l'administration fiscale algérienne dans le cadre du décret exécutif n° 17-107 du 7 mars 2017 fixant les modalités de transmission à l'administration fiscale des informations concernant les contribuables des Etats ayant conclu avec l'Algérie un accord d'échange de renseignements à des fins fiscales.
-Les contribuables dans une situation illégale sont marginalisés par l'administration fiscale à travers le décret exécutif n° 17-101 du 5 mars 2017 fixant les listes négatives, les seuils d'éligibilité et les modalités d'application des avantages aux différents types d'investissement.

Le contenu des réformes fiscales

-Les investissements algériens de création d’emplois sont encouragés à travers le décret exécutif n° 17-105 du 5 mars 2017 fixant les modalités d’application des avantages supplémentaires d’exploitation accordés aux investissements créant plus de cent (100) emplois.

-Pour encourager quelques importations en Algérie il ya un arrêté du 23 février 2017 fixant la liste des produits et équipements exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée et des droits de douane lors de l’importation destinés à la réalisation de Djamaâ El Djazaïr.

-Les grandes entreprises sont prises en charge en particulier pour renforcer le recouvrement à travers l’ arrêté du 24 décembre 2017 fixant le minimum du chiffre d’affaires des sociétés relevant de la compétence de la direction des grandes entreprises.

Source : Ministère ICLAT et Ministère des finances, 2017.

Pour l’année 2017,le système fiscal est diversifié pour encourager l’investissement, l’emploi et le rapprochement du contribuable de l’administration fiscale. Sur le plan organisationnel, il vise le passage d’une administration de l’impôt de type vertical par fonction (l’immatriculation, l’évaluation, le recouvrement, le contentieux, le contrôle, etc.) à une administration de type horizontal par chaque catégorie de contribuables. Il vise aussi la mise en place des différents outils modernes liés à la gestion des dossiers fiscaux des contribuables.

Tableau n°31 : Les réformes fiscales algériennes 2016

Le contenu des réformes fiscales

-Le système fiscal es réformé à cause de la limitation de la production du pétrole en Algérie. Loi n° 15-18 du 30 décembre 2015 portant loi de finances pour 2016 (Rectificative) a contribué à l’aménagement de la loi de finances initiale.

-Pour encourager les taxes locales , le décret exécutif n° 16-160 du 30 mai 2016 fixant les modalités d’application de la taxe annuelle d’habitation au niveau local.

Le contenu des réformes fiscales

-Pour encourager certaines activités il ya l'arrêté du 4 février 2016 fixant les modalités d'agrément pour l'exercice de l'activité d'importation d'or, d'argent et de platine bruts, mi-ouvrés ou ouvrés et l'activité de récupération et de recyclage des métaux précieux.

-Dans le cadre de soutien à l'investissement fructifié, il ya l'arrêté interministériel du 28 novembre 2016 fixant les modalités d'application des dispositions des articles 2 et 51 de la loi de finances pour 2016, relatifs à l'obligation de réinvestissement de 30% de la part des bénéfices correspondant aux exonérations ou réductions d'impôts accordés dans le cadre des dispositifs de soutien à l'investissement.

-Il est important pour générer d'avantage de ressources pour les budgets publics d'encourager d'autres activités, il ya ainsi l'arrêté interministériel du 10 juillet 2016 fixant la liste des activités de recherche développement en entreprise.

-Dans le cadre du recouvrement fiscal il ya la décision du 4 juin 2016 relative au prolongement du délai d'acquittement de la vignette automobile 2016 imposée au transporteurs de véhicules au profit du trésor public.

-Les produits fiscaux de luxe sont réglementés par la décision du 22 mai 2016 portant définition des règles de fixation des prix applicables aux ouvrages d'or, d'argent et de platine de luxe.

Source : Ministère ICLAT et Ministère des finances, 2016.

Le système fiscal est conçu dans le sens de taxations de nouveaux gisements fiscaux et l'incitation au paiement de la vignette automobile 2016.

Tableau n°32 : Les réformes fiscales algériennes 2015

Le contenu des réformes fiscales
-Des réductions sont prévues notamment à travers le décret exécutif n°15-282 du 3 novembre 2015 modifiant et complétant le décret exécutif 08-01 du 2 janvier 2008 fixant la liste des activités pouvant être consolidées, les modalités de mise en œuvre de la consolidation des résultats et l'application du taux réduit de l'impôt complémentaire sur le résultat (I.C.R).
-Les suppressions des impôts sur les médicaments sont suivis par le décret exécutif n° 15-214 fixant les modalités d'exonération des droits et taxes des produits chimiques et organiques destinés à la fabrication des médicaments.
-L'organisation de l'administration fiscale au niveau local est prévue dans l'arrêté du 3 décembre 2014 modifiant et complétant l'arrêté du 24 mai 2007 fixant la consistance territoriale des directions régionales qui sont neuf (09) au total : de Chlef, de Béchar, de Blida, d'Alger, de Sétif, d'Annaba, de Constantine, de Ouargla et d'Oran et des directions des impôts des 48 wilayas du pays.
-Pour encourager l'information fiscale, il ya l'Arrêté du 3 décembre 2014 modifiant et complétant l'arrêté du 24 mai 2007 fixant la consistance territoriale des centres régionaux d'information et de documentation.
-Les services fiscaux sont renforcés à travers l'arrêté du 3 décembre 2014 modifiant et complétant l'arrêté du 24 mai 2007 fixant la consistance territoriale des services régionaux des recherches et des vérifications.
-Pour mobiliser le paiement de l'impôt local il ya la décision relative au délai d'acquittement de la vignette automobile 2015 au profit du trésor public.

Source : Ministère ICLAT et Ministère des finances, 2015.

Le système fiscal est orienté dans le sens de l'organisation de l'administration fiscale et l'encouragement du paiement de la vignette automobile 2015.

Tableau n°33 : Les réformes fiscales algériennes 2014

Le contenu des réformes fiscales
-Le contrôle de la ressource minière suit la loi n°14-05 portant loi minière.
-Le pétrole et la gaz sont des ressources importantes dans l'activité économique, des exonérations sont prévues à travers le décret exécutif n° 14-06 fixant la liste des biens d'équipement, services, matières et produits exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), des droits, taxes et redevances de douanes relative aux activités de recherche et /ou d'exploitation, de transport par canalisation des hydrocarbures, de liquéfaction du gaz et de séparation des gaz de pétrole liquéfiés.
-Pour en encourager l'investissement dans le sud, des réductions d'impôts sont prévues à travers le décret exécutif n° 14-76 relatif aux conditions et modalités d'application de la réduction du montant de l'impôt sur le revenu global ou de l'impôt sur les bénéfices des sociétés au profit des personnes physiques ou morales résidant et exerçant des dans les wilayas d'Ilizi, Tindouf, Adrar et Tamenghasset.
-L'administration fiscale est élargie à travers l'arrêté fixant la compétence territoriale des centres des impôts.
-Des exonérations sont prévues notamment à travers l'arrêté interministériel fixant la liste des équipements acquis sur le marché local ou importés, destinés aux activités de la recherche scientifique et du développement technologique pour les centres, établissements et autres entités de recherche habilités et --Agrées, exonérés des droits et taxes.
-Pour cadrer davantage les résidents à l'étranger, il ya l'arrêté interministériel relatif au droit de timbre applicable à la carte de résident des étrangers.
-Le contrôle du paiement des impôts en espèce à travers l'arrête fixant le seuil au-delà duquel le paiement des impôts et taxes ne peut être effectué en espèces.
-Pour susciter le recouvrement au niveau local il ya la décision relative au délai d'acquittement de la vignette automobile 2014.

Source : Ministère ICLAT et Ministère des finances, 2014.

Plusieurs dispositions sont établies dans le but d'améliorer les recouvrements des impôts et taxes par l'encouragement du paiement par chèque, le paiement de la vignette automobile 2014, une nouvelle taxation des droits de timbre et application de certaines exonérations dans les régions du Sud du pays.

Tableau n°34: Les réformes fiscales algériennes 2013

Le contenu des réformes fiscales
-La fraude fiscale est interdite par la loi, il ya notamment le décret exécutif n°13-84 fixant les modalités d'organisation et de gestion du fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, commerciales, douanière, bancaires et financières ainsi que le défaut de dépôt légal des comptes sociaux.
-Il ya l'arrêté interministériel relatif à la documentation justifiant les prix de transfert appliqués par les sociétés apparentées pour une meilleure fixation.
-En terme d'accompagnement de l'administration il ya l'arrêté portant nomination des membres de conseil national de la fiscalité.
-Le recouvrement est encouragé par le décision relative au délai d'acquittement de la vignette automobile 2013 au profit du trésor public.

Source : Ministère ICLAT et Ministère des finances, 2013.

Le système fiscal algérien est conçu dans l'objectif d'améliorer les recouvrements des impôts et taxes par l'encouragement du paiement de la vignette automobile de 2013.

Tableau n°35 : Les réformes fiscales algériennes 2012

Le contenu des réformes fiscales
-Il ya un décret exécutif n°12-334 relative au rescrit fiscal pour rapprocher le contribuable vis-à-vis de l'administration en termes de la fiscalité en relation avec les textes en vigueur.

-L'administration fiscale est renforcée par le décret exécutif n° 12-368 modifiant et complétant le décret exécutif n° 98-230 du 13 juillet 1998 fixant les attributions et l'organisation de l'inspection générale des services fiscaux.

-Pour stimuler l'administration fiscale il ya le décret exécutif n°12-430 fixant la composition de l'organisation et le fonctionnement du conseil national de la fiscalité.

-Pour contrôler la fiscalité douanière il ya l'arrêté relatif à la prise en charge, par le budget de l'Etat, des droits de douane et de la taxe sur la valeur ajoutée exigibles à l'importation sur les huiles alimentaires brutes et sur le sucre brut.

-Certains équipements sont réglementés par l'arrêté interministériel fixant la liste des matériels et équipements produits en Algérie acquis dans le cadre des contrats de crédit bail et dont les loyers sont exemptés de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

-La parafiscalité est prise en charge par l'arrêté interministériel définissant les modalités de souscription d'un cahier des charges par les organismes bénéficiaires des produits des taxes parafiscales, y compris les entreprises publiques économiques et de la communication des situations des recouvrements de ces taxes parafiscales à l'administration fiscale.

-Le contribuable est rappelé pour le paiement à travers la décision relative au délai d'acquittement de la vignette automobile 2012.

Source : Ministère ICLAT et Ministère des finances, 2012.

Les réformes fiscales de l'année 2012 concernent la modernisation de l'administration fiscale par la création de la direction générale des grandes entreprises, le lancement des centres des impôts et l'ouverture des centres de proximité des impôts. La simplification du système fiscal a pour objectif d'améliorer les prestations aux contribuables.

Tableau n°36 : Les réformes fiscales algériennes 2011

Le contenu des réformes fiscales
-Des exonérations sont prévues à travers le décret exécutif n°11-36 portant exonération des droits et taxes, des équipements acquis sur le marché local ou importés destinés aux activités de la recherche scientifique et du développement technologique destinés aux centres, aux établissements et aux autres entités de recherche habilités et agréés.
-L'encouragement de l'emploi des jeunes à travers le décret exécutif n°11-119 fixant les conditions et les modalités mise à disposition de locaux réalisés dans le cadre du programme « emploi des jeunes ».
-L'encouragement des activités culturelles par le décret exécutif n°11-129 fixant la liste des activités à vocation culturelle bénéficiant du droit de déduction des dépenses de sponsoring, patronage et parrainage, en matière d'impôt sur le revenu global et d'impôt sur les bénéfices des sociétés.
-La motivation des agents fiscaux par le décret exécutif n°11-148 instituant le régime indemnitaire des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques à l'administration fiscale.
-L'encouragement des activités sportives à travers le décret exécutif n°11-223 fixant la liste des équipements et de matériels sportifs produits en Algérie et acquit par les fédérations nationales des sports bénéficiant de l'exemption de la taxe sur la valeur ajoutée TVA.
-Certaines redevances sont prévues à travers le décret exécutif n°11-294 relatif aux modalités de perception et de répartition de la redevance sur les appareils de reprographie.
-Les activités touristiques sont prévues par le décret exécutif n°11-363 fixant la liste des équipements scéniques et d'exposition importés acquis pour le compte de l'Etat destinés à l'organisation d'activités artistiques, de musées et d'expositions ; exemptés des droits et taxes.
-Certaines redevances sont prévues sur la base de l'arrêté interministériel instituant une redevance au profit des chambres d'agriculture.

-L'obligation de paiement dans les délais à travers la décision relative au délai d'acquittement de la vignette automobile 2011.

-L'instauration du nouvelles procédures fiscales simplifiées en termes de déclaration et de paiement de l'impôt au profit du contribuable. Il s'agit aussi d'améliorer le services fiscaux et d'alléger certains impositions.

Source : Ministère ICLAT et Ministère des finances, 2011.

Les réformes fiscales de l' année 2011 avaient pour objectifs : la simplification du système fiscal poursuivie dans le cadre d'une politique fiscale basée sur l'efficacité économique, l'équité et l'applicabilité, la simplification des procédures, la baisse de la pression fiscale, le renforcement des garanties des contribuables et la multiplication des procédures de contrôle et de lutte contre la fraude fiscale. Le système de recouvrement concernera le lieu de la domiciliation des sièges sociaux des entreprises installées pour la plupart dans les centres urbains.

Ces réformes sont conçues pour remédier aux carences du système fiscal algérien et pour améliorer la collecte de plus d'impôts et taxes pour le trésor public qui doit effectuer la répartition aux différents budgets publics (voir en annexes le document de répartition actuelle des différentes impositions).On distingue entre :

- L'insuffisance du rendement des ressources fiscales locales qui s'explique par l'absence de progressivité dans leurs bases taxables à l'exemple de la taxe foncière dont la base imposable est la valeur locative fiscale ne correspond pas au loyer réel, mais au loyer théorique, ce qui tend à le sous-évaluer, et l'éloigner davantage des réalités du marché du pays. Concernant la taxe professionnelle, elle pénalise l'emploi et ne prend pas en considération les résultats des entreprises algériennes. Aussi, les réfections, exonérations, et exemptions prévues par la législation fiscale, à des fins économiques et sociales, provoquent une chute des recettes publiques locales. D'où des contraintes de gestion publique;
- L'insuffisance du taux de recouvrement local justifié par des facteurs liés à la centralisation du pouvoir fiscal, à la lenteur et la complexité du processus de traitement des affaires contentieuses qui opposent l'administration fiscale aux contribuables, au manque de moyens matériels, à l'insuffisance des agents de

recouvrement qualifiés, à la difficulté de l'opération de recensement des biens immobiliers (bâti et non bâti), des assujettis et la difficulté d'application des différentes mesures coercitives. Afin de mobiliser le contribuable à s'acquitter de ces droits fiscaux, il y a nécessité d'assurer le consentement à l'impôt et taxe. Ces derniers sont légitimés par l'utilisation efficace des ressources publiques et le respect des différents engagements;

- La fraude fiscale encouragée par l'existence d'un marché parallèle et l'évasion fiscale. Ces éléments sont une entrave à l'amélioration du recouvrement des impôts et taxes. La difficulté d'arbitrage entre la liberté des citoyens et les prérogatives reconnues à l'Etat dans l'objectif de contrôler et de recouvrer l'imposition due, constitue une préoccupation de la procédure fiscale algérienne. Celle-ci est appelée à être souple et équitable;
- La baisse du rendement des ressources non fiscales. La faiblesse du financement des budgets publics locaux par les produits domaniaux et les produits d'exploitation du patrimoine est liée aux prix symboliques à la disposition des personnes morales. Ces différents produits locaux se diversifient avec le dynamisme propre à chaque collectivité locale, et sont collectés en contre partie directe des prestations et services qu'elles fournissent au citoyen.

3.3.2. Perspectives budgétaires

L'élaboration des différents budgets des collectivités locales est à inscrire dans le cadre des réformes prévues des finances publiques, de la fiscalité locale et du nouveau code communal algérien.

Pour une gestion financière locale en matière de recettes publiques et de dépenses publiques la plus adaptée, une circulaire ministérielle du 25 septembre 2011 est diffusée par

le ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales concernant les collectivités locales. Elle traite de l'élaboration des budgets primitifs 2012 des wilayas et des communes¹⁸⁶.

¹⁸⁶ Cf, Collectivités locales de la wilaya de Tizi-Ouzou, 2012.

Les prévisions des dépenses publiques locales doivent être rationnelles notamment celles des charges exceptionnelles pour éviter les surévaluations des prévisions annuelles, le prélèvement pour éviter le déficit public budgétaire. Suivant l'article 08 de la loi 90-21 du 15 août 1990 liée à la comptabilité publique et l'article 4 de la loi 11-10 du 22 juin 2011 liée à la commune, le budget communal ne peut pas prendre en considération les dépenses publiques des autres structures qui s'inscrivent au budget de l'Etat.

Les prévisions des recettes publiques locales, les collectivités locales peuvent être reconduites dans les constatations de l'exercice antérieur à titre indicatif notamment pour la dotation de péréquation à 70%, pour la compensation de la moins value fiscale (TAP et VF) à 50% et pour les recettes publiques fiscales concernant les prévisions de l'exercice budgétaire antérieur.

L'autofinancement fixé à 10% pour l'exercice 2011, peut s'accroître pour l'exercice 2012 dans le cadre de l'ouverture de crédit par anticipation ou à l'occasion du vote du budget supplémentaire. Concernant la participation au fonds de garantie des collectivités locales fixée à 2% pour l'année 2011, elle peut s'appliquer à titre indicatif pour l'année 2012. La contribution de 7% des communes algériennes au fonds de wilaya de promotion des initiatives de jeunesse et des pratiques sportives est baissée à 4%, 3% des recettes publiques fiscales des communes algériennes qui reste, est affecté directement pour les activités sportives à travers leurs budgets.

En matière d'équipement public, et suivant la diffusion de la circulaire ministérielle n° 914-11 du 07 juin 2011 relative la préparation du budget supplémentaire 2011, il doit s'inscrire dans une démarche de réhabilitation du service public local et du bien-être des citoyens du pays.

La commune est tenue de suivre les différentes dispositions prévues dans le cadre des articles 177, 179, 180, 181 et 183 de la loi n° 11-10 du 22 juin 2011 pour l'élaboration et le vote du budget public communal.

Enfin, l'évolution de la collectivité locale dépend de l'évolution de ces ressources financières publiques dans un contexte d'une gestion financière saine. La réglementation

actuelle ne permet pas une importante mobilisation de ces ressources. Elle est tributaire des actions du développement économique local et durable.

Les perspectives de développement sont multiples. Selon la réglementation relative aux collectivités locales algériennes décentralisées¹⁸⁷, les prérogatives sont différentes pour les élus locaux dans l'action publique locale.

Mais, l'efficacité et l'efficience de chaque politique publique au niveau national et au niveau local, dépend de la solvabilité et des compétences des wilayas et des communes. La majorité dépend des fonds de subventions de l'Etat central et des péréquations d'équilibres communales qui ne sont pas à l'abri du risque des effets de la récession économique mondiale sur l'économie nationale et locale.

Le développement des interventions publiques est nécessaire pour mobiliser les différentes actions du territoire en direction de la population locale. Les actions à entreprendre seront orientées dans le sens de la durabilité du développement. Les ressources sont rares¹⁸⁸.

Selon les résultats des enquêtes réalisées dans les 67 communes de la wilaya de Tizi-Ouzou, on enregistre que la prise de décision publique est favorable pour la décentralisation. La population locale maintient le rapprochement des pouvoirs publics locaux.

Cependant des contraintes spécifiques à la région constituent un obstacle pour le lancement effectif des projets aux moments opportuns dont contraintes financières pour une réévaluation de 23 opérations publiques d'un montant global de 568 500 000 ,00 DA , leur aboutissement est primordial et impératif pour l'achèvement des programmes publics, rareté du foncier, contraintes techniques et opposition des citoyens.

La mobilisation locale exige des moyens considérables. Les réformes économiques et fiscales peuvent accompagner les collectivités territoriales dans la gestion des budgets publics et la mise en œuvre du processus de développement territorial.

¹⁸⁷Loi n° 11-10 du 22 juin 2011 relative à la commune et loi n° 12-07 du 21 février 2012 relative à la wilaya.

¹⁸⁸Orsenna Erik « Un monde de ressources rares », Ed. Perrin/Descartes et Cie, France 2008.

Conclusion du chapitre 06

Les réformes de la gestion publique impliquent la diversité des textes et moyens au niveau national et local. Les acteurs publics sont concernés par l'application des lois en vigueur sous la responsabilité hiérarchique de la tutelle.

La gestion publique locale implique suffisamment de ressources locales, notamment financières pour ne pas dépendre davantage des subventions de l'Etat grevées d'affectations spéciales et qui limitent l'autonomie en réalité le pouvoir local.

L'Algérie a mis en place plusieurs dispositifs pour encourager les collectivités territoriales dans la réalisation de leurs missions de services publics

La wilaya de Tizi-Ouzou est un exemple qui présente une situation complexe. Malgré les fortes potentialités qu'elles possèdent réparties entre les montagnes, les plaines et le littoral, la prise de décision publique au niveau des délibérations est à réformer pour répondre aux besoins de la population dans tous les domaines.

En fait les délibérations concernent plusieurs éléments. Il y a les budgets publics et les comptes publics, il y a l'aliénation, l'acquisition ou l'échange d'immeubles, il y a les conventions réalisées dans le cadre du jumelage et il y a aussi les différents dons et legs étrangers au profit des collectivités territoriales.

Les résultats des enquêtes réalisées auprès des ordonnateurs publics qui sont des P/APC des différentes communes démontrent que les perspectives de développement sont orientées vers plusieurs réformes relatives à l'administration locale, aux compétences générales, aux modalités de gestion et aux finances publiques locales, dans le sens de la décentralisation de la prise de décision publique et d'une gestion rationnelle des ressources rattachées au local ou au territoire. Les enquêtes auprès des comptables publics des différentes communes sont favorables pour l'élargissement de leur missions, les réformes des opérations de la comptabilité publique pour diminuer la rigidité et la mise en œuvre de la décentralisation.

Il est opportun d'organiser et de soutenir les collectivités territoriales pour qu'elles mobilisent davantage les différentes ressources territoriales pour le développement, de mettre en place un dispositif solide d'investissement économique et social local, de réformer les finances locales et étatiques par la création de nouvelles impositions locales basés sur la réalité

économique avec des bases d'impositions élargies et rentables, de promouvoir l'approche participative et démocratique des citoyens.

Les ordonnateurs publics disposent dans le cadre légal d'un pouvoir de décision limité pour définir en toute liberté les multiples politiques et les stratégies appropriées, malgré l'introduction du nouveau code des collectivités territoriales en Algérie en 2015. Il faut qu'ils soient en mesure de distinguer entre ce qui dépend des intérêts locaux et des intérêts nationaux.

Actuellement, les agents d'exécution du budget public sont entravées par le renforcement de la tutelle du wali et par le contrôle financier sévère qui donne le visas d'exécution des dépenses publiques. Ce qui provoque une lenteur dans la concrétion des différentes autorisations et prévisions budgétaires.

Conclusion générale

Conclusion générale

Conclusion générale

La gestion publique permet d'assurer les services offerts par l'Etat et de satisfaire les besoins de la population. Elle est fortement indispensable, la gestion traditionnelle est basée sur la régularité et son contrôle strict. Le respect de la loi et de la hiérarchie. La gestion moderne est basée sur quatre piliers qui sont rattachés: à la conformité, à l'efficacité, à la sécurité et à la transparence. Le contrôle cadre le gestionnaire pour la réalisation de ces différents objectifs. La responsabilité et les initiatives sont importantes.

Elle se chevauche entre l'Etat gendarme, l'Etat providence et l'Etat libéral. Elles ont pour conflits d'intérêt général ou d'intérêt particulier. Une culture du changement permettra de mettre en œuvre une gestion publique nouvelle et évoluée dans les différents projets conçus notamment à travers l'exemple de la France dans le cadre des stratégies ministérielles de réforme, des audits de modernisation et maintenant dans le cadre de la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP). Les dirigeants, les cadres intermédiaires, les agents et les organisations syndicales doivent intervenir. L'étape critique de ces projets consiste dans l'acceptation, l'appropriation et la mise en œuvre de la démarche par les différents acteurs. Le développement d'une véritable culture de management est importante à travers l'implication des échelons intermédiaires qui prennent en charge la responsabilité d'un fonctionnement collectif et disposent des ressources importantes et des leviers d'action leur permettant d'avancer dans le cadre des différentes orientations fixées par ces projets concernés.

Il ya des problèmes budgétaires au niveau de nombreux Etats occidentaux. L'administration publique concernée a mis en œuvre plusieurs réformes par la modernisation et l'innovation, la rationalisation de la gestion et l'équilibre entre les recettes publiques et les dépenses publiques prévues.

L'exemple de l'Algérie est significatif. Il présente une situation difficile dans le cadre de sa dépendance à la rente pétrolière.

Avec la baisse des cours des hydrocarbures, le pays de trouver dans des situations budgétaires difficiles malgré les réformes mises en œuvre et l'assainissement du service de l'endettement extérieur.

Il ya le problème des pratiques bureaucratiques, rigides et centralisées qui empêchent les décideurs d'assurer pleinement les services publics. L'enjeu est de réaliser la performance de la gestion publique au niveau national et local.

Suivant le rapport du Fonds Monétaire International (FMI) en 2018 sur l'Algérie¹⁸⁹, il ya les éléments d'assainissement des finances publiques suivants:

- La stratégie lié au financement s'est concentré l'épargne du Fonds de Régulation des Recettes(FRR) et à émettre des titres de la dette intérieure;
- Pour desserrer la contrainte budgétaire, l'État recourt à la banque centrale;
- Pour maîtriser la masse salariale, le budget de l'année 2018 procède à un quasi-gel des différents salaires en termes nominaux;
- Réduction progressive des subventions accordées aux carburants et élaborer un système de transferts monétaires ciblés;
- L'Etat a augmenté les taxes relatives aux carburants et à l'électricité pour l'année 2018 et approfondi la réforme des subventions;
- Il collabore notamment avec la Banque mondiale (BM) pour définir une stratégie de communication et mettre en place un mécanisme de ciblage.
- Mobilisation importante des recettes hors hydrocarbures avec l'élargissement de la matière imposable plutôt qu'en augmentant les taxes;
- Le budget pour l'année 2018 a augmenté les taxes sur le tabac, sur le vin et sur l'alcool, ainsi que sur les taxes et droits de douane sur l'importation des différentes catégories de produits finis;
- Enfin, l'Etat a pris plusieurs mesures pour moderniser les procédures de l'administration fiscale, notamment grâce à la modernisation des systèmes informatiques mis en place.

Ils permettrons aux pouvoirs publics de mener à bien une gestion publique adaptée à la réalité économique du pays.

¹⁸⁹ Rapport du FMI, No. 18/168, Algérie, Juin 2018,p34.

Concernant la gestion publique locale la plus adaptée au niveau des territoires décentralisés par rapport aux potentiels des ressources locales durables mobilisables, est motivée par la volonté de développer les territoires par le biais de la gestion participative des différents acteurs. La rareté des ressources pose problème dans la gestion publique.

La stratégie du développement menée en Algérie jusqu'à présent au niveau national et au niveau local, encourage la mise en œuvre du développement local. Mais les moyens de mise en œuvre sont insuffisants. Des conditions sont nécessaires pour mener à bien ce processus. Elles concernent davantage l'existence d'un environnement institutionnel favorable et la mobilisation des différents acteurs autour des projets de développement.

Il est important de valoriser la place de la commune dans le secteur public pour Bernard Dafflon, Il faut prendre en considération, les objectifs économiques d'un plan comptable public, l'équilibre du budget, les principes de l'utilisateur-payeur et du pollueur-payeur, l'endettement, les théories de l'investissement et de l'amortissement, l'autofinancement, dans le domaine de la gestion de la gestion des finances publiques locales.

Grâce aux interventions étatiques et à la mobilisation des différents acteurs locaux, la wilaya de Tizi-Ouzou a enregistré des indicateurs socio-économiques de développement stables mais insuffisants. Les actions publiques dans les communes de la wilaya sont multiples. Cette dernière est dotée de ressources territoriales porteuses de développement et de sa durabilité*.

Au niveau de la wilaya, on a mené différentes enquêtes sur la base de trois questionnaires dans les soixante sept communes. Elles concernent les présidents des assemblées populaires communales qui sont des ordonnateurs publics qui réalisent à la fin de l'exercice budgétaire des comptes administratifs et les comptables publics qui réalisent à la fin de l'exercice budgétaire des comptes de gestion . Elles ont démontré les missions locales, les moyens, les marges de manœuvre, les contraintes liées à la gestion publique locale et au processus de développement local par les P/APC. Elles concernent aussi les comptables publics qui sont sous la responsabilité hiérarchique des ordonnateurs publics.

* CF. La durabilité du développement pour les générations futures.

Ils sont confrontés à la rigidité des textes et lois, à la lenteur de la perception des recettes publiques et d'exécution des dépenses publiques et l'absence de la décentralisation. La totalité des communes sont favorables pour les réformes locales et la mise en œuvre de la décentralisation.

Dans cette optique on peut dire que :

- ❖ *La première hypothèse relative à la gestion publique comme condition indispensable pour assurer le développement au niveau national et local est confirmée dans un contexte de conflits d'intérêts entre les différents échelons de développement.*
- ❖ *La deuxième hypothèse liée aux interventions des collectivités territoriales, qui sont considérables, pour mobiliser les multiples ressources et les acteurs du territoire notamment publics est confirmée dans un environnement socio-économique en perpétuel évolution. L'implication des citoyens est indispensable.*
- ❖ *La troisième hypothèse rattachée aux ressources locales et celles allouées par l'Etat central sont mal exploitées à l'exemple des ressources financières est confirmée dans le cadre de la mise en œuvre des projets de développement. Les problèmes financiers qui constituent un obstacle pour les collectivités territoriales pour créer des projets demeurent importants dans un environnement de crise économique, de faiblesse de la présence de l'Etat central pourvoyeur de fonds, d'insuffisances de projets d'équipements publics et d'investissements locaux et de déséquilibres de toutes les communes. Concernant les ressources mal exploitées notamment au niveau de la wilaya de Tizi-Ouzou (kabylie), elles sont confrontées à un environnement non doté d'une stratégie de développement local décentralisée et de véritables communes autonomes et organisées. Les problèmes économiques et sociaux du pays et de la région entravent les dynamiques locales.*

Les pratiques de développement local sont différentes d'où chaque territoire propose des trajectoires qui valorisent les potentialités locales.

La wilaya contient une infrastructure considérable de base qui est à moderniser dont le réseau routier: Routes Nationales sur 573,78 Km, les Chemins de Wilaya sur 652,31 Km, les Chemins Communaux sur 3.081,78 Km, le Réseau Portuaire pour 02 Ports (Azeffoun et Tizirt) et le Réseau Ferroviaire sur une longueur de 18 Km. Elle lui permettra d'être désenclavée.

Notre recherche a permis de démontrer qu'il ya au niveau de la wilaya de Tizi-Ouzou, des ressources mal exploitées et mal gérées dans le secteur économique à forte valeur ajoutée .On retrouve essentiellement:

- Les ressources naturelles;

- Les ressources humaines, qui sont des ressources immatérielles, contribuent au développement économique par la fourniture de la main d'œuvre et des compétences nécessaires pour le marché de l'emploi;

- Les ressources à caractère économique:

- La ressource financière qui peut contribuer au développement par la mobilisation des collectivités locales pour encourager les finances locales par le biais des mécanismes d'affectation et de réaffectation des recettes locales aux dépenses locales;

- Les collectivités locales peuvent ainsi contribuer à l'équipement public et à l'activité économique;

- La contribution des différents secteurs d'activités économiques au développement local par la classification et la localisation des différents secteurs (industrie, agriculture, services et artisanat), la création de la valeur ajoutée, du chiffre d'affaires et de l'emploi;

- La contribution des entreprises économiques et les associations à caractère économique et social;

- Les ressources et les dispositifs institutionnels, juridiques, fiscaux et environnementaux pour l'investissement local;

- Les ressources à caractère socio-économique.

Les entreprises sont engagées à progresser sur la trajectoire du développement durable vers les territoires. Leurs expériences sont importantes, parce qu'elles ont valeur d'exemples et défrichent de nouvelles stratégies et pratiques qui sont:

- L'innovation concernant les produits ou services à partir de la notion de service et du respect des lois de la nature au delà notamment du recyclage, de nouveaux concepts apparaissent pour supprimer l'idée de déchet: les parcs éco-industriels sont des regroupements

d'entreprises où les déchets des uns sont considérés la matière première des autres. Le leasing connaît un nouvel essor concernant les produits qui, ne pouvant retourner à la nature sans dommages, sont récupérés après utilisation par la suite transformés en nouveaux produits par leur propre fabricant;

-Les démarches de commerce équitable constituent une réponse pertinente à la globalisation croissante;

-La communication pédagogique et l'éducation des consommateurs ont pour objectifs à responsabiliser ces derniers en les informant par rapport aux différents enjeux sociaux et écologiques de leurs choix;

-Le volontariat des salariés des entreprises;

-Les codes de conduite pour garantir les multiples pratiques sociales des entreprises traitant avec les différents pays du Sud;

-Les placements en verts et l'investissement en éthique;

-L'adhésion à des chartes comme Coalition for Environmentally Responsible Economies, qui est un réseau d'organisation environnementale et d'autres groupes d'intérêt général qui s'intéresse notamment aux défis du développement durable. Ou des organismes professionnels spécialisés sur ces thèmes comme World Business Council for Sustainable Development qui est une alliance et coalition de 190 compagnies internationales unies pour s'engager dans le développement durable;

-Les différents audits sociaux et éthiques qui ont la vocation de mesurer la performance de l'entreprise par rapport à la notion de triple bilan : l'économique, l'écologique et le social.

L'engagement réel des entreprises dans cette trajectoire est un processus long avec des phases successives comme le "benchmarking" (à savoir la comparaison quantitative et qualitative de la performance de l'entreprise avec les meilleures pratiques connues sur son marché ou dans d'autres entreprises similaires), la mise au point de critères de "soutenabilité" qualifiés de quantitatifs et qualificatifs, l'établissement d'un plan de progrès et le suivi des résultats concrets obtenus grâce aux mesures et d'audits réalisés par des organismes extérieurs.

Il s'agit davantage d'une révolution culturelle qui est souvent accompagnée par une démarche d'informations et de pédagogie auprès des publics de l'entreprise considérée.

Sur la base du rapport 2017 du cabinet de conseil et d'intelligence économique Oxford Business Group (OGB), il précise que les efforts de l'Algérie pour renforcer et diversifier son économie sur fond de chute des prix du pétrole. Ce rapport indique la participation du secteur privé dans le PIB, en particulier du rôle des petites et moyennes entreprises (PME) soutenues par de mesures nouvelles , ainsi que le secteur des services financiers, qui a connu des évolutions positives à l'exemple de l'instauration du paiement en ligne.

Dans le cadre d'un environnement économique, social et institutionnel favorable au développement du pays, l'ensemble des acteurs seront impliqués dans la concrétisation des objectifs fixés*.

La mobilisation optimale des ressources locales implique des interventions publiques nationales et locales pertinentes à travers les collectivités territoriales pour mener à bien le processus du développement territorial.

La mobilisation locale est une question de volonté partagée de mener à bien le processus de développement. Elle peut être menée par plusieurs acteurs concernés en fonction des missions qu'ils doivent assurer.

Les communes ont des compétences octroyées par le législateur en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisation, d'infrastructures et d'équipements publics, de la protection sociale, d'hygiène et de la salubrité, de la voirie communale ,de l'éclairage public, de l'éducation des élèves, de la santé publique, de la culture, la jeunesse, du sport, des loisirs, du tourisme et l'animation locale. Elles sont définies suivant le critère de la personnalité morale, le critère des affaires publiques locales et le critère de pouvoir de prise décision. Ce dernier est exercé par délibération de l'assemblée populaire communale et exécuté par le secrétaire général. Elles constituent le lieu de la participation des citoyens à la gestion des affaires publiques.

* Cf. La réglementation doit être favorable dans ce contexte.

Pour mener à bien le processus de décentralisation, il est opportun de transférer au niveau des communes des compétences indépendamment de l'Etat central, accompagnées par un véritable transfert de ressources pour leur réalisation.

Le transfert du pouvoir de décision du centre vers le local doit concerner aussi les élus par la population au suffrage universel qui composent les assemblées populaires communales.

La wilaya est une collectivité locale intermédiaire. Elle est le lieu de convergence entre le l'Etat central et le local. Elle fonctionne sous la tutelle du wali, d'une assemblée populaire wilayale présidée par la P/APW et d'un conseil exécutif.

Il ya un déséquilibre entre les fonctions de la commune et celles de la wilaya et le problème de l'incompatibilité du dernier découpage administratif avec les nouvelles exigences socio-économiques et stratégiques.

Les moyens dont disposent les collectivités locales sont insuffisants pour mener à bien l'ensemble des programmes de développement, d'où l'opportunité d'encourager la solidarité intercommunale et le renforcement des moyens humains notamment les fonctionnaires et les élus locaux.

Bibliographie

Bibliographie

I-Ouvrages

1-Abdelmalki L., Dufourt D., Kirat T., Requier-Desjardins D., « Technologie, institutions et territoires : le territoire comme création collective et ressource institutionnelle », in *Bernard Pecqueur, Dynamiques territoriales et mutations économiques*, Editions l'Harmattan, 1996.

2-James M. Buchanan et Gordon Tullock, «The Calculus of Consent. Logical Foundations of Constitutional Democracy», Volume 3, Ed. Liberty Fund, Indianapolis, 1962.

3-AIT AMARA Hamid, « Introduction à l'économie de l'agriculture », Editions Zyriab, Alger 2005.

4-ALI YAHIA Rachid, « Sur la question nationale en Algérie », Editions Achab, Tizi-Ouzou, 2011.

5-Alventosa Raphael, « Management public et gestion des ressources », Ed. Lgdj ,2012.

6-ARDILLIER, Françoise- Carras, BOULANGER, Philippe, ORTOLLAND, Didier « hydrocarbures et conflits dans le monde », Editions Technip, paris, 2012.

7-Ardillier-Carras Françoise (Coord.), Boulanger Philippe, Ortolland Didier, « Hydrocarbures et conflits dans le monde, stratégies énergétiques et enjeux contemporains », Ed .TECHNIP, 2012.

8-AREZKI, Dalila, « Cours de méthodologie générale, de la recherche graduée et post- graduée », Editions l'odysee, Tizi-Ouzou, 2008.

9-ARRECGROS- J. Dejean, « Agir pour la nature », éditions du Trésor - gilette, France, 1994.

10-ARRECGROS- J. Dejean, « Activités d'éducation à l'environnement rural et montagnard », Editions du trésor -06830 gilette, France, 1997.

11-ATCHI Narimane et HAFSI Taïeb, « Sonatrach, Le temps des pionniers », Editions Casbah, Alger, 2014.

12-Azoulay Gérard, « Les théories du développement : du rattrapage des retards à l'explosion des inégalités », Ed. Presses Universitaires de Rennes, Paris, 2002.

13-Badie Bertrand, Dominique Vidal, « Un monde d'inégalités », Ed. La Découverte, 2017.

14-Bakandeja wa Mpungu Grégoire, « Les finances publiques : Pour une meilleure gouvernance économique et financière en République Démocratique du Congo », Ed.Larcier, Belgique, 2006.

15-BAUBY, Pierre, CASTEX, Françoise, « Europe une nouvelle chance pour le service public ! », Editions, Jean Jaurès, paris ,2010.

16-BEDDAR Larbi, « Béjaia, Lumière de l'Algérie ».

17-Benachenhou Abdellatif, « Formation du sous développement en Algérie », Ed. OPU, Alger, 1976.

18-Benderra Omar, « Économie algérienne 1986 - 1998 : Les réseaux aux commandes de l'État », Extrait de La Méditerranée des réseaux, Marchands, entrepreneurs et migrants entre l'Europe et le Maghreb, sous la Direction de Jocelyne Cesari, Maisonneuve et Larose, octobre 2002, *Algeria-watch*.

19-Bénicourt Emmanuelle et Guerrien Bernard, « La théorie économique néoclassique », 3^e édition, La Découverte, 2008.

20-BENJAMIN STORA, « Algérie, histoire contemporaine », Editions CASBAH, Alger, 2004.

21-Benko G., 1996, « Géographie économique et théorie de la régulation », *Finisterra*, XXXI, 62, 1997.

22-Benmouhoub Nacer, « Constitutions et hautes institutions de L'Etat algérien », Casbah Editions, Alger, 2013.

23-Claude Berthomieu, « La restauration du rôle de l'Etat dans la croissance et le développement économiques », Editions publised , Paris, 2004.

24-BOUDJEMA, Rachid, « Economie du développement de l'Algérie 1962-2010 », volume 1, volume 2, volume 3, Editions khaldou, Alger 2011.

25-BOUHAIT Lamri , « L'enquête de satisfaction au sein d'une administration publique », Editions BELKEISE, Alger 2012.

26-Boukerzaza Hosni, « Décentralisation et aménagement du territoire en Algérie », OPU, 1991.

-
- 27-Bourdieu Pierre, « La Noblesse d'État. Grandes écoles et esprit de corps », Minuit, 1989.
- 28-Bourdin Joël, « Les finances communales », Economica, Paris 2001.
- 29-BOUZIDI Abdelmadjid, « Economie Algérienne - Eclairages », Editions ENAG, Reghaia, 2011.
- 30-Antoine Bozio et Julien Grenet ,La régulation des marchés, Economie des politiques publiques, Ed. La découverte,2010.
- 31-Bruno Jobert, et Muller,Pierre « L'État en action. Politiques publiques et corporatismes »,Paris : Presses Universitaires de France (Paris) ,1987.
- 32-Sylvie Brunel, « A qui profite le développement durable ? », Ed. Larousse / Collection « A vrai dire », 2008.
- 33-CAMPS Gabriel, « Les berbères, mémoire et identité », Editions Barzakh /actes sud, Alger, avril, 2011.
- 34-Carluer Frédéric, « Les théories du développement économique », Ed .PUG, 2002.
- 35-Carrey Emile, « Récits de kabylie, campagne de 1857 », Editions Grand Alger Livres , Alger,2007.
- 36-Cassese Sabino et Wright Vincent, « La recomposition de l'État en Europe », Paris : La Découverte, 1996.
- 37-Chebli Fodhil, El-Mokrani Yasser, « Gestion des biens publics », Manuel du fonctionnaire, Volume II, Ed. Palais du livre, 2004.
- 38-Chebli Fodhil, Abdelkrim, « Comptabilité et finances publiques », Volume I, Ed. Palais du livre, 2004.
- 39-CHEMIM Mokrane, « Amawal Lexique », Editions L'Odyssée, Tizi-Ouzou, 2007.
- 40-CHEURFI Achour, « Dictionnaire des localités algériennes », Editions Casbah, Alger, 2011.
- 41-CHITOUR Chems Eddine, « Le monde comme je le vois », Editions Casbah, Alger, 2012.

-
- 42-CHITOUR Chems-Eddine, « Géopolitique du pétrole et mondialisation », Edition O.P.U, Alger ,1998.
- 43-CHITOUR Chems-Eddine, « La politique et le nouvel ordre pétrolier international », Edition DAHLAB, Alger, 1995.
- 44-Coase. R.H, «The Nature of The Firm », Ed. Économica, 1937.
- 45-Coase. R.H, « L'entreprise, le marché et le droit », Ed. D'Organisation, 2005.
- 46-Cohen Alain –Gérard, « La nouvelle gestion publique », 3^{ème} Edition .Gualino ,2012.
- 47-Alain-Gérard Cohen, « La nouvelle gestion publique. Concepts, outils, structures, bonnes et mauvaises pratiques. Contrôle interne et audits publics », Ed. Lextenso, Paris, 2012.
- 48-Crozier, Michel, « Pour une théorie sociologique de l'action administrative, In : *Traité de science administrative*. Sous la dir. de Langrod G. paris : Mouton, 1966.
- 49- Dahmani, Mohamed., « Economie et société en Grande-Kabylie », Alger, OPU, 1990.
- 50-Albert Dauzat, Nouveau dictionnaire étymologique et historique, Larousse, 1968.
- 51-Bernard Dafflon, « La gestion des finances publiques locales »,Economica, 1998.
- 52-DAUMAS, Eugène, « la kabylie, traditions ancestrales », Editions lumières libres, Alger, 2010.
- 53-DELORME Pierre, « Le management : un art martial », Editions Chiron, 2003.
- 54-De Venture De Paradis Jean Michel, « Expéditions contre Alger », Editions Belles Lettres, 2012.
- 55-Jean De Crescenzo, « CHRONIQUES TIZI-OUZIENNES (1844-1914) » -Tome1,Recueil des évènements quotidiens à Tizi-Ouzou et dans sa région, vus à travers la collection du Petit Kabyle, d'autres journaux locaux et des ouvrages sur cette ville, créée et développée par nos ancêtres : évènements et préoccupations des habitants.
- 56-Jean De Crescenzo, « CHRONIQUES TIZI-OUZIENNES ET REGIONALES (1914-1928) » -Tome 2, Recueil des évènements quotidiens à Tizi-Ouzou et dans sa région, vus à travers la collection du Petit Kabyle, d'autres journaux locaux et des ouvrages sur cette ville, créée et développée par nos ancêtres : évènements et préoccupations des habitants.
- 57-Diemer Arnaud, Marquat Christel, « Education au développement durable, enjeux et controverses », Ed. De Boeck Supérieur, 2014.

-
- 58-DONSIMONI**, Myriam, **KEMMAR**, Mohamed, et **PERRET-KARNOT**, Cécile, « les bijoutiers d'Ath –Yenni » ; éditions achab, Alger, 2010.
- 59-DOUIK** Rabah, « Tizi-Ouzou: Des origines et des mémoires », Editions Dar Rafik El-Maârifa, 2011.
- 60-DUBOIS** Jean –Pierre, « La responsabilité administrative », Editions Casbah, Alger, 1998.
- 61-Dumont** Gérard-François, « Diagnostic et gouvernance des territoires », Ed. Armand Colin, 2012,
- 62-Dupant** Lorraine, « Planification du développement », Ed. Broché, 1995.
- 63-Elyes Mesli Mohammed**, « L'Agronome et la terre », Editions Alpha, Alger, 2007.
- 64-EPINETE** Françoise, « Institutions administratives », Editions Vuibert, 2007.
- 65-Améziane Ferguène**, « Économie territoriale et développement local : Concepts et expériences », Paris, Éditions Campus ouvert, 2013.
- 66-Finger** Matthias, « Le New Public Management, reflet et initiateur d'un changement de paradigme dans la gestion des affaires publiques », IDHEAP, 1997.
- 67-FRAGNIERE**, Jean- Pierre, « Comment réussir un mémoire, une thèse » 4^e Editions dunod, paris, 2009.
- 68-FRAVAQUE** Etienne et **PATY** Sonia, « Economie de la Démocratie », Editions Pages Bleues, Bruxelles 2009.
- 69-Furfari** Samuele, Politique et géopolitique de l'énergie, « Une analyse des tensions internationales au XXI ème siècle », Ed. TECHNIP, 2012.
- 70-FURFARI**, Samuele, « Politique et géopolitique de l'énergie », Editions Technip, Paris, 2012.
- 71-GASSOUMA** Jaoudet « *La Kabylie* », Editions Albayazin, Hydra, Alger, 2013.
- 72-GENEVOIS** Henri , « *Villages de Kabylie : At-Yanni et Tagemmunt-Éezzuz* », Tome1, Editions ENAG, Alger, 2014.
- 73-Gérard Marie Henry**, « Histoire de la pensée économique », Ed. Armand Colin, 2009.

74-Antoine Giscard D'estaing, « La Gestion publique », Editeur, Que Sais-Je, Collection Que Sais-Je, numéro 2589, Juin,1991.

75-Greffé Xavier, « Le développement local », Bibliothèque des territoires, Ed. de l'aube DATAR, Paris,2002.

76-Greffé Xavier, « Gestion publique », Ed. Dalloz, Paris, 1999.

77-Greffé Xavier, « La décentralisation », Ed. Economica, 1992.

78-Grémion, Pierre, « Le pouvoir périphérique. Bureaucrates et notables dans le système politique français », Paris : Le Seuil, 1976.

79-Guellec Dominique, Ralle Pierre, « les nouvelles théories de la croissance », Ed .La Découverte, 2001.

80-GUELLEC, Dominique et RALLE, Pierre, « Les nouvelles théories de la croissance », Editions la découverte, paris,1995.

81-Gilles J.GUGLIELMI,« Une introduction au droit du service public », Collection «Exhumation d'épuisés»,1994.

82-Gumuchian H., Pecqueur B, « La ressource territoriale », Ed. Economica,2007.

83-H.Perkins Dwight, Radelet Steven et L.Lindauer David, « Economie du développement », Editions De Boeck », Bruxelles, 2008.

84-HAFSI Taieb, « Le développement économique de l'Algérie : expériences et perspectives », Editions Casbah, Alger, 2011.

85-Hermet, G., A. Kazancigil et J.F. Prud'homme, « La gouvernance. Un concept et ses applications », Paris: Éditions Karthala, Recherches internationales,2005.

86-Hindriks Jean, « Gestion publique. Théorie et pratique », Collection. Ouvertures économiques, Editeur.De Boeck, Belgique, Septembre, 2012.

87-Houée (P.), « Le développement local au défi de la mondialisation », Ed. l'Harmattan, 2001.

88-IBN KHALDUN, « Histoire des berbères et des dynasties musulmanes de l'Afrique septentrionale », Editions Berti, Alger, 2013.

-
- 89-**Jevallier Jacques, « Le service public », 9^{ème} Edition. Puf, 2012.
- 90-**Khaldun Ibn, « Histoire des berbères et des dynasties musulmanes de l'Afrique septentrionale », Editions Berti, Alger, 2013.
- 91-**KITOUNI Hosni, « La kabylie orientale dans l'histoire », Editions L'Harmattan, Casbah, Alger, 2013.
- 92-**Lorenzi Jean-Hervé, « Qui capture l'Etat ? », Ed. Presses Universitaires de France, 2012.
- 93-**Lagroye, Jacques et Vincent Wright, « Les structures locales en Grande-Bretagne et en France », Paris : La Documentation française, 1982.
- 94-**Lahsen Abdelmalki, Claude Courlet « Les nouvelles logiques du développement, globalisation versus localisation ». Paris, L'Harmattan, « Logiques économiques », 1996 .
- 95-**LAKHLEF Brahim, « Qualité des institutions », Editions Alger-Livres, Alger, 2013.
- 96-**Lamarzelle Denys, « Le management public en Europe », Europa, 2008.
- 97-**Lamarzelle Denys, « Le management public en Europe », Europa, 2008.
- 98-**Lapèze, J, « Apport de l'approche territoriale à l'économie de développement », Paris, 2007.
- 99-**Philippe Leconte, « Développement durable », Mars 2005.
- 100-**Machiavel Nicolas, « Œuvres complètes », Gallimard, 1952.
- 101-**MAMMERI Khalfa, « Les constitutions algériennes- Histoire- Textes- Réflexions », Editions Thala, Alger, 2008.
- 102-**MANGIN, David, PANERAI, Philippe, « Projet urbain, éditions Parenthèses », 2009.
- 103-**MAOUCHE Arezki, « La chute de l'empire industriel national », Editions Tira, 2013.
- 104-**Marok Ali, Djaout Tahar, « La kabylie », Ed. Paris-Méditerranée, EDIF 2000, Alger, 2003.
- 105-**Mathis Paul, « Les énergies. Comprendre les enjeux », Ed. Quae, 2011.
- 106-**Mengin, J., « Guide du développement local et du développement social », Paris : l'Harmattan, Collection « Logiques Sociales ». 1989.
- 107-**MICHALET, Charles- Albert, « Le défi du développement indépendant », Editions rochevignes, paris, 1983.

-
- 108**-Montoussé Marc, « Nouvelles théories économiques », Editions. breal, Paris, Septembre, 2009.
- 109**-Muller Pierre, « Les politiques publiques », Ed .PUF, 9^{ème} Edition, 2011.
- 110**-North D.C., « Institutions, institutional change and economic performance », Cambridge university press, New York, 1990.
- 111**-Mancur Olson, «Logic of Collective Action: Public Goods and the Theroy of Groups »,Ed.Harvard University Press,1971.
- 112**-Orsenna Erik, « Un monde de ressources rares », Ed. Perrin/Descartes et Cie, France , 2008.
- 113**-PANERAI, Philippe, DEPAULE, Jean- Charles, DEMORGON, Macelle, «Analyse urbaine », éditions parenthèses, Marseille, 2009.
- 114**-PANERAI, Philippe, DEPAULE, Jean- Charles, « Formes urbaines de l'ilot à la barre», éditions parenthèses, Marseille, 2009.
- 115**-Payre Renaud, « Socio-histoire de l'action publique », Paris : La découverte,2013.
- 116**-Pecqueur B., « Dynamiques territoriales et mutations économiques », Ed.L'harmattan, 1996.
- 117**-Pecqueur, B., « Le développement local : mode ou modèle ? » Paris, Syros/ Alternatives, 1989.
- 118**-Bernard Pecqueur, «La ressource territoriale»,Ed.Economica, 2007.
- 119**-Peters B.G., Savoie D.J., « Les nouveaux défis de la gouvernance », Les presses de l'Université Laval, 1993.
- 120**-Pigou Arthur, «The Economics of Welfare», Ed. Fourth, London. Macmillan, 1932.
- 121**-Élodie Portelli, « L'essentiel de la gestion publique locale fiches de cours & exercices », corrigés (Français) Broché – 8 novembre 2011.
- 122**-Rahmani Cherif, « Les finances des communes algériennes : insincérité, déficits et bonne gouvernance »,Ed.Casbah, 2002.
- 123**-Sébastien Rouillon, « Annales et supports de cours », Université de Bordeaux4, France,2014.

-
- 124-SAINT MARC Philippe, « L'Economie barbare », OPU, Alger 1995.
- 125-Salvator de Habsbourg Louis, Archiduc d'Autriche, « Bougie La perle de l'Afrique du Nord », Editions. L'Harmattan, Paris 1999.
- 126-Seriak Lahcéne, « Le rôle de l'Etat dans une société en transition vers l'économie de marché », Editions AGS corpus et bibliographie, Alger, 2007.
- 127-Terra Cognita, Ed.ATLAS, Éd. Atlas-Glénat -,2008.
- 128-TRABUT Louis, Répertoire des noms des plantes du Maghreb (Arabe- Berbère – Latin Français), Editions Alger Livres, Alger, 2015.
- 129-VEYS Paul, « Le secteur tertiaire », Editions Vuibert,1991.
- 131-Jacques Vernier, « Les énergies renouvelables », Presse universitaire de France, 2007.
- 132-P.Viveret, « Reconsidérer la richesse », Editions de l'Aube, Paris, 2003.
- 133-Weber Max, « Le savant et le politique », Editions Belles Lettres, 2011
- 134-Zirem Mohand Cherif, « Qanoun de kabylie », Editions Tafat, 2014.

II-Articles et actes des colloques

- 1-Malika AHMED ZAID – CHERTOUK, Le développement local à travers une analyse critique des finances communales de la wilaya de Tizi-Ouzou, Revue Campus UMMTO n°05-2007,pp.10-30.
- 2-Béhar Daniel et Estèbe Philippe, « L'État peut-il avoir un projet pour le territoire », In : *Annales de la Recherche*, 82 (1999).
- 3-Belhadi Sarah, « Pétrole : la Banque d'Algérie tire la sonnette d'alarme », sur La Tribune.
- 4-Alain Béraud , «Walras et l'économie publique», Revue *Æconomia* ,01-03/2011, pp .351- 392.
- 5-Bezes Philippe, Siné Alexandre, «Gouverner les finances publiques », Ed. Presses de Sciences Po (P.F.N.S.P.), 2011.
- 6-Berard L. Et Marchenay P., 2007, Ressources des terroirs – Cultures, usages, sociétés, in <http://www.ethno-terroirs.cnrs.fr/IMG/pdf/CNRSTerroirComprendreAgir.pdf>.

7-Ahmed BOUCHETATA, *Le développement local en Algérie : Importance de la formation aux nouvelles approches et à l'utilisation d'outils méthodologiques*, Centre de Recherche en Anthropologie Sociale et Culturelle, ouvrages.crasc.dz

8-Ahmed Bouguermouh, *Territoires locaux, milieux et développement en Grande Kabylie*, Insaniyat n° 16 Janvier--Avril 2002 .

9-Bouhou Kassim, L'Algérie des réformes économiques : un goût d'inachevé, *politique étrangère*, n° 02/2009.

10-Boumoula Samir, « LA PROBLEMATIQUE DES FINANCES PUBLIQUES LOCALES EN ALGERIE : DECENTRALISATION REELLE OU SUPPOSEE ? CAS DE QUELQUES COMMUNES DE LA WILAYA DE BEJAIA », *Revue des Sciences Économiques et de Gestion* N°08 (2008).

11-Bouras ZOHRA, "La mondialisation et le travail des femmes", *Revue algérienne des sciences juridiques, économiques et politiques*, 2009, Nouvelle série N°2, pp.57.

12-Chabane Mohamed, L'Algérie otage de ses hydrocarbures : obligation de réformes, urgence d'une reconversion, *Cahiers de la Méditerranée*, 81 /2010.

13-René DEMEESTÈRE et Gérald ORANGE, *Gestion publique : qu'est-ce qui a changé depuis 25 ans ?*, Public management: what has changed over the past 25 years?, Vol. 26/3 | 2008 25 ans de politiques et management public, Les changements dans la gestion publique en France, pp.127-147.

14-C. Jensen Michael et H. Meckling William, « *Theory of the firm: Managerial behavior, agency costs and ownership structure* », *Journal of Financial Economics*, vol. 3, n° 4, octobre 1976.

15-Chevalier Gérard, « Volontarisme et rationalité d'État. L'exemple de la politique de la ville », In : *Revue française de sociologie*, 37.37-2 (1996).

16-François-Xavier Merrien, *La Nouvelle Gestion publique : un concept mythique*, *Lien social et Politiques* no 41 - printemps 1999, pp.95–103.

17-Mohamed Chehat , « SONATRACH ET LEGISLATION DES HYDROCARBURES EN ALGERIE : GENESE DU CADRE JURIDIQUE ET ACTUALITE », 2014.

18-Corrado F., 2007. Le traitement des ressources dans la politique du développement local : le cas de la ville de CASERTA, in *Les dynamiques territoriales débats et enjeux entre les différentes approches pluridisciplinaire*, XLIII^e colloque de l'ASRDLF, Grenoble-Chambéry, 11, 12, 13 juillet 2007, <http://developpementdurable.revues.org/8208>.

19-Crevoisier O., « Economie, Territoire et Durabilité : une approche par les milieux innovateurs », in Ruegg J., *Géographie et Développement Durable*, Presses Polytechniques Romandes, 2003.

20-Herman Daly, « Institutions for a Steady-State Economy », *Steady State Economics*, Island Press (en), Washington DC, 1991.

21-François Lévêque, Estelle Sturtzer « Economie de la réglementation », Flux cahiers scientifiques internationaux Réseaux et Territoires, n°41, 2000, p92.

22-François Lévêque, « La réglementation des biens collectifs », Dans Economie de la réglementation, Ed. La Découverte, 2009.

23- Matthias Finger, « Le New Public Management - reflet et initiateur d'un changement de paradigme dans la gestion des affaires publiques - », IDHEAP, in archive ouverte UNIGE, 1997.

24-Gumuchian H., Pecqueur B., *La ressource territoriale*, Ed. Economica, <http://developpementdurable.revues.org/8208>, 2007.

25-Emilie Vandecandelaere, Jean-Marc Touzard, « Création de ressources territoriales et construction de la qualité », In Proximités et changements socio-économiques dans les mondes ruraux, Ed. Quae, 2005.

26-Epstein Renaud, « Gouverner à distance. Quand l'État se retire des territoires », In : *Esprit* 11 (2005).

27-Pierre Favre, « Qui gouverne quand personne ne gouverne ? », dans P. Favre et al., Être gouverné, Etudes en l'honneur de Jean Leca, Presses de Sciences-po, 2003.

28-François, H., Hirczak, M., Senil, N. 2006. Territoire et patrimoine : la co-construction d'une dynamique et de ses ressources. *Revue d'Économie Régionale & Urbaine*, 2006/5 décembre.

29-Glon E., Les ressources territoriales, une notion clé pour une meilleure reconnaissance des territoires dans le global, in *Les dynamiques territoriales débats et enjeux entre les différentes approches pluridisciplinaire*, XLIII^e colloque de l'ASRDLF, Grenoble-Chambéry, 11, 12, 13 juillet 2007, <http://developpementdurable.revues.org/8208>, 2007.

30-Hadjou Lamara, « Les deux piliers de la construction territoriale : coordination des acteurs et ressources territoriales », *Développement durable et territoires*, <http://developpementdurable.revues.org/8208>.

31-Hartwick, J.M., Intergenerational Equity and the Investing of Rents from Exhaustible Resources. *American Economic Review* 67, 5,1977.

32-Hugues Francois, Maud Hirczak, Nicolas Senil, « Territoire et patrimoine : la co-construction d'une dynamique et de ses ressources », *Revue d'Économie Régionale et Urbaine*, Ed. Armand Colin,2006 /5 (décembre).

33-Kahn R., « Une approche pluridisciplinaire de la dimension culturelle du développement territorial », in *Les dynamiques territoriales débats et enjeux entre les différentes approches pluridisciplinaire*, XLIII^e colloque de l'ASRDLF, Grenoble-Chambéry, 11, 12, 13 juillet 2007, <http://developpementdurable.revues.org/8208>, 2007.

34-Kebir, L. Pour une approche institutionnelle et territoriale des ressources. In Maillefert, M. et al. 2010. *Ressources, patrimoine, territoires et développement durable*. Ecopolis. 2010.

35-LAJARGE Romain & PECQUEUR Bernard, *Ressources territoriales : politiques publiques et gouvernance au service d'un développement territorial générant ses propres ressources*. Projet Ressterr, Rhône-Alpes,(2011).

36-Leloup F., Moyart L., Pecqueur B., « La gouvernance territoriale comme nouveau mode de coordination territoriale ? », 4^{ème} journées de la proximité,2004. .

37-Leloup, F., L. Moyart et B. Pecqueur. «La gouvernance territoriale comme nouveau mode de coordination territoriale? ». *Géographie, économie, société*, 4 . 2005.

38-Le Galès, Patrick et Desmond King, « Sociologie de l'État en recomposition », In : *Revue Française de Sociologie*, 52.3 (2011).

39-Lipietz A., De la régulation des espaces aux espaces de régulation, in Boyer&Saillard, *L'état de la théorie de la régulation*, Ed. la découverte, paris, <http://developpementdurable.revues.org/8208>. 1995.

40-LANDEL Pierre-Antoine et PECQUEUR Bernard, « L'opérateur Territorial, Vecteur du Changement », UMR PACTE, Territoires, CERMOSEM, Le Pradel, Mirabel,2011.

41-Lévy J., Lussault M., 2003. *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*, Ed. Belin, <http://developpementdurable.revues.org/8208>.

42-Mollard A., Pecqueur B., Moalla M., Offre de produits et services territorialisés et approche lancastérienne de la demande de biens combinés, the *third congress on proximity « new growth and territories »*, paris dec. 13-14th 2001, university of paris south&institut national de la recherche agronomique, <http://developpementdurable.revues.org/8208>. 2001.

43-Neumann Benjamin avec l'AFP, L'expansion-L'express.fr, publié le 28/09/2010.

44-M. Olson, « Why some nations are rich, and others are poor », The Journal of Economic Perspectives, 10, 3-24,(1996).

45-Ousssalem Mohand Ouamar, Entreprenariat privé et développement local, Eléments d'analyse à partir du cas de Tizi-Ouzou, Revue *Insaniyat* n°16, 2002.

46-Peyrache-Gadeau V. Modes de développement et vulnérabilités : quels enjeux pour l'économie territoriale ?, in *Les dynamiques territoriales débats et enjeux entre les différentes approches pluridisciplinaire*, XLIII^e colloque de l'ASRDLF, Grenoble-Chambéry, 11, 12, 13 juillet 2007, <http://developpementdurable.revues.org/8208>. 2007.

47-Pecqueur B., "Qualité et développement territorial, l'hypothèse du panier de biens et de services territorialisés", Economie Rurale, n°161. 2001.

48-Pecqueur B., Vers une géographie économique et culturelle autour de la notion de territoire, *Géographie et Cultures*, numéro spécial. 2004.

49-Pecqueur B., Colletis G., Révélation de ressources spécifiques et coordination située, Colloque international sur " l'économie de proximité ", Marseille, 8-9 juin 2004, Revue Economie et Institution. 2004.

50-Pecqueur B., Le développement territorial, une nouvelle approche des processus de développement pour les économies du sud. In Antheaume B. et Giraut F. (éd.). Le territoire est mort. Vive les territoires ! Paris : IRD. 2005.

51-Pecqueur B., 2006. Le tournant territorial de l'économie globale, revue Espace et Société, n° 124-125, 2006.

52-Pecqueur Bernard, « Etat et développement territorial : nouveaux enjeux, nouvelles pratiques », Guide pour les démarches d'économie territoriale, Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes, Avril 2012.

53-Peyrache-Gadeau V. 2007. Modes de développement et vulnérabilités : quels enjeux pour l'économie territoriale ?, in *Les dynamiques territoriales débats et enjeux entre les différentes approches pluridisciplinaire*, XLIII^e colloque de l'ASRDLF, Grenoble- Chambéry, 11, 12, 13 juillet 2007.

54-Pironet Olivier, [Algérie : chronologie historique](#), [Le Monde diplomatique](#), le 05 juillet 2012.

55-Pinson Gilles, « Gouverner la ville par projet », Paris : Presse de Sciences Po, 2009.

56-Le Galès Patrick, « Régulation, gouvernance et territoire », In : *Les métamorphoses de la régulation politique*, Sous la dir. de Jacques Commaille et Bruno Jobert, 1999.

57-Matthieu Bunel, Yannick L'Horty, « Pourquoi est-il si difficile d'évaluer les politiques publiques ? », In : *Revue Reflets et perspectives de la vie économique*, Ed. De Boeck Supérieur, 2011/1 (Tome L).

58-Rouban Luc, Jobert (Bruno), Muller (Pierre), « L'État en action. Politiques publiques et corporatismes », In : *Revue française de science politique*, Année 1988, Volume 38, Numéro 3.

59-Gilbert Rist, « *Le Développement : histoire d'une croyance occidentale* », Presses de Sciences Po, coll. « Références », Paris, 1996, Réédition, 2007.

60-I.Sachs, *Ecodéveloppement : une approche de planification*, Revue Economie rurale, Ed. Persée 1978, n°124, pp16-22.

61-Samaganova A., 2007. La culture comme ressource territoriale en économie de la connaissance, in *Les dynamiques territoriales débats et enjeux entre les différentes approches pluridisciplinaire*, XLIII^e colloque de l'ASRDLF, Grenoble-Chambéry, 11, 12, 13 juillet 2007.

62-Samaganova A., Ivan Samson, 2007. Typologies de ressources et ouverture des territoires, in *Les dynamiques territoriales débats et enjeux entre les différentes approches pluridisciplinaire*, XLIII^e colloque de l'ASRDLF, Grenoble-Chambéry, 11, 12, 13 juillet 2007.

63-Savey, S.1994. Espace, territoire, développement local. *Cahier Options méditerranéennes*, 1994, vol.3.

64-Fatiha TALAHITE, «Réformes et transformations économiques en Algérie»,Ed .HAL l'archive ouverte , Paris, 2010.

65-Joël Thalineau. Essai sur la centralisation et la décentralisation réflexions a partir de la théorie de Ch. Eisenmann. Sciences de l'Homme et Société. Université François Rabelais - Tours, 1994.

66-Theonig, Jean-Claude. « La politique de l'État à l'égard du personnel des communes », In : *Revue française d'administration publique* ,23 (1982).

67-Vergnolle Mainar C., 2006. Géographie et EEDD : la notion de ressource, à la croisée des approches disciplinaires et interdisciplinaires, colloque international des journées d'études de didactique de l'histoire et de la géographie, Reims, 23-24 octobre 2006, <http://developpementdurable.revues.org/8208>.

III- Dictionnaires

1-Camille lacoste –Dujardin, « De la culture berbère en kabylie », Editions la découverte, Paris, 2005.

2-Thoenig Jean-Claude,« Dictionnaire des politiques publiques », 4e édition, Presses de Sciences Po, 2014.

3-Wikipédia, l'Encyclopédie libre.

IV-Thèses et Mémoires

1-BACHAR Keira, « L'intégration des dimensions environnementales et sociales dans les pratiques urbaines en Algérie : Enjeux et Perspectives », Thèse de Doctorat, Université Nantes Angers Le Mans, 2015.

2-BELDJELALIA Nabil, « La gestion des carrières dans la fonction publique algériennes : cas des administrations algériennes », Mémoire de Magister en Management, FSEGSC, Oran, 2013-2014.

3-BELGHANAMI Wassila Nadjat, « La GRH à travers les compétences pour améliorer la performance de l'entreprise », Mémoire de Magister en Management, FSEGSC, Oran, 2013-2014.

4-Karima Boudedja, « Les acteurs et le développement local : outils et représentations. Cas des territoires ruraux au Maghreb », Thèse de Doctorat en Géographie et Aménagement de l'Espace, UNIVERSITÉ PAUL VALÉRY - MONTPELLIER III - ,2013.

5-Rose-Marie GRENOUILLET ,« Le territoire, un produit comme un autre ? La Ressource territoriale comme facteur clé du développement durable local »,Thèse de Doctorat en géographie physique, humaine, économique, régionale, de l'Université de Caen Basse-Normandie,2015.

6-KEDEROUCI Sabah, « Administration et performance. Le cas de l'administration Algérienne », Mémoire de Magister en Sciences de Gestion, FSEGSC, Tlemcen,2009-2010.

7-TELAIDJIA Djamel, « Gouvernance des territoires et développement local. Cas de la wilaya d'Annaba (Extrême Nord-est Algérien) », Thèse de Doctorat en Sciences, Faculté des sciences de la terre, Annaba, 2016.

V-Textes et lois réglementaires

1-Agenda 21 relatif aux conventions internationales de l'Algérie suivantes :Convention sur la diversité biologique , Convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone, Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Convention cadre sur les changements climatiques, Convention mondiale sur la lutte contre la désertification ,Convention de Bâle sur transport transfrontalier des déchets dangereux, Protocole sur les aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne et Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les mouvements transfrontières de déchets dangereux.

2-[Journal officiel algérien n° 84-06 du 7 février 1984](#), loi n° 84-09 du 4 février 1984, relative à l'organisation territoriale du pays.

3-[Journal officiel algérien n° 84-14 du 3 avril 1984](#), décret n° 84-79 du 3 avril 1984, fixant les noms et chefs-lieux des wilayas.

4-[Journal officiel algérien n° 84-67 du 19 décembre 1984](#), décret n° 84-365 du 1^{er} décembre 1984, fixant la composition, la consistance et les limites territoriales des communes.

5- Loi n° 84-09 du 04.02.1984 portant sur l'organisation territoriale du pays.

6-Loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances.

7-Loi n° 12-07 du 28 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 21 février 2012 relative à la wilaya.

8-Loi n° 11-10 du 20 Rajab 1432 correspondant au 22 juin 2011 relative à la commune.

9- Loi n°90-21 du 15 août 1990, relative à la comptabilité publique.

10-Loi 90-08 du 07/04/1990 relative à la commune et 90-09 du 07/04/1990 relative à la wilaya.

11-Loi de finances algérienne 2018.

12-Ordonnance n° 67-24 du 18 janvier 1963 portant sur le code communal.

13-Ordonnance n° 67-24 du 18 janvier 1967 portant code communal.

14-Ordonnance n° 74-69 du 02 Juillet 1974 relative à la refonte de l'organisation territoriale des wilayas.

15-Références aux différentes lois liées au développement durable en Algérie sont promulguées depuis l'année 2001.Elles concernent davantage :

- *Loi n°03-10 du 19/07/2003 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable;*
- *Loi n°01-19 du 12/12/2001 relative à la gestion, au contrôle et à l'élimination des déchets;*
- *Loi n°04-09 du 14/08/2004 relative à la promotion des énergies renouvelables dans le cadre du développement durable;*

-
- *Loi n°02-02 du 05/02/2002 relative à la protection et à la valorisation du littoral;*
 - *Loi n°04-03 du 23/06/2004 relative à la protection des zones de montagnes dans le cadre du développement durable;*
 - *Loi n°01-20 du 12/12/2001 relative à l'aménagement et au développement durable du territoire;*
 - *Loi n°05-12 du 04/08/2005 relative à l'eau;*
 - *Loi n°02-08 du 08/05/2002 relative aux conditions de création des villes nouvelles et de leur aménagement;*
 - *Loi n°04-20 du 24/12/2004 relative à la prévention et à la gestion des risques dans le cadre du développement durable;*
 - *Loi n°06-06 du 20 /02/2006 portant loi d'orientation de la ville ;*
 - *Loi n°07-06 du 13 /05/2007 relative à la gestion, à la protection et au développement des espaces verts;*
 - *Loi n°11-02 du 17 /02/2011 relative aux aires protégées dans le cadre du développement durable;*
 - *Loi n°08-16 du 03/08/2008, portant orientation agricole;*
 - *Loi n°08-05 du 23/02/2008 modifiant et complétant la loi n° 98-11 portant loi d'orientation et de programme à projection quinquennale sur la recherche scientifique et le développement technologique;*
 - *Loi n°99-09 du 28 juillet 1999 relative à la maîtrise de l'énergie;*

 - *Loi n°04-05 du 15 aout 2004 complétant et modifiant la loi n°90-29 du 1er décembre 1990 relative à l'aménagement et l'urbanisme;*
 - *Loi n°85-05 du 16/02/85, modifiée et complétée, relative à la protection et à la promotion de la santé;*
 - *Loi n°87-17 du 1er/08/87 relative à la protection phytosanitaire;*
 - *Loi n°09-03 du 25/02/09 relative à la protection du consommateur et à la répression des fraudes;*
 - *La Loi n°08-16 du 3 août 2008 vise le renforcement des systèmes de traçabilité et d'adaptation des produits ainsi que la surveillance des animaux, des végétaux et des produits dérivés;*
 - *Loi minière n°01-10 du 03/07/2001;*

-
- *Loi n°01-13 du 07/08/2001, portant orientation et organisation des transports terrestres dans le cadre du développement durable;*
 - *Loi n°98-06 du 27/06 :1998 qui fixe les règles générales relatives à l'aviation civile ;*
 - *Loi n°01-14 du 19/08/2001 relative à la sécurité et à la prévention routière.*

VI- Documents et rapports

1-ANDI, Investissement In Algeria, 2013.

2-ANDI,2017.

3-Annuaire statistique de la wilaya de Tizi-Ouzou, 2015.

4-Agence de l'emploi de Tizi-Ouzou,2018.

5-CENEAP, Analyse et prospective, N° 29, 2003, Niveau de développement et potentialités des zones rurale, Collection « Les mutations du monde rural ».

6-CENEAP, N°12,1998, Analyse et prospective, Ressources et fiscalité locales, Collection « Finances locales et développement ».

7-CENEAP, N°30, 2003, Participation et capacités participatives des populations des zones rurales, Collection « Les mutations du monde rural ».

8-Comptes publics de la wilaya de Tizi-Ouzou.

9-Code des collectivités territoriales algériennes, 2012.

10-Country Guide, ALGERIE, Editions. petit futé, 2017-2018.

11-Fiches monographiques des communes de la wilaya de Tizi-Ouzou, 2016.

12-Guide annuaire du Djurdjura Tizi-Ouzou-Bouira, Editions Agir-Plus, 2003.

13-Guide : Tizi-Ouzou et la kabylie du Djurdjura, Edition AGIR-PLUS, Tizi-Ouzou, 2008.

14-ONS, « l'Algérie en quelques chiffres », Edition N°44,2014.

15-ONS, « l'Algérie en quelques chiffres », Edition N°48,2018.

16-ONS, 2012.

17-Organisation Mondiale pour le Protection de l'Environnement (OMPE), France, 2019.

18-Plans sectoriels et locaux de développement de la wilaya de Tizi-Ouzou.

19-Programme d'information de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le développement, CNUED, 1992.

20-Rapports d'activités et bilans annuels de la wilaya de Tizi-Ouzou.

21-Rapport Brundtland sur le développement durable, *Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères*, 1987.

22-Rapport "Planète Vivante" du WWF & "The Ecology of Commerce" de P. Hawken.

23-Rapport de club de Rome composé d'un groupe de réflexion de 52 pays, 1970.

24-Rapport du FMI, No. 18/168, Algérie, Juin 2018.

25-Ministère de l'Industrie, de la Petite et Moyenne Entreprise et de la Promotion de l'Investissement, Direction Générale de la Veille Stratégique des Etudes Economiques et des Statistiques, Série Politique économique et développement, Rapport n°1 Développement local : CONCEPTS, Stratégies et Benchmarking, 1 ère contribution de MIPMPEPI au débat sur la promotion du développement local en Algérie, Septembre 2011.

VII-Sites Internet

www.cairn.fr

www.persée.fr

www.sndl.dz

www.ons.dz

www.DGI.dz

www.gov.fr

www.gov.dz

mon.service-public.fr

www.cia.gov

www.cairn.info

www.banquemonddiale.org

www.insee.fr

www.algerie-dz.com

www.andi.dz

www.algeriepart.com/2017

www.itmag-dz.com

www.lemondepolitique.fr

www.jeuneafrique.com

www.mondafrique.com

lechodalgerie-dz.com

VIII-Références Internet

L'Algérie malade de son or noir , Frédéric Pons, *Valeurs actuelles*, 3 mai 2012.

Bernard Pecqueur, *Le développement territorial1 une nouvelle approche des processus de développement pour les économies du Sud*, 1993, p19, [Le développement territorial - horizon ird](http://horizon.documentation.ird.fr)
<http://horizon.documentation.ird.fr>

« Comment investir en Algérie ? », sur ANIMA, réseau euro-méditerranéen des agences de promotion des investissements.

<http://www.bbc.com/capital/story/20190502-how-global-warming-has-made-the-rich-richer>

Pascal Canfin (préf. de Dominique Voynet, ill. Yann Wehring), *L'Économie verte expliquée à ceux qui n'y croient pas*, éditions [Les Petits matins](http://www.lespetitsmatins.com), janvier 2007.

Dictionnaire de politique ,<http://www.toupie.org/Bibliographie/index.php>

Energy Information Administration, « **Top World Oil Net Exporters** »), sur *Statistiques du gouvernement des États-Unis*.

« Exportations : Part de l'agriculture totale », sur [FAO](http://www.fao.org), 2004.

P. Ekins, « *Identifying critical natural capital: conclusions about critical natural capital* », *Ecological Economics*, vol. 44, n° 2-3, 2003, p. 277-292.

D. Pearce, K. Turner, *Economics of natural resources and the environment*, Londres, Harvester Wheatsheaf, 1990.

Faire le bilan des réalisations des cinquante dernières années , APS, Algérie Presse Service, le 5 juillet 2012.

<https://www.techno-science.net/glossaire-definition/Developpement-durable-page-5.html>

Thierry Kazazian, *Il y aura l'âge des choses légères : Design et développement durable au quotidien*, Paris, édiSens, février 2003.

«Le monde est confronté à un «apartheid climatique», estime l'ONU», sur www.20minutes.fr

Mebtoul Abderrahmane, [Les six impacts de la baisse du cours du pétrole sur l'Algérie](http://lematindz.net), lematindz.net, 18 août 2015.

«Natural gas Production 2006», sur [British Petroleum](http://BritishPetroleum.com).

«Principaux produits agricoles et alimentaires, et producteurs», sur FAO, 2005.

«Privatisation», sur *Ministère des Participations et de la Promotion des investissements (MPPI) (Algérie)*.

Joël Thalineau, *Essai sur la centralisation et la décentralisation - Réflexions à partir de la théorie de Ch. Eisenmann*, p. 223 et s.

<http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/institutions/collectivites-territoriales/principes-collectivites-territoriales/qu-est-ce-que-decentralisation.html>

Yahiaoui Abdellah, la comptabilité publique en Algérie, quelques repères, ipresences.com, 14/12/2014.

Liste des tableaux

-Tableau n°01 : Théories économiques de “ biens collectifs ”	pp26-27
-Tableau n°02 : Les biens publics	p29
-Tableau n°03 : Systèmes des Etats.....	pp66-67
-Tableau n°04 : Systèmes particuliers.....	p68
-Tableau n°05 : Du développement local au développement territorial.....	p83
-Tableau n°06 : Axes du développement durable.....	pp84-85
-Tableau n°07 : La loi de finances algérienne.....	pp97-99
-Tableau n°08 : Prévisions budgétaires.....	p99
-Tableau n°09 : La loi relative à la wilaya.....	pp100-103
-Tableau n°10 : La loi relative à la commune.....	pp103-107
-Tableau n°11 : Composante du découpage administratif en Algérie.....	pp109-111
-Tableau n°12 : Indicateurs économiques du pays.....	pp123-124
-Tableau n°13 : Répartition des Entités économiques et administratives par Région.....	p136
-Tableau n°14: Nombre de communes par daïras de la wilaya de Tizi-Ouzou avec leurs superficies.....	pp161-162
-Tableau n°15: Estimation de la population résidente Urbaine et Rurale au 31/12/2015	pp163-165
-Tableau n°16 : Données statistiques et indicateurs socio-économiques.....	pp165-167
-Tableau n°17 : Ratios de richesse des communes de la wilaya de Tizi-Ouzou.....	pp171-181
-Tableau n°18 : Echantillon des communes enquêtées	p192
-Tableau n°19 : Répartition géographique/localisation des communes enquêtées.....	p193
-Tableau n°20 : Résultats des enquêtes.....	pp224-227
-Tableau n°21 : Résultats questionnaire communes de la wilaya de Tizi-Ouzou.....	pp259-260
-Tableau n°22 : Répartition des impôts et taxes locales.....	pp262-263
-Tableau n°23 : Finances communales à travers le nombre de dossiers effectués.....	p265

-Tableau n°24 : Les recettes réalisées.....	p226
-Tableau n°25 : Les dépenses réalisées.....	pp266-267
-Tableau n°26 : Les recettes réalisées.....	p267
-Tableau n°27 : Les dépenses réalisées.....	p268
-Tableau n°28 : Les réformes fiscales algériennes 2019.....	p272
-Tableau n°29 : Les réformes fiscales algériennes 2018.....	p273
-Tableau n°30 : Les réformes fiscales algériennes 2017.....	pp273-274
-Tableau n°31 : Les réformes fiscales algériennes 2016.....	pp274-275
-Tableau n°32 : Les réformes fiscales algériennes 2015.....	p276
-Tableau n°33 : Les réformes fiscales algériennes 2014.....	p277
-Tableau n°34 : Les réformes fiscales algériennes 2013.....	p278
-Tableau n°35 : Les réformes fiscales algériennes 2012.....	pp278-279
-Tableau n°36 : Les réformes fiscales algériennes 2011.....	pp280-281

<u>Liste des schémas</u>	
-Schéma n°01 : Déséquilibre régional.....	p136
-Schéma n°02 : Sommaire de l'AGENDA 21.....	p142
-Schéma n°03 : Classement des daïrates selon leur superficie (km ²).....	p161
-Schéma n°04 : Ratios de richesse des communes de la wilaya de Tizi-Ouzou, 2015.....	p182
-Schéma n°05 : Ratios de richesse des communes de la wilaya de Tizi-Ouzou, 2018.....	p183

<u>Liste des cartes</u>	
-Carte n° 01 : Découpage administratif de la Wilaya de Tizi-Ouzou.....	p160
-Carte n°02 : Carte des taux de richesse du Massif des monts du Djurdjura.....	p177

<u>Liste des figures</u>	
-Figure n°01 : Décentralisation, centralisation, concentration et déconcentration.....	p69
-Figure n°02 : Les relations entre collectivités locales algériennes.....	p102
-Figure n°03 : L'organisation de la wilaya.....	p112
-Figure n°04 : L'organisation de la commune.....	p112

<u>Liste des représentations</u>	
-Représentation n°01 : Développement local durable et ressources locales.....	p138
-Représentation n°02 : La composante du développement territorial.....	p149
-Représentation n°03 : Elaboration d'une stratégie de développement territorial.....	p153
-Représentation n°04 : Stratégies de développement.....	p154
-Représentation n°05 : Les ressources de la wilaya de Tizi-Ouzou.....	p168
-Représentation n°06 : Répartition de la population par tranche d'âge.....	p172
-Représentation n°07: Principe de séparation des ordonnateurs publics et des comptables...	p191

Liste des figures et tableaux spécifiques aux communes enquêtées traitées par le logiciel SPSS

-Figures relatives aux 21 communes : n°01,n°02,n°03,n°04,n°05,n°06,n°07,n°08,n°09, n°10,n°11,n°12,n°13,n°14,n°15,n°16,n°17,n°18,n°19,n°20,n°21,n°22,n°23,n°24,n°25,n°26, n°27,n°28,n°29,n°30,n°31,n°32,n°33,n°34,n°35,n °36,n°37,n°38.

-Tableaux spécifiques aux 21 communes : n°01,n°02,n°03,n°04,n°05,n°06,n°07,n°08, n°09,n°10,n°11,n°12,n°13,n°14,n°15,n°16,n°17,n°18,n°19,n°20,n°21,n°22,n°23,n°24,n°25, n°26,n°27,n°28,n°29,n°30,n°31,n°32,n°33,n°34, ,n°35,n°36,n°37,n°38.

-Figures relatives aux 10 communes : n°01,n°02,n°03,n°04,n°05,n°06,n°07,n°08,n°09,n°10, n°11,n°12,n°13,n°14,n°15,n°16,n°17,n°18,n°19,n°20,n°21,n°22,n°23,n°24,n°25,n°26,n°27, n°28,n°29,n°30,n°31,n°32,n°33,n°34,n°35,n°36,n°37,n°38.

-Tableaux spécifiques aux 10 communes : n°01,n°02,n°03,n°04,n°05,n°06,n°07,n°08,n°09, n°10,n°11,n°12,n°13,n°14,n°15,n°16,n°17,n°18,n°19,n°20,n°21,n°22,n°23,n°24,n°25,n°26, n°27,n°28,n°29, n°30,n°31,n°32,n°33,n°34,n°35,n°36,n°37,n °38.

Table des matières

<u>Table des matières</u>	
1. Introduction générale	pp09-16
2.Choix du thème et du terrain d'études.....	p16
3. La problématique.....	pp16-17
4. Les hypothèses de travail.....	p17
5. La méthodologie.....	pp17-18
6. Le plan de travail.....	p18
Chapitre 01 : Approches théoriques de la gestion publique.....	p19
Introduction.....	pp20-21
Section 1 : Modes d'interventions de l'Etat : une question qui demeure depuis le 19^{ème} siècle.....	pp21-41
1.1. Les justifications de non interventions : limites des traditions régaliennes	p22
1.1.1.Les approches libérales et la limitation de l'Etat.....	pp22-25
1.1.2.Les limites des traditions régaliennes.....	pp25-28
1.1.3.Distinction entre biens publics collectifs et biens privés.....	pp28-30
1.2. Principes des théories interventionnistes et non interventionnistes de l'Etat.....	p30
1.2.1.Inefficacité du marché et le rôle des biens publics.....	p30
1.2.2.Le contenu des autres théories.....	pp30-33
1.3.Les principes et fondements des services publics	p34
1.3.1.L'intérêt général	p34
1.3.2.Les analyses des juristes.....	pp34-36
1.4.Les objectifs assignés à la gestion publique.....	p37
1.4.1.Le pilotage de l'action publique.....	p37
1.4.2.L'instauration d'une culture basée sur la mise en place des objectifs.....	pp37-38
1.4.3.Contexte de la mise en œuvre de la politique publique.....	pp38-39
1.5. Les acteurs de l'action publique.....	pp39-41
Section 2 : Mécanismes de mise en œuvre d'une gestion publique	pp 41-48
2.1. Les instruments de la gestion publique.....	p41

2.1.1. Les outils d'analyse de la gestion publique.....	pp41-42
2.1.2. Les outils administratifs.....	pp42-43
2.1.3. Les outils sociologiques.....	pp44-45
2.1.4. Les outils liés à la question locale au territoire.....	pp45-47
2.2. Les méthodes d'évaluation des politiques publiques	p47
2.3. Les contraintes d'application des méthodes d'évaluation	pp47-48
Section 3: Contexte de mise en œuvre de la gestion publique.....	pp48-56
3.1. Champ d'application de la nouvelle gestion publique.....	pp50-51
3.2. Orientations actuelles et limitent de la nouvelle gestion publique	p51
3.2.1. Orientations actuelles.....	pp52-53
3.2.2. Limites de la gestion publique.....	pp53-55
3.3. Les objectifs liés à la mise en œuvre de la gestion publique actuelle.....	pp55-56
Conclusion du chapitre 01.....	pp56-59
Chapitre 02 : Interventions de l'Etat, mobilisation des ressources de développement	p60
Introduction.....	p61
Section 1 : Modalités d'interventions de l'Etat de l'Etat.....	pp61-69
1.1. Modalités d'actions centralisées et décentralisées.....	pp62-63
1.2. Modalités d'interventions publiques.....	p63
1.2.1. Dans un système centralisé.....	p63
1.2.2. Modalités d'actions centralisées et décentralisées.....	pp63-64
1.2.3. La différence entre système fédéral et unitaire.....	pp64-69
Section 2 : Mobilisation des ressources et développement	pp70-87
2.1. Ressources territoriales localisées.....	pp70-71
2.2. Justification de la notion de ressource territoriale.....	pp72-76
2.3. L'identification de la ressource territoriale.....	pp76-77

2.4.Mobilisation des ressources et développement.....	pp77-78
2.4.1.Processus de mobilisation des ressources dans un processus de construction territoriale.....	pp78-80
2.4.2.Mobilisation des ressources dans le cadre du développement territorial	pp80-83
2.4.3.Ressources et approches de développement durable.....	pp83-85
2.4.4.Limites de la durabilité des ressources.....	pp85-87
Section 3 : Eléments de la politique de développement	pp87-89
Conclusion du chapitre 02.....	pp89-90
Chapitre 03 : L’Etat et la stratégie de développement en Algérie.....	p91
Introduction.....	p92
Section 1 : Politiques de développement en Algérie	pp93-114
1.1. Processus de développement basé sur la rente pétrolière.....	pp93-96
1.2. Outils réglementaires au niveau national	pp96-99
1.3. La wilaya issue du découpage administratif	pp100-104
1.4. La commune issue du découpage administratif.....	pp104-108
1.5. Organisation du découpage administratif en Algérie.....	pp108-114
Section 2 : Outils mobilisés pour le développement au niveau national et régional.....	pp114-134
2.1. Les institutions de l’Etat.....	pp114-117
2.2. Outils de la gestion publique.....	p117
2.2.1.La comptabilité publique.....	pp117-119
2.2.2.Les régies de recettes publiques et de dépenses publiques.....	p119
2.2.3.La paiement des dépenses publiques.....	p119
2.2.4.Les dépenses publiques d’équipement.....	p119
2.2.5.Les comptables publics régisseurs et ordonnateurs.....	pp119-120
2.2.6.Les marchés publics.....	p120
2.2.7.Les lois de finances algériennes.....	p120
2.3.Les programmes de développement économique à caractère sectoriel ou local.....	p121
2.3.1.Planification de l’économie de 1962 jusqu’à 1978	p121
2.3.2.Restructuration de l’économie de 1979 jusqu’à 1987.....	p121

2.3.3. Processus de privatisation de l'économie de 1988 jusqu'à 1993.....	p122
2.3.4. Passage à l'économie de marché de 1994 jusqu'à 2019.....	pp122-125
2.4. Evolution de choix en matière de gestion de projets.....	p125
2.4.1. Projets du secteur public.....	pp125-126
2.4.2. Projets du secteur privé.....	p126
2.4.2.1. Le secteur primaire.....	p126
2.4.2.1.1. L'agriculture.....	pp126-127
2.4.2.1.2. La pêche et ressources halieutiques.....	pp127-128
2.4.2.2. Le secteur secondaire.....	p128
2.4.2.2.1. Les énergies.....	p128
2.4.2.2.2. L'industrie.....	pp129-131
2.4.2.3. Les télécommunications et haute technologie.....	pp131-132
2.4.2.4. La Construction.....	p132
2.4.2.5. Le secteur tertiaire.....	p132
2.4.2.5.1. Les transports.....	pp132-133
2.4.2.5.2. Le tourisme.....	pp133-134
2.4.2.5.3. Les assurances.....	p134
Section 3 : Politique de développement local en Algérie.....	pp134-143
3.1. Les limites du développement lié à la rente pétrolière et l'intérêt du développement local.....	pp134-135
3.2. Apparition du déséquilibre régional.....	pp135-137
3.3. La sémantique du concept de développement local durable.....	pp137-138
3.4. Evolution du développement en Algérie	pp139-140
3.5. Conséquences du développement.....	pp140-141
3.6. Perspectives développement local durable en Algérie	pp141-143
Conclusion du chapitre 03.....	pp144-145

Chapitre 04 : Mobilisation des ressources locales des communes de la wilaya de Tizi-Ouzou	p146
Introduction.....	p147
Section 1 : Stratégies mises en œuvre pour la mobilisation des ressources.....	pp148-156
1.1. Dynamiques locales de développement.....	pp148-149
1.2. Mobilisation ou activation des ressources	p150
1.3.Approche des ressources non renouvelables.....	pp150-152
1.4. Perspectives de développement des ressources.....	pp152-156
Section 2 : Présentation de la wilaya de Tizi-Ouzou.....	pp156-165
2.1.Société et culture.....	p157
2.2.Géographie et histoire.....	pp157-159
2.3.Composante du patrimoine matériel et immatériel.....	p159
2.4.Développement local dans la wilaya de Tizi-Ouzou.....	pp159-165
Section 3 : Composante des ressources de la wilaya de Tizi-Ouzou.....	pp165-174
3.1.Indicateurs socio-économiques.....	pp165-171
3.2.Ressources humaines.....	pp172-173
3.3.Autres ressources.....	pp173-174
Section 4: Composante des ressources des communes	pp 175-184
Conclusion du chapitre 04.....	pp184-185
Chapitre 05 :Interventions publiques dans les communes la wilaya de Tizi-Ouzou	p186
Introduction.....	p187
Section 1 : Protocole de recherche mis en œuvre au niveau du terrain	pp188- 194
1.1. Objectif de l'enquête	p188
1.2. Choix et justification du terrain d'études.....	p189
1.3. Outils de collecte de données	pp189-193
1.4. Conditions de réalisation des enquêtes.....	pp193-194

Section 2 : Modalités réelles des interventions locales des communes enquêtées.....	pp194-224
2.1. Rôle des P/APC et modalités d'interventions locales.....	p195
2.1.1. Entretien.....	p195
2.1.2. Rôles des P/APC	pp195-196
2.1.3. Modalités d'interventions communales.....	pp196-197
2.2. Moyens et marges de manœuvres des P/APC dans le processus de développement local.....	p197
2.2.1. Marges de manœuvre des P/APC.....	pp197-199
2.2.2. Moyens dont disposent les communes et leurs ressources	pp199-200
2.2.3. Mise en œuvre du processus de développement local.....	p201
2.2.3.1. Les délibérations.....	pp201-202
2.2.3.2. Finalité du développement.....	pp202-203
2.2.3.3. Satisfaction des besoins.....	pp203-206
2.3. Contraintes et limitent des interventions locales.....	p206
2.3.1. Contraintes communales.....	pp206-207
2.3.2. Limites et propositions d'amélioration de la gestion communale.....	pp207-212
2.4. Spécificités des autres communes localisés sur la plaine, le littoral et les montagnes.....	pp212-213
2.4.1. Entretien	p213
2.4.2. Responsabilités des P/APC.....	pp213-214
2.4.3. Représentations des P/APC et marges de manœuvre	pp214-215
2.4.4. Moyens dont disposent les communes et leurs ressources.....	pp215-216
2.4.5. Actions des communes pour la satisfaction des besoins de la population.....	pp217-219
2.4.6. Contraintes de fonctionnement.....	p220
2.4.7. Propositions d'amélioration de la gestion publique locale.....	pp220-224
Section 3 : Résultats des enquêtes réalisées.....	pp224-227
Conclusion du chapitre 05.....	pp227-228
Chapitre 06 : Réformes et perspectives des interventions locales perçues par les communes de la wilaya de Tizi-Ouzou.....	p229
Introduction.....	p230

Section 1 : Modalités de réformes des interventions publiques locales	pp231-261
1.1. Réformes administratives et compétences générales.....	pp231-234
1.2. Nouvelles modalités de financement et de gestion.....	pp234-240
1.3. Réformes des finances locales et la place de la décentralisation.....	pp240-245
1.4. Spécificités des autres communes réparties sur la plaine, le littoral et les montagnes.....	pp245-259
1.5. Actions des comptables publics.....	pp259-261
Section 2 : Contraintes et limites.....	pp261-263
2.1. Les contraintes sectorielles.....	pp261-262
2.2. Limites du développement.....	pp262-263
Section 3 : Mobilisation locale des ressources financières dans le cadre du développement territorial durable.....	pp263-284
3.1. Eléments constituant la mobilisation financière locale.....	pp263-270
3.2. Les contraintes et limites de la gestion publique locale	pp270-271
3.3. Mobilisation des ressources financières.....	p271
3.3.1. Réformes relatives à l'amélioration des ressources financières.....	pp271-282
3.3.2. Perspectives budgétaires.....	pp282-284
Conclusion du chapitre 06.....	pp285-286
Conclusion générale.....	pp287-295
Bibliographie.....	pp297-318
Liste des tableaux	
Liste des schémas	
Liste des cartes	
Liste des figures	
Liste des représentations	
Liste des figures	
Liste des tableaux des communes	

Annexes
Résumé

Annexes

Annexe n°01 : Cartes des ressources territoriales de la wilaya de Tizi- Ouzou



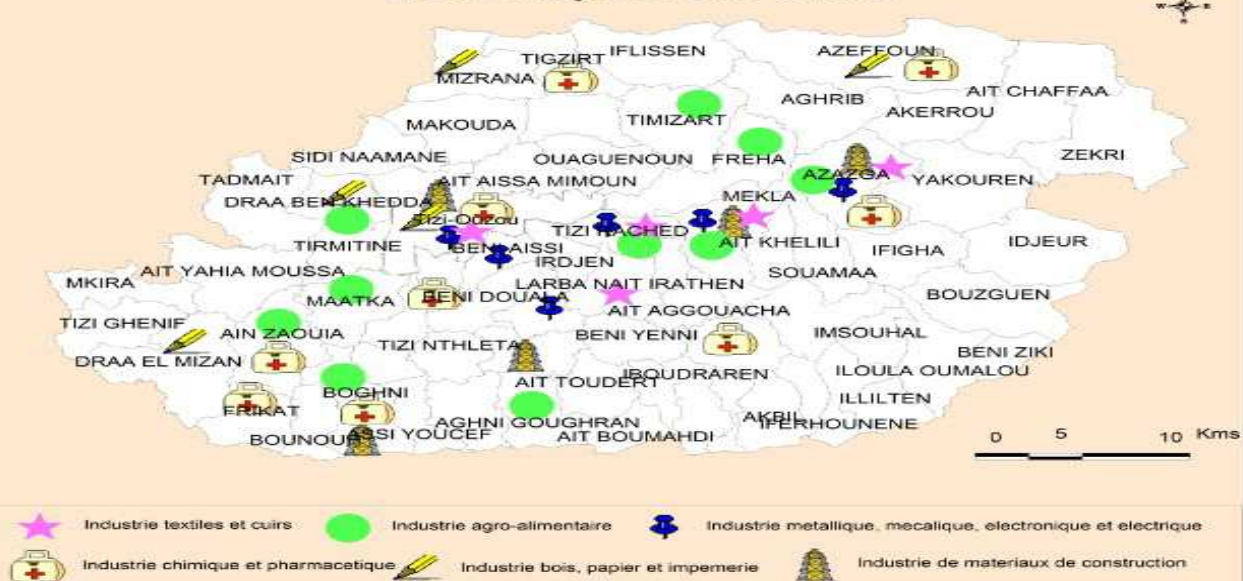
 Limite de Wilaya
  Daira
  Chef lieu de Wilaya
 Limite de Daira
  Commune



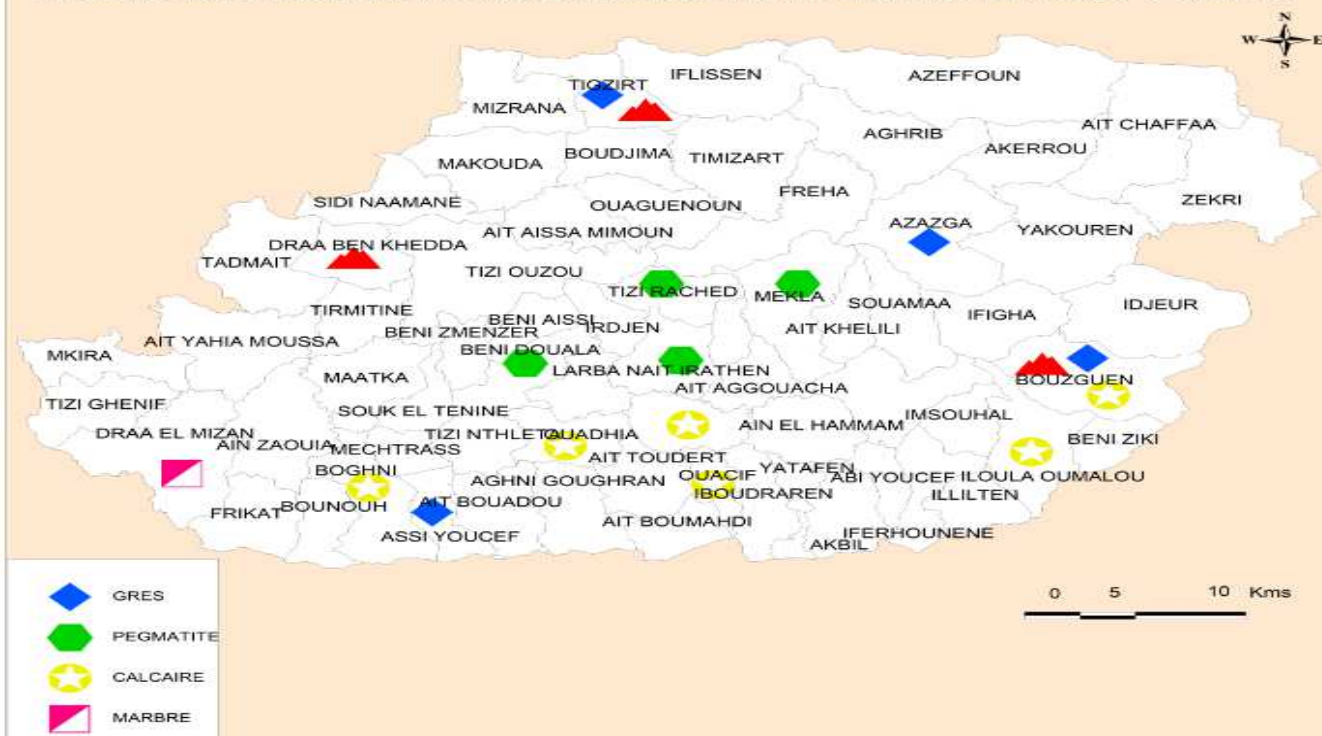
Maquis
Forêts

0 5 10 Kms

Répartition des activités industrielles de la wilaya de Tizi-Ouzou



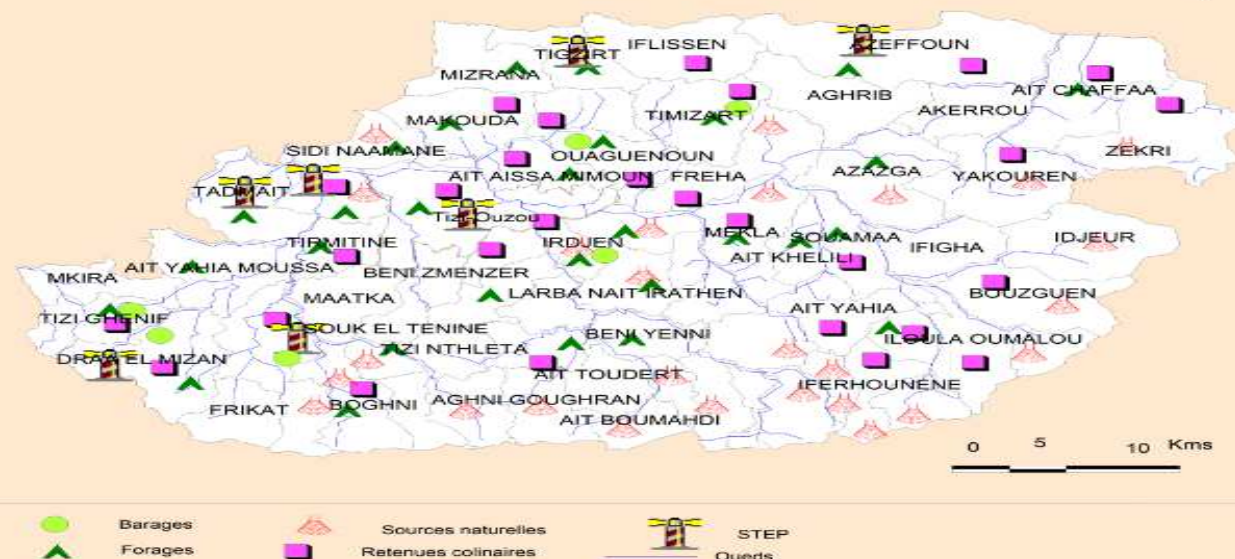
CARTE DE GISEMENT MINIER DE LA WILAYA DE TIZI-OUZOU



Les zones naturelles de la wilaya de Tizi-Ouzou



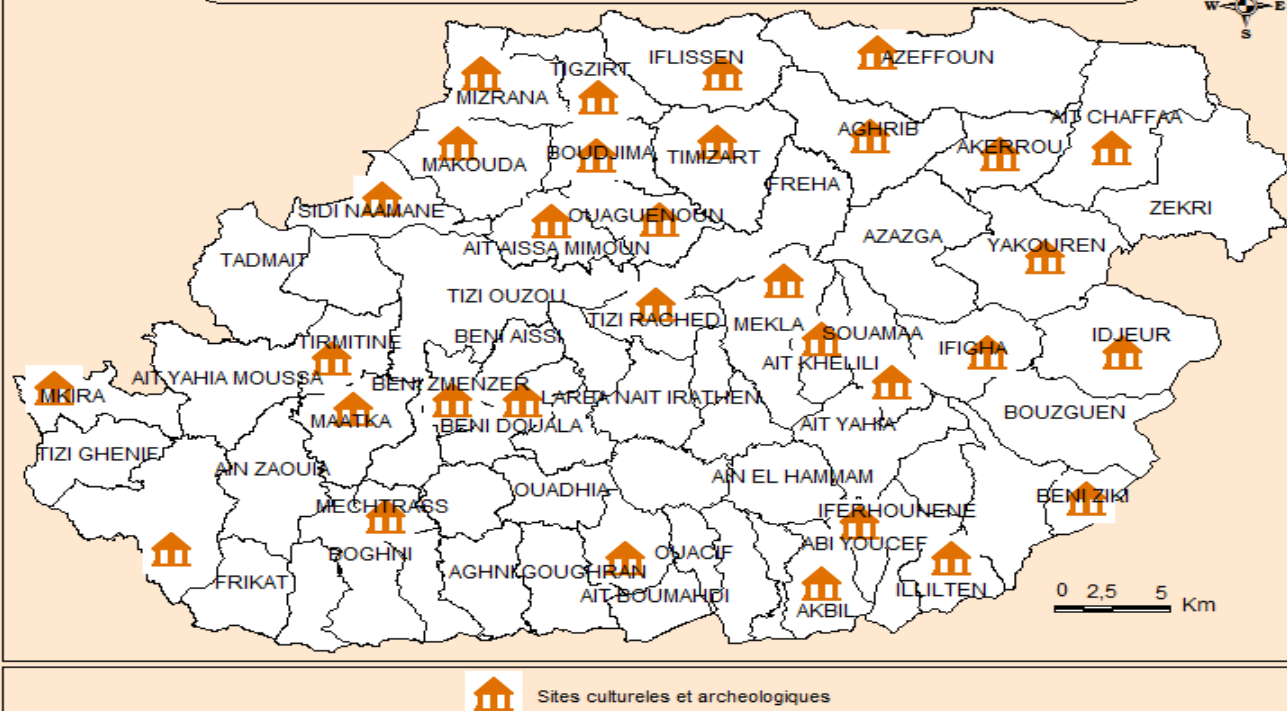
Reseau hydrographique et ouvrage hydraulique de la wilaya de Tizi-Ouzou



Potentialités touristiques de la wilaya de Tizi-Ouzou



Localisation du patrimoine culturel de la wilaya de Tizi-Ouzou



Annexe n°02 : Questionnaires adressés aux communes de la wilaya de Tizi-Ouzou

Guide d'entretien

Questionnaire n ° O1 adressé au Président de l'Assemblée Populaire Communale

Commune :

Fonction(s) :

Superficie :

Nombre d'habitants :

Densité :

Nombre de villages :

Question par entretien:

Quel est l'année du dernier découpage administratif des communes?

.....
.....

Question 01 :

Quelles sont vos responsabilités au niveau de la collectivité publique locale ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Question 02 :

Quel est le mode d'élection électoral sur lequel vous êtes élu ?

.....
.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Question 03 :

Quels sont les besoins prioritaires exprimés par la population ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Question 04 :

Les besoins de la population locale sont-ils
satisfaits ? Oui

☐

Comment?.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Non

☐

Pourquoi?.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Question 05 :

Quelle est la marge de manœuvre dont dispose le président de l'APC pour gérer la commune ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Question 06 :

Quels sont les moyens dont dispose la commune pour mener à bien les projets locaux de développement ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Question 07 :

Les délibérations au niveau de la commune sont-elles démocratiques ou arbitrées selon des clivages politiques et conflits d'intérêts ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Question 08 :

Quelles sont les contraintes de fonctionnement de la collectivité publique locale ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Question 09 :

Quelle est la place de la gouvernance dans la gestion des affaires publiques locales ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

[illegible]

Questionnaire n ° 02 adressé au Président de l'Assemblée Populaire Communale

Commune :
Fonction(s) :
Superficie :
Nombre d'habitants :
Densité :
Nombre de villages :
Ratio de richesse communale :

Questions par entretiens

-Quel est le code de la commune ?

.....
.....

-Quel est le ratio de richesse annuel de la commune suivant l'administration?

.....
.....

Tout à fait Plutôt oui Plutôt non Pas du tout

Q01. Selon vous, une réforme des
collectivités locales est-elle nécessaire,
concernant :

- La réorganisation des niveaux d'administration locale
- Les modalités de leurs compétences
- Les finances locales

☐	☐	☐	☐
☐	☐	☐	☐
☐	☐	☐	☐

Tout à fait Plutôt oui Plutôt non Pas du tout

Q 02.Concernant la clause de compétence générale, considérez-vous que :

- Toutes les collectivités locales doivent la conserver	☐	☐	☐	☐
- Elle doit être réservée aux seules communes	☐	☐	☐	☐
- Elle doit être réservée aux communes et à une autre catégorie de collectivités territoriales (laquelle?).....	☐	☐	☐	☐
.....				
.....				

Tout à fait Plutôt oui Plutôt non Pas du tout

Q 03.Dans les domaines de compétences exercées par plusieurs collectivités, faut-il mettre en œuvre la notion de « chef de file » ?

☐	☐	☐	☐

Tout à fait Plutôt oui Plutôt non Pas du tout

Q04.La pratique des financements croisés pose-t-elle aujourd'hui problème ?

☐	☐	☐	☐

Dans l'affirmative, quelles solutions préconiserez-vous pour y remédier ?

- Leur interdiction
- La limitation à deux collectivités locales du nombre des co-financeurs
- L'obligation, pour le maître d'ouvrage, de financer à hauteur de 50%, selon le principe « qui décide paye »

☐	☐	☐	☐
☐	☐	☐	☐
☐	☐	☐	☐

_Autres:.....
.....
.....

Tout à fait Plutôt oui Plutôt non Pas du tout

Q05. Vous paraît-il souhaitable de supprimer les services déconcentrés de l'Etat lorsqu'une compétence est exercée essentiellement par les collectivités locales?

☐	☐	☐	☐

Tout à fait Plutôt oui Plutôt non Pas du tout

Q06. Est-ce que des conseillers locaux sont à créer ?

☐	☐	☐	☐

Tout à fait Plutôt oui Plutôt non Pas du tout

Q07. Estimez-vous que les communes pauvres doivent être :

- Supprimées dans tous les cas
- Redélimitées pour harmoniser leur périmètre avec celui des communes riches à fiscalité propre importante
- Maintenues en tant qu'espaces de projets

☐	☐	☐	☐
☐	☐	☐	☐
☐	☐	☐	☐

_Autres.....
.....
.....

Tout à fait Plutôt oui Plutôt non Pas du tout

Q08. Pensez-vous qu'il soit nécessaire, dans certains cas, de favoriser la fusion de certaines collectivités pour atteindre

☐ ☐ ☐ ☐

une « taille critique » ?

Dans l'affirmative, précisez :

- Entre wilayas
- Entre communes

☐ ☐ ☐ ☐
☐ ☐ ☐ ☐

Tout à fait Plutôt oui Plutôt non Pas du tout

Q09. Faut-il renforcer les compétences des communes ?

☐ ☐ ☐ ☐

Tout à fait Plutôt oui Plutôt non Pas du tout

Q10. Faut-il renforcer les compétences obligatoires des communes ?

☐ ☐ ☐ ☐

Tout à fait Plutôt oui Plutôt non Pas du tout

Q11. Faut-il assurer un socle de compétences minimum pour les communes ?

☐ ☐ ☐ ☐

Si oui, quelles compétences doivent leur être réservées ?

.....

Tout à fait Plutôt oui Plutôt non Pas du tout

Q12. Pensez-vous que le nombre de comités de villages

et de quartiers représentant chaque commune doit être fixé :

- Librement par les communes concernées
- Par les communes concernées, dans une fourchette déterminée par la loi en fonction de leur démographie
- Par la loi en fonction de leur démographie

☐ ☐ ☐ ☐
☐ ☐ ☐ ☐
☐ ☐ ☐ ☐

Tout à fait Plutôt oui Plutôt non Pas du tout

Q13.La taxe d'habitation doit-elle varier en fonction :

- Des bases de la valeur locative
- Des revenus
- Des deux conjugués

☐	☐	☐	☐
☐	☐	☐	☐
☐	☐	☐	☐

Tout à fait Plutôt oui Plutôt non Pas du tout

Q14.Aujourd'hui le produit de la taxe professionnelle

est réparti entre les communes, la wilaya et le FCCL (CSGCL):

- Etre assise sur la valeur ajoutée
- Maintenir la même répartition
- Etre réservée à moins de collectivités (lesquelles)
- Etre réservée à une seule collectivité (laquelle)

☐	☐	☐	☐
☐	☐	☐	☐
☐	☐	☐	☐
☐	☐	☐	☐

Tout à fait Plutôt oui Plutôt non Pas du tout

Q15.Pour l'imposition sur la valeur ajoutée, préférez-vous :

- Un taux unique fixé nationalement
- Un taux variable en fonction des décisions des élus locaux

☐	☐	☐	☐
☐	☐	☐	☐

Tout à fait Plutôt oui Plutôt non Pas du tout

Q16. La taxe foncière doit-elle varier en fonction :

- De la valeur locative
- De la valeur cadastrale

☐	☐	☐	☐
☐	☐	☐	☐

Tout à fait Plutôt oui Plutôt non Pas du tout

Q17.La taxe d'assainissement doit-elle varier en fonction :

- De nouvelles tarifications
- Du recyclage

☐	☐	☐	☐
☐	☐	☐	☐

Q18.Pensez-vous que l'Etat doit :

- Assurer des dotations à toutes les communes
- Compenser les inégalités entre communes (péréquation)

Tout à fait Plutôt oui Plutôt non Pas du tout

☐	☐	☐	☐
☐	☐	☐	☐

Tout à fait Plutôt oui Plutôt non Pas du tout

Q19.Pensez-vous que les lois sur les collectivités locales sont favorables à la décentralisation :

-La loi n°11-10 du 22 juin 2011 relative à la commune

8

8

8

8

-La loi n° 12-07 du 21 février 2012 relative à la wilaya

Tout à fait Plutôt oui Plutôt non Pas du tout

Q20. Est ce que la nouvelle gestion publique locale est opérationnelle ?

1

9

9

NB :Le nombre de communes enquêtées (Auteurs) ?

[illegible]

[illegible]

Université Mouloud Mammeri, Faculté Sciences Economiques, Commerciales et Sciences de Gestion

Doctorante Sciences Economiques : AMIRI DALILA, N°Portable : 0663 10 59 56, Année 2017

Questionnaire adressé aux Comptables Publics Communaux

Q01: Responsabilités du Comptable Public Communal

Elargies	Tutelles	Décentralisées	Limitées

Q02: Textes Réglementaires régissant la commune

Rigides	Souples	Flexibles	Réformables

Q03: Opérations des Recettes de la commune

Elargies	Tutelles	Décentralisées	Limitées

Q04: Opérations des Dépenses de la commune

Elargies	Tutelles	Décentralisées	Limitées

Q05: Exécutions des Recettes Communales

Rigides	Bureaucratiques	Flexibles	Réformables

Q06 : Exécutions des Dépenses Communales

Rigides	Bureaucratiques	Flexibles	Réformables

Q07 : Contrôles budgétaires

Rigides	Bureaucratiques	Flexibles	Réformables

Q08 : Dérogations budgétaires

Rigides	Bureaucratiques	Flexibles	Réformables

Q09 : Sanctions budgétaires

Dures	Bureaucratiques	Flexibles	Réformables

Q10 : Réformes Budgétaires

OUI	Discutables	Libres	NON

NB : Veuillez cocher la réponse choisie.

N° du fax : 026-26-29-93

Résultats du questionnaire n°01 en annexe pour les 21 communes

Question par entretien:

Quel est l'année du dernier découpage administratif des communes?

Les 21 communes c'est l'année 1984.....

Question n° 01:

Quelles sont vos responsabilités au niveau de la collectivité publique locale ?

Commune	Réponse
1. A.E.H	Gère le quotidien des citoyens essaie de leur offrir un cadre de ville agréable.
2. AZZEFOUNE	Sont définis dans le code communal .
3. AZAZGA	J'anime et je préside l'APC. Je suis responsable de l'administration communale animée par le secrétaire général, à l'écoute de la population, j'aménage tout les efforts pour la satisfaire dans tout les domaines selon les moyens disponibles A défaut je m'efforce d'expliquer aux citoyens nos possibilités et de les patienter tout en étant toujours disponible.
4. BENI - DOUALA	Président de l'assemblée Officier de l'état civil Texte de loi : ✓ Loi organique n°12-01 du 12/01/2012 relative au registre électoral ; ✓ Loi n°11.10 du 22.06.2011 relative à la commune.
5. BEN I -YENNI	Le président d'APC à double missions, il représente l'Etat au niveau de la commune, comme il représente la population. Il ya la responsabilité d'assurer les services publics communaux visant la satisfaction des besoins de ses citoyens et la gestion de son patrimoine. Les actions s'étalent sur divers secteurs, tels que l'urbanisme, aménagement, éducation, sport, jeunesse, culture, hygiène, voirie etc.
6. BOUZEGUENE	Secrétaire général de la commune.
7. BOGHNI	En qualité de président de l'APC, et au delà des responsabilités conférées par le code communal, tant qu'au titre de la représentation de la commune qu'au titre de la représentation de l'Etat, les responsabilités morales envers la population et la responsabilité civile et première dans la gestion du patrimoine communal et financier.
8. DRAA - BEN - KHEDDA	Manque d'intérêts.
9. IFERHOUNENE	Prise de délibérations pour la gestion des affaires des citoyens, notamment propositions de projets de développement. Officiers d'état civil.
10. DRAA -EI - MIZAN	✓ Représenter la commune dans toutes les cérémonies solennelles et manifestations officielles, dans tous les actes de la vie civile et administrative ; ✓ Elaborer le projet d'ordre du jour, convoquer et présider les sessions de l'assemblée populaire communale ; ✓ Veiller à la mise en œuvre de l'exécution des délibérations de l'assemblée populaire communale ; ✓ Exécuter le budget de la commune ; ✓ Accomplir au nom de la commune tous les actes de conservation et d'administration des biens et des droits constituant le patrimoine de la commune ; ✓ Veiller à la mise en place et au bon fonctionnement des services et établissements publics communaux ; ✓ Veiller à l'application de la législation et la réglementation en vigueur ; ✓ Veiller à la bonne exécution des mesures de prévision, de prévention et d'intervention en matière de secours ; ✓ Prendre toute les précautions nécessaires et toutes les mesures préventives pour assurer la sécurité et la protection des personnes et des biens dans les lieux publics.
11. LARBAA - NATH - IRATHEN	Voir le code de la commune.

12. MAATKAS	Représentant de la population locale et représentant de l'Etat, mais aussi premier responsable de l'Assemblée Populaire Communale. Officier de l'état civil, premier magistrat de la commune, ordonnateur aux dépenses publiques.
13. MAKOUA	✓ Les attributions du P/APC sont définies par la loi n°11-10 du 22-06-2011, sont relatives à la commune notamment. Représente la commune dans toute la cérémonie colonelle et manifestations officielles ; ✓ Préside l'assemblée populaire communale ; ✓ Exécute le budget de la commune ; ✓ Procède aux adjudications des travaux communaux ; ✓ Veillez à la conservation des archives etc.
14. MEKLA	✓ Responsables des services administratifs de la commune ; ✓ En tant que secrétaire général de la mairie, j'anime les services et je coordonne les actions ; ✓ Responsable à l'échelle communale sous l'autorité hiérarchique du président de l'APC.
15. OUACIF	Responsabilité administrative et élective.
16. OUAGUENOUN	✓ Président de l'APC, je suis officier de l'état civil et officier de la police prérogatives attribuée par la loi n°11-10 du 22 juin 2011 ; ✓ Le P. APC représente la commune dans tous les actes de la vie civile et administrative ; ✓ Le P. APC exécute le budget de sa commune en quelques sortes, il est l'ordonnateur ; ✓ Il doit aussi gérer les revenus de la commune et la représenter etc.
17. OUADHIAS	J'exerce les fonctions d'officier d'état civil, je veille à la sécurité des biens et des citoyens de la commune, je préside les délibérations de l'assemblée populaire communale, je veille sur la bonne gestion des deniers publics, je suis la bonne marche des projets d'utilité publique et de développement local, je représente les citoyens de la commune auprès des autres institutions de l'état.
18. TIGZIRT	Président de l'APC.
19. TIZI - GHENIFF	Manque d'intérêts.
20. TIZI- RACHED	Premier magistrat au niveau de la commune.
21. TIZI-OUZOU	✓ Veiller à la sauvegarde de l'ordre public et à la sécurité des personnes et des biens ; ✓ Le président d'APC exécute le budget de la commune, il en est l'ordonnateur ; ✓ Gérer les revenus de la commune, passer des actes d'acquisition des biens, de transactions, de marchés, des baux d'acceptations des dons et legs ; ✓ Procéder aux adjudications des travaux communaux et surveiller leur bonne exécution, pourvoir aux mesures relatives à la voirie communale ; ✓ Veillez à la conservation des archives ; ✓ Prendre les initiatives pour développer les revenus de la commune ,communiquer et exécuter les lois et règlement sur le territoire de la commune , il est chargé en outre , de toutes les missions que lui confèrent la législation et la réglementation en vigueur (code communal).

Question 02 :

Quel est le mode d'élection électoral sur lequel vous êtes élu ?

Commune	Réponse
1. A.E.H	Election des collectivités locales communales.
2. AZZEFOUNE	Proportionnelle (loi électorale et la commune).
3. AZAZGA	Je suis élu sur le mode électoral actuellement en vigueur dans notre pays.
4. BENI- DOUALA	Suffrage universel direct et secret ✓ Article 02 et 80 de la loi organique relative au régime électoral.
5. BENI -YENNI	Au suffrage universel par la population et ensuite par l'obtention de la majorité des voix en assemblée populaire communale.

6. BOUZEGUENE	Manque d'intérêts.
7. BOGHNI	Manque d'intérêts.
8. IFERHOUNENE	Suffrage universel.
9. DRAA - BEN - KHEDDA	Proportionnel.
10.DRAA -.EL- MIZAN	Au suffrage universel, direct et secret.
11. LARBAA - NATH - IRATHEN	Majorité premier tour.
12. MAATKAS	Le président de l'APC est élu à bulletin secret par l'APC.
13. MAKOUA	Au scrutin de liste proportionnel.
14. MEKLA	Pour les présidents d'APC, ils sont élus suivant l'élection universelle.
15. OUAGUENOUN	Elu à la tête de l'APC par une coalition.
16. OUADHIAS	Je suis élu en tant que P/APC, sur mode électoral majoritaire, par les membres de l'APC qui étaient élus à leurs tours sur un mode électoral proportionnel.
17. OUACIF	Scrutin proportionnel à 1 tour.
18. TIGZIRT	Proportionnelle.
19. TIZI - GHENIFF	Manque d'intérêts.
20. TIZI - RACHED	Manque d'intérêts.
21. TIZI -OUZOU	Mode proportionnel (alliance).

Question n °03 :

Quels sont les besoins prioritaires exprimés par la population ? dans le sens de la hiérarchisation des besoins.

Commune	Réponse
1.A.E.H	Les besoins d'ordre social.
2.AZZEFOUNE	Besoins de développement local, services publics.
3.AZAZGA	Les besoins prioritaires exprimés par la population ne dépendent pas de nos prérogatives. Le travail, le logement demeure les principales demandes de la population. Il reste beaucoup à faire dans le domaine de l'assainissement, l'éducation, l'eau potable, les routes, l'extension de l'électricité .Le gaz par contre demeure la meilleure satisfaction dans notre commune. Le transport scolaire doit également connaître une amélioration.
4.BOGHNI	L'eau l'assainissement et le revêtement des routes, l'éclairage public, le gaz naturel, le logement, l'habitat rural, les équipements sociaux (éducatifs, de santé, de sport, de l'emploi, le transport, le commerce et le culte).
5.BENI - DOUALA	✓ Logements (dans tous ses segments ; ✓ Electrification-assainissement routes-téléphonies et gaz ; ✓ Postes de travail ; ✓ Etat-civil (papiers).
6.BEN I - YENNI	Les besoins de la population s'articulent essentiellement au développement de leur quotidien dans les domaines, social, culturel, économique. Parmi les priorités actuelles, après l'eau et l'électricité, les besoins sont présents et l'électricité, les besoins sont présents sur le gaz de ville, qui est une condition sine qua non pour notre localité rurale, s'ajoutant à cela, les projets de développement de proximité.
7.BOUZEGUENE	Les besoins universitaires exprimés par la population se résument comme suit : ✓ La réalisation de différent réseau (AEP-GAZ-Electricité-Assainissement et route) ; ✓ La réalisation des équipements publics (maisons de jeunes, airs de jeux).

8.DRAA - EL - MIZAN	✓ Habitat : logements sociaux, aides à l'habitat rural, acquisition de logements sociaux participatifs, acquisition de logements promotionnels ; ✓ Social : Demandes d'aides sociales (aides financières pour des soins des malades chroniques) ; ✓ Emploi ; ✓ Hydraulique : réalisation, rénovation des réseaux d'assainissement, réalisation et réparation des réseaux de distribution d'eau potable, régulation de la distribution d'eau potable ; ✓ Travaux publics : ouvertures, aménagement et revêtements des routes ; ✓ Jeunesse : réalisation et aménagement des aires de jeux, d'espaces récréatifs, de soutien pour l'organisation de manifestations scientifiques, sociales, sportives et culturelles.
9.OUACIF	Scrutin proportionnel à 1 tour.
10.BOUZEGUENE	Manque d'intérêts.
11.DRAA - BEN - KHEDDA	-Emplois ; -Habitat.
12.LARBAA – NATH- IRATHEN	✓ Logements (tous programmes confondus) ; ✓ Travail.
13.MEKLA	✓ Besoins en alimentation en eau potable ; ✓ Besoin en alimentation en énergie électrique et gaz ; ✓ Routes et chemins (désenclavement) ; ✓ Raccordement aux réseaux d'assainissement ; ✓ Ecoles, transports scolaires, cantines ; ✓ Santé (salles de soins, polycliniques etc...) ; ✓ Transmission PTT- INTERNET ; ✓ Revêtement des routes.
14.IFERHOUNENE	✓ Réalisation des projets de développement (routes, salles de soins, foyers de jeunes...) ; ✓ Habitat rural ; ✓ Logement sociaux ;
15.MAKOUDA	✓ Le logement ; ✓ Des aides sociales (aides alimentaires) ; ✓ Emplois ; ✓ Besoins en route-infrastructure de jeunesse.
16.OUAGUENOUN	✓ Les aides à l'habitat rural et Logements social ; ✓ Assainissements ; ✓ Réalisation des routes, et ouvertures des pistes ; ✓ Alimentations en eau potable ; ✓ Les recrutements.
17.TIGZIRT	L'AEP-Eclairage public – Extension – Electrification – Ramassages d'ordures Ménagères –Piste bétonnées et Agricoles- le logement – les postes d'emplois.
18.TIZI - RACHED	L'emploi et l'habitat rural.
19.TIZI - GHENIFF	✓ Alimentation en eau potable ; ✓ Assainissement ; ✓ Dallage de piste ; ✓ Eclairage public ; ✓ Transport scolaire ; ✓ Ramassage des ordures ménagères ; ✓ La population consciente demande à être considérée et a avoir le minimum vital pour leurs vie de tout les jours.

20.OUADHIAS	Les besoins prioritaires exprimés par la population sur : ✓ Logement ; ✓ Eau ; ✓ Assainissement ; ✓ Electricité ; ✓ Emploi ; ✓ Routes ; ✓ Lieux de loisirs (stades, maisons de jeunes, bibliothèques, cyber café, raccordement des villages par la fibre optique) ; ✓ Ramassage scolaire ; ✓ Ramassage de déchets ménagers.
21.TIZI-OUZOU	Les logements, l'état-civil, l'emploi, créations des aires de jeux (stades)- revêtements des routes, le plan de circulation, création des marchés de proximité, le ramassage des ordures – réhabilitation des écoles primaires.

Question n° 04:

Les besoins de la population locale sont – ils satisfaits ?
 Oui , comment ?

Non , pourquoi ?

Commune	Réponse
1.A.E.H	Oui Ils sont satisfaits à un certain degré et cela en les associant dans la gestion.
2.AZZEFOUNE	Non , Car la commune souffre de moyens humains et financiers.
3.AZAZGA	Oui, Des routes, des assainissements, des aides sociales, des adductions d'eau, du gaz dans les villages, des réparations dans des écoles , ont été réalisées à travers l'ensemble des villages de la commune .Les mêmes villages ont été touchés par l'éclairage public, le transport scolaire, le gaz et les cantines scolaires. Mais beaucoup reste à faire, notamment dans l'emploi et dans le logement, tout programme confondu .Le citoyen souffre du chômage et du manque de logement que l'APC ne peut régler avec ses faibles moyens. Des équipements sportifs, de loisir à la portée de la population doivent mis en place à la population de la jeunesse. Non, Il reste beaucoup à faire dans le domaine de l'exemple de l'emploi et de l'insertion de la jeunesse. Le logement est un calvaire. L'équipement sportif, de loisir, la piscine manquent actuellement à la jeunesse.
4.BENI -DOUALA	Oui, en partie : ✓ Logement avec les aides en habitat rural ; ✓ Gaz de ville ratissage de toute la commune. Juste le poste de travail accordé annuellement insuffisant pour répondre aux besoins.
5.BENI - YENNI	Oui : Les besoins sont partiellement satisfaits par le biais des plans communaux de développement octroyé annuellement, avec des montants en deçà des aspirations et vœux des citoyens.
6.BOGHNI	Oui :Partiellement par l'inscription d'opération sur les plans communaux de développement (PCD) et programmes sectoriel, budget de wilayas pour les petites opérations. Mais en égard au retard accumulé les enveloppes allouées chaque année s'avère insuffisantes.

7.DRAA - EL -MIZAN	Oui : ❖ Habitat (logements sociaux, LSP, et LPP) : Les demandes ne sont pas satisfaites en totalité et sont traitées par nature de programme. Par la commission de daïra pour les logements sociaux réceptionnés, par l'APC et le promoteur pour les autres types de logements et les attributions se font en fonction des projets inscrits. De ce qui est des demandes d'aide à l'habitat rural, elles sont traitées par la commission sociale, et l'attribution se fait après enquête par une commission mixte composée d'éléments du service technique de l'APC et les membres de la commission sociale en fonction des quotas attribués aux communes ; ❖ Aides sociales : les demandes reçues accompagnées des dossiers médicaux sont étudiées par la commission sociale et présentées à l'assemblée pour délibération ; ❖ Emploi : pour les besoins de la commune, les recrutements se font après approbation du plan de gestion des ressources humaines (PGRH) de l'année par les services de la fonction publique. Pour les recrutements externes, solliciter les responsables des entreprises exerçant dans le périmètre de la commune à l'effet de donner la priorité aux demandeurs d'emploi de la commune pour les emplois de base ; ❖ Hydraulique : le financement des programmes de ce secteur (assainissement, AEP) est assuré soit par prélèvement sur budget de la commune (selon la capacité budgétaire et le cout du projet) soit par subvention de la direction de l'hydraulique dans le cadre du plan sectoriel de développement pour les projets conséquents ; ❖ Travaux publics : s'agissant de programmes généralement coûteux, le financement des projets est assuré par la direction des travaux publics pour les R.N, Chemins de Wilaya, Chemins communaux, par la commune par prélèvement sur budget en fonction du cout et des capacités budgétaires, par la direction de l'urbanisme et la construction en milieu urbain dans le cadre de l'aménagement urbain ; ❖ Jeunesse : réalisation et aménagement des aires de jeux par les moyens de la commune (utilisation des engins, et financement sur budget). Quant aux autres espaces (récréatifs, verts) par subvention allouées par la wilaya.
8.BOUZEGUENE	Oui: En matière d'alimentation en gaz de ville, la commune sera raccordée en totalité d'ici septembre 2015-06-22 le réseau routier concernant une nette amélioration pour des revêtements en BB et la réalisation de carreaux. Non : En des besoins vitaux exprimés, ma commune malgré les grands investissements consentis par l'Etat , n'arrive as à faire face au problème d'alimentation en eau potable pour l'insuffisance de cette ressource et pour une mauvaise prise en charge des réseaux de distributions existants .
9.IFERHOUNENE	Non : Suite aux retards dans la réalisation des projets de développement accumulés depuis l'indépendance jusqu'à mon échelon de décembre 2007.
10.DBK	Oui : Emploi et habitat, la commune seule ne peut répondre aux besoins de la demande exprimée pour l'emploi alors que l'habitat, la commune ne détient pas la majorité au niveau de la commission de Daïra. Non : ❖ En matière des services vitaux, Eau, Gaz, Electricité ;

	❖ En matière d’enseignement sauf pour la zone sud ; ❖ En matière d’amélioration cadre de vie.
11.OUAGUENOUN	Oui : Au niveau de ma commune, j’ai installé une cellule composée des différentes S.V.C technique qui reçoit les doléances de citoyens en ce qui concerne les besoins, c’est par rapports aux vœux de mes concitoyens que nous élaborons les fiches techniques pour les P.C.D et P.S.D à titre d’exemple. ❖ Routes en B/B et bétonnage 80 % ❖ A.E.P 80% ❖ Assainissements 70% ❖ Extensions réseau électrique
12.MAKOUDA	Les besoins de la population ne peuvent être satisfaits du fait que des contraintes rencontrées sont énormes et les moyens dont la collectivité dispose sont insuffisants pour faire face à la demande.
13.LARBAA -NATH - IRATHEN	Non : Manque de moyens financiers et humains .
14.MEKLA	Oui : Satisfaction partielle, le mode de vie du citoyen reste toujours insatisfait, vu le nombre croissant des besoins exprimés dans divers secteurs. Non : Les besoins sont multiples et les moyens financiers sont limités.
15.MAATKAS	Oui : car il y’a comme même des projets acquis ou réalisés à travers un ensemble de villages. Non : car la commune présente beaucoup de villages (45) et au vu des allocations financières attribués (PCD) sont minimes par rapport à la densité de la population et à la catégorie de la commune qui est de 2^{ème} catégorie. Il trouve que l’état attribué presque les mêmes enveloppes financières sans faire la distinction ni sur le nombre d’habitants, de superficie, ni sur la spécificité de chaque commune, entre autre la situation géographique, le nombre de village. etc....
16.OUACIF	Non : L’Etat ne met pas les moyens nécessaires.
17.OUADHIAS	Oui : La majorité des points suscités sont réalisés, sont en voie de réalisation et d’autre sont projet d’inscription sauf pour les cas de logement qui est véritable problème du fait du manque de foncier. Concernant le problème d’emploi, le point n’est pas vraiment satisfaisant étant donné, manque d’unité de production au niveau de notre commune ce qui handicape vraiment la bonne marche au niveau de la collectivité.
18.TIZI-OUZOU	Oui : Pour le logement des quotas ont été attribués dernièrement et le reste se fera progressivement dans les mois prochains , L’ APC a procéder à la réhabilitation du siège , et du service état-civil , selon les normes modernes ainsi que l’informatisation des pièces d’état civil , en matière de l’emploi, l’APC dépend de la tutelle et ce qui concerne le ramassage des ordures , nous avons crée une équipe chargée de la collecte et de gestion des ordures ménagers, le nouveau plan de circulation est en phase finale , pour le nouveau routier une partie a été réalisée , la deuxième partie est programmée dans les budgets prochains , un marché de proximité a été créé à la sortie , la majorité des écoles ont été réhabilité pour les stades , les études sont lavées pour la réalisation des aires de jeux .
19.TZI - GHENIFF	L’ingratitude de votre société ne nous permet pas de répondre à cette question.
20.TIGZIRT	Oui : En voie de l’être.
21.TIZI - RACHED	Oui : Prendre les vrais nécessaires.

Question n°05:

Quelle est la marge de manœuvre dont dispose le président de l'APC pour gérer la commune ?

Commune	Réponse
1.AEH	Le Président d'APC à toutes les prérogatives sur le territoire de sa commune mais au moins dans le respect de la loi en vigueur.
2.AZZEFOUNE	Limitée (voir code communale) ; Exemple : toutes les délibérations sont soumises à l'approbation du wali (Tutelle administrative). PCD insuffisants et PSD qui ne dépendent pas de la commune.
3.AZAZGA	Le président de l'APC est verrouillé par le chef de daïra, le contrôleur financier et le trésorier. Notre action est freinée par ces trois services et bloquent parfois le développement de la commune. Il faut au moins sept mois pour pouvoir lancer un projet. Les procédures bureaucratiques empêchent d'agir rapidement, et ne sont pas faites pour l'intérêt de la collectivité. A cela s'ajoute l'incompétence de certain personnel communal incapable d'assumer les différentes tâches de la commune. Manque de formation incompétence etc.....
4.IFERHOUNENE	Aucune.
5.BENI - DOUALA	Marge insuffisante (voir la réponse à la question 03).
6.BENI - YENNI	Les communes riches disposent de la gestion et de la mobilisation des ressources financières qui leur sont propres (budget communal). Par contre, les communes pauvres et démunies sont conditionnées par le produit des ressources fiscales dont la perception est autorisée par la législation en vigueur.
7.BOUZEGUENE	A la lecture du code communal , nous constatons que le P/APC dispose de large pouvoir pour gérer au mieux les affaires de la commune , ce pendant sa manœuvre est tributaire de l'homogénéité de l'assemblée de l'efficacité de son administration et son sens de réalisation avec son environnement immédiat citoyens service technique , autorité de tutelle.
8.DRAA - BEN -KHEDDA	Le visa a priori des actes de gestion constitue une à réaliser ce projet dans le temps.
9.DRAA - EL - MIZAN	Limitée par prérogatives restreintes, par manque de moyens matériels et financiers pour répondre aux divers besoins exprimés par la population qui sont de plus en plus importants. A cela s'ajoute le manque de compétence, de professionnalisme dans certains services et les lenteurs administratives dans la gestion de certains dossiers sensibles.
10.OUADHIAS	Le président dispose d'une marge de manœuvre minime pour gérer la commune étant donné que toute décision de manœuvre de sa part doit avoir l'aval de la tutelle communale.
11.LARBAA – NATH- IRATHEN	Très fine.
12.MAKOUDA	Les pouvoirs très limités.
13.MEKLA	Le P/APC, ne détient pas tous les pouvoirs et autres moyens pour assurer pleinement ses pouvoirs, notamment en matière de moyens financiers et de force publique.
14.BOGHNI	La marge de manœuvre s'est rétrécie comme la peau de chagrin , la rigidité des textes inhérents à la gestion des finances locales , tels que le code des marchés publics , qui ne s'adapte pas aux collectivités locales d'une part et le contrôle préalable sont tant de facteurs bloquant pour une gestion fluide ce qui génère des retards énormes dans l'exécution des programmes , le maire n'a aucune possibilité pour aider un citoyen en situation de détresse ni pour l'octroi d'un logement ni aide matérielle en l'absence d'instrument juridique . Le code communal est loin de refléter la volonté de décentralisation.
15.MAATKAS	S'agissant de la commune, deuxième catégorie, montagnarde un territoire immense (=46 km ²), = 34 000 habitants et presque une cinquantaine de villages. Je demeure face à la forte demande de projets par la population incapable de satisfaire un développement tant souhaité par les villageois. En plus de la gestion procédurale lourde imposée par la tutelle surtout avec l'avènement au l'imposition des contrôleurs financiers sur la dépense publique.

16.OUACIF	-Peut prendre des arrêtés ; -Peut demander des subventions.
17.OUAGUENOUN	La marge de manœuvre dont dispose le P/APC est très réduite, parce que durant son mandat il fait face à une multitude d'embauches qui ne lui laisse pas une marge de manœuvre pour mener à bien son programme. Exemple : Le P/APC se retrouve presque quotidiennement face à des contraintes administratives et réglementaires sachant que les fonctionnaires des différents services de la collectivité ne sont pas formés aux techniques de l'administration, et n'ont pas d'expérience pratiques dans leur domaine de compétence, ce qui engendre des fois des retards dans l'élaboration des différents documents.
18.TIZI -OUZOU	Le président de l'APC est tenu de se conformer au code communal et au code des marchés publics.
19.TIGZIRT	Les prorogations du P/APC sont contenues dans le code communal.
20.TIZI -GHENIFF	Légalement, le P/APC dispose du plus grand pouvoir concernant la gestion des affaires de sa commune. Seulement, derrière cette réglementation, il ya un arsenal de procédure qui pousse la majorité des P/APC à ce focaliser sur le travail de l'administration et qui les obligent à mettre de coté, leurs travail qui consiste à améliorer le quotidien de leurs populations.
21.TIZI -RACHED	Laisser les citoyens de s'exprimer, leurs besoins.

Question n°06:

Quels sont les moyens dont dispose la commune pour mener à bien les projets locaux de développement ?

Commune	Réponse
1.AEH	-La commune à recours en premier lieux à son budget communal ; -En 2 ^{ème} lieux aux subventions de wilaya sous forme de décision (PCD APW et PSD).
2.AZZEFOUNE	Des moyens limités (humains et financiers) Exemple : l'administration locale, fonctionnaire presque à 50 % avec un effectif de vacataire de différents dispositifs d'insertions de jeunes diplômés.
3.AZAZGA	En ressources humaines les fonctionnaires recrutés par népotisme manque de compétence et ne peuvent assurer convenablement les servitudes et exigences de l'administration demeurent multiples. Si sur le plan technique, le personnel est assez qualifié, sur le plan administratif c'est la catastrophe. Le personnel administratif juridique et comptable manque manifestement de formation et n'arrivent pas à gérer leurs services malgré leur grade élevé. Ils sont à l'origine du retard dans le développement. Des administrateurs principaux en service sont incapables d'élaborer un budget, un compte administratif, établir un contrat, etc...
4.BENI- DOUALA	-Le parc roulant (voirie) ; -Le personnel chargé de la technique ; -Et les subdivisions (structures déconcentrées de l'état).
5.BOUZEGUENE	La commune ne dispose pas de moyen financier pour mener à bien les projets locaux, donc les moyens propres de la commune ne peuvent couvrir les 2% des besoins exprimés, seuls les moyens octroyés par l'Etat (PCD) permettent à la commune de répondre aux différents besoins exprimés .
6.BOGHNI	Pour mener à bien le projet local, il faut un encadrement adéquat, des moyens matériels et la disponibilité d'entreprises préformante. Or la plus part des communes en souffre, donc il faut encadrer la commune, et refermer certains textes législatifs et réglementaire : telle que : ✓ Le code communal ; ✓ Le code des marchés ; ✓ La loi sur la comptabilité publique ; ✓ Le décret instituant le contrôle préalable des dépenses publiques.
7.MEKLA	De nos jours, la commune ne dispose que de moyens très limités dans la gestion de son propre budget, ceci par l'utilisation du prélèvement, (l'auto financement).

8.DRAA - BEN -KHEDDA	❖ Moyens humains 337 employés dont 57 au niveau de la section administrative ; ❖ Parc roulant tant juste suffisant à faire face aux besoins de la voirie et pas pour la totalité de la commune(certains hameaux 01 journée sur 02) ; ❖ Budget communal, satisfaisant.
9.IFERHOUNENE	Le suivi par le service technique.
10.DRAA - EL - MIZAN	❖ Prélèvement sur budget communal pour dépenses d'équipement et d'investissement ; ❖ Inscription sur budget de wilaya ; ❖ Inscription dans le cadre du plan communal de développement ; ❖ Inscription dans le cadre du plan sectoriel de développement ; ❖ Inscription dans le cadre des subventions allouées par le fonds de solidarité et de garantie des collectivités locales (ex FCCL).
11.OUAGUENOUN	Les moyens matériels sont insuffisants pour mener à bien les P.C.D, toutes fois les moyens humains (cadres) sont à peu près satisfaisants. Même si des fois nous nous retrouvons dans des situations critiques concernant l'attribution des projets P.C.D aux entreprises.
12.BENI - YENNI	Les moyens varient d'une commune à une autre, en ressources financières, en infrastructures et en nombre d'habitants. Pour ce qui est de notre commune, qui est classée parmi celles de moins de vingt mille (20 000) habitats, et ne vit que des subventions d'Etat, en fonctionnement comme en équipement (PCD).
13.MAATKAS	La commune ne dispose pas de grands moyens financiers, car les meilleurs programmes de développement sont centralisés à travers les projets sectoriels des différentes directions de wilaya ou nationale. Que le PSD et les quinquennats, par contre le budget communal assure le coté fonctionnement et équipement. Des prélèvements sur les budgets primitifs et supplémentaires.
14.MAKOUDA	Les moyens financiers très limités, il s'agit d'une commune délaissée ne disposant presque d'aucune ressource, ne survit que notamment aux différentes aides de l'Etat.
15.LARBAA- NATH- IRATHEN	Médiocres.
16. OUACIF	La commune ne dispose pas de moyens. Seules les communes riches (Hassi Messaoud, Rouiba,...) peuvent prétendre à des programmes ambitieux compte tenu de grands prélèvements.
17. OUADHIAS	Concernant les moyens humains, la commune dispose de la compétence qui put bien mener la réalisation de projets locaux, quant aux moyens financiers, elle dépend des subventions de l'état tel que, PCD ...FCCL et des subventions d'autres secteurs, étant donné que les budgets des communes sont à majorité déficitaire.
18.TIZI - GHENIFF	Notre système tend vers la gestion des moyens existant ou des affaires courantes, les différentes subventions allouées aux communes ne suffisent pas et ne suffisent que lorsqu'on change de système ou d'optique de gestion par création de richesses dans des divers domaines et surtout investissement dans les moyens humains.
19.TIZ- RACHED	L'encadrement qualifié.
20.TIGZIRT	Les moyens humains et matériels sont limités en regard des tâches de plus en plus nombreuses.
21. TIZI-OUZOU	Les PCD plan communal de développement sont subventionnés par l'Etat dont la commune et le maître d'ouvrage et leur suivi se fait par les ingénieurs, techniciens de la commune ainsi les juristes.

Question n°07:

Les délibérations au niveau de la commune sont-elles démocratiques ou arbitrées selon des clivages politiques et conflits d'intérêts ?

Commune	Réponse
1.AEH	Les délibérations au niveau de la commune sont démocratiques.

2.AZZEFOUNE	Les délibérations sont démocratiques (représentation de la population).
3.AZAZGA	Dans ma commune, les délibérations sont votées presque à l'unanimité, les élus baissent leur casquettes politiques dehors et ne s'intéressent qu'à l'intérêt de la commune. Chaque'un fait la politique dans sa partie. Les élus, au nombre de 19 et de 06 partis politiques que comprend l'assemblée ne parlent que de l'intérêt de la population.
4.BENI- DOUALA	Délibérations publiques et démocratiques ; Publiques dans le sens où le citoyen est informé et peut assister Démocratiques : y a débat animé par les 19 élus composant l'assemblée.
5.BENI - YENNI	Depuis l'installation de l'Assemblée populaire communale de Beni Yenni, qui est constituée de (13) treize membres, (07) sept du FFS et (06) six des indépendants, les délibérations ne sont déroulées démocratiquement en public, prises et adoptées à la majorité.
6.BOUZEGUENE	Pour la commune de Bouzeguène, les délibérations de l'assemblée sont prises d'une façon démocratique et sont votés généralement à la majorité.
7.IFERHOUNENE	Les délibérations sont prises à la majorité des élus représentant les partis siégeant à l'assemblée populaire communale.
8.BOGHNI	-Déjà à l'origine de mode électoral basé sur des listes et non pas sur des personnes, ne permet pas l'émergence d'un personnel politique aux entiers de compétences, d'intégrité et de dévouement pour la chose publique d'émerger. -La plus part des assemblées multiformes connaissent des instabilités dues essentiellement aux conflits d'intérêts et non au clivage politique, car au niveau local, il n' ya que le développement donc intérêt général et pas trop politique.
9.DRAA - BEN - KHEDDA	❖ Aucun conflit ; ❖ Vote à l'unanimité ou à la majorité absolue ; ❖ Les autres voies s'abstiennent.
10.DRAA – EL- MIZAN	Délibérations démocratiques et publiques.
11.LARBAA -NATH -IRATHEN	Démocratique s simple majorité.
12.MAATKAS	Les délibérations sont démocratiques dans la mesure où les débats à l'intérieur de l'assemblée sont contradictoires mais riches, par contre les décisions sont prise à la majorité des élus représentants un ensemble de partis politiques. Mais la majorité du président reste comme même une assurance pour parer à tout blocage, en cas de différends politiques ou à la dépense des intérêts de la commune.
13.MEKLA	La commune est souveraine dans ses délibérations qui sont soumises bien sur à l'approbation des services de tutelle (daïra et wilaya).
14.MAKOUDA	Les délibérations sont prises à la majorité simple et ses membres présents, ou représentés au moment du vote, conformément à la loi précitée ci-dessus.
15.OUACIF	Les délibérations sont souveraines, mais restreintes, car elles doivent s'inscrire dans un cadre réglementaire.
16.OUAGUENOUN	Les réunions de l'assemblée populaire communale se tiennent d'une façon démocratique ou tout élu est libre de s'exprimer, de faire des remarques et de proposer des idées, en toute objectivité d'ailleurs les séances de l'assemblée sont public et se tiennent à la salle des délibérations et la population est informée par un affichage au niveau de la mairie de jour et de la tenue des réunions.
17.OUADHIAS	Les délibérations au niveau de commune sont démocratiques et ouvertes avec l'assistance de la population.
18.TIGZIRT	Démocratiques.
19TIZI- GHENIFF	Les délibérations au niveau de la commune sont démocratiques. Elles se font en public, sans aucune influence sur les élus de l'exécutif ou ceux de l'opposition, toutes les propositions annotées sont débattues avant la proposition au vote.
20.TIZI- RACHED	Les délibérations au niveau de la commune sont démocratiques.
21.TIZI-OUZOU	Elles sont démocratiques et souvent votées à l'unanimité,

Question n°08:

Quelles sont les contraintes de fonctionnement de la collectivité publique locale ?

Commune	Réponse

1.AEH	Les contraintes de fonctionnement de la collectivité publique locale sont en général financières parce que la plupart des communes n'ont pas l'auto suffisance financière .Elles sont toujours besoin des subventions pour équilibrer leur budget.
2.AZZEFOUNE	Lenteurs administratives (Contrôleur financier) ; La centralisation de la gestion des collectivités locales.
3.AZAZGA	Le manque de personnel administratif qualifié, le contrôleur financier, le trésorier demeurent les contraintes de la collectivité. A un degré moindre, la daïra constitue également une contrainte dont le développement de la commune.
4.BENI -DOUALA	-L' APC ne maîtrise pas la fiscalité ; -L' APC ne gère pas le foncier ; -L' APC ne peut pas innover (ya un code communal qui est la base de fonctionnement).
5.BENI- YENNI	-Contraintes financières= la commune est conditionnée à réaliser des projets dont le financement est généré d'affectation (subvention de l'Etat) ne peut reconvertir ni modifier ; -Inégalité dans la disponibilité des ressources financières et les volumes des missions dévolues à la commune ; -Contrainte foncière = à l'instar de toutes les communes du pays, Beni Yenni est dépourvue de terrains susceptibles de recevoir des projets d'envergure.
6.BOGHNI	Enormément de contrainte : ❖ Les sous encadrement, le manque de formation, le manque d'expérience ; ❖ La rigidité des textes législatifs et réglementaires donc certains sont aux antipodes. Exemple : le statut du personnel communal est promulgué en 2012, ce pendant pour la nomination aux postes supérieurs, on applique un décret de 1991 à savoir le décret 91-26 ; ❖ Le code communal ; ❖ Le code des marchés publics, les collectivités locales spécifiquement.
7.BOUZEGUENE	Les contraintes sont d'ordres financiers et le manque de qualification des personnels.
8.IFERHOUNENE	Insuffisance de ressources financières.
9.DRAA -EL- MIZAN	❖ Manque de moyens matériels et financiers ; ❖ Lenteur des procédures administratives ; ❖ Manque des entreprises qualifiées ; ❖ Manque de procédures de gestion formalisées pour assurer une gestion saine et moderne des collectivités locales.
10.DRAA -BEN - KHEDDA	Aucune.
11.OUADHIAS	Les contraintes du fonctionnement des collectivités sont à majorité financières, c'est-à-dire du manque de recettes, et administratives ; toute décision doit avoir l'aval de la tutelle communale.
12.MAKOUDA	Les contraintes sont liées notamment au manque de ressources propres aux communes, au manque d'encadrement et au pouvoir limité accordé aux différentes assemblées.
13.MEKLA	Les difficultés et contraintes sont multiples et des fois complexes tant que le système de gestion et de contrôle sont soumis aux services de tutelle.
14.MAATKAS	❖ Les contraintes matérielles ; ❖ Les contraintes financières ; ❖ Les contraintes d'encadrements administratives et techniques.
15.OUACIF	Peu de moyens financiers et manque d'outils de réalisation.
16.OUAGUENOUN	Manque d'intérêts.
17.LARBAA- NATH - IRATHEN	Contraintes liées aux finances (modes de financement qui est lourd) et aussi humaines.

18.TIGZIRT	Moyens de financement limités –l’expertise technique très moyenne –lenteurs bureaucratiques.
19.TIZI-OUZOU	La procédure de l’exécution de la dépense et de l’application du code des marchés publics.
20.TIZI- GHENIFF	La plus grande contrainte est celle des moyens (matériels et humains) dont dispose les collectivités.
21.TIZI -RACHED	Nous avons aucun problème ou contrainte de fonctionnement de la collectivité publique locale.

Question n°09:

Quelle est la place de la gouvernance dans la gestion des affaires publiques locales ?

Commune	Réponse
1.AEH	Manque d’intérêts.

2.AZZEFOUNE	Importantes.
3.AZAZGA	La gouvernance occupe une place essentielle dans la gestion des affaires locales de la commune. La compétence doit être de mise pour assurer la gestion des affaires publiques locales.
4.BENI - DOUALA	Le code communal actuel fait référence (principes de base). Avec la participation des citoyens dans la gestion (gestion de proximité).
5.BENI - YENNI	La place de la gouvernance a une place prépondérante dans la gestion des collectivités locales, et ce pour réaliser les objectifs de démocratie, dans le cadre d'une gestion de proximité.
6.DRAA -BEN -KHEDDA	Manque d'intérêts.
7.BOGHNI	La place de la gouvernance dépend en particulier du gestionnaire (maire) de son degré de compétence d'instruction et de sa bonne foi, et des objectifs qu'il s'est assignés. Au delà de cela la gouvernance c'est de bien gérer et à bon scient.
8.IFERHOUNENE	Toutes les propositions de projets sont faites par l'APC. Concernant la gestion administrative, les comités de villages sont chaque année invités pour proposer les projets dont leurs villages ont besoin, et l'APC tient compte de ces propositions.
9.DRAA- EL - MIZAN	Gestion participative avec la société civile (comités de villages, de quartiers, groupes de citoyens, associations culturelles, scientifiques et sportives).
10.LARBAA -NATH- IRATHEN	La première normalement.
11.MAATKAS	La gouvernance locale apparait dans le rôle du mouvement associatif que joue dans la programmation des projets et d'initiatives avec l'APC. Ces derniers nous aident amplement dans l'identification des besoins réels de la population émis dans la plate forme de revendications. Des plates formes souvent utilisées pour anticiper l'acte de gestion. Ce qui évite souvent à l'APC les pressions et contraintes de gestion des affaires publiques à l'avenir. Elles constituent aussi un argumentaire à faire valoir devant la tutelle pour demander plus de finances et de projets pour la commune.
12.OUACIF	Une place théorique primordiale.
13.OUAGUENOUN	Manque d'intérêts.
14.OUADHIAS	La gouvernance a une place primordiale dans la gestion des affaires publiques, parce qu'un gestionnaire des affaires publiques, entourés de conseillers provenant des comités de quartiers de villages et de gens formés dans le domaine, peut s'éclairer de leurs expériences, connaissances, et sagesse pour mener à bien tout projet d'utilité publique.
15.MAKOUDA	Manque d'intérêts.
16.MEKLA	L'APC gère ses affaires par voie de délibération, mais des fois c'est insuffisant, il y a lieu de donner et d'accorder tous les pouvoirs à l'autorité communale.
17.BOUZEGUENE	Manque d'intérêts.
18.TIZI - RACHED	Manque d'intérêts.
19.TIZI - GHENIFF	Les collectivités locales de nos jours, sont devenues le pare-choc de l'administration c'est-à-dire le pouvoir de décision ne revient pas au P/APC mais à une multitude de réglementation que ce dernier doit appliquer et se soumettre.
20.TIGZIRT	Dans le cadre du code communal.
21.TIZI -OUZOU	La gestion des affaires publiques locales est gouvernée par les décisions de l'Assemblée Populaire Communale.

Question n°10:

Quelles sont vos propositions pour améliorer la gestion publique locale et pour mobiliser les moyens nécessaires au développement local?

Commune	Réponse
1.AEH	Les communes en général n'ont pas l'autosuffisance financière donc il faut trouver le moyen pour que la rente de la commune soit conséquente, soit en associant de créer des entreprises communales qui peuvent réaliser ses propres projets ainsi que d'autres projets dans d'autres secteurs

	qui peuvent faire des rentes à la commune.
2.AZZEFOUNE	❖ Décentralisation (revoir code de la commune) ; ❖ Moderniser la commune (son rapprochement du citoyen et éventuellement son désenclavement) ; ❖ Mettre en place la gouvernance ; ❖ L'intercommunalité ; ❖ Les jumelages et partenariat.
3.AZAZGA	✓ L'administration communale ne possède pas de ressources humaines compétentes pour assurer convenablement ses différents services. Le personnel en place manque manifestement de compétence, notamment dans le domaine financier, comptable et juridique. Il ne sont pas polyvalent et ne peuvent assurer la formation sur le terrain à leurs subordonnés. Pour y remédier il faut à la tête de l'administration communale un secrétaire général compétent pour former sur le terrain les différents chefs de services ; ✓ Sans une administration compétente, le développement local ne peut s'effectuer. L'administration freine le développement ; ✓ La formation professionnelle administrative dans tous les domaines est plus qu'indispensable pour assurer un développement harmonieux de la commune. Le domaine de la comptabilité, des finances, des marchés publics, du contentieux, de l'action économique, de la réglementation générale, nécessite des compétences avérées, pour préparer les différents budgets, ordonner les différents dossiers de location, d'adjudications et des affaires contentieuses. Le personnel en place présente des insuffisances dans la carrière et mérite une formation. De même, pour la gestion des ressources humaines, du matériel et de la maintenance. L'Etat s'occupe des délivrances de documents administratifs qui doivent également être assurés par un personnel qualifié. Seul les services techniques présentent un personnel, en mesure d'assurer moyennement leur tâches ; ✓ A tous ces mouvements bureaucratiques, s'ajoutent le veto de la daïra, du contrôleur financier et du trésorier qui retarde l'action de la commune en permanence, ces services sont pratiquement les gestionnaires de la commune et freinent considérablement l'action de l'APC sur le développement. Les blocages de ces services de l'Etat compliquent encore la gestion de la collectivité. Il faut pratiquement neuf (09) mois pour lancer une opération de réhabilitation ; ✓ En plus d'un personnel non qualifié, l'administration a mis en place des organismes inopérants, notamment l'ONA (Office National d'assainissement) et l'ADE (l'algérienne des eaux) etc..., dont les subventions laissent à désirer ; ✓ Je rappelle aussi que les services extérieurs de l'Etat, ne jouent totalement leurs rôles. Les affaires dépendantes de leurs services demandées à la commune. Si la wilaya veut connaître par exemple le nombre de cheptels existants dans une commune, elle doit s'adresser aux services de l'agriculture. De même pour les autres services extérieurs (La DUCH, la STP, l'hydraulique, la police, la gendarmerie, la protection civile et autres) ; ✓ La commune n'est intéressée normalement que par les missions prévues par le code communal. Au contraire, les services extérieurs de l'Etat doivent aider les collectivités et non se décharger sur elles. Les missions administratives demandées à l'APC par la tutelle dépassent largement ces capacités administratives. L'APC ne doit s'occuper que des missions de la collectivité et celle prévues par le code communal ; ✓ Si sur le plan administratif, la situation est loin d'être satisfaisante en raison de l'incompétence caractérisée de ses fonctionnaires et même de son encadrement, il convient de signaler aussi le délibérant présente beaucoup de difficultés pour voter les projets et les différentes délibérations. Il est très difficile d'obtenir une majorité au sein de 19 élus issus des partis politiques et un indépendant ; surtout lorsque certains sont animés d'une mentalité tribale. Le système uninominal, avec un suppléant, demeure le meilleur si l'on veut avoir des responsables et assurer le meilleur développement de la commune. Le

	système actuel, peut trouver sa place dans les pays notamment démocratiques, mais pas dans un pays comme le notre ou l'esprit tribal aveugle triomphe sur l'intérêt général et national ; ✓ L'APC actuelle est miné et ne peut connaître un meilleur développement.
4.BENI - YENNI	Pour une amélioration de la gestion publique locale, il est préconisé ce qui suit : ❖ Refonte du système fiscal local ; ❖ Révision du code communal par l'élargissement des prérogatives des présidents d'APC ; ❖ L'Allègement des visas préalables pour les dépenses et l'annulation de quelques procédures inutiles ; ❖ La mise en place d'un programme de formation et de mise à niveau des responsables locaux.
5.BENI - DOUALA	❖ Donner plus de prérogatives à l'assemblée ; ❖ Décentraliser ; ❖ Laisser l'initiative à la commune de créer sa propre richesse ; ❖ Œuvrer dans l'investissement.
6.BOGHNI	✓ Améliorer l'encadrement de la commune ; ✓ Réformer l'ensemble des textes législatifs et réglementaires régissant la collectivité locale ; ✓ Réformer la fiscalité locale pour mettre à niveau les communes dites pauvres ; ✓ Assoir une véritable décentralisation ; ✓ Doter les communes de moyens matériels adéquats ; ✓ Assoir une véritable gestion participative ; ✓ Réinstaurer la discipline générale au niveau local pour permettre un meilleur service public et préserver le patrimoine de la collectivité ; ✓ A ce titre l'institution de la police communale avec les prérogatives de police judiciaire est très importante et règlera énormément de problème à commencer par l'insécurité, la délinquance et la quiétude citoyenne ainsi que les règles du civisme à réinstaurer.
7.BOUZEGUENE	-Pour améliorer la gestion publique local, il est nécessaire à nos yeux d'assurer des formations au recyclage aux fonctionnaires administratifs et élus chargés de la gestion des affaires publiques ; -Améliorer leurs connaissance pour la maitrise de la réglementation et donc des méthodes de gestion ; -Associer le monde associatif, comité de villages et association pour mieux cerner les besoins de la population ; -Etablir des canaux de communication entre la commune et la société civile pour éviter une mauvaise circulation des informations et la réception des doléances.
8.DRAA - BEN - KHEDDA	• Reconnaître la participation citoyenne ; • Libérer la finance locale (autoriser la commune à voter des taxes qui leur sont propres) Exemple : Taxe sur l'environnement prévu mais faute de police communal, elle n'est pas encore appliquée, taxe sur l'habitation non versée etc..... ; • Laisser l'Assemblée délibérer et exécuter ses actes dans les 48 heures, sans attendre le visa de la tutelle qui en sera informée par visa.
9.DRAA -EL -MIZAN	❖ Amendement du code communal (renforcement des prérogatives de l'élu en général et du président de l'APC en particulier) et de la loi organique ; ❖ Equilibre dans la répartition des richesses ; ❖ Moderniser l'outil de travail ; ❖ Mise à jour de la nomenclature budgétaire ; ❖ Mise en place d'instruments d'amélioration continue de gestion des affaires de la collectivité et des relations avec les citoyens ;

	❖ Promouvoir et encourager les collectivités exemplaires ; ❖ Assurer des formations au personnel pour mise à niveau.
10.MAATKAS	✓ Réhabiliter le statut du P/APC ; ✓ Réhabiliter le statut des assemblées populaires communales ; ✓ Financement des communes conformément à sa stratégie juridique, géographique, par rapport à la densité populaire, ceci dit revoir les critères d'attribution des allocations financières aux communes ; ✓ Participation du P/APC, en tant que premier responsable de la commune dans les programmes du développement sectoriel et national.
11.MEKLA	Manque d'intérêts.
12.MAKOUDA	Les moyens à donner dont : ❖ Les moyens financiers ; ❖ Renforcer la collectivité en personnel d'encadrement ; ❖ Organiser des formations continues au profit du personnel ; ❖ Accorder plus de prérogative à l'assemblée populaire ; ❖ Redynamiser les ressources propres à la commune ; ❖ Rationaliser les dépenses publiques ; ❖ Créer des ressources propres à la commune ; ❖ Donner la liberté de création et d'initiative aux responsables locaux.
13.IERHOUNENE	Affectation pour les communes pauvres des ressources financières nécessaires pour la réalisation des projets de développement.
14.LARBAA- NATH- IRATHEN	Le premier bien une volonté politique des pouvoirs publics.
15.OUACIF	❖ Présenter un programme de développement local répondant aux aspirations de la population ; ❖ Les services techniques doivent transformer ce programme en fiches techniques dégagant des montants y afférents ; ❖ L'Etat doit impérativement subventionner ce programme quinquennal ; ❖ A la fin du mandat, un bilan doit être donné pour tirer les conclusions en termes de réalisation ; ❖ Sur le plan politique, des élections libres et démocratiques doivent être tenues à l'effet d'assurer une transition légitime.
16. OUADHIAS	❖ Revoir les prérogatives de l'APC, donner le plein pouvoir aux P/APC pour pouvoir prendre des décisions qui s'imposent ; ❖ Décentraliser l'administration, revoir le code communal ; ❖ Améliorer le niveau du personnel administratif en programmes des formations ; ❖ Revoir le mode de répartitions de différentes subventions ; ❖ Désigner un contrôleur financier pour chaque commune pour éviter les retards d'exécutions des différents projets développement local.
17.OUAGUENOUN	En tant que représentant de la population et de l'état au niveau local : ❖ Créer une coordination aux vu des pressions et des contraintes morales, matérielles et statutaires rencontrées lors de ses missions ; ❖ Autonomie totale dans la gestion des affaires de la commune ; ❖ Décentraliser l'APC des daïras et des wilayas, tout en accordant à ce qu'il y est un contrôle concernant les dépenses des APC ; ❖ Revoir le code communal, loi n°11-10 et faire associer les P/APC et la population lors de son élaboration et discuter avant qu'il le ne soit présenté aux (2) chambres du parlement ; ❖ Redéfinir le statut du maire dans sa globalité ;

	❖ Donner plus de prérogatives à l'élu local.
18.TIGZIRT	❖ Encadrement technique plus conséquent ; ❖ Mobiliser les sources et moyens financiers ; ❖ Le parc engins et véhicules à renforcer ; ❖ Renforcer les moyens humains de qualité- Décentralisation.
19.TIZI- RACHED	Pour une gestion améliorée de la commune elle doit assurer de la disponibilité des ressources financières nécessaires aux charges et missions qui lui sont légalement dévolues dans chaque domaine pour une meilleure clarification des rôles des ordonnateurs et des contrôleurs financiers d'une part et la coordination et la harmonisation de l'action de ces deux agents d'autre part , un effort particulier a été entrepris , sous l'égide des deux directions DGB et DAL.
20.TIZI - GHENIFF	La gestion des collectivités locale est conditionnée par ❖ 1^{er} plus de moyens (humains et matériels) ; ❖ 2^{ème} la décentralisation de la gestion des affaires c'est-à-dire donner plus d'autonomie aux assemblées communales de décider de l'avenir de leurs communes ; ❖ 3^{ème} allègement des procédures administratives concernant la concrétisation des projets de développement communal ; ❖ 4^{ème} Investissement dans les gestions électroniques, des affaires communales ; 5^{ème} donner ou laisser l'opportunité aux collectivités d'investir dans la création de richesses permettant a ces derniers plus de choix.
21.TIZI-OUZOU	❖ Déverrouiller le code communal ; ❖ Déverrouiller le code des marchés publics ; ❖ Décentralisation totale des communes ; ❖ Dotation des communes en matière des subventions de l'Etat, et en matière de moyens matériels ; ❖ S'adapter aux normes modernes et technologiques.

Résultats du questionnaire n°01 en annexe pour les 10 communes

Question par entretien:

Quel est l'année du dernier découpage administratif des communes?

Pour les 10 communes c'est l'année 1984.....

Question n° 01:

Quelles sont vos responsabilités au niveau de la collectivité publique locale ?

Commune	Réponse
1. AIT - AGGOUACHA	Dans une commune, le maire dispose de plusieurs fonctions relevant de l'état civil, de la police judiciaire et d'attributions administratives.
2. IRDJEN	Responsabilités politiques et administratives de la collectivité.

3. FREHA	Etant premier magistrat de la commune je suis en situation et obligation de tout assumer.
4. AIT- MAHMOUD	Les attributions du président de l'APC sont régies par la loi n° 11-10 du 22 juin 2011. Au titre de la représentation de la commune et de l'administration en qualité de représentation de l'Etat.
5. YAKOUREN	• Président de l'APC (organe délibérant) ; • Responsable du personnel communal ; • Responsable de l'administration communale ; • Responsable de l'Etat.
6. BOUDJIMA	Président de l'assemblée populaire communale.
7. ASSI - YUCEF	Président de l'assemblée populaire communale.
8. MIZRANA	Les responsabilités sont multiples : • Je préside l'assemblée, et je veille à l'exécution et la mise en œuvre des délibérations ; • Exécution du budget en qualité d'ordonnateur ; • La gestion des patrimoines de la commune ; • Surveiller la bonne exécution de travaux ; • Prendre des initiatives pour développer les revenus de la commune ; • Veille à la mise en place et au bon fonctionnement des services ; • Veille au respect de la réglementation en vigueur ; • La qualité d'officier d'Etat civil ; • Veille à la tranquillité et à la salubrité publique ; • Veille à la sécurité et la protection des personnes ; • La qualité d'officier de police judiciaire.
9. ILLILTEN	• Premier magistrat de la commune, représentant de l'Etat au niveau de la collectivité ; • Préside les assemblées délibérantes gestion des affaires des citoyens, officiés de la police judiciaire, ordonnateur des dépenses et recettes des budgets de la commune.
10. ABI -YUCEF	- Premier magistrat de la commune ; - Représente la commune aux cérémonies et manifestations officielles ; - Représente la commune dans tous les actes de la vie civile et administrative ; - Préside les assemblées populaires et communales ; - Veille à l'exécution des différentes délibérations ; - Exécute le budget communal.

Question n° 02 :

Quel est le mode d'élection électoral sur lequel vous êtes élu ?

Commune	Réponse
1. AIT – AGGOUACHA	Universel, le maire est élu par ses pairs, est déclaré président de l'assemblée populaire communale le candidat ayant la majorité des voix.
2. IRDJEN	Proportionnelles.
3. YAKOUREN	Election pluraliste à majorité de sièges.
4. FREHA	Manque d'intérêts.
5. BOUDJIMA	Election proportionnelle à un tour. Le président est élu par les membres de l'assemblée.
6. AIT- MAHMOUD	Elections locales (APC, APW).
7. MIZRANA	Elu par majorité relative.
8. ASSI -YOUCEF	Suffrage universel : scrutin majoritaire à un tour.
9. ABI-YOUCHEF	Le mode est la proportionnelle pour les élections de décembre 2012 et consensuel à l'assemblée.
10- ILLILTEN	Suffrage universel.

Question n °03 :

Quels sont les besoins prioritaires exprimés par la population ? dans le sens de la hiérarchisation des besoins ?

Commune	Réponse
1.AIT - AGGOUACHA	• Logement ; • Emploi ; • GAZ ; • Electricité ; • Eau ; • Routes ; • Jeunesse et sport ;
2. IRDJEN	• AEP ; • Assainissement ; • Eclairage publics ; • Santé ; • Education ; • Routes ; • Sport ; • Culture.
3. YAKOUREN	• AEP ; • Assainissements ; • Routes ; • Logements rurales ; • Infrastructures de jeunes (culturelles et sportives).
4. FREHA	• L'habitat (tous segment confondu) ; • Emploi ; • Réseaux (route, AEP, assainissement, internet) ;

	• Equipement publics (école, crèche, centre culturels, policlinique).
5. AIT- MAHMOUD	• Les attributions du président de l'APC sont régies par la loi n° 11-10 du 22 juin 2011. Au titre de la représentation de la commune et de l'administration en qualité de représentation de l'Etat. Infrastructures routières ; • Alimentation en AEP (eau potable) ; • Electrification rurale- éclairage ; • Assainissement et protection de l'environnement ; • Aménagement et réfection et dotation en équipement des écoles primaires.
6. BOUDJIMA	Ce sont les besoins basiques en priorité : • AEP ; • Routes ; • Assainissement ; • GAZ ; • TIC ; • Scolarisation des enfants ;
7. ASSI -YUCEF	Les besoins prioritaires sont : 1- L'alimentation en eau potable ; 2- Le gaz de ville ; 3- Le revêtement des routes ; 4- La fibre optique.
8. ABI-YUCEF	- Le logement, l'emploi ; - V.R.D ; - Eclairage public ; - Bitumage des ruelles et chemins communaux ; - Différentes aides sociales.
9. MIZRANA	• Les besoins sont multiples dans le but d'améliorer leur cadre de vie notamment en matière d'AEP, assainissement, le gaz de ville, l'ouverture et revêtement des routes, l'électrification, l'habitat dans tous ces segments ; • Surveiller la bonne exécution de travaux ; • Prendre des initiatives pour développer les revenus de la commune ; • Veille à la mise en place et au bon fonctionnement des services ; • Veille au respect de la réglementation en vigueur ; • La qualité d'officier d'Etat civil ; • Veille à la tranquillité et à la salubrité publique ; • Veille à la sécurité et la protection des personnes ; • La qualité d'officier de police judiciaire.

10. ILLILTEN

- Les voies et réseaux divers ;
- Le gaz, l'électricité, l'eau potable ;
- L'entretien des routes et les différentes infrastructures sportives et culturelles ;
- L'emploi dans la commune.

Question n° 04 :

Les besoins de la population locale sont – ils satisfaits ?
Oui, comment ?

Commune	Réponse
1. AIT - AGGOUACHA	Non, absence d’activités économiques susceptibles de générer les ressources. La commune survit grâce aux attributions et subventions de l’Etat, malgré le raccordement du GAZ naturel de toute la commune, le bitumage du béton bitumineux de toutes les voix de communications. Le volet jeunesse et sport, restent beaucoup de choses à faire.
2. IRDJEN	Oui, tous les efforts consacrés pour la bonne gestion des affaires publiques.
3. YAKOUREN	Oui, dans la mesure du possible, selon les moyens financiers dont dispose la commune, la prise en charge des besoins se fait par (fonds propres de la commune, PCD, PSD, FCCL.
4. FREHA	Non, les besoins de la population sont certes satisfaits mais pas de la manière totale. C’est-à-dire que les besoins sont importants et le reste à réaliser est encore énorme vu les retards cumulés.
5. BOUDJIMA	Oui, dans leur majorité la population de la commune bénéficie de l’AEP. La grande partie des réseaux routiers est dans un état satisfaisant, la majorité des foyers sont raccordé en réseau d’assainissement. 50% au réseau gaz. La quasi-totalité des enfants sont scolarisés. Cependant des besoins demeurent non satisfaits à l’exemple du réseau téléphonique filé qui n’est disponible qu’en partie en chef lieu de la commune, et l’absence d’infrastructures de sport (stades- salle de sport).
6. AIT-MAHMOUD	Oui, dans le cadre des PCD et PSD et quelques opérations prises sur le budget communal.
7. MIZRANA	Pas tous les besoins sont satisfaits c’est en fonction des moyens et des programmes inscrits.
8. ASSI-YOUCHEF	- Oui, relativement : La population est satisfaite en majorité : ✓ Alimentation en eau potable à 85% ; ✓ Gaz de ville à plus de 90% ; ✓ Majorité des routes revêtues en BB ; - Non, quelques autres non satisfaites telles que : ✓ Polyclinique ou bonne couverture sanitaire (manque de moyens-absence assiettes) ; ✓ Bureau de poste exigu ne répondant pas aux attentes des citoyens ; ✓ Raison : projet sectoriel (Algérie poste).
9. ILILTEN	Oui : ✓ La majorité de la population est raccordée en électricité et dispose d’eau potable à l’intérieur des foyers. ✓ Les routes sont en bon état dans chaque village il existe des infrastructures culturelles pour les jeunes. -Non : Les foyers ne sont pas encore raccordés en gaz. Il y a aussi manque d’infrastructures sportives.
10. ABI-YOUCHEF	❖ Oui : ❖ Dans le travail solidaire, la commune fournit les matériaux, les citoyens par le biais de volontariat réalisent : ❖ dans le cadre des projets de développement local ; PCD – FCCL – PSD. ❖ Non : ❖ Les grosses opérations qui sont à l’indicatif du sectoriel sont difficiles à réaliser au temps opportun.

Question n °05 :

Quelle est la marge de manœuvre dont dispose le président de l’APC pour gérer la commune ?

Commune	Réponse
1. AIT - AGGOUACHA	Très réduite malgré l’instance délibérante qui est l’assemblée populaire communale.

2. IRDJEN	Tout ce qui est autorisé par les lois de la république notamment le code communal.
3. FREHA	Pour gérer la commune, le maire dispose certes d'une marge surtout qu'il est élu avec une majorité politique confortable. Mais il reste tributaire de la tutelle.
4. YAKOUREN	Le code communale (loi n°11-10 du 26/06/2011) donne des prérogatives larges au P/APC, néanmoins la dépendance financière pour les communes pauvres rend difficile la gestion de la collectivité.
5. AIT- MAHMOUD	Dans le respect de la loi n° 11-10 du 12 juin 2011 relative à la commune.
6. BOUDJIMA	La commune est placée sous tutelle de la wilaya sur le plan administratif. Un contrôle préalable des dépenses est instauré depuis peu. Le P/APC n'a aucun service de sécurité sous ses commandes. Ajouté à la centralisation des moyens financiers de l'Etat, il s'agit dans des conditions très difficile, il a le nom d'autre ont les moyens et les prérogatives.
7. MIZRANA	La marge de manœuvre, le fait que la commune est dotée d'une autonomie financière et aussi les pouvoirs décisionnels de l'exécutif communal.
8. ASSI -YUCEF	Marge très limitée vu la restriction des prorogatives fixées par le nouveau code 20% des despotisations renvoie à la voie réglementaire. Tout est soumis à l'autorisation de la tutelle.
9. ILLIL'TEN	Une toute petite marge, car il est dépourvu des principales prérogatives qui peuvent lui permettre de mener sa mission à bien. La plupart des décisions ne sont applicables qu'après l'approbation de la tutelle (wali, ou chef de la daïra) délibération, budgets, les arrêtés.
10. ABI-YUCEF	❖ Pour notre commune, elle est minime vu les difficultés, commune montagneuse, absence d'investissement privé.

Question n°06 :

Quels sont les moyens dont dispose la commune pour mener à bien les projets locaux de développement ?

Commune	Réponse
1. AIT -AGGOUACHA	De part sa situation géographique, sa qualité de commune de montagne, l'existence de la forêt de yahlem, les villages AGUENOUNE IZEM et Ichariden qui constitue un véritable vestige de la guerre de libération nationale. La commune a des potentialités favorables dans le domaine touristique qui à mon sens constitue le seul et unique moyen qui permettra de développer la commune. .
2. IRDJEN	Des moyens humains et matériels et les moyens financiers.
3. FREHA	A l'ensemble de notre commune, qui est une commune moyenne en matière de prélèvement, mais si ce n'est le retard, elle peut mener les projets à bon port, avec les différentes sources PCD, PES, prélèvements propres.
4. AIT- MAHMOUD	Selon les moyens mis à la disposition de l'APC par les différentes institutions de l'Etat, wilaya, APW, APC. de représentation de l'Etat.
5. BOUDJIMA	En gros, se sont les moyens financiers octroyés par le pouvoir central : différentes subventions PCD, FCCL et Budget de Wilaya...quand aux ressources propres à la commune, peu de collectivités en disposent par ce que dépourvus d'activités économiques locales.
6. ASSI -YUCEF	La commune ne dispose pas de moyens adéquats : -Ni en moyens humains qualifiés ; -Ni en moyens matériels propres à la commune (engins...) ; -Ni en moyens financiers (enveloppe PCD annuelle insuffisante).
7. YAKOUREN	- Fonds propres (prélèvements) ; - PCD ; - PSD ; - FCCL.

8. MIZRANA	Le suivi et la mise en œuvre des différents programmes de développement sont assurés par un encadrement technique qualifié et expérimenté, ingénieurs et techniciens accompagnés des services techniques extérieurs (ressources en eau, urbanisme, travaux publics, et équipements publics) et au bon fonctionnement des services.
9. ILLILTEN	✓ Etant donné que la commune se situe en zone de montagne, elle ne dispose que de quelques petits commerces ; ✓ Ses recettes ne sont basées que sur la fiscalité ; ✓ C'est une commune pauvre.
10. ABI-YOUCHEF	✓ Le budget communal, pour le travail solidaire ; ✓ Les différents programmes de développement PCD – PSD – FCCL – Budget de wilaya.

Question n° 07:

Les délibérations au niveau de la commune sont-elles démocratiques ou arbitrées selon les clivages politiques et conflits d'intérêts ?

Commune	Réponse
1. AIT- AGGOUACHA	Démocratiques.
2. IRDJEN	Démocratiques.
3. FREHA	Ce n'est pas la grande démocratie, mais elles le sont quand même. Présence de tous les élus sur invitation+ documentation, présence du publics après affichages publics mais peut de conflits d'intérêts.
4. YAKOUREN	La transparence et garantie, tous les élus ont le droit d'exprimer démocratiquement. Les délibérations sont approuvées à la majorité des membres présents.
5. BOUDJIMA	❖ Les délibérations sont démocratiques, elles se déroulent dans la transparence la liberté d'expression.
6.ASSI -YOUCHEF	Elles sont transparentes et démocratiques. Elles se font toujours en publics dans une grande salle en dehors du siège de l'APC. APC stable (clivage politique relégué devant l'intérêt général).
7.AIT -MAHMOUD	Les délibérations sont exécutées dans un cadre démocratique, aucun conflit n'est enregistré au niveau de l'assemblée.
8. ILLILTEN	Les délibérations sont démocratiques, et la plupart des temps votées à l'unanimité.
9. MIZRANA	Les délibérations sont démocratiques et ouvertes au public.
10.ABI-YOUCHEF	❖ Les délibérations sont : ✓ Démocratique, tous les membres de l'assemblée ont droit à la parole ; ✓ Aucun conflit n'est signalé à l'APC ; ✓ Gérer les revenus de la commune, ordonnancer les dépenses.

Question n °08:

Quelles sont les contraintes de fonctionnement de la collectivité publique locale ?

Commune	Réponse
1. AIT -AGGOUACHA	Les finances, l'encadrement technique et administratif.

2. IRDJEN	Manque de moyens d'investissement.
3. AIT -MAHMOUD	Le pouvoir décisionnel est très limité pour le P/APC. L'administration s'occupe énormément de pouvoirs, ce qui a engendré beaucoup de retard dans l'exécution des projets.
4. YAKOUREN	Le manque des ressources.
5. FREHA	Les contraintes de fonctionnement de la collectivité locale sont : • L'absence de personnels qualifiés ; • L'organisation de travail et les organigrammes dépenses ; • Manque de moyens logistique (parcs roulants, matériels). ; • Contrôle financier en amont et en aval et tutelle administratives.
6. BOUDJIMA	La collectivité locale est placée entre l'enclume (la pression populaire et citoyenne) et le marteau (l'administration= tutelle) ajouté au contrôles préalable des dépenses qui parfois s'infère même dans l'opportunité de la dépense qui est normalement réservé au seul ordonnateur du budget.
7. ASSI -YUCEF	Les contraintes : • La nomenclature du budget (à revoir car dépassée) ; • Subventions de l'Etat insuffisantes ; • Champ d'intervention du maire limité ; • Mode de passation des commandes très rigide (procédure pour de montants minimes).
8. MIZRANA	Les contraintes sont multiples : Les procédures administratives notamment lors de l'exécution du budget auprès des organismes financiers (contrôleur financier et trésorier communal).
9. ILLILTEN	• Absence d'un corps de sécurité ; • Lenteur des services techniques de l'administration ; • Absence de moyens matériels et financiers.
10. ABI-YUCEF	❖ Le manque de moyens financiers vu la rudesse du terrain et le manque d'investissement privé ou public.

Question n °09 :

Quelle est la place de la gouvernance dans la gestion des affaires publiques locales ?

Commune	Réponse
1. AIT- AGGOUACHA	Vu les spécificités de chaque région, pour s'assurer que les objectifs seront atteints et que les voix seront attendues dans la conduite des affaires des municipalités, je pense que la décentralisation s'impose, pour que les ressources seront utilisées dans un esprit responsable.
2. IRDJEN	La gouvernance est primordiale.

3. FREHA	Manque d'intérêts.
4. YAKOUREN	Le meilleur moyen pour mener une gouvernance rationnelle est la transparence.
5.AIT- MAHMOUD	Au niveau de notre commune la gestion participative des citoyens est mise en place depuis notre investiture.
6.ASSI -YUCEF	On ne peut pas parler de gouvernance quand on est soumis à une pression liée à la gestion quotidienne des urgences. La gestion municipale est devenue un moule qui ne distingue pas les touches des élus.
7.MIZRANA	Manque intérêts.
8.BOUDJIMA	Peut-on parler de gouvernance quand le P/APC ne peut même pas définir une urgence et agir en conséquence ? Quand le pouvoir central fait tout pour maintenir la collectivité locale dans l'incapacité de gérer ses affaires en toute souveraineté et la considéré toujours comme une simple antenne administrative, il est difficile de parler de gouvernance.
9.ILLILTEN	La gouvernance n'occupe pas une place prépondérante car le pouvoir de décision est centralisé.
10.ABI-YUCEF	❖ Elle est primordiale vu les différentes difficultés que rencontre le citoyen en ces régions, l'APC est vue comme la seule alternative pour son épanouissement.

Question n° 10:

Quelles sont vos propositions pour améliorer la gestion publique locale et pour mobiliser les moyens nécessaires au développement local ?

Commune	Réponse
1. AIT -AGGOUACHA	• Application de lois de la république (code communal) ; • Accordé plus de responsabilités et d'autonomie aux pouvoirs locaux, pour mener des projets locaux et une politique d'aménagement plus pertinente adaptée à chaque territoire.
2. FREHA	• La formation de l'élu, surtout le maire ; • Encadrement technique des communes à parfaire en continu ; • Revenir aux polices d'urbanisme et communale pour même accompagner le premier magistrat ; • Plus de prérogative à l'assemblée locale ; • Prendre du recul par rapport à la situation actuelle et lancer des études tout azimut pour mieux cerner les besoins de la commune et assoir un développement durable ; • Plus de clarté dans la gestion du foncier ; • Assainissement du milieu des affaires pour permettre l'investissement et la création de richesse ; • Encourager et réguler la gestion participative dont l'élément moteur c'est la société civile.
3. IRDJEN	• Moderniser les moyens de gestion pour l'amélioration de la gestion.; • Amélioration du niveau de gestion de ressources humaines ;

	• Renforcement des moyens financiers des communes (fiscalités locale et investissement).
4. YAKOUREN	Dotation des collectivités locales d’infrastructures génératrices de ressources pour pouvoir mener le développement local vers la prospérité des populations locales.
5. AIT-MAHMOUD	• Favoriser la démocratie participative et l’implication de tous les élus aux enjeux de la collectivité ; • Si l’action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Celui-ci gagnerait à être amélioré ; • Pour définir les outils stratégiques de pilotage et améliorer sa gestion, la collectivité(APC) doit veiller à se doter de la description la plus fiable de son patrimoine lui permettront ainsi de répondre aux besoins exprimés par les citoyens ; • Susciter la performance qui regroupe de manière systémique l’ensemble des thèmes qui seront abordés dans les fiches suivantes « économie- efficacité, efficience ». Elles sont intrinsèques à toute démarche de modernisation et d’amélioration de la gestion technique.
6. BOUDJIMA	• Avant tout, il faut que la collectivité locale jouisse d’une autonomie de décision, de moyens financiers nécessaires, ce qui exige une réforme du code communal pour donner des prérogatives larges aux élus locaux et une réforme fiscale pour permettre à la commune de s’autofinancer ; • Affranchir la commune de toute tutelle et instaurer le contrôle à posteriori (la cours des comptes) et cesser de la prendre pour une éternelle mineure ; • Placer un corps de sécurité sous l’autorité du maire pour lui permettre d’exercer un véritable pouvoir local et faire régner l’ordre public en matière de circulation et d’occupation de l’espace de l’urbanisme, de la salubrité et l’hygiène.... • Décharger le P/APC des taches administratives pour lui permettre de se consacrer au développement de sa collectivité ; • Investir dans la formation des agents publics ainsi que des élus, car le vrai défi est dans la formation plus que dans l’infrastructure. Il s’agit de développer les capacités managériales chez les responsables locaux.
7. ASSI-YOUCHEF	• Revoir le code communal ; • Revoir la nomenclature du budget ; • Alléger la procédure de passation des marchés publics notamment les dépenses urgentes au dessous d’un certain seuil.
8. ILLILTEN	• Doter les collectivités d’une police locale qui dépendra des présidents d’APC ; • Donner plus de prérogatives aux assemblées locales ; • Encourager les investissements pour permettre aux communes de trouver des sources de financement qui leurs apporterait plus de moyens ; • Privilégier l’économie locale et l’encourager pour créer un tissu économique (industrie artisanale et tourisme de montagne).
9. MIZRANA	• L’optimisation des ressources locales qui consiste à valoriser les recettes domaniales et patrimoniales en assurant leurs recouvrements; • Réajustement des taxes locales ; • Possibilité d’emprunt avec un taux ‘intérêt réduit et une échéance de remboursement à longs terme.
10. ABI-YOUCHEF	• Revoir le code communal dans son intégralité ; • Elargir les prérogatives de l’APC et de son président ; • Revoir le mode d’octroi des PCD et différents programmes étatiques ; • Donner plus de moyens à l’administration.

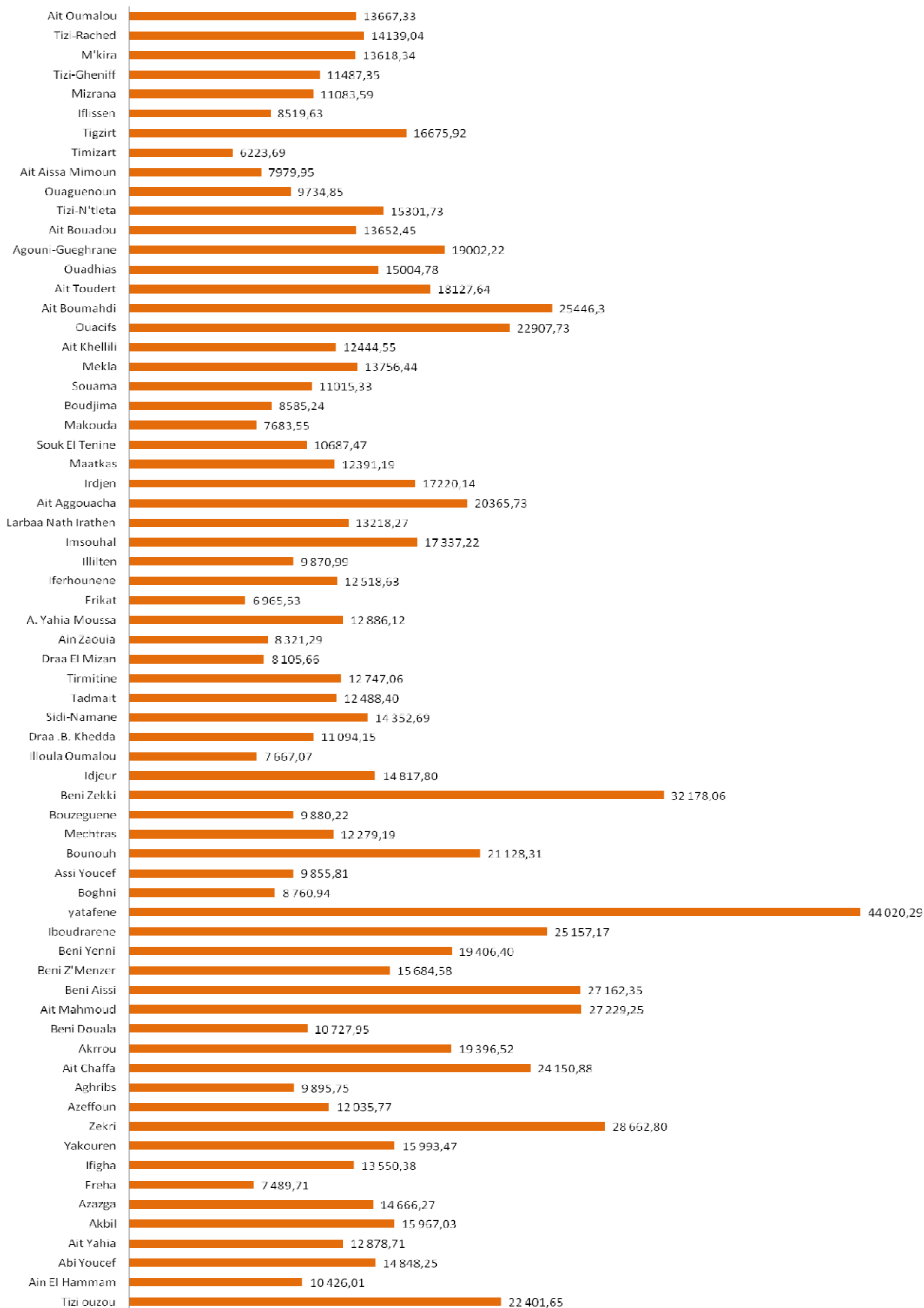
Annexes n°03 : Codes et ratios de richesses des communes de la wilaya de Tizi-Ouzou (en DA)

Codes	Communes de la wilaya de Tizi-Ouzou
1531	Abi Youcef
1553	Aghribs
1561	<u>Agouni Gueghrane</u>
1502	Ain El Hammam
1525	Aïn Zaouia
1535	Aït Aggouacha
1539	Aït Aïssa Mimoun
1565	Aït Bouaddou
1530	Aït Boumahdi
1513	Aït Chafâa
1558	Aït Khellili
1528	Aït Mahmoud
1548	Aït Ouacif
1542	Aït Oumalou
1567	Aït Toudert
1527	Aït Yahia
1556	Aït Yahia Moussa
1552	Aït Yenni
1516	Aït Zmenzer
1503	Akbil
1544	Akerrou
1566	Assi Youcef
1546	Ath Zikki
1518	Azazga
1537	Azeffoun
1515	Beni Aïssi
1532	Beni Douala
1540	Boghni
1555	Boudjima
1512	Bounouh

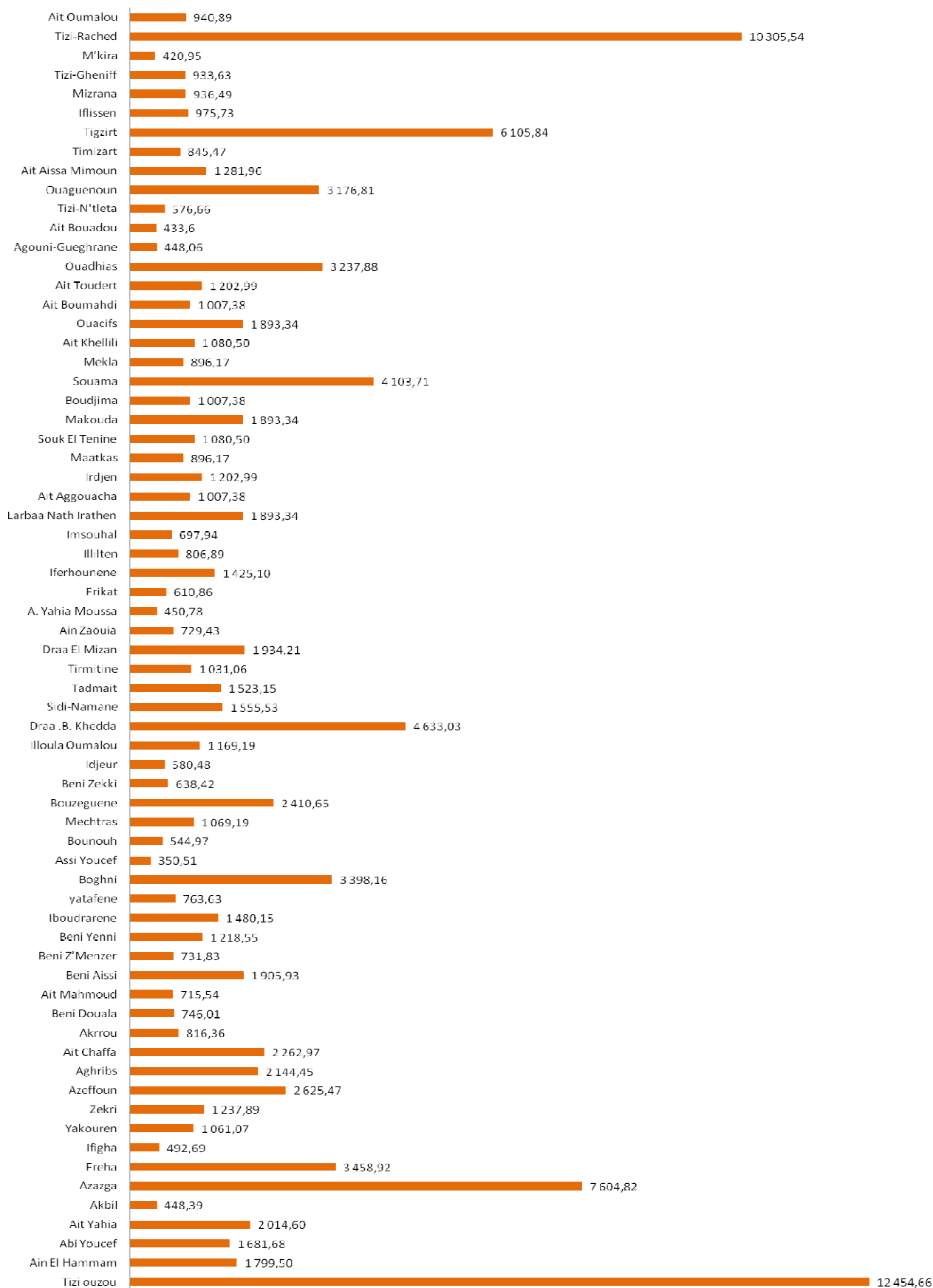
1534	Bouzeguène
1547	Draâ Ben Khedda
1510	Draâ El Mizan
1504	Freha
1514	Frikat
1560	Iboudraren
1549	Idjeur
1517	Iferhounène
1541	Ifigha
1554	Iflissen
1533	Illilten
1519	Illoula Oumalou
1526	Imkiren
1563	Imsouhel
1507	Irdjen

1521	Larbaâ Nath Irathen
1529	Mâatkas
1509	Makouda
1506	Mechtras
1550	Mekla
1562	Mizrana
1536	Ouadhia
1524	Ouaguenoun
1559	Sidi Namane
1505	Souamaâ
1557	Souk El Thenine
1564	Tadmaït
1538	Tigzirt
1508	Timizart
1543	Tirmitine
1511	Tizi Gheniff
1551	Tizi N'Tleta
1501	Tizi Ouzou
1522	Tizi Rached
1520	Yakouren
1545	Yatafen
1523	Zekri

Les ratios de richesse des communes de la wilaya de Tizi-Ouzou 2016



Les ratios de richesse des communes de la wilaya de Tizi-Ouzou 2017



**Ratios de richesses administratifs des communes
de la wilaya de Tizi-Ouzou année 2018 (en DA)**

B- Budgets communaux :

Tableau 01 : Ressources des Communes (exercice 2018)

COMMUNES	Produit de la fiscalité (DA)	Produit du patrimoine (DA)	Autres produits (DA)	Total (DA)	POP à fin 2018	Ratios de richesse
						DA/HAB/AAA
						N
TIZI OUZOU	1 786 402 961	14 830 879,00	1 461 301 402,48	3 262 535 242,48	135 088	13 588 102 541
TOTAL DAIRA	1 786 402 961	14 830 879	1 461 301 402,48	3 262 535 242,48	135 088	13 588 102 541
AIN EL HAMMAM	36 286 601	4 479 272,00	186 400 305,06	227 166 178,06	20 401	1 984 180 972
AIT YAHIA	13 542 076	867 768,00	223 997 296,33	238 407 140,33	14 439	1 122 908 373
AKBIL	3 090 220	750 000,00	120 568 666,32	124 408 886,32	8 898	358 010 002
ABI YUCEF	14 445 822	1 612 000,00	112 528 066,69	128 585 888,69	7 693	2 049 421 942
TOTAL DAIRA	67 364 719	7 709 040,00	643 494 334,40	718 568 093,40	0 51 431	5 514 521 289
AZAZGA	319 312 619	12 433 096,49	106 546 130,04	438 291 845,53	34 683	8 930 311 565
FREHA	113 694 765	8 955 157,60	165 958 373,34	288 608 295,94	24 228	4 595 123 576
ZEKRI	5 363 466	145 600,00	95 017 995,24	100 527 061,24	3 283	1 418 583 613
IFIGHA	5 034 484	1 081 441,28	105 414 468,40	111 530 393,68	9 160	588 681 769
YAKOUREN	12 527 207	468 025,68	151 916 530,92	164 911 763,60	12 203	1 044 064 820
TOTAL DAIRA	455 932 541	23 083 321,05	624 853 497,94	1 103 869 359,99	0 83 557	16 576 765
AZEFFOUN	39 761 335	19 807 620,80	135 811 394,44	195 380 350,24	16 847	3 044 476 168
AKERROU	2 861 965	236 004,00	71 864 363,68	74 962 332,68	4 660	637 773 391
AIT CHAFAA	2 908 279	2 927 000,00	95 889 332,02	101 724 611,02	3 775	1 546 304 636
AGHRIBS	15 942 231	672 720,00	136 649 593,85	153 264 544,85	12 474	1 307 771 0440
TOTAL DAIRA	61 473 810	23 643 344,80	440 214 683,99	525 331 838,79	0 37 756	6 536 325 239
BENI DOUALA	17 327 846	19 290 075,73	218 942 248,89	255 560 170,62	21 551	841 385 690
AIT MAHMOUD	5 398 492	358 765,44	198 434 502,18	204 191 759,62	7 699	674 494 220
BENI AISSI	15 073 861	20 000,00	180 251 169,09	195 345 030,09	7 628	1 968 251 049
BENI Z'MENZER	8 299 042	657 762,56	203 202 910,24	212 159 714,80	12 117	722 422 464
TOTAL DAIRA	46 099 241	20 326 603,73	800 830 830,40	867 256 675,13	0 48	4 206 553 423
BENI YENNI	5 622 443	2 300 000,00	88 869 142,20	96 791 585,20	5 737	1 693 687 642
YATAFENE	1 970 116	2 684 996,00	184 391 769,50	189 046 881,50	4 016	828 459 412
IBOUDRARENE	4 597 543	697 600,00	137 347 322,00	142 642 465,00	5 398	1 044 318 266
TOTAL DAIRA	12 190 102	5 682 596,00	410 608 233,70	428 480 931,70	0 15	3 566 465 320
BOGHNI	130 377 341	13 495 836,00	206 984 273,39	350 857 450,39	31 263	4 331 293 926
MECHTRAS	12 775 028	433 200,00	149 501 813,71	162 710 041,71	12 683	1 028 834 661
BOUNOUH	3 859 367	356 121,90	130 493 442,20	134 708 931,10	9 731	450 005 035
ASSI YUCEF	4 508 341	551 909,00	131 650 796,11	136 711 046,11	14 789	348 876 192
TOTAL DAIRA	151 520 077	14 837 066,90	618 630 325,41	784 987 469,31	0 68	6 159 009 814
BOUZEGUENE	65 223 628	8 095 129,91	155 333 871,86	228 652 629,77	24 311	2 637 702 521
IDJEUR	4 422 873	1 163 952,00	136 386 339,97	141 973 164,97	10 301	629 479 953
ILLOULA OUMALOU	11 238 502	1 281 564,00	126 530 998,28	139 051 064,28	12 952	1 006 959 002
BENI ZEKKI	1 385 733	595 371,00	105 842 816,00	107 823 920,00	3 381	481 351 080
TOTAL DAIRA	82 270 736	11 136 016,91	524 094 026,11	617 500 779,02	0 50	4 755 492 556
DRAA.B. KHEDDA	183 830 578	29 531 366,50	122 391 281,74	335 753 226,24	31 382	6 164 084 826
TADMAIT	62 731 054	4 239 136,00	212 871 079,00	279 841 269,00	22 838	2 751 653 691
SIDI-NAMANE	24 843 558	710 028,00	137 497 646,09	163 051 232,09	10 688	2 135 150 636
TIRMITINE	26 057 163,00	478 758,70	164 493 704,40	191 029 626,10	19 027	1 408 408 682
TOTAL DAIRA	297 462 353	34 959 289,20	637 253 711,23	969 675 353,43	0 83	12 459 297
DRAA EL MIZAN	85 539 621	11 192 516,00	259 609 449,44	356 341 586,44	38 886	2 499 437 870
FRIKAT	10 136 173	154 200,80	161 595 934,75	171 886 308,55	12 791	749 086 154

AIN ZAOUIA	15 351 939	973 190,00	131 261 240,95	147 586 369,95	17 320	947 239 607
A.YAHIA MOUSSA	28 403 608	1 283 000,00	200 415 713,52	230 102 321,52	20 426	1 443 828 601
TOTAL DAIRA	139 431 341	13 602 906,80	752 882 338,66	905 916 586,46	0 89	5 639 592 232
IFERHOUNENE	10 919 963	6 074 631,74	154 312 876,64	171 307 471,38	12 460	1 205 822 873
ILLILTEN	6 114 457	1 676 193,90	112 669 672,64	120 460 323,54	9 142	888 158 062
IMSOUHAL	2 880 589	1 070 880,00	123 602 297,21	127 553 766,21	6 565	618 029 703
TOTAL DAIRA	19 915 009	8 821 705,64	390 584 846,49	419 321 561,13	0 28	2 712 010 638

Source : Direction de l'Administration Locale,2018.

B- Budgets communaux :

COMMUNES	Produit de la fiscalité (DA)	Produit du patrimoine (DA)	Autres produits (DA)	Total (DA)	POP à fin 2018	Ratios de richesse
						DA/HAB/AAAN
L. N.IRATHEN	60 099 708	4 945 435,76	368 154 944,48	433 200 088,24	29 376	2 267 580 984
IRDJEN	19 320 477	1 600 281,32	150 144 952,66	171 065 710,98	13 149	1 584 760 894
AIT AGGOUACHA	2 205 243	5 046 781,00	109 603 981,30	116 856 005,30	4 306	759 462 610
TOTAL DAIRA	81 625 428	11 592 498,08	627 903 878,44	721 121 804,52	0 46 831	4 611 804 488
MAATKAS	26 565 175	966 483,12	374 753 657,21	402 285 315,33	32 121	978 321 877
SOUK EL TENINE	15 799 950	3 784 260,00	125 966 212,02	145 550 422,02	14 660	1 213 678 513
TOTAL DAIRA	42 365 125	4 750 743,12	500 719 869,23	547 835 737,35	0 46 781	2 192 000 390
MAKOUDA	30 228 919	800 000,00	175 367 902,66	206 396 821,66	23 388	1 246 841 714
BOUDJIMA	12 400 768	5 440 000,00	139 994 394,85	157 835 162,85	15 628	1 030 059 125
TOTAL DAIRA	42 629 687	6 240 000,00	315 362 297,51	364 231 984,51	0 39 016	2 276 900 839
MEKLA	64 707 071	4 087 917,52	144 254 964,66	213 049 953,18	24 237	2 821 061 187
AIT KHELLILI	6 501 295	705 842,00	109 336 155,69	116 543 292,69	11 627	743 685 301
SOUAMAA	14 254 519	1 460 987,92	115 096 373,68	130 811 880,60	9 954	1 192 625 477
TOTAL DAIRA	85 462 885	6 254 747,44	368 687 494,03	460 405 126,47	0 45 818	4 757 371 965
OUACIFS	16 357 943	5 439 883,15	197 664 539,68	219 462 365,83	10 313	2 299 189 851
AIT TOUDERT	4 177 674	1 314 404,80	149 077 274,72	154 569 353,52	8 521	596 056 331
AIT BOUMAHDI	1 415 479	1 021 587,60	147 513 035,40	149 950 102,00	6 113	369 413 054
TOTAL DAIRA	21 951 096	7 775 875,55	494 254 849,80	523 981 821,35	0 24 947	3 264 659 236
OUADHIAS	47 550 511	13 745 500,00	161 770 982,51	223 066 993,51	15 771	3 264 158 709
A.GUEGHRANE	7 648 942	520 000,00	128 519 098,04	136 688 040,04	9 692	775 310 669
TIZI-N'TLETA	8 055 534	2 395 382,64	198 533 104,18	208 984 020,82	15 479	645 488 985
AIT BOUADOU	6 236 125	409 601,60	155 197 119,29	161 842 845,89	14 435	505 420 367
TOTAL DAIRA	69 491 112	17 070 484,24	644 020 304,02	730 581 900,26	0 55 377	5 190 378 730
OUAGUENOUN	59 727 885	1 550 940,00	121 998 161,86	183 276 986,86	17 425	3 547 847 977
TIMIZART	27 354 790	2 736 304,00	180 150 024,83	210 241 118,83	28 996	1 016 683 060
A. AISSA MIMOUN	28 900 120	3 382 348,88	139 875 285,52	172 157 754,40	20 268	1 481 455 398
TOTAL DAIRA	115 982 795	7 669 592,88	442 023 472,21	565 675 860,09	0 66 689	6 045 986 435
TIGZIRT	76 618 135	4 326 786,44	107 070 125,54	188 015 046,98	11 962	7 101 929 360
IFLISSEN	14 553 705	3 571 945,52	111 273 937,27	129 399 587,79	14 311	1 187 162 742
MIZRANA	5 627 935	668 593,84	101 070 002,21	107 366 531,05	9 469	559 890 379
TOTAL DAIRA	96 799 775	8 567 325,80	319 414 065,02	424 781 165,82	0 35 742	8 848 982 481
TIZI-GHENIFF	30 853 094	9 427 696,00	296 325 729,23	336 606 519,23	29 399	1 162 546 549
M'KIRA	7 869 663	658 826,40	203 599 597,24	212 128 086,64	17 690	612 010 006
TOTAL DAIRA	38 722 757	10 086 522,40	499 925 326,47	548 734 605,87	0 47 089	1 774 556 555
TIZI-RACHED	195 679 505	1 889 454,56	65 388 836,79	262 957 796,35	17 161	11 345 546 938
AIT OUMALOU	5 920 191	500 000,00	136 587 916,74	143 008 107,74	8 790	717 289 306
TOTAL DAIRA	201 599 696	2 389 454,56	201 976 753,53	405 965 904,09	0 25 951	12 062 836 244
TOTAL GENERAL	3 916 693 246	261 030 014,10	11 719 036 541,07	5 896 759801,17	1 127 155	132 739 613 593

Source : Direction de l'Administration Locale, 2018.

B- Budgets communaux :

Tableau 02 : Dépenses des Communes (exercice 2018)

COMMUNES	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES D'EQUIPEMENT	DEFICIT BUDGETAIRE	MODE DE FINANCEMENT DU DEFICIT
TIZI OUZOU	3 262 535 242,48	4 509 500 231,21	0 0,00	--
TOTAL DAIRA	3 262 535 242,48	4 509 500 231,21	0 0,00	--
AIN EL HAMMAM	227 166 178,06	233 652 496,82	0 0,00	--
AIT YAHIA	238 407 140,33	245 481 888,28	14 000 000,00	Subvention exceptionnelle d'équilibre
AKBIL	124 408 886,32	101 870 324,52	0 0,00	--
ABI YUCEF	128 585 888,69	234 099 927,92	25 500 000,00	Subvention exceptionnelle d'équilibre
TOTAL DAIRA	718 568 093,40	815 104 637,54	39 500 000,00	--
AZAZGA	438 291 845,53	906 865 720,95	0 0,00	--
FREHA	288 608 295,94	354 481 399,61	0 0,00	--
ZEKRI	100 527 061,24	143 534 915,18	0 0,00	--
IFIGHA	111 530 393,68	87 891 853,41	0 0,00	--
YAKOUREN	164 911 763,60	253 997 466,52	36 000 000,00	Subvention exceptionnelle d'équilibre
TOTAL DAIRA	1 103 869 359,99	1 746 771 355,67	36 000 000,00	--
AZEFFOUN	195 380 350,24	222 261 546,54	0 0,00	--
AKERROU	74 962 332,68	86 553 913,47	0 0,00	--
AIT CHAFAA	101 724 611,02	103 191 400,89	10 000 000,00	Subvention exceptionnelle d'équilibre (C.S.G.C.L)
AGHRIBS	153 264 544,85	137 316 062,29	26 000 000,00	--
TOTAL DAIRA	525 331 838,79	549 322 923,19	36 000 000,00	--
BENI DOUALA	255 560 170,62	190 149 407,12	18 000 000,00	Subvention exceptionnelle d'équilibre
AIT MAHMOUD	204 191 759,62	114 102 815,92	0 0,00	--
BENI AISSI	195 345 030,09	118 613 034,39	0 0,00	--
BENI Z'MENZER	212 159 714,80	123 808 413,82	0 0,00	--
TOTAL DAIRA	867 256 675,13	546 673 671,25	18 000 000,00	--
BENI YENNI	96 791 585,20	154 604 497,43	0 0,00	--
YATAFENE	189 046 881,50	91 381 208,87	0 0,00	--
IBOUDRARENE	142 642 465,00	82 455 406,72	0 0,00	--
TOTAL DAIRA	428 480 931,70	328 441 113,02	0 0,00	--
BOGHNI	350 857 450,39	274 796 256,36	0 0,00	--
MECHTRAS	162 710 041,71	190 272 156,61	0 0,00	--
BOUNOUH	134 708 931,10	80 271 653,81	19 000 000,00	Subvention exceptionnelle d'équilibre
ASSI YUCEF	136 711 046,11	62 190 319,98	0 0,00	--
TOTAL DAIRA	784 987 469,31	607 530 386,76	19 000 000,00	--
BOUZEGUENE	228 652 629,77	292 347 004,22	0 0,00	--
IDJEUR	141 973 164,97	94 907 278,02	0 0,00	--
ILLOULA OUMALOU	139 051 064,28	215 472 974,24	21 000 000,00	Subvention exceptionnelle d'équilibre
BENI ZEKKI	107 823 920,00	147 373 739,15	0 0,00	--
TOTAL DAIRA	617 500 779,02	750 100 995,63	21 000 000,00	--
DRAA.B. KHEDDA	335 753 226,24	297 344 549,67	0 0,00	--
TADMAIT	279 841 269,00	186 417 722,47	0 0,00	--
SIDI-NAMANE	163 051 232,09	102 742 673,50	21 000 000,00	Subvention exceptionnelle d'équilibre
TIRMITINE	191 029 626,10	216 413 453,03	0 0,00	--
TOTAL DAIRA	969 675 353,43	802 918 398,67	21 000 000,00	--
DRAA EL MIZAN	356 341 586,44	280 142 171,95	0 0,00	--

FRIKAT	171 886 308,55	93 056 845,59	27 000 000,00	Subvention exceptionnelle d'équilibre
AIN ZAOUIA	147 586 369,95	95 961 475,54	0 0,00	--
A.YAHIA MOUSSA	230 102 321,52	148 351 045,63	39 000 000,00	Subvention exceptionnelle d'équilibre
TOTAL DAIRA	905 916 586,46	617 511 538,71	66 000 000,00	--

COMMUNES	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES D'EQUIPEMENT	DEFICIT BUDGETAIRE	MODE DE FINANCEMENT DU DEFICIT
IFERHOUNENE	171 307 471,38	113 899 539,33	40 000 000,00	Subvention exceptionnelle d'équilibre
ILLILTEN	120 460 323,54	133 420 821,05	18 000 000,00	
IMSOUHAL	127 553 766,21	143 431 553,70	22 000 000,00	
TOTAL DAIRA	419 321 561,13	390 751 914,08	80 000 000,00	
L. N.IRATHEN	433 200 088,24	344 541 304,48	0 0,00	--
IRDJEN	171 065 710,98	148 629 107,49	0 0,00	--
AIT AGGOUACHA	116 856 005,30	110 555 221,63	0 0,00	--
TOTAL DAIRA	721 121 804,52	603 725 633,60	0 0,00	--
MAATKAS	402 285 315,33	303 151 770,39	0 0,00	--
SOUK EL TENINE	145 550 422,02	167 302 680,03	0 0,00	--
TOTAL DAIRA	547 835 737,35	470 454 450,42	0 0,00	--
MAKOUDA	206 396 821,66	267 333 252,17	40 000 000,00	Subvention exceptionnelle d'équilibre
BOUDJIMA	157 835 162,85	190 990 156,37	0 0,00	--
TOTAL DAIRA	364 231 984,51	458 323 408,54	40 000 000,00	--
MEKLA	213 049 953,18	178 520 264,46	38 500 000,00	Subvention exceptionnelle d'équilibre
AIT KHELLILI	116 543 292,69	127 519 821,65	0 0,00	--
SOUAMAA	130 811 880,60	98 405 826,97	18 000 000,00	Subvention exceptionnelle d'équilibre
TOTAL DAIRA	460 405 126,47	404 445 913,08	56 500 000,00	--
OUACIFS	219 462 365,83	120 444 257,72	0 0,00	--
AIT TOUDERT	154 569 353,52	217 906 495,40	0 0,00	--
AIT BOUMAHDI	149 950 102,00	122 908 644,51	0 0,00	--
TOTAL DAIRA	523 981 821,35	461 259 397,63	0 0,00	--
OUADHIAS	223 066 993,51	140 874 313,59	0 0,00	--
A.GUEGHRANE	136 688 040,04	139 312 281,12	0 0,00	--
TIZI-N'TLETA	208 984 020,82	149 041 832,81	14 000 000,00	Subvention exceptionnelle d'équilibre
AIT BOUADOU	161 842 845,89	137 185 262,83	0 0,00	--
TOTAL DAIRA	730 581 900,26	566 413 690,35	14 000 000,00	--
OUAGUENOUN	183 276 986,86	234 801 276,40	0 0,00	--
TIMIZART	210 241 118,83	293 886 270,80	0 0,00	--
A. AISSA MIMOUN	172 157 754,40	133 559 800,98	0 0,00	--
TOTAL DAIRA	565 675 860,09	662 247 348,18	0 0,00	--
TIGZIRT	188 015 046,98	234 330 639,65	0 0,00	--
IFLISSEN	129 399 587,79	138 054 323,21	0 0,00	--
MIZRANA	107 366 531,05	126 598 269,42	0 0,00	--
TOTAL DAIRA	424 781 165,82	498 983 232,28	0 0,00	--
TIZI-GHENIFF	336 606 519,23	293 118 215,02	0 0,00	--
M'KIRA	212 128 086,64	230 725 306,80	0 0,00	--
TOTAL DAIRA	548 734 605,87	523 843 521,82	0 0,00	--
TIZI-RACHED	262 957 796,35	107 379 934,06	0 0,00	--
AIT OUMALOU	143 008 107,74	118 835 899,57	0 0,00	--
TOTAL DAIRA	405 965 904,09	226 215 833,63	0 0,00	--
TOTAL GENERAL	15 896 759 801,17	16 540 539 595,26	447 000 000,00	--

Source : Direction de l'Administration Locale, 2018.

Annexe n°04 : Répartition des impôts et taxes

RECENSEMENT DES DIFFERENTS IMPOTS ET TAXES AFFECTES AUX COLLECTIVITES LOCALES

Nature de la taxe	Référence s	Taux ou Tarif	Affectation budgétaire						
Taxe sur l'activité professionnelle -TAP	Arts 217 à 231 du CIDTA A partir du 1 ^{er} janvier 2018 'article 11), la loi a prévue de nouvelle affectation de la TAP	1% (LFC 2015) 1,5% (LFC 2015) 2% 3% (LFC 2008)			Wilaya	Commune	FCCL		
			Taux de 1%		0,59 (0,29 %)	1,30 (66 %)	0,11 (5%)		
			Taux de 2 et 1,5 %		0,59 (29.5%)	1,30 (65 %)	0,11 (5.5%)		
			Taux de 3%		0.88 (29.33%)	1,96 (65.33%)	0,16 (5.33%)		
			Taux 1, 2 et 3 %		29 %	66 %	5 %		
Taxes sur la valeur ajoutée -TVA affaires faites à l'intérieur	CTCA	9% 19%			Etat	Commune	FCCL		
			2000		85%	5%	10%		
			2006		80%	10%	10%		
Taxes sur la valeur ajoutée -TVA affaires faites à l'importation	CTCA N.B : certaines communes frontanières bénéficient d'une quote part de cette taxe (LF 2017)	9% 19%			Etat	Commune	FCCL		
			2000		85%	-	15%		
Taxe à l'abattage (abrogée)-pour mémoire-	Art 62 LF 80 Art 446 du CII (modifiées par l'article 5 de LFC 2007)	5 DA par Kg	3,5 DA budget de la commune						
			1,5 DA fonds de protection zoo sanitaire						
Taxe sanitaire su la viande	Art 5 de LFC 2007	10 DA par Kg	3,5 DA budget de la commune						
			1,5 DA fonds de protection zoo sanitaire						
L'impôt forfaitaire unique (IFU)	Crée par l'article 2 de LF 2007	6% 12% 5% 12% } LF2007 } LFC2008		Chambre de l'artisanat et des métiers	Chambre de commerce et d'industrie	Commue	Wilaya	FCCL	Etat
			2007	-	-	40%	5%	5%	50%
			2008	0.5%	1%	40%	5%	5%	48.5%

									%
Impôts sur le revenu global IRG/ catégorie revenu foncier	42 CIDTA	7% 10% (nouveau taux prévu par la LF 2017) 15%	Art 2 de LFC 2008	50% budget de l'Etat					
				50% budget de la commune					
Vignette Automobile	Art 46 LF 1997 Arts 299 à 309 du C.T. modifiés et complétés	Tarif suivant la puissance et l'ancienneté du véhicule		80 % FCCL (30 % à partir du 1^{er} janvier 2016)					
				20 % Budget de l'Etat (50 % à partir du 1^{er} janvier 2016) 20 % pour le fond national routier et autoroutier à partir du 01/01/2016					
Taxe de séjour	Crée par l'art 59 de LF 98, modifié par l'art 48 LF 2006 et l'art 26 LFC 2008	- 50 DA trois étoiles - 150 DA quatre étoiles - 200 DA cinq étoiles		budget de la commune					
Taxe d'habitation	Art 44 à 47 et 82 à 85 LF 99 modifiés par art. 67 LF 2003 modifiés par art. 41 LFC 2015	- 300 ou 600 DA locaux à usage d'habitation, selon les zones - 1200 ou 2400 DA locaux à usage professionnel, selon les zones		budget de la commune					
Droit de fête	Art 36 LF 2001	Jusqu'à 19h entre 500 et 800 DA Au delà de 19h entre 1000 et 1500 DA		Budget communal					
Taxe d'incitation aux déstockages des déchets industriels.	Art. 203 LF 2002, modifiée et complétée L'article 62 LF 2018 a prévu de nouveaux montants et une nouvelle répartition.	10,50 DA par kilogramme importé ou produit de sacs plastiques. 16.500 DA/Tonne		75 % "Fonds national pour l'environnement et la dépollution " (FEDEP)					
				25 % Commune 16 % communes ; 36 % Etat 48 % Fonds national de l'environnement et du littoral					

Taxe d'incitation au déstockage des déchets liés aux activités de soins des hôpitaux et cliniques	Article 204 de la LF 2002, modifiée et complétée L'article 63 LF 2018 a prévu de nouveaux montants et une nouvelle répartition.	24.000 DA par tonne de déchets stockés 30.000 DA/Tonne	75 % "Fonds national pour l'environnement et la dépollution " (FEDEP)
			25 % Commune 20 % communes ; 20 % Etat 60 % Fonds national de l'environnement et du littoral
Taxe complémentaire sur la pollution atmosphérique d'origine industrielle.	Art. 205 LF 2002, modifiée et complétée L'article 64 LF 2018 a prévu de nouveaux montants et une nouvelle répartition.	Coefficient multiplicateur compris entre 1 et 5 selon les quantités émises Sans changement	75 % "Fonds national pour l'environnement et la dépollution " (FEDEP)
			25 % Commune 17 % communes ; 33 % Etat 50 % Fonds national de l'environnement et du littoral
Taxe complémentaire sur les eaux usées industrielles	Art. 94 LF 2003, modifiée et complétée L'article 65 LF 2018 a prévu de nouveaux montants et une nouvelle répartition.	Un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 5, en fonction du taux de dépassement des valeurs limites. Sans changement	50 % "Fonds national pour l'environnement et la dépollution " (FEDEP)
			50% Commune 34 % communes ; 16 % Etat 34 % Fonds national de l'environnement et du littoral 16 % Fonds national de l'eau.

Taxe sur les huiles, lubrifiant et préparations lubrifiantes	Article 61 LF 2006, modifiée et complétée L'article 65 LF 2018 a prévu de nouveaux montants et une nouvelle répartition.	12.500 DA/Tonne 18.750 DA/Tonne	50 % communes ; 50 % Fonds national de l'environnement et de la dépollution 34 % : communes (pour la taxe collectée par les DIW). La taxe est reversée au FSGCL pour la taxe collectée par la douane 32 % Etat 34 % Fonds national de l'environnement et du littoral
Taxe sur les pneus neufs importés et/ou produits localement	Art 60 LF2006, modifiée et complétée	10 DA – pneu véhicules lourds 05 DA pneu véhicules légers	10 % Fonds National du Patrimoine Culturel
			40 % communes
			50 % "Fonds national pour l'environnement et la dépollution " (FEDEP) (voie réglementaire)
			* à partir du 01/01/2017 : 35 % communes, 35 % budget de l'Etat et 30 % au fonds spécial de solidarité nationale * à partir du 01/01/2017 : changement des tarifs : 750 DA, pneus véhicules lourds, 450 DA pour les pneus des véhicules légers
Impôt sur les bénéfices miniers	Article 163 de la Loi Minière (supprimé à partir du 1 ^{er} janvier 2015, compte tenu de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi minière)	3% de l'Impôt sur les Bénéfices Miniers	100 % collectivités locales * depuis le 1 ^{er} janvier 2015 l'IBM a été supprimé. Les activités minières sont soumises au régime fiscal de droit commun, elles bénéficient donc de la TAP assise sur ces activités.
Produit de mise en concession de l'exploitation touristique des plages.	Article 60 LF 2012.	100 %	Communes côtières.
taxe spéciale sur les actes d'urbanisme et tout autre permis ou certificat y afférent	Article 55 LF 2000, modifié et complété L'article 77 de la LF 2018 a revu le barème applicable.	Selon barème en annexe 1.	Budget communal
Taxe sur les affiches	Article 56 LF 2000, modifié et complété. L'article 78 de la LF 2018 a revu le barème applicable.	Selon barème en annexe 2.	Budget communal

Taxe d'exploitation des terrains industriels cédés par des organismes aménageurs publics.	Article 104 de la LF 2018 ayant modifié l'article 76 LFC 2015	5 % de la valeur vénale	60 % commune 40 % Fonds national d'appui au développement des PME, d'appui à l'investissement et de la promotion de la compétitivité industrielle.

Date d'actualisation 11/01/2018.

Annexe 1 :

1- Le permis de construire :

TYPE	SURFACE CONSTRuite (M ²)	TARIF (DA/M ²)
Constructions à usage d'habitation	Jusqu'à : 200	150
	Jusqu'à : 500	300
	Jusqu'à : 1.000	200
	Jusqu'à : 5.000	100
	Jusqu'à : 10.000	70
	Au-delà de 10.000	40

TYPE	SURFACE CONSTRuite (M ²)	TARIF (DA/M ²)
Constructions en promotion immobilière	Jusqu'à : 200	650
	Jusqu'à : 500	400
	Jusqu'à : 1.000	250
	Jusqu'à : 5.000	150
	Jusqu'à : 10.000	90
	Au-delà de 10.000	50

TYPE	VALEUR VÉNALE (DA)	TARIF (DA)
Constructions à usage commercial ou industriel	Jusqu'à : 7.000.000	100.000
	Jusqu'à : 10.000.000	120.000
	Jusqu'à : 15.000.000	140.000
	Jusqu'à : 20.000.000	160.000
	Jusqu'à : 25.000.000	180.000
	Jusqu'à : 30.000.000	200.000
	Jusqu'à : 50.000.000	220.000
	Jusqu'à : 70.000.000	240.000
	Jusqu'à : 100.000.000	260.000
	Au-delà de 100.000.000	300.000

2- Le permis de lotir :

TYPE	NOMBRE	TARIF (DA)
Lotissement à usage d'habitation	De 2 à 10 lots	3.000
	De 11 à 50 lots	75.000
	De 51 à 150 lots	105.000
	De 151 à 250 lots	150.000
	Plus de 250 lots	300.000
Lotissement à usage commercial ou industriel	De 2 à 5 lots	9.000
	De 6 à 10 lots	18.000
	Plus de 10 lots	45.000

3- Le permis de démolir :

Le tarif de la taxe est fixé, pour la délivrance d'un permis de démolir, à 300 DA par mètre carré (m²) de surface construite (somme des surfaces planchers) de la construction à démolir.

4- Le certificat de conformité

TYPE	SURFACE CONSTRuite (M ²)	TARIF (DA/M ²)
Constructions à usage d'habitation	Jusqu'à : 200	75
	Jusqu'à : 500	45
	Jusqu'à : 1.000	30
	Jusqu'à : 5.000	15
	Jusqu'à : 10.000	10
	Au-delà de 10.000	5

TYPE	SURFACE CONSTRuite (M ²)	TARIF (DA/M ²)
Constructions en promotion immobilière	Jusqu'à : 200	100
	Jusqu'à : 500	60
	Jusqu'à : 1.000	40
	Jusqu'à : 5.000	25
	Jusqu'à : 10.000	15
	Au-delà de 10.000	10

TYPE	VALEUR VENALE (DA)	TARIF (DA)
Constructions à usage commercial ou industriel	Jusqu'à : 7.000.000	12.000
	Jusqu'à : 10.000.000	13.000
	Jusqu'à : 15.000.000	15.000
	Jusqu'à : 20.000.000	17.000
	Jusqu'à : 25.000.000	19.000
	Jusqu'à : 30.000.000	21.000
	Jusqu'à : 50.000.000	23.000
	Jusqu'à : 70.000.000	25.000
	Jusqu'à : 100.000.000	30.000
	Au-delà de 100.000.000	40.000

5- Le certificat de morcellement :

Le tarif de la taxe pour la délivrance d'un certificat de morcellement, est fixé à 3.000 DA.

6- Le certificat d'urbanisme :

Le tarif de la taxe pour la délivrance d'un certificat d'urbanisme, est fixé à 3.000 DA.

7- Le certificat de viabilité :

TYPE	NOMBRE	TARIF (DA)
Lotissement à usage d'habitation	De 2 à 10 lots	500
	De 11 à 50 lots	10.000
	De 51 à 150 lots	15.000
	De 151 à 250 lots	20.000
	Plus de 250 lots	45.000
Lotissement à usage commercial ou industriel	De 2 à 5 lots	1.500
	De 6 à 10 lots	2.500
	Plus de 10 lots	6.500

Annexe 2 :

DESIGNATION DES AFFICHES	TARIF (EN DA)
1- Les affiches sur papier ordinaire, imprimées ou manuscrites :	
— dimension inférieure ou égale à 1 mètre carré	200
— supérieure à 1 mètre carré	300
2- Les affiches sur papier, préparées ou protégées :	
— dimension inférieure ou égale à 1 mètre carré	400
— supérieure à 1 mètre carré	800

IV. - Le tarif de la taxe, est fixé par période annuelle et selon la dimension de l'affiche, comme désigné ci-après :

DESIGNATION DES AFFICHES ET PLAQUES PROFESSIONNELLES	TARIFS (EN DA)
1- Les affiches peintes :	
— dimension inférieure ou égale à 1 mètre carré	1.000
— supérieure à 1 mètre carré	1.500
2- Les enseignes lumineuses :	
— dimension par mètre carré ou fraction de mètre carré	2.000
3- Plaques professionnelles :	
— dimension inférieure ou égale à 1/2 mètre carré	5.000
— supérieure à 1/2 mètre carré	7.500

Annexe n°05 : PCD des communes algériennes

(En Milliers de DA)

P.C.D	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
ADRAR	640 000	531 000	534 000	720 000	508 000	576 000	1 648 000	1 940 000	1 360 000	1 582 000
CHLEF	685 000	1 141 000	2 500 000	1 160 000	600 000	1 012 000	2 929 000	2 710 000	2 010 000	2 310 000
LAGHOUAT	645 000	663 000	655 000	980 500	302 000	553 000	1 274 000	1 425 000	770 000	920 000
O.E.B	665 000	913 012	690 000	736 000	615 000	687 000	1 588 000	1 750 000	1 155 000	1 375 000
BATNA	740 000	1 076 200	919 000	1 211 000	840 000	1 070 000	2 849 000	2 885 000	2 120 000	2 476 000
BEJAIA	790 000	1 033 600	900 000	1 581 993	650 000	947 000	2 906 000	2 565 000	1 900 000	2 152 000
BISKRA	675 000	675 889	668 000	770 000	362 000	739 000	1 775 000	1 945 000	1 540 000	1 731 000
BECHAR	545 000	551 000	548 000	690 000	310 000	430 000	917 000	805 000	630 000	682 000
BLIDA	815 000	825 000	1 307 000	878 000	337 000	715 000	1 754 000	1 855 000	1 255 000	1 567 000
BOUIRA	790 000	1 068 337	1 054 500	2 148 240	744 000	1 011 000	2 173 000	2 575 000	1 550 000	1 710 000
TAMANRASSET	545 000	551 000	548 000	690 000	430 000	569 000	2 214 000	1 780 000	675 000	746 000
TEBESSA	665 000	695 370	675 000	738 000	390 000	833 000	2 267 000	1 800 000	1 200 000	1 337 000
TLEMCEEN	845 000	1 061 000	1 091 680	878 000	718 000	1 618 000	2 330 000	2 285 000	1 859 000	1 892 000
TIARET	1 006 000	971 000	822 000	860 000	620 000	868 000	2 307 000	2 165 000	1 220 000	1 405 000
TIZI OUZOU	865 000	1 110 476	1 030 000	2 093 605	450 000	1 155 000	3 661 000	3 260 000	2 020 000	2 201 553
ALGER	850 000	1 820 000	1 240 000	1 175 000	1 280 000	1 200 000	6 069 000	5 010 000	3 440 600	3 832 000
DJELFA	718 000	639 000	650 000	849 000	580 000	1 032 000	2 259 000	2 420 000	1 630 000	2 204 000
JJEL	820 000	864 000	1 080 000	839 000	840 000	1 180 000	2 218 000	2 140 000	1 820 000	2 060 000
SETIF	1 175 000	830 284	950 000	990 000	700 000	1 238 000	3 441 000	3 370 000	2 460 000	2 628 000
SAIDA	615 000	732 000	730 000	1 150 834	260 000	684 000	1 247 000	1 320 000	675 000	766 000
SKIKDA	630 000	671 200	690 000	960 000	510 000	1 034 000	2 331 000	2 345 000	1 700 000	2 002 000
S.B.ABBES	905 000	748 000	2 059 000	776 000	356 000	857 000	1 417 000	1 730 000	1 070 000	1 451 000
ANNABA	580 000	594 000	585 000	708 000	254 000	554 000	1 444 000	1 390 000	1 070 000	1 259 000
GUELMA	725 000	705 480	695 000	780 000	330 000	724 000	1 680 000	1 680 000	1 010 000	1 115 000
CONSTANTINE	635 000	851 000	650 000	726 000	312 000	743 000	1 861 000	1 785 000	1 250 000	1 447 000

MEDEA	1 000 000	1 029 000	1 542 800	1 534 000	500 000	1 280 000	2 779 000	3 115 000	1 650 000	1 810 000
MOSTAGANE	884 000	799 000	735 000	855 000	1 180 000	750 000	2 088 000	2 405 000	1 950 000	2 252 000

M'SILA	820 000	779 466	816 000	1 030 000	550 000	1 100 000	2 641 000	2 700 000	2 050 000	2 365 000
MASCARA	850 000	874 000	849 000	1 156 000	602 000	797 000	2 072 000	2 230 000	1 230 000	1 406 000
OUARGLA	615 000	615 000	606 000	720 000	318 000	530 000	1 381 000	1 520 000	2 145 000	1 472 000
ORAN	620 000	879 000	681 000	1 050 000	1 400 000	955 000	2 324 000	2 545 000	1 075 000	2 139 000
EL BAYADH	745 000	734 000	755 000	840 000	240 000	480 000	1 093 000	915 000	790 000	844 000
ILLIZI	475 000	480 000	475 000	500 000	213 000	384 000	738 000	775 000	380 000	415 000
B.B.A	807 000	823 000	740 000	1 050 000	470 000	946 000	2 100 000	2 205 000	1 490 000	1 707 000
BOUMERDES	785 000	924 510	815 000	805 000	2 000 000	974 000	2 302 000	2 160 000	1 690 000	1 920 000
TARF	685 000	702 000	704 000	760 000	352 000	632 000	1 416 000	1 645 000	675 000	1 064 000
TINDOUF	345 000	348 000	350 000	500 000	198 000	296 000	575 000	720 000	300 000	335 000
TISSEMSILT	805 000	828 000	810 000	1 430 000	300 000	548 000	1 604 000	1 770 000	760 000	834 000
EL OUED	655 000	662 000	659 000	736 000	427 000	655 000	1 801 000	2 055 000	1 940 000	2 257 000
KHENCHELA	710 000	985 202	768 000	1 350 000	358 000	681 000	1 465 000	1 475 000	920 000	1 040 000
S.AHRAS	776 000	728 000	701 000	750 000	438 000	808 000	1 818 000	1 845 000	1 000 000	1 092 000
TIPAZA	835 000	894 000	923 800	795 000	484 000	789 000	1 964 000	1 910 000	985 000	1 280 000
MILA	745 000	767 000	765 000	796 000	955 000	897 000	2 402 000	2 530 000	1 710 000	1 922 000
A.DEFLA	810 000	869 000	846 000	805 000	530 000	975 000	2 411 000	2 415 000	2 587 000	2 342 000
NAAMA	635 000	571 000	566 000	520 000	160 000	343 000	1 059 000	580 000	475 000	508 000
A.TEMOUCHENT	880 000	899 000	865 000	910 000	234 000	420 000	1 040 000	1 250 000	950 000	781 000
GHARDAIA	655 000	665 000	655 000	690 000	216 000	420 000	1 143 000	1 030 000	750 000	845 000
RELIZANE	810 000	864 000	1 895 000	804 000	590 000	811 000	2 255 000	2 350 000	1 620 000	1 818 000
TOTAL PCD	35 516 000	39 041 026	41 793 780	45 475 172	26 013 000	38 500 000	97 030 000	97 080 000	66 511 600	75 298 553

(En Milliers de DA)

P.C.D	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	T. W 2000/2017
ADRAR	956 000	1 184 000	1 610 774	1 018 702	1 203 000	2 250 000	756 000	1 578 000	20 595 476
CHLEF	1 576 000	1 634 000	3 564 678	3 672 787	1 622 000	2 460 000	876 000	1 678 000	34 140 465

LAGHOUAT	985 000	2 012 000	1 353 559	1 005 847	976 000	1 650 000	468 000	1 120 000	17 757 906
O.E.B	1 058 000	1 094 000	1 973 420	3 140 913	1 108 000	1 720 000	660 000	1 237 000	22 165 345

BATNA	2 162 000	2 228 000	3 753 797	2 292 966	4 224 000	3 500 000	1 368 000	2 500 000	38 214 963
BEJAIA	1 536 000	1 693 537	3 227 782	2 227 752	1 600 000	3 280 000	1 182 000	2 312 000	32 484 664
BISKRA	1 645 000	1 691 000	3 170 116	1 643 563	1 708 000	2 275 000	720 000	1 388 000	25 121 568
BECHAR	786 000	802 000	1 324 002	797 479	806 000	1 645 000	768 000	1 477 000	14 513 481
BLIDA	1 103 000	2 241 610	2 069 998	3 234 384	1 134 000	1 650 000	636 000	990 000	24 366 992
BOUIRA	1 350 000	1 457 210	2 402 478	1 514 122	3 388 000	2 650 000	978 000	1 869 000	30 432 887

AMANRASSET	616 000	1 001 000	1 114 213	551 954	633 000	2 000 000	420 000	800 000	15 884 167
TEBESSA	1 306 000	1 435 600	2 490 658	1 294 712	1 344 000	1 900 000	585 000	1 200 000	22 156 340
TLEMCEEN	1 711 000	4 541 000	3 896 537	4 151 147	1 761 000	3 300 000	1 188 000	2 267 000	37 393 364
TIARET	1 541 000	1 591 000	2 299 591	1 632 802	1 585 000	2 500 000	882 000	1 593 000	15 376 000
TIZI OUZOU	2 100 000	2 485 000	3 936 412	4 820 946	2 162 000	4 000 000	1 644 000	2 900 000	41 894 992
ALGER	2 702 000	2 877 000	4 406 014	3 031 644	2 794 000	2 000 000	1 002 000	1 400 000	46 129 258
DJELFA	1 678 000	1 742 000	2 443 727	1 720 573	1 729 000	2 500 000	1 008 000	1 694 000	27 496 300
JIJEL	1 636 000	1 673 000	2 568 998	4 012 043	1 689 000	2 050 000	630 000	1 232 000	29 352 041
SETIF	2 298 000	2 385 000	12 914 584	4 475 821	2 367 000	3 500 000	1 308 000	2 400 000	49 430 689
SAIDA	646 000	665 000	1 349 226	659 830	665 000	1 600 000	420 000	900 000	15 084 890
SKIKDA	1 443 000	1 846 000	3 136 827	1 562 927	3 486 000	2 350 000	900 000	1 709 000	29 306 954
S.B.ABBES	1 093 000	1 128 000	1 917 030	2 637 621	1 127 000	2 825 000	1 308 000	2 156 000	25 560 651
ANNABA	780 000	816 000	1 202 988	768 407	806 000	1 000 000	300 000	800 000	14 911 395
GUELMA	938 000	1 407 790	1 658 595	3 077 745	966 000	1 965 000	744 000	1 424 000	21 625 610
CONSTANTINE	1 045 000	3 100 000	2 149 276	1 072 380	1 182 000	1 100 000	360 000	900 000	21 168 656
MEDEA	1 511 000	1 859 000	3 159 838	4 817 854	1 502 000	3 455 000	1 380 000	2 391 000	36 315 492
MOSTAGANE	1 550 000	1 593 000	2 830 468	1 523 742	3 596 000	2 000 000	702 000	1 501 000	29 194 210
M'SILA	1 779 000	1 837 000	3 418 227	1 890 528	1 832 000	2 875 000	1 020 000	1 923 000	31 426 221
MASCARA	1 187 000	1 233 000	2 257 780	3 170 914	1 242 000	2 760 000	1 260 000	2 300 000	27 476 694
OUARGLA	1 695 000	1 228 000	1 536 640	1 134 819	1 230 000	1 720 000	432 000	950 000	19 848 459

ORAN	1 565 000	1 775 000	2 708 667	1 661 570	1 615 000	1 750 000	624 000	1 284 000	26 651 237
EL BAYADH	814 000	910 000	1 256 893	824 603	1 776 000	1 500 000	564 000	1 150 000	16 231 496

ILLIZI	366 000	369 000	451 204	322 808	375 000	800 000	141 000	650 000	8 310 012
B.B.A	1 200 000	1 237 000	2 360 505	1 268 243	3 414 000	2 200 000	858 000	1 656 000	26 531 748
BOUMERDES	1 175 000	1 222 000	4 598 533	1 318 824	3 352 000	2 100 000	720 000	1 422 000	30 283 867
TARF	820 000	1 853 253	2 030 739	2 902 323	844 000	1 650 000	540 000	1 125 000	20 400 315
TINDOUF	205 000	83 000	105 907	167 939	210 000	700 000	36 000	330 000	5 804 846
TISSEMSILT	855 000	872 000	1 427 064	854 473	2 877 000	1 630 000	552 000	1 200 000	19 956 537
EL OUED	1 862 000	1 900 000	2 138 742	1 681 518	1 915 000	2 350 000	702 000	1 381 000	25 777 260
KHENCHELA	914 000	936 000	1 947 721	907 969	938 000	1 240 000	516 000	1 030 000	18 181 892
S.AHRAS	932 000	958 000	1 879 198	1 794 550	958 000	1 700 000	600 000	1 191 000	19 968 748
TIPAZA	1 053 000	2 451 000	2 237 698	1 141 941	4 134 000	1 700 000	600 000	1 200 000	23 577 439
MILA	1 442 000	1 487 000	2 673 863	1 460 421	3 481 000	2 100 000	660 000	1 500 000	26 133 284
A.DEFLA	1 689 000	1 734 000	3 321 971	1 683 177	3 736 000	2 300 000	840 000	1 609 000	31 503 148
NAAMA	445 000	456 000	1 443 453	467 694	456 000	1 000 000	360 000	1 000 000	11 045 147
A.TEMOUCHENT	698 000	720 000	1 295 946	1 824 182	719 000	1 500 000	600 000	1 355 000	16 941 128
GHARDAIA	869 000	890 000	1 350 682	794 437	886 000	1 000 000	360 000	813 000	13 219 119
RELIZANE	1 181 000	1 224 000	2 065 343	3 313 654	1 217 000	2 300 000	822 000	1 515 000	18 287 343
TOTAL PCD	60 497 000	73 558 000	120 432 362	92 947 250	84 370 000	100 000 000	36 000 000	70 000 000	1 175 630 696

Résumé

Résumé

La gestion publique concerne l'Etat et ses démembrements. Plusieurs théories interviennent pour justifier les interventions publiques dans le domaine économique et social, à fin de satisfaire les besoins de la population. Certains pays pratiquent la centralisation du pouvoir public et d'autres pays pratiquent la décentralisation du pouvoir public, suite à des conflits d'intérêts. Au niveau local, les collectivités territoriales, interviennent pour assurer le fonctionnement de l'administration, l'équipement et l'investissement des différents projets prévus. En Algérie, les collectivités territoriales à savoir, la wilaya et la commune, sont dotées de certaines prérogatives pour mener à bien le processus de développement local et mobiliser les ressources locales. Cependant, l'exemple des communes de la wilaya de Tizi-Ouzou (kabylie), montre qu'il est opportun de décentraliser les décisions publiques, de réformer les textes et lois, notamment concernant les finances publiques locales, d'impliquer les citoyens dans la gestion des affaires publiques. La mobilisation des ressources locales permettra un développement intégré et l'utilisation rationnelle du potentiel local.

Mots clés : Pouvoir, public, gestion, local, wilaya, commune, mobilisation, ressources, développement local.

Summary

Public management concerns the state and its dismemberments. Several theories intervene to justify public interventions in the economic and social field, in order to satisfy the needs of the population. Some countries practice the centralization of public power and other countries practice the decentralization of public power, following conflicts of interest. At the local level, the local authorities intervene to ensure the functioning of the administration, the equipment and the investment of the various planned projects. In Algeria, the local authorities, namely the province and the municipality, have certain prerogatives to carry out the local development process and mobilize local resources. However, the example of the municipalities of the province of Tizi-Ouzou (Kabylia), shows that it is advisable to decentralize public decisions, to reform texts and laws, in particular concerning local public finances, to involve citizens in the management of public affairs. The mobilization of local resources will allow integrated development and the rational use of local potential.

Keywords: Power, public, management, local, province, municipality, mobilization, resources, local development.

الملخص

الإدارة العامة تهتم الدولة وفروعها. تتدخل العديد من النظريات لتبرير التدخلات العامة في المجال الاقتصادي والاجتماعي ، من أجل تلبية احتياجات السكان. تمارس بعض الدول مركزية السلطة العامة بينما تمارس دول أخرى لامركزية السلطة العامة. بعد تضارب المصالح. على المستوى المحلي، تتدخل السلطات المحلية لضمان عمل الإدارة والمعدات واستثمار مختلف المشاريع المخطط لها. في الجزائر ، تتمتع السلطات المحلية ، أي الولاية والبلدية ، بامتيازات معينة للقيام بعملية التنمية المحلية وتعبئة الموارد المحلية. ومع ذلك ، يوضح مثال بلديات ولاية تيزي وزو (القبائل) أنه من المستحسن تحقيق اللامركزية في القرارات العامة ، وإصلاح النصوص والقوانين ، وخاصة فيما يتعلق بالمالية العامة المحلية ، لإشراك المواطنين في إدارة الشؤون العامة. سوف تسمح تعبئة الموارد المحلية بالتنمية المتكاملة والاستخدام الرشيد للإمكانات المحلية.

الكلمات المفتاحية: السلطة ، الجمهور ، الإدارة ، محلي ، ولاية ، مجتمع ، تعبئة ، موارد ، تنمية محلية.